



WE OPEN THE WAY

COLAS FRANCE
1 rue du Colonel Pierre Avia
75 015 Paris

**Demande d'enregistrement d'une
installation de stockage de déchets inertes
Rubrique 2760-3 de la nomenclature
Installations Classées**

Commune de Valdivienne (86)



Novembre 2021



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

ISDI Valdivienne

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale COLAS FRANCE

N° SIRET 329 338 883 03413

Forme juridique SAS

Qualité du
signataire Directeur Régional (Jean-Baptiste OLIVER)

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 01 47 61 75 00

Adresse électronique

N° voie 1

Type de voie rue

Nom de voie du Colonel Pierre Avia

Lieu-dit ou BP

Code postal 75 015

Commune Paris

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom Gaëtan BOURASSEAU

Société COLAS FRANCE

Service

Fonction Responsable Foncier

Adresse

N° voie 22

Type de voie avenue

Nom de voie Marcel Dassault

Lieu-dit ou BPZI de Larnay

Code postal 86580

Commune Biard

N° de téléphone 02 28 01 99 81 Adresse électronique gaetan.bourasseau@colas.com

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie Type de voie Chemin Nom de la voie du Chambon Bas

Lieu-dit ou BP

Code postal 86300 Commune Valdivienne

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction
La société COLAS France souhaite remblayer une ancienne sablière sur la commune de Valdivienne avec des déchets inertes (2760-3) provenant de ses chantiers. Le stockage de déchets inertes sur le site permettrait de retrouver pour partie la topographie originelle du site.

Le volume de stockage de déchets inertes sur le site sera de 125 000 m³.

En complément au stockage de déchets inertes, une zone de transit de produits minéraux (2517) sera mise en place sur 3500 m².

Les caractéristiques de l'activité qui sera exercée sur le site sont résumées ci-dessous :

Superficie concernée par le projet
Superficie parcellaire : 34 634 m²
Superficie de la zone de stockage : 23 350 m²
Superficie de la zone de transit : 3 500 m²

Volume de déchets inertes stockés
Volume total de stockage : 125 000 m³
Volume annuel moyen : 8 500 m³
Volume annuel maximal : 15 000 m³

Durée d'exploitation 15 ans

4.2 Votre projet est-il un : Nouveau site Site existant

4.3 Activité

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Si oui, lequel ou laquelle ? |
|--|--------------------------|-------------------------------------|--|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Paragraphe VII.6.1.2. Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique La ZNIEFF I la plus proche se situe à 2,3 km au nord-est de l'installation. La ZNIEFF II la plus proche se situe à 6,5 km au sud-est de l'installation |
| En zone de montagne ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Sur le territoire d'une commune littorale ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Paragraphe VII.6.1.3. Autres espaces naturels inventoriés ou protégés |
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Paragraphe VII.8.1. Plan de prévention du Bruit L'installation est située en dehors du Plan de Prévention du bruit dans l'environnement approuvé par l'arrêté préfectoral n°2019-DDT-087 du 19 mars 2019 |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Paragraphe VII.3.3. Zones humides Le projet est implanté à proximité immédiate de zones humides mais les zones humides ne seront pas impactées par le projet. |

| | | | |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Paragraphe VII.7 Risques naturels et technologiques La commune de Valdivienne est couverte par le PPRI de la Vienne. Ce dernier a été prescrit le 28/01/2021. Une partie du site est localisé en zone PPRI, cependant ces secteurs ne seront pas impactés par le projet (mesure d'évitement). |
| Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL] | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement] | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Paragraphe VII.4.5. Zones de répartition des Eaux Le projet est localisé en ZRE pour le système aquifère de la Vienne |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Paragraphe VII.4.4. Captage d'alimentation en eau potable Le projet est localisé hors périmètre de protection d'un captage AEP |
| Dans un site inscrit ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Paragraphe VII.6.1.3. Autres espaces naturels inventoriés ou protégés Le site inscrit le plus proche se trouve à 32 km au nord-est |
| Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité : | Oui | Non | Si oui, lequel et à quelle distance ? |
| D'un site Natura 2000 ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Paragraphe VII.6.1.1. Sites Natura 2000 Le site natura 2000 le plus proche est localisé à 7,8 km au sud-est du projet. |
| D'un site classé ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Paragraphe VII.6.1.3. Autres espaces naturels inventoriés ou protégés Le site classé le plus proche se trouve à 49 km au nord-est |

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

| 7.1 Incidence potentielle de l'installation | | Oui | Non | NC ¹ | Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle) |
|---|--|--------------------------|-------------------------------------|--------------------------|---|
| Ressources | Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Aucun prélèvement d'eau ne sera effectué sur le projet |
| | Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |

1

Non concerné

| | | | | | |
|-----------------------|---|--------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| | Est-il excédentaire en matériaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Une fois le stockage des déchets inertes réalisé, aucun matériau excédentaire ne sera généré par le projet. Les déchets inertes seront stockés sur site et permettront de retrouver pour partie la topographie originelle du site. |
| | Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Il n'est pas prévu d'extraction de matériaux sur le site. Le projet vise au contraire à combler le déficit laissé par l'ancienne exploitation. |
| Milieu naturel | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Paragraphe VII.6. Diagnostic faune-flore et habitats Le diagnostic Faune-Flore-Habitats n'a pas mis en évidence de perturbations majeures. L'impact du projet sur la faune, la flore et leur habitat est considéré comme faible. |
| | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet est localisé hors Natura 2000 et se trouve suffisamment éloigné de celle ci pour ne pas avoir d'impact. |
| | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet est situé hors zone sensible. |
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le site est actuellement occupé par une ancienne carrière en friche. |
| Risques | Est-il concerné par des risques technologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des risques naturels ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Une partie du site est localisé en zone PPRI, cependant ces secteurs ne seront pas impactés par le projet (mesure d'évitement). |

| | | | | | |
|--|--|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Nuisances | Engendre-t-il des déplacements/des trafics ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le trafic généré par le projet sera d'environ 600 véhicules par an. |
| | Est-il source de bruit ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les opérations de déchargement (chargement pour la zone de transit) et les opérations de régilage généreront des sources de bruit au droit du projet. |
| | Est-il concerné par des nuisances sonores ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | L'impact sur le voisinage sera minimisé par le travail en fond de fouille et par la présence de bandes végétalisées et de merlons en bordure de site. |
| | Engendre-t-il des odeurs ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | A l'exception des odeurs liées à l'échappement des véhicules aucunes odeur ne sera générée par le projet. |
| | Est-il concerné par des nuisances olfactives ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des vibrations ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Lors du déchargement des camions et des opérations de régilage, des vibrations pourront être engendrées. Ces dernières seront cependant faibles et de par la nature des matériaux présents sur site, la propagation de ces vibrations sera rapidement amortie. Si bien que le rayon d'impact de ces vibrations se situera uniquement au voisinage immédiat de la source. |
| | Est-il concerné par des vibrations ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Engendre-t-il des émissions lumineuses ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| Est-il concerné par des émissions lumineuses ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| Emissions | Engendre-t-il des rejets dans l'air ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Aucune émission dans l'air de sera généré par le projet à l'exception de celle émises par les véhicules intervenant sur le site. |
| | Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les eaux pluviales s'infiltreront directement à la parcelle. Aucun rejet liquide ne sera généré par le projet. |
| | Engendre t-il des d'effluents ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Déchets | Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |

| | | | | | |
|---|--|--------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Patrimoine/ Cadre de vie/ Population | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Une fois l'exploitation achevée, l'insertion paysagère du site sera plus qualitative qu'à l'état actuelle. En effet l'apport de déchets inertes permettra de retrouver pour partie la topographie originelle du site. |
| | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Limitation des poussières par humidification des pistes et stocks lorsque nécessaire

Travaux réalisés au niveau de l'ancien carreau de carrière en contrebas des terrains périphériques et conservation des bordures végétalisées (haies, zones arborées denses) permettant de limiter l'impact sonore de l'activité.

Activité du site durant les périodes diurnes entre 7h00 et 18h00

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

À la fin de l'exploitation, l'ancienne carrière de sables et graviers sera en grande partie remblayée à l'aide de déchets inertes. La cote topographique initiale des terrains sera rattrapée. Les terrains remblayés seront raccordés de façon harmonieuse aux terrains existants, sans discontinuités.

À mesure de l'avancée du stockage de matériaux, les phases finalisées seront aménagées de la façon suivante :

- Sur les 50 derniers centimètres sera privilégié le stockage de matériaux fins permettant de faciliter l'enracinement de la végétation ;

- Les terrains sur lesquels le stockage sera finalisé serontensemencés, afin de permettre une revégétalisation du site.

Le site retrouvera ainsi une vocation naturelle.

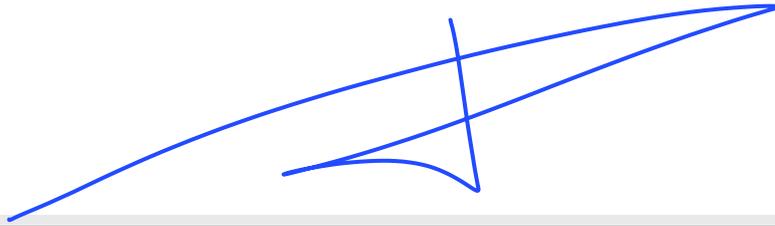
9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A POITIERS

Le 02/11/2021

Signature du demandeur

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, abstract shape.

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

| Pièces | |
|---|-------------------------------------|
| P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] | <input checked="" type="checkbox"/> |
| P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] | <input checked="" type="checkbox"/> |
| P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement] | <input checked="" type="checkbox"/> |
| P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] | <input checked="" type="checkbox"/> |
| P.J. n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] | <input checked="" type="checkbox"/> |
| P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative. | <input checked="" type="checkbox"/> |

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

| Pièces | |
|--|-------------------------------------|
| Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation : | |
| P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement]. | <input type="checkbox"/> |
| Si votre projet se situe sur un site nouveau : | |
| P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur. | <input checked="" type="checkbox"/> |
| P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur. | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire : | |
| P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement. | <input type="checkbox"/> |
| Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement : | |
| P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement. | <input type="checkbox"/> |
| Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante : | |
| P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] | <input checked="" type="checkbox"/> |
| - le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement | <input checked="" type="checkbox"/> |

| | |
|---|-------------------------------------|
| - le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement | <input checked="" type="checkbox"/> |
| - le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3 | <input type="checkbox"/> |
| - le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> |
| - le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> |
| - le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement | <input checked="" type="checkbox"/> |
| - le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> |
| - le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> |
| Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 : | |
| P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement]. | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] : | <input type="checkbox"/> |
| - P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] | <input type="checkbox"/> |
| - P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] | <input type="checkbox"/> |
| - P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. | <input type="checkbox"/> |
| Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 : | |
| P.J. n°14. - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] | <input type="checkbox"/> |

Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

| Pièces | |
|---------------------------------|--|
| Extrait de K bis | |
| Etude d'impact environnementale | |
| | |
| | |
| | |
| | |

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| <i>SOMMAIRE</i> | <i>1</i> |
| <i>LISTE DES ILLUSTRATIONS</i> | <i>6</i> |
| <i>LISTE DES TABLEAUX</i> | <i>8</i> |
| <i>Introduction</i> | <i>9</i> |
| <i>I-Contexte Réglementaire</i> | <i>11</i> |
| <i>II-Identité du demandeur</i> | <i>15</i> |
| <i>III – Capacités techniques et financières</i> | <i>17</i> |
| <i>1. Généralités</i> | <i>18</i> |
| <i>2. Les moyens techniques</i> | <i>19</i> |
| 2.1. Moyens humains : | 19 |
| 2.2. Moyens matériels : | 20 |
| <i>3. Les indicateurs financiers</i> | <i>22</i> |
| <i>4. Conclusions</i> | <i>22</i> |
| <i>IV - Présentation du Projet</i> | <i>23</i> |
| <i>1. Localisation géographique</i> | <i>24</i> |
| 1.1. Présentation générale de la commune de Valdivienne | 24 |
| 1.2. Localisation générale | 24 |
| 1.3. Plan de l'installation et de ses abords à 1/2 500 ^{ème} et plan d'ensemble | 26 |
| 1.4. Localisation cadastrale | 27 |
| <i>2. Historique du site</i> | <i>29</i> |
| <i>3. Présentation du site</i> | <i>29</i> |
| 3.1. Cartographie du site actuelle | 29 |
| 3.2. Accès au site | 30 |
| 3.3. Clôture du site | 31 |
| 3.4. Plan topographique | 31 |
| 3.5. Aménagement | 33 |
| <i>4. Contexte urbanistique</i> | <i>34</i> |
| 4.1. Code de l'Urbanisme | 34 |
| 4.2. Communes concernées par la procédure d'enregistrement | 34 |
| <i>V – Présentation de l'installation</i> | <i>35</i> |
| <i>1. Nature et Volume de l'exploitation</i> | <i>36</i> |
| 1.1. Horaires de fonctionnement | 36 |
| 1.2. Vocation de l'installation | 36 |
| 1.3. Origine des déchets | 36 |
| 1.4. Apports | 36 |

| | | |
|-------|---|----|
| 1.5. | Capacité de stockage | 36 |
| 1.6. | Déchets admissibles | 38 |
| 1.7. | Déchets interdits | 39 |
| 1.8. | Condition d'admission des déchets | 40 |
| 1.9. | Procédure d'admission des déchets | 43 |
| 1.10. | Documents attestant l'admission des déchets | 43 |
| 1.11. | Procédure de refus des déchets | 43 |
| 1.12. | Registre d'admission | 44 |
| 1.13. | Déchets indésirables | 44 |
| 2. | <i>Aménagements généraux</i> | 45 |
| 3. | <i>Plan réglementaire</i> | 45 |
| 4. | <i>Réglementation</i> | 47 |
| 4.1. | Rubrique ICPE | 47 |
| 4.2. | Rubrique loi sur l'eau | 48 |
| 4.3. | Communes concernées par la procédure d'enregistrement | 48 |
| 4.4. | Code de l'Urbanisme | 48 |
| 5. | <i>Principe d'exploitation du site</i> | 49 |
| 6. | <i>Autres modalités</i> | 52 |
| 6.1. | Trafic généré | 52 |
| 6.2. | Itinéraire des camions | 52 |
| 6.3. | Fréquence de régalaage des apports | 54 |
| 6.4. | Moyens de lutte contre l'incendie, secours | 54 |
| VI – | <i>Politique et organisation de la sécurité du site</i> | 55 |
| 1. | <i>Organisation générale de la sécurité sur le site</i> | 56 |
| 1.1. | Surveillance du site | 56 |
| 1.2. | Aménagement du site et des accès | 56 |
| 1.3. | Contrôle des déchets entrants | 56 |
| 1.4. | Organisation des stockages | 56 |
| 1.5. | Organisation de la zone de transit | 57 |
| 1.6. | Maintenance du matériel | 57 |
| 1.7. | Organisation des secours | 57 |
| 2. | <i>Prévention des risques</i> | 58 |
| 2.1. | Plan de localisation des risques | 58 |
| 2.2. | Moyens de lutte contre les chutes et les glissements de terrain | 60 |
| 2.3. | Moyens de lutte contre l'incendie, secours | 60 |
| 2.4. | Prévention des risques liés à la circulation sur le site | 61 |
| 2.5. | Prévention du risque foudre | 61 |

| | |
|---|-----------|
| VII – État Initial et Impacts Environnementaux | 62 |
| 1. Contexte géographique | 63 |
| 1.1. Occupation du sol | 63 |
| 1.2. Contexte géographique | 66 |
| 1.3. Impacts et mesures | 67 |
| 2. Contexte géologique | 68 |
| 2.1. Géologie | 68 |
| 2.2. Impacts et mesures | 70 |
| 3. Contexte hydrologique, eaux superficielles | 70 |
| 3.1. Généralités | 70 |
| 3.2. Hydrologie | 72 |
| 3.2.1. Aspect quantitatif | 72 |
| 3.2.2. Aspect qualitatif | 75 |
| 3.3. Zones humides | 76 |
| 3.4. Risques naturels | 78 |
| 3.5. Impacts et mesures | 78 |
| 4. Contexte hydrogéologique, eaux souterraines | 80 |
| 4.1. Aquifères | 80 |
| 4.2. Piézométrie | 82 |
| 4.3. Usages des eaux souterraines | 83 |
| 4.4. Captage d'alimentation en eau potable | 85 |
| 4.5. Zones de répartition des Eaux | 88 |
| 4.6. Impacts et mesures | 88 |
| 5. Contexte climatologique et pluviométrique | 90 |
| 5.1. Températures et précipitations | 90 |
| 5.2. Ensoleillement | 93 |
| 5.3. Rose des vents | 94 |
| 5.4. Impacts et mesures | 95 |
| 6. Diagnostic faune-flore et habitats | 96 |
| 6.1. Espaces naturels inventoriés et protégés | 96 |
| 6.1.1. Sites Natura 2000 | 96 |
| 6.1.2. Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) | 98 |
| 6.1.3. Autres espaces naturels inventoriés ou protégés | 100 |
| 6.1.4. Site inscrit et classé | 100 |
| 6.1.5. Corridors écologiques | 102 |
| 6.2. Flore et Habitats | 105 |
| 6.2.1. Flore | 105 |
| 6.2.2. Habitats | 107 |
| 6.2.3. Enjeux Flore et Habitats | 111 |
| 6.3. Faune | 113 |
| 6.3.1. Amphibiens | 113 |
| 6.3.2. Reptiles | 113 |

| | | |
|--------------|--|------------|
| 6.3.3. | Lépidoptères _____ | 113 |
| 6.3.4. | Odonates _____ | 114 |
| 6.3.5. | Orthoptéroïdes _____ | 114 |
| 6.3.6. | Coléoptères _____ | 115 |
| 6.3.7. | Mammifères hors chiroptères _____ | 115 |
| 6.3.8. | Chiroptères _____ | 117 |
| 6.3.9. | Oiseaux _____ | 122 |
| 6.3.10. | Enjeux Faune _____ | 125 |
| 6.4. | Synthèse de l'ensemble des enjeux Faune-Flore-Habitats _____ | 128 |
| 6.5. | Impacts et mesures _____ | 128 |
| 6.5.1. | Réseau Natura 2000 _____ | 128 |
| 6.5.2. | SRADDET _____ | 128 |
| 6.5.3. | Faune- Flore-Habitats _____ | 129 |
| 7. | <i>Risques naturels et technologiques</i> _____ | 134 |
| 7.1. | Inondation _____ | 134 |
| 7.2. | Remontées de nappe _____ | 135 |
| 7.3. | Retrait-gonflement des argiles _____ | 136 |
| 7.4. | Séismes _____ | 137 |
| 7.5. | Feu de forêt _____ | 138 |
| 7.6. | Tempête _____ | 138 |
| 7.7. | Risque pyrotechnique _____ | 139 |
| 7.8. | Risques industriels _____ | 139 |
| 7.9. | Impacts et mesures _____ | 140 |
| 8. | <i>Nuisance sonore</i> _____ | 140 |
| 8.1. | Plan de prévention du Bruit _____ | 140 |
| 8.2. | Descriptif de l'intervention _____ | 140 |
| 8.3. | Rappel des prescriptions réglementaires _____ | 140 |
| 8.4. | Appareillages utilisés _____ | 140 |
| 8.5. | Description du fonctionnement de l'installation étudiée _____ | 141 |
| 8.6. | Localisation des points de mesures _____ | 141 |
| 8.7. | Conditions météorologiques _____ | 142 |
| 8.8. | Résultat des mesures _____ | 144 |
| 8.9. | Impacts et mesures _____ | 145 |
| 9. | <i>Conditions de trafic</i> _____ | 147 |
| 9.1. | Les axes routiers _____ | 147 |
| 9.2. | Trafic engendré par le fonctionnement de l'ISDI _____ | 148 |
| 9.3. | Impacts et mesures _____ | 148 |
| 10. | <i>Qualité de l'air</i> _____ | 148 |
| 10.1. | Réseau de surveillance de la qualité de l'air _____ | 148 |
| 10.2. | Émissions du site de stockage _____ | 149 |
| 10.3. | Odeurs _____ | 149 |

| | |
|--|------------|
| 10.4. Impacts et mesures | 149 |
| <i>11. Risque sanitaire</i> | <i>151</i> |
| <i>12. Production de déchets</i> | <i>152</i> |
| <i>13. Émissions lumineuses et vibrations</i> | <i>152</i> |
| <i>14. Impacts cumulés</i> | <i>153</i> |
| <i>VIII – Devenir du site</i> | <i>154</i> |
| <i>IX – Évaluation des incidences Natura 2000</i> | <i>157</i> |
| <i>X – Prescriptions générales applicables à l'installation</i> | <i>159</i> |
| <i>XI – Compatibilité avec les documents de planification et autres règlements</i> | <i>169</i> |
| <i>1. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire Bretagne</i> | <i>170</i> |
| <i>2. SAGE Vienne</i> | <i>171</i> |
| <i>3. Périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable</i> | <i>173</i> |
| <i>4. Plan Local d'Urbanisme / Règlement national</i> | <i>174</i> |
| <i>5. Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets</i> | <i>175</i> |

LISTE DES ILLUSTRATIONS

| | |
|--|----|
| Figure 1 : Plan de situation de la commune (source : geoportail.gouv.fr) | 24 |
| Figure 2 : Localisation de l'installation au 25 000 ^{ème} | 25 |
| Figure 3 : Localisation des occupations humaines à proximité du site..... | 26 |
| Figure 4 : Emprise cadastrale sur la commune de Valdiviennes (source : cadastre.gouv.fr)... | 28 |
| Figure 5 : Vue aérienne sur le site..... | 29 |
| Figure 6 : Vue actuelle sur l'entrée du site..... | 30 |
| Figure 7 : Intersection du chemin du Chambon bas et de la RD749..... | 30 |
| Figure 8 : Intersection de la RD749 avec le chemin du Chambon bas | 31 |
| Figure 9 : Plan topographique du site actuel | 32 |
| Figure 10 : Plan de phasage avec voies de circulation interne au site | 33 |
| Figure 11 : Communes impactées dans un rayon de 1 km..... | 34 |
| Figure 12 : Localisation et coupe de la zone de stockage | 37 |
| Figure 13 : Plan de masse de l'installation de stockage de déchets inertes | 46 |
| Figure 14 : Communes impactées dans un rayon de 1 km..... | 48 |
| Figure 15 : Plan de phasage de remblaiement..... | 50 |
| Figure 16 : Itinéraires empruntés par les camions..... | 53 |
| Figure 17 : Localisation des risques..... | 59 |
| Figure 18 : Vue aérienne actuelle de l'installation et emplacement des prises de vues..... | 63 |
| Figure 19 : Vues du site..... | 64 |
| Figure 20 : Vues sur le site..... | 65 |
| Figure 21 : Contexte topographique..... | 67 |
| Figure 22 : Légende de la carte géologique | 68 |
| Figure 23 : Extrait de la carte géologique du secteur..... | 69 |
| Figure 24 : Coupe géologique du sondage BSS001NTZH | 70 |
| Figure 25 : Contexte hydrologique du projet | 71 |
| Figure 26 : QMNA (débits mensuels minimaux naturels) de la Vienne sur la période 1985 – 2021, ajustée avec la loi de Gauss..... | 72 |
| Figure 27 : Débits journaliers en m ³ /s durant l'année 2020 pour <i>la Vienne</i> à Lussac-les- Châteaux à l'amont du site (<i>Source : banque Hydro</i>) | 73 |
| Figure 28 : QMNA (débits mensuels minimaux naturels) de la Vienne sur la période 2007 – 2019, ajustée avec la loi de Gauss..... | 73 |
| Figure 29 : Débits journaliers en m ³ /s durant l'année 2020 pour <i>la Vienne</i> à Chauvigny à l'aval du site (<i>Source : banque Hydro</i>) | 74 |
| Figure 30 : Qualité des eaux de <i>La Vienne</i> à Valdivienne (<i>Source : AELB</i>)..... | 75 |
| Figure 31 : Schéma du rôle de chaque paramètre pour le calcul de l'état écologique du milieu | 75 |
| Figure 32 : Pré-localisation des zones humides du bassin de la Vienne (Source : Carmen) ... | 76 |
| Figure 33 : Plan de zonage du PPRI de la Vienne au droit du projet..... | 78 |
| Figure 34 : Masse d'eau souterraine FRGG066..... | 81 |
| Figure 35 : Suivi des évolutions de la nappe du Dogger à Civaux (Source : ADES)..... | 82 |
| Figure 36 : Suivi des évolutions de la nappe du Dogger à Bretigny (Source : ADES)..... | 82 |
| Figure 37 : Piézométrie de l'aquifère du Dogger en période de hautes eaux (source : BRGM) | 83 |
| Figure 38 : Usage des eaux souterraines | 84 |

| | |
|---|-----|
| Figure 39 : Périmètres de protection des captages destinés à l'Alimentation en Eau Potable dans le département de la Vienne (Source : ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charente) | 85 |
| Figure 40 : Périmètres de protection du captage de la Chevrolière (Source : ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charente)..... | 87 |
| Figure 41 : Zones de Répartition des Eaux | 88 |
| Figure 42 : Typologie climatique du territoire français en 8 classes (D. Joly et al., 2010) | 90 |
| Figure 43 : Moyennes des précipitations annuelles en Poitou-Charentes (source : MétéoFrance) | 91 |
| Figure 44 : Rose des vents sur la station de Poitiers-Biard..... | 94 |
| Figure 45 : Localisation des sites Natura 2000 les plus proches (source : INPN) | 97 |
| Figure 46 : Localisation des sites ZNIEFF les plus proches (source : INPN) | 99 |
| Figure 47 : Localisation des autres sites naturels les plus proches (source : INPN)..... | 101 |
| Figure 48 : Trame verte et bleue au voisinage du projet..... | 103 |
| Figure 49 : Carte synthétique des objectifs du SRADDET..... | 104 |
| Figure 50 : Carte des espèces de flores invasives | 106 |
| Figure 51 : Carte des différents habitats..... | 110 |
| Figure 52 : Cartes des enjeux Flore et Habitats | 112 |
| Figure 53 : Carte localisant la faune remarquable identifiée sur le site | 116 |
| Figure 54 : Cartes des enjeux Faune | 127 |
| Figure 55 : Synthèse des enjeux et des impacts après mesures à mettre en œuvre | 133 |
| Figure 56 : Plan de zonage du PPRI de la Vienne au droit du projet..... | 134 |
| Figure 57 : Risque de remontée de nappe | 135 |
| Figure 58 : Risque de retrait-gonflement des argiles | 136 |
| Figure 59 : Les différentes zones de sismicité en France (http://infoterre.brgm.fr)..... | 137 |
| Figure 60 : Plan de localisation des mesures de bruit | 143 |
| Figure 61 : Évolution temporelle de l'état initial du point de mesure S1 | 144 |
| Figure 62 : Évolution temporelle de l'état initial du point de mesure S2 | 145 |
| Figure 63 : Trafic moyen journalier annuel de 2020 entre Chauvigny et Lussac-les-Châteaux (Source : Département de la Vienne) | 147 |
| Figure 64 : Évolution de l'indice ATMO de Poitiers..... | 148 |
| Figure 65 : Répartition de l'indice ATMO sur Poitiers | 149 |
| Figure 66 : Localisation des sites ICPE dans un rayon d'un kilomètre | 153 |
| Figure 67 : Coupes finales du site après exploitation..... | 156 |
| Figure 68 : Localisation du site Natura 2000 le plus proche..... | 158 |
| Figure 69 : Périmètre du SAGE de la Vienne | 171 |
| Figure 70 : Périmètres de protection des captages destinés à l'Alimentation en Eau Potable dans le département de la Vienne (Source : ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charente).... | 173 |
| Figure 71 : Installations prenant en charge des déchets inertes en Nouvelle-Aquitaine..... | 176 |
| Figure 72 : Installations de stockage de déchets inertes en Nouvelle-Aquitaine | 177 |

LISTE DES TABLEAUX

| | |
|--|----|
| Tableau 1 : Effectifs de COLAS CENTRE-OUEST puis de COLAS FRANCE au cours de 3 dernières années | 19 |
| Tableau 2 : Effectifs régionaux de COLAS puis de COLAS FRANCE au cours de 3 dernières années | 19 |
| Tableau 3 : Liste des déchets inertes admissibles sans réalisation de la procédure d'admission | 39 |
| Tableau 4 : Paramètres à analyser en contenu total et valeurs limites à respecter | 41 |
| Tableau 5 : Paramètres à analyser lors du test de lixiviation et valeurs limites à respecter : ... | 42 |
| Tableau 6 : Débits connus sur <i>la Vienne</i> à Lussac-les-Châteaux | 73 |
| Tableau 7 : Débits connus sur <i>la Vienne</i> à Chauvigny | 74 |
| Tableau 8 : Recensement des captages destinés à l'alimentation en eau potable les plus proches du site | 86 |

Introduction

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES

La société COLAS France souhaite remblayer une ancienne sablière sur la commune de Valdivienne.

Le projet prévoit le remblaiement d'une partie de l'ancienne sablière sur une durée de 15 ans à l'aide de matériaux inertes.

L'objectif est de permettre le stockage des matériaux inertes des chantiers de la société COLAS France tout en permettant une réhabilitation du site en retrouvant une topographie proche de celle d'origine.

Les caractéristiques de l'activité qui sera exercée sur le site sont résumées ci-dessous :

Superficie concernée par le projet

| | |
|-------------------------------------|-----------------------|
| Superficie parcellaire : | 34 242 m ² |
| Superficie de la zone de stockage : | 23 350 m ² |
| Superficie de la zone de transit : | 3 500 m ² |

Volume de déchets inertes stockés

| | |
|----------------------------|------------------------|
| Volume total de stockage : | 125 000 m ³ |
| Volume annuel moyen : | 8 500 m ³ |
| Volume annuel maximal : | 15 000 m ³ |

Durée d'exploitation

15 ans

Le présent dossier présente le projet, l'analyse de l'état initial du site et de son environnement ainsi que les potentiels impacts de l'installation et les mesures prises pour les supprimer ou les limiter.

I-Contexte Réglementaire

Lors de la transposition de la directive 1999/31/CE, un régime d'autorisation spécifique a été créé pour l'exploitation des installations de stockage de déchets inertes (ISDI) par l'article L.541-30-1 du code de l'environnement et le décret N°2006-302 du 15 mars 2006 pris pour l'application de cet article. Ce régime a été créé en s'inspirant des procédures administratives demandées dans le cas des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), car les cibles à protéger sont les mêmes, mais elles ont toutefois été allégées, car les sources de danger sont moins importantes étant donné qu'il s'agit de déchets inertes.

Par décret en date du 12 décembre 2014¹, les installations de stockage de déchets inertes sont soumises à la législation des ICPE (nomenclature détaillée à l'article R511-9 du code de l'environnement) en adoptant le régime de l'enregistrement.

Les installations doivent faire l'objet d'une demande d'enregistrement dont les pièces sont détaillées aux articles R512-46-3 à 4 du code de l'environnement.

Les rubriques de la nomenclature ICPE concernées par le projet sont :

Rubrique 2760-3 : Installations de stockage de déchets inertes.
Rubrique 2517 : Station de transit de produits minéraux autres

Par ailleurs, l'arrêté du 12 décembre 2014² fixe les prescriptions générales applicables aux installations de stockage de déchets inertes. Il abroge l'arrêté du 28 octobre 2010.

Selon l'arrêté, un **déchet inerte** est défini comme " *tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine*".

Les pièces demandées aux articles R512-46-3 et 4 du code de l'environnement sont données dans le présent dossier. Les emplacements des différentes pièces sont rappelés dans le tableau page suivante.

¹ Décret n° 2014-1501 du 12 décembre 2014 modifiant la nomenclature des installations classées

² Arrêté du 12/12/14 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

**Dossier de demande d'enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes
Commune de Valdivienne – COLAS France**

| Pièce | Chapitre | Paragraphe |
|---|-----------------|-------------------|
| Identité du demandeur | II | |
| Emplacement de l'installation | IV | 1 |
| Description, nature et volume des activités que le demandeur se propose d'exercer ainsi que les rubriques de la nomenclature dont l'installation relève | V | 1 |
| Description des incidences notables qu'il est susceptible d'avoir sur l'environnement, en fournissant les informations demandées à l'annexe IIA de la directive 2011/92/UE du Parlement Européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement | VII | |
| Plan de localisation à 1/25 000 ^{ème} | IV | 1.2 |
| Plan à l'échelle de 1/2 500 ^{ème} au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres | Annexe 4.1 | |
| Plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et des terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, les plans d'eau et les cours d'eau | Annexe 4.2 | |
| Document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale | XI | 4 |
| Proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire | VIII | |
| Évaluation des incidences Natura 2000 | IX | |
| Capacités techniques et financières de l'exploitant | III | |
| Document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation | X | |
| Éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les « plans, schémas et programmes » | XI | |
| Indication, s'il y a lieu, que l'emplacement de l'installation est situé dans un parc national, un parc naturel régional, une réserve naturelle, un parc naturel marin ou un site Natura 2000 | VII | 6 |

La loi pour un État au service d'une société de confiance (ESSOC) du 11 Août 2018 a modifié les attributions en matière d'examen au cas par cas. Elle introduit un nouvel alinéa à l'article L. 122-1-IV du code de l'environnement.

Il est désormais prévu que le maître d'ouvrage, porteur d'un projet consistant en une modification ou une extension d'activités, des installations, des ouvrages ou des travaux qui relèvent des autorisations prévues aux articles L. 181-1, L. 512-7, L. 555-1 et L. 593-7, saisit de ce dossier l'autorité compétente. C'est à cette dernière que revient de déterminer si cette modification ou cette extension doit être soumise à une évaluation environnementale.

Sont notamment concernées les modifications ou extensions des projets suivants :

- Les projets soumis à autorisation environnementale ;
- Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises au régime de l'enregistrement ;
- Les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques relevant de l'article L.555-1 du code de l'environnement.

Le cas par cas de l'installation est donné en **annexe 1**.

II-Identité du demandeur

Pétitionnaire

Maitre d'ouvrage : COLAS France

Forme Juridique : Société par Actions Simplifiée

Adresse : 1 rue du Colonel Pierre Avia
75015 Paris

Numéro de téléphone : 01 47 61 75 00

N°SIRET : 329 338 883 03413

Entité Colas France : COLAS – Territoire Ouest

Adresse : 6, avenue Charles Lindbergh,
BP 70342
33 694 Mérignac

Numéro de téléphone : 05 57 92 13 00

Etablissement Colas : Poitiers

Adresse : 22 avenue Marcel Dassault
ZI de Larnay
86 580 Biard

Responsable de projet : HENRIOT Olivier (chef d'agence)

Personne à contacter : BOURASSEAU Gaëtan

Adresse mail : gaetan.bourasseau@colas.com

Numéro de téléphone : 02 28 01 99 81

Un extrait K-bis de la société est donné **annexe 2**.

III – Capacités techniques et financières

Ce chapitre correspond à la **P.J.n°5** du CERFA 15679-02.

1. Généralités

Le projet sera géré par la société COLAS France qui est organisée en 4 territoires dont notamment le Territoire OUEST.

La société COLAS France est un acteur majeur de la construction, de l'entretien et de la maintenance des infrastructures de transport, qui répond aux enjeux de mobilité, d'urbanisation et a pour ambition d'être le leader des solutions de mobilité innovantes et responsables.

COLAS France - Territoire OUEST correspond aux anciennes sociétés COLAS CENTRE-OUEST et COLAS SUD-OUEST avant la fusion des différentes sociétés régionales de COLAS au sein de la société COLAS France le 31 décembre 2020. En couvrant les régions Bretagne, Pays de la Loire, Centre-Val-de-Loire, Nouvelle-Aquitaine et la partie ouest de l'Occitanie., COLAS France - Territoire OUEST se positionne comme l'un des acteurs majeurs de l'ouest et du grand ouest. Présente depuis plus de 90 ans sur ces territoires, elle participe activement au développement de la région et, avec un réseau de 79 établissements travaux. Elle est parfaitement intégrée au tissu économique local.

La société COLAS France est une filiale à 100% de la société COLAS, filiale routière du Groupe BOUYGUES.

La Route, cœur de métier de COLAS France, recouvre la construction, l'entretien et la maintenance :

- de routes et autoroutes,
- de pistes d'aéroport,
- de plateformes portuaires, logistiques,
- de voiries et aménagements urbains,
- de voies de transport en commun en site propre (tramways, bus à haut niveau de service),
- d'aménagements de loisirs ou environnementaux,
- de la pose d'équipements de sécurité et de signalisation routière.

Elle inclut des activités de génie civil et de déconstruction de bâtiments.

COLAS France réalise une importante activité de production, distribution, vente et recyclage de granulats, émulsions, enrobés, béton prêt à l'emploi, bitume. À ce titre, elle dispose sur la façade Ouest, à travers sa filiale CMGO (Carrières et Matériaux du Grand Ouest) :

- de 73 sites d'extraction (pour un tonnage annuel voisin de 13 millions de tonnes),
- de 14 plateformes de négoce de recyclage,
- de 6 centrales à béton.

Les terrains du projet sont la propriété de la société COLAS France et l'**annexe 3** correspondant à la **P.J.n°8** du CERFA 15679-02 présente la lettre d'accord pour le devenir du site à la fin de l'exploitation.

2. Les moyens techniques

2.1. Moyens humains :

La société COLAS France emploie actuellement 19 000 personnes.

Le 31 décembre 2020 la société COLAS France a fusionné les différentes entités régionales de la société COLAS et a reçu grâce aux apports partiels d'actifs, la totalité des effectifs des sociétés :

- COLAS CENTRE-OUEST,
- COLAS ILE-DE-FRANCE-NORMANDIE,
- COLAS NORD-EST,
- COLAS RHÔNE-ALPES-AUVERGNE,
- COLAS MIDI-MEDITERRANEE
- COLAS SUD-OUEST.

Les effectifs de COLAS CENTRE-OUEST dont dépendait le secteur du projet avant la fusion des entités régionales au sein de COLAS France étaient en croissance.

| | COLAS CENTRE-OUEST | | COLAS FRANCE |
|-----------------|--------------------|---------------|---------------|
| | Au 31/12/2018 | Au 31/12/2019 | Au 31/12/2020 |
| CADRES | 473 | 496 | 3 247 |
| ETAM | 882 | 901 | 4 646 |
| OUVRIERS | 2 094 | 2 099 | 11 018 |
| TOTAL | 3 449 | 3 496 | 18 911 |

Tableau 1 : Effectifs de COLAS CENTRE-OUEST puis de COLAS FRANCE au cours de 3 dernières années

On constate que globalement, toutes entités régionales confondues, les effectifs de COLAS France sont en légère diminution, notamment du fait de la crise sanitaire.

| | Somme des entités régionales de COLAS | | COLAS FRANCE |
|-----------------|---------------------------------------|---------------|---------------|
| | Au 31/12/2018 | Au 31/12/2019 | Au 31/12/2020 |
| CADRES | 3 190 | 3 297 | 3 247 |
| ETAM | 4 746 | 4 868 | 4 646 |
| OUVRIERS | 11 476 | 11 466 | 11 018 |
| TOTAL | 19 412 | 19 631 | 18 911 |

Tableau 2 : Effectifs régionaux de COLAS puis de COLAS FRANCE au cours de 3 dernières années

L'effectif global de COLAS France, comme de la branche Territoire OUEST, permettent la gestion du projet de façon satisfaisante et pérenne.

Les métiers au sein de COLAS France sont les suivants :

- Ouvriers routiers
- Maçons VRD
- Conducteurs d'engins
- Chauffeurs de camions
- Mécaniciens
- Géomètres - Topographes
- Techniciens de chantiers
- Chefs de chantiers/de carrières
- Conducteurs de travaux
- Collaborateurs Bureaux d'Etudes
- Projeteurs
- Techniciens de laboratoire
- Ingénieurs
- Comptables
- Commerciaux
- Managers

2.2. Moyens matériels :

En 2021, la société COLAS France possède les moyens matériels suivant :

| MATERIEL DE MISE EN ŒUVRE | |
|----------------------------------|-----|
| FINISSEUR | 326 |
| GRAVILLONNEUR Porté | 605 |
| POINT A TEMPS AUTOMATIQUE | 136 |
| REPANDEUSE A LIANTS | 261 |
| TREMIE MOBILE ALIMENTATRICE | 7 |
| ELARGISSEUR | 5 |
| BLOWPATCHER | 8 |
| POSE-BORDURES AUTOMOTEURS | 19 |

| MATERIEL DE COMPACTAGE | |
|---|-----|
| COMPACTEUR AUTOMOBILE MONOBILLE | 66 |
| COMPACTEUR MIXTE | 60 |
| COMPACTEUR STATIQUE SUR PNEUS | 120 |
| COMPACTEUR VIBRANT DOUBLE BILLE > 1.2 m | 321 |

| MATERIEL DE TERRASSEMENT | |
|---------------------------------------|---------------|
| NIVELEUSE | 170 |
| BOUTEUR CHENILLES | 59 |
| CHARGEUSE CHENILLES | 39 |
| CHARGEUSE PNEUS | 980 |
| MINIPELLE | 118 |
| PELLE HYDRAULIQUE / CHENILLES | 531 |
| PELLE HYDRAULIQUE / PNEUS | 526 |
| PELLE TYPE MECALAC | 194 |
| TOMBEREAU ARTICULE | 154 |
| TOMBEREAU RIGIDE | 96 |
| TRACTOPELLE | 114 |
| MACHINE EXCAVATRICE PAR ASPIRATION | 8 |
| MATERIEL DE TRANSPORT | |
| CAMION | 2 006 |
| TRACTEUR ROUTIER | 614 |
| SEMI REMORQUE | 1 081 |
| VEHICULES DE LIAISON | |
| FOURGON | 4 353 |
| FOURGONNETTE | 2 028 |
| VEHICULE SOCIETE 2 PLACES | 632 |
| MATERIELS SPECIAUX | |
| CONCASSEURS MOBILES | 47 |
| CRIBLEUSE MOBILE | 62 |
| FRAISEUSE | 32 |
| MACHINES A COULIS | 26 |
| MACHINES DE RETRAITEMENT DE CHAUSSEES | 7 |
| MACHINES DE RETRAITEMENT DE SOLS | 7 |
| REPANDEUR DOSEUR PULVERULENT | 15 |
| MACHINE A COFFRAGE GLISSANT | 4 |
| BALAYEUSE ASPIRATRICE | 48 |
| PETRIN ASPHALTE | 12 |
| Total général | 15 897 |

Les sites d'extraction disposent également de nombreux matériels fixes de broyage, concassage, criblage, lavage et autres outils associés sur ses 185 sites de production répartis sur l'ensemble du territoire national.

La totalité de ce matériel n'est pas destinée à la division COLAS France - Territoire OUEST, mais pourra au besoin être mobilisé en cas de défektivité de matériel sur le site et/ou d'indisponibilité au sein du Territoire OUEST de COLAS France pour assurer le bon fonctionnement du site.

3. Les indicateurs financiers

En 2020, le chiffre d'affaires de la société COLAS France s'élevait à 4,7 milliards d'euros avec 87,3% concernant les travaux et services et 13,9% concernant les fournitures industrielles.

Elle entretient d'excellentes relations avec les organismes bancaires en faisant face avec succès aux obligations contractuelles qui lui incombent. À ce titre, 3 attestations sont jointes en **annexe 3**.

La Banque de France attribue une cotation aux entreprises qui a pour objectif d'exprimer d'une façon synthétique le risque de crédit présenté par une entreprise. Elle exprime sa capacité à honorer l'ensemble de ses engagements financiers sur un horizon de 3 ans. La cotation est composée de deux éléments : la cote d'activité et la cote de crédit.

À la suite du dernier examen de la situation de la société COLAS France, la Banque de France a attribué la cotation **B3++**, soit la cote maximale possible attribué par la Banque de France pour la capacité à honorer ses engagements financiers.

La cotation Banque de France est donnée en **annexe 3**.

COLAS France ayant été créé en 2020 de la fusion des différentes entités régionales de Colas, seul le bilan de l'année 2020 est disponible en **annexe 3**.

4. Conclusions

De par son historique, son chiffre d'affaires, son personnel, son parc engins et ses activités (travaux publics, exploitation de carrières, gestion d'ISDI), la société COLAS France a les capacités pour mener à bien le projet d'ISDI de Valdivienne.

IV - Présentation du Projet

1. Localisation géographique

1.1. Présentation générale de la commune de Valdivienne

Le projet est situé sur la commune de Valdivienne, dans le département de la Vienne en région Nouvelle-Aquitaine. La commune possède 2 746 habitants sur une superficie de 61,24 km².

Valdivienne appartient à la communauté de communes Vienne et Gartempe regroupant 39 261 habitants.

L'installation se situe à la limite sud du bourg de Valdivienne à proximité de la rivière de la Vienne, et le long de la RD 749, à environ 24 km à vol d'oiseau du centre-ville de Poitiers.

1.2. Localisation générale

Le projet d'ISDI se trouve sur la commune de Valdivienne, au lieu-dit « La Croix Chartier », dans la Vienne. La **Figure 1** suivante présente la situation du site de l'installation.



Figure 1 : Plan de situation de la commune (source : geoportail.gov.fr)

Le projet prévoit de remblayer une partie d'une ancienne sablière, la surface parcellaire du projet est de 34 242 m². La surface de stockage est de 23 350 m².

Le plan de localisation sur fond IGN au 25 000^{ème} (P.J.n°1 du CERFA 15679-02) est présenté page suivante, en **Figure 2**.

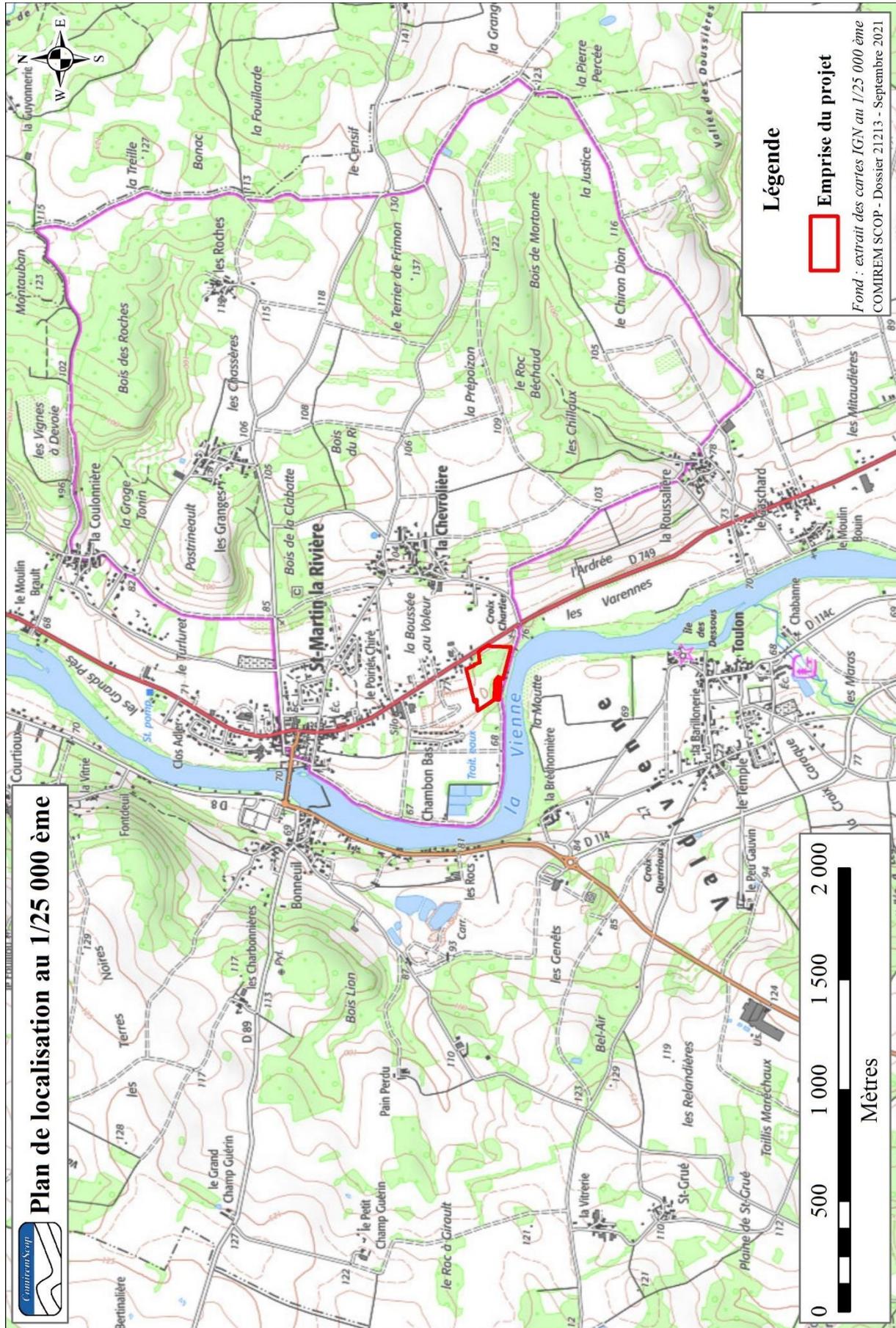


Figure 2 : Localisation de l'installation au 25 000^{ème}

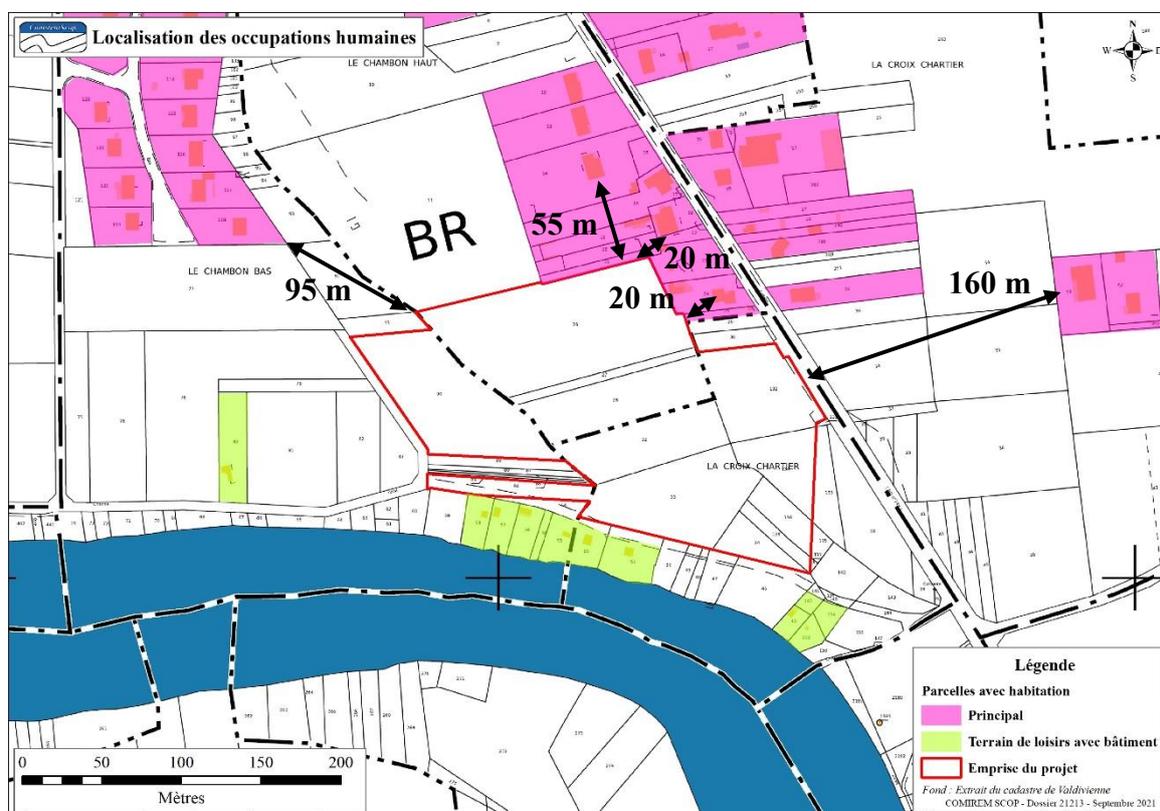
L'accès au site se fait via la RD749 au lieu-dit « La Croix Chartier », puis via le chemin du Chambon Bas.

L'autoroute la plus proche est l'A10 située à environ 26 km à l'ouest à vol d'oiseau.

La voie SNCF la plus proche est à environ 6 km au sud du site à vol d'oiseau.

Une carrière est située à 900 m à l'ouest en rive gauche de la Vienne. Cette carrière est également considérée comme un site de transit de déchets inertes. L'arrêté ICPE de ce site est au nom de la Société des Etablissements Ragonneau.

Des parcelles d'habitations sont présentes en limite de site. La carte suivante présente la distance de l'installation vis-à-vis des habitations les plus proches.



1.3. Plan de l'installation et de ses abords à 1/2 500^{ème} et plan d'ensemble

Le plan des abords de l'installation à 1/2 500^{ème} (P.J.n°2 du CERFA 15679-02) et le plan d'ensemble de l'installation (P.J.n°3 du CERFA 15679-02) sont donnés en **annexe 4**.

Le plan d'ensemble de l'installation présente les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants, le tracé des réseaux enterrés existants, les canaux, les plans d'eau et les cours d'eau jusqu'à une distance de 35 mètres du projet.

Le site est bordé d'un chemin, de terrains de loisirs pouvant abriter un petit bâtiment servant d'annexe en bord de Vienne, d'une zone de stockage de matériaux, d'habitation, de bois et de la RD 749.

1.4. Localisation cadastrale

Le projet est localisé sur les parcelles présentées dans le tableau ci-dessous. La surface totale des parcelles est de 34 242 m².

| Section | Parcelle | Surface |
|---------|-----------------------|-----------------------------|
| BR | 26 | 8 986 m ² |
| | 27 | 673 m ² |
| | 28 | 3 369 m ² |
| | 32 | 3 062 m ² |
| | 33 | 4 397 m ² |
| | 34 | 861 m ² |
| | 84 | 1 104 m ² |
| | 90 | 5 431 m ² |
| | 132 | 3 324 m ² |
| | 134 | 1 703 m ² |
| | 136 | 870 m ² |
| | 138 | 462 m ² |
| | Surface Totale | 34 242 m² |

La **Figure 4** présente l'emprise des parcelles concernées par l'installation.

Dossier de demande d'enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes
Commune de Valdivienne – COLAS France

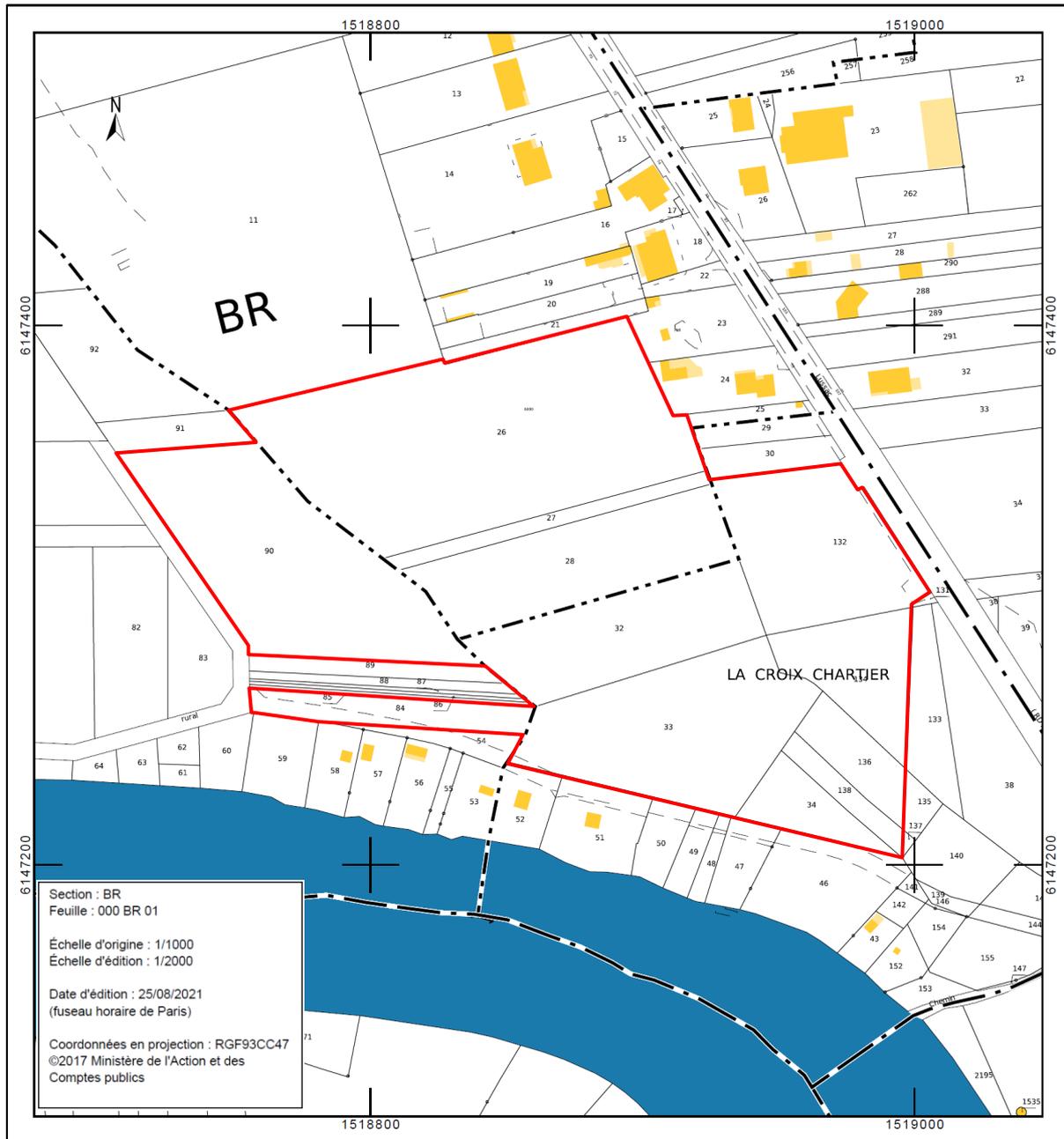


Figure 4 : Emprise cadastrale sur la commune de Valdiviennes (source : cadastre.gouv.fr)

2. Historique du site

Les photos aériennes historiques disponibles sur le site *remonterletemps.ign.fr* indiquent une mise en exploitation du site dans les années 1960 (présence d'une exploitation en 1969).

Un premier arrêté préfectoral n°73-D1/B2-53 en date du 13 février 1973 autorise l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de sables et graviers au lieu-dit « La Croix Chartier ».

Le 30 juin 2006 la DRIRE acte la déclaration d'abandon de l'exploitation au lieu-dit « La Croix Chartier » par la société.

Depuis, les terrains ont été acquis en 2007 par la société COLAS CENTRE OUEST, devenue en 2020 COLAS France.

3. Présentation du site

Le projet prévoit de remblayer une ancienne carrière de sables et graviers avec des déchets inertes. Sur les 50 derniers centimètres, des matériaux fins seront privilégiés afin de faciliter la reconquête de la végétation par ensemencement.

3.1. Cartographie du site actuelle

L'emprise parcellaire comprend l'ancienne carrière partiellement recolonisée par la végétation. Sa localisation sur fond aérien est présentée en **Figure 5**.



Figure 5 : Vue aérienne sur le site

3.2. Accès au site

L'entrée du site, aujourd'hui condamnée par des plots béton, sera équipée d'un portail. Elle se situe le long du chemin du Chambon Bas.



Figure 6 : Vue actuelle sur l'entrée du site.

Le chemin du Chambon bas est un chemin gravillonné rejoignant la RD749. Il est asphalté depuis la RD749 jusqu'à environ 50 m de l'entrée du site. Le dénivelé entre l'entrée du site et la RD749 est d'environ 8 m en 110 m. L'intersection avec la RD749 est matérialisée par un « Cédez le passage » en provenance du chemin du Chambon Bas.



Figure 7 : Intersection du chemin du Chambon bas et de la RD749



Figure 8 : Intersection de la RD749 avec le chemin du Chambon bas

3.3. Clôture du site

Afin d'empêcher le libre accès au site, des travaux seront effectués en complément des dispositifs déjà en place (haies denses, merlons et clôtures). Un portail sera notamment mis en place à l'entrée du site.

3.4. Plan topographique

Le plan topographique de l'état actuel du site est donné en **Figure 9**. Il est disponible à l'échelle 1/500 en **annexe 9**.

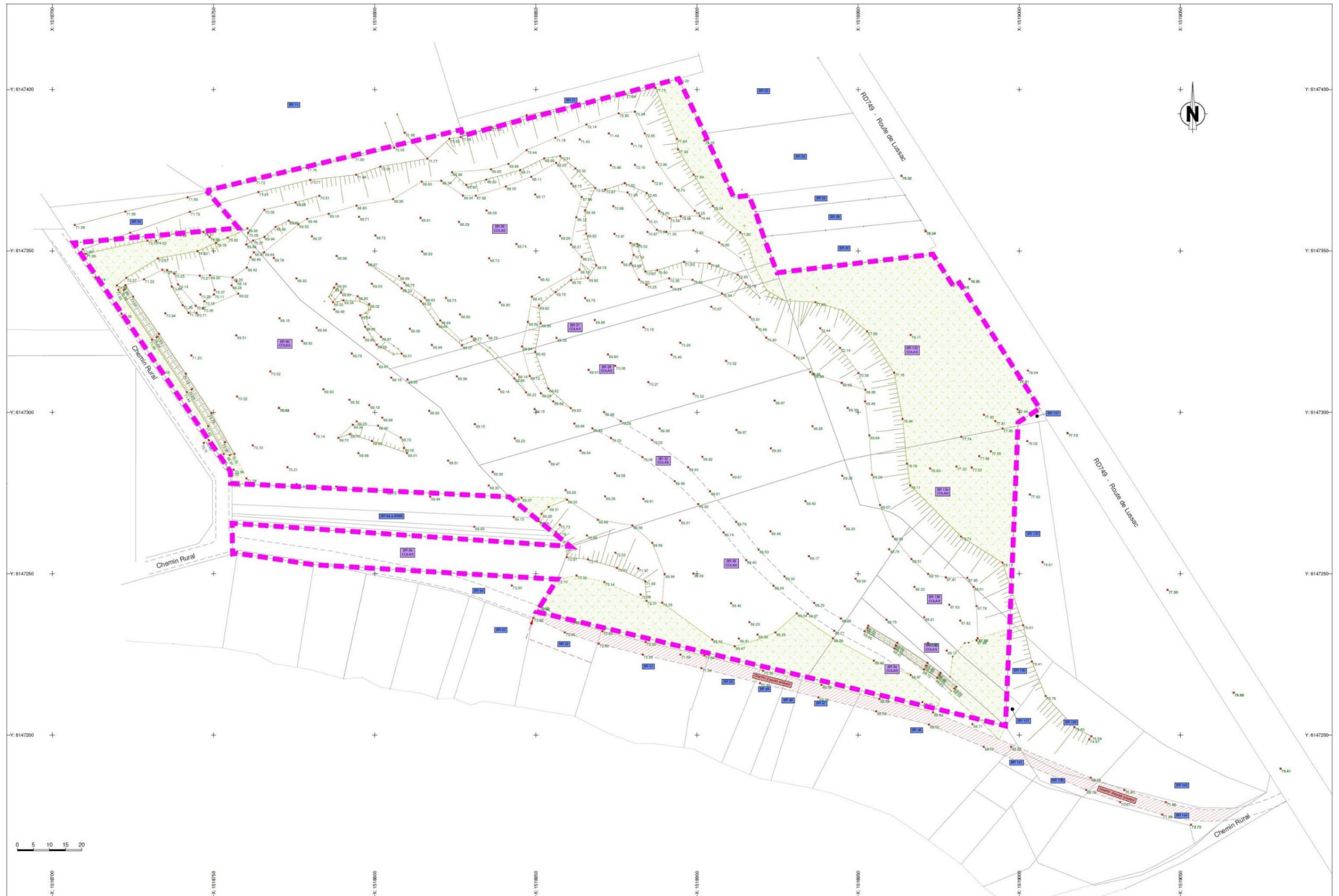


Figure 9 : Plan topographique du site actuel

3.5. Aménagement

L'accès sur le site se fera par le chemin existant. Ce dernier desservira l'aire de transit située au nord-ouest du site qui sera mise en place dès le démarrage de la phase 1. Durant les premières phases d'exploitation, ce chemin marquera la limite de la zone de stockage, qui sera localisée au nord-est de celui-ci. À partir de la phase 4, l'aire de transit sera progressivement abandonnée afin de permettre le stockage des déchets inertes des deux dernières phases. Les matériaux présents sur l'aire de transit seront alors évacués du site avant le stockage des déchets inertes.

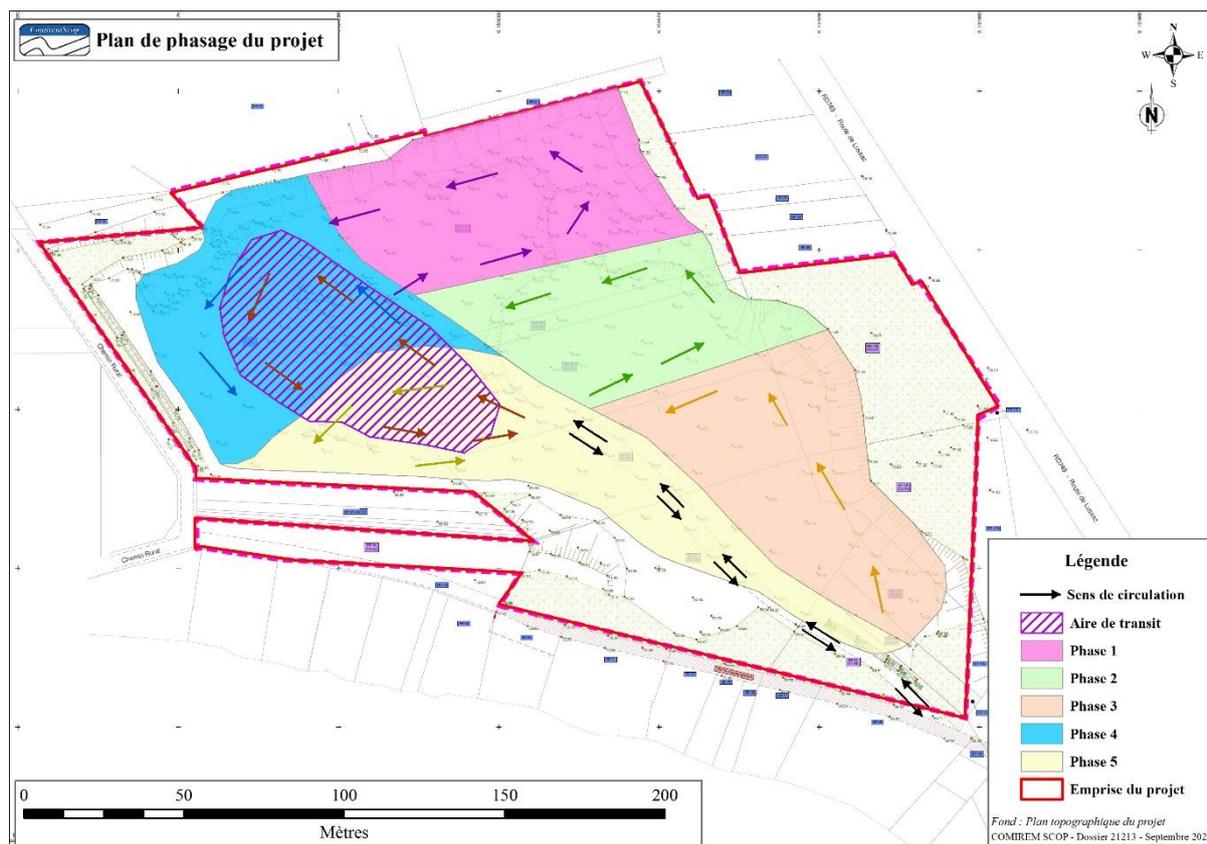


Figure 10 : Plan de phasage avec voies de circulation interne au site

Les voies de circulation sur le site varieront en fonction de l'avancée du projet comme le montre la **Figure 10**.

Les déchets seront déposés au pied de la plateforme en cours. Lors du régalage des déchets, le conducteur du Trax étalera de manière successive les déchets inertes de telle manière à former une couche compacte et stable. Un régalage sera réalisé tous les 1 000 à 2 000 m³. Toutefois, si de gros apports sont prévus sur de courtes périodes, le régalage sera réalisé au fur et à mesure avec un engin de poussage et de compactage.

Le site étant réservé exclusivement aux matériaux provenant des chantiers menés par la société COLAS France, le terrain ne sera pas équipé d'un local de gardiennage. Les personnes qui auront accès au site disposeront d'une clef afin d'ouvrir le portail. La société Colas France réalisera une surveillance et le contrôle du site. La personne chargée d'assurer la surveillance du site sera le conducteur de travaux responsable du secteur de Valdivienne.

Les véhicules seront contraints de circuler dans des sens prédéfinis pour éviter les accidents, comme indiqué sur la **Figure 10**.

4. Contexte urbanistique

4.1. Code de l'Urbanisme

Aucun aménagement n'est prévu au titre de Code de l'Urbanisme.

La commune de Valdivienne est actuellement soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

D'après la carte communale de la commune de Valdivienne, les parcelles sont localisées en zone N. La zone N ne dispose pas de règlement, c'est donc le règlement national d'urbanisme qui s'applique et qui, conformément à son article L.111-1-2, autorise ce type d'installation.

4.2. Communes concernées par la procédure d'enregistrement

Seule la commune de Valdivienne sera impactée par le rayon d'affichage de 1 km de l'installation.

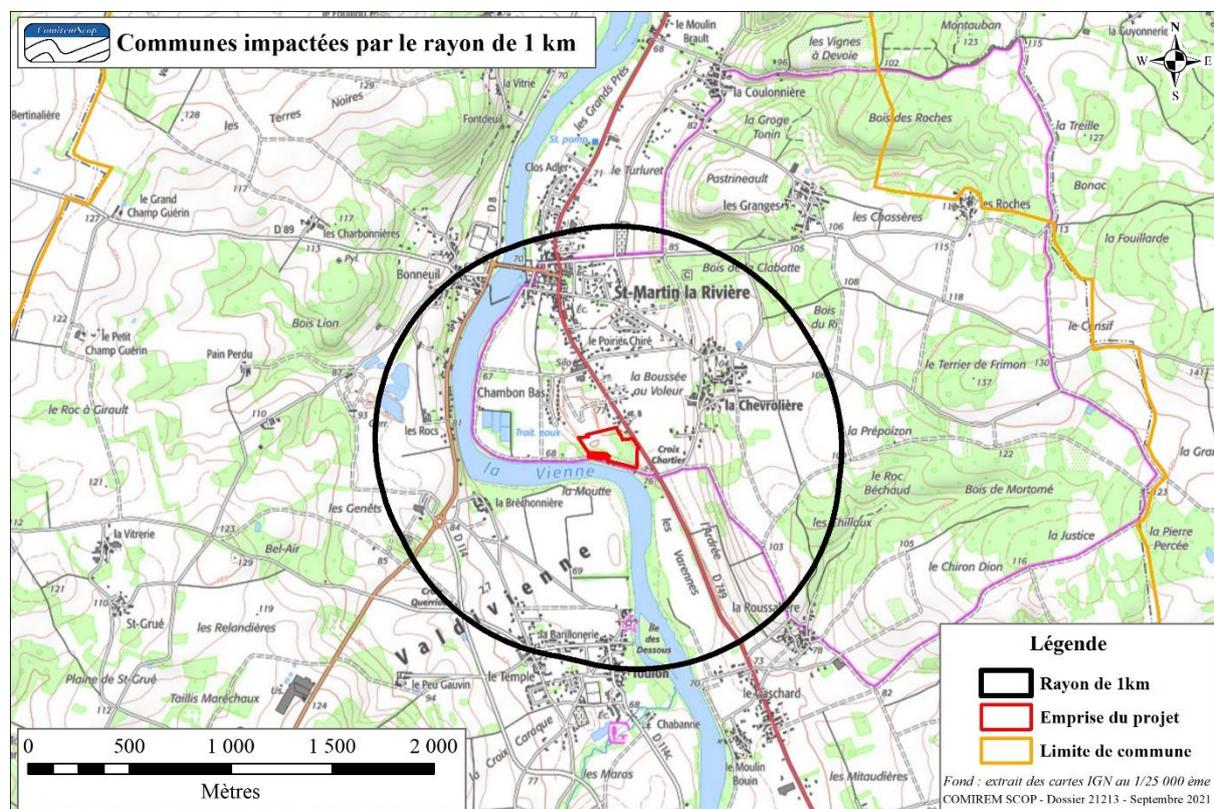


Figure 11 : Communes impactées dans un rayon de 1 km

V – Présentation de l'installation

1. Nature et Volume de l'exploitation

1.1. Horaires de fonctionnement

Le site pourra recevoir des déchets du lundi au vendredi de 7h00 à 18h00. L'ISDI recevra des déchets environ 251 jours par an (hors week-end, et jours fériés).

1.2. Vocation de l'installation

Le site a pour vocation le stockage de déchets inertes ainsi que le transit de produits minéraux.

1.3. Origine des déchets

Les déchets admissibles dans l'installation seront issus du BTP. Ils proviendront uniquement de chantiers de la société COLAS France et auront par conséquent été contrôlés à la source. Il est peu probable qu'une procédure de refus soit engagée au cours de la vie du site.

1.4. Apports

Durant les 15 années d'exploitation de l'ISDI, le tonnage annuel moyen sera de 13 600 t/an, soit un tonnage total de 200 000 t. Ce qui représente un volume total d'environ 125 000 m³.

Les caractéristiques de l'activité qui sera exercée sur le site sont résumées ci-dessous :

Superficie concernée par le projet

| | |
|-------------------------------------|-----------------------|
| Superficie parcellaire : | 34 242 m ² |
| Superficie de la zone de stockage : | 23 350 m ² |
| Superficie de la zone de transit : | 3 500 m ² |

Volume de déchets inertes stockés

| | |
|----------------------------|------------------------|
| Volume total de stockage : | 125 000 m ³ |
| Volume annuel moyen : | 8 500 m ³ |
| Volume annuel maximal : | 15 000 m ³ |

Durée d'exploitation

15 ans

1.5. Capacité de stockage

La capacité de stockage du site est estimée à 125 000 m³.

Un chemin d'entretien bordera la zone de stockage et en marquera la limite vers le sud.

Le plan de masse est donné en **Figure 12**. Il est disponible à l'échelle 1/500 en **annexe 9**.

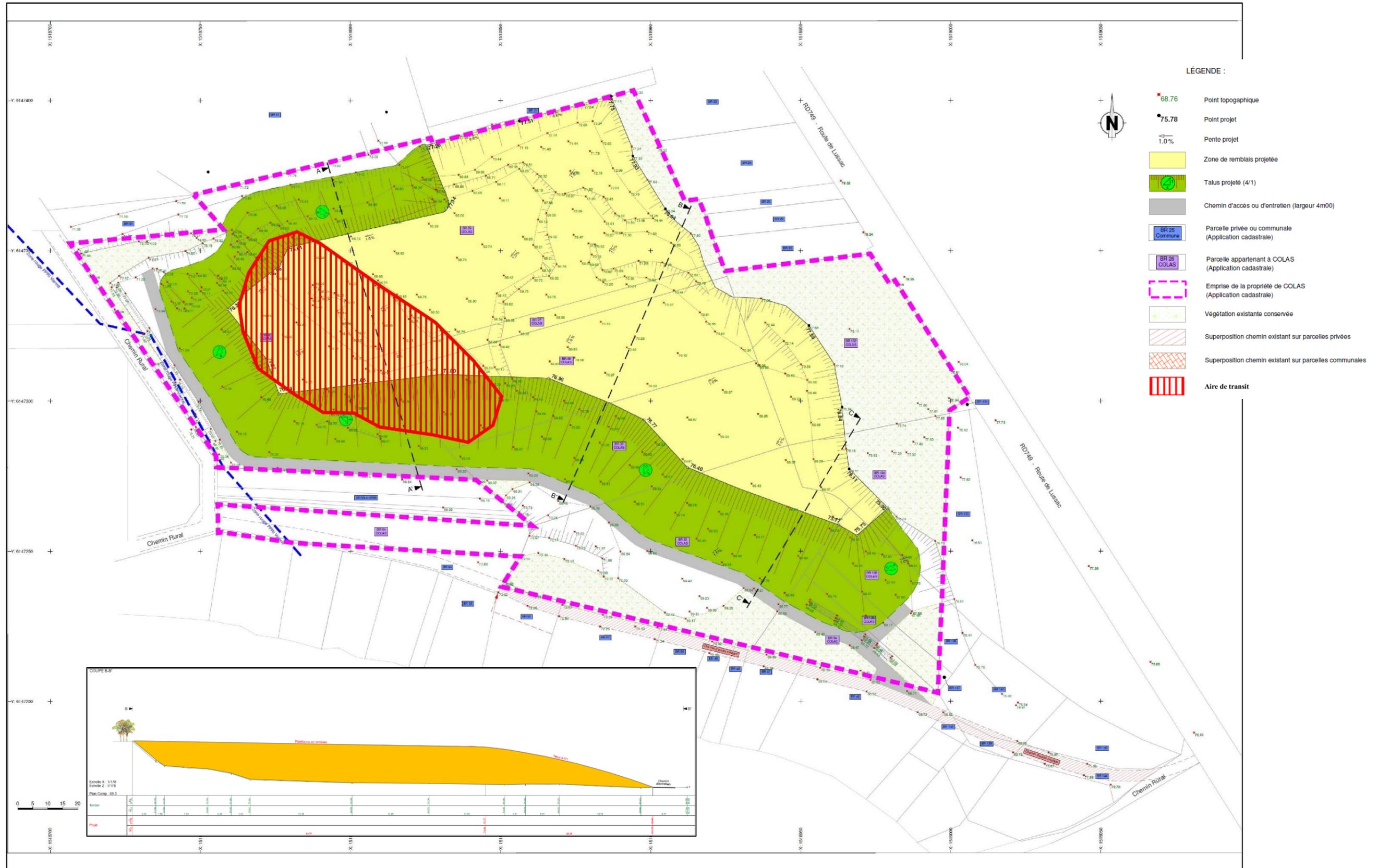


Figure 12 : Localisation et coupe de la zone de stockage

1.6. Déchets admissibles

L'arrêté du 12 décembre 2014³ fixe les conditions d'admissions des déchets inertes dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.

Selon l'article R541-8 du code de l'environnement, un **déchet inerte** est défini comme " *tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine*".

Cet arrêté fixe les conditions d'admission des déchets. L'annexe I de l'arrêté liste les déchets admissibles en ISDI sans réalisation de la procédure d'acceptation préalable. Cette procédure est décrite à l'article 9 de l'arrêté pré cité. L'annexe II fixe les critères à respecter pour l'admission des déchets inertes non listés dans l'annexe I. Ces critères portent sur les paramètres à analyser lors de tests de lixiviation et sur le contenu total.

Notons que ne sont pas admis comme déchets inertes les matériaux de construction contenant de l'amiante (code 17 06 05), et les matériaux géologiques excavés contenant de l'amiante (code 17 05 03).

Les codes des déchets submentionnés sont ceux figurant à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement.

L'**annexe 5** du présent document identifie la liste et la codification des déchets selon l'annexe II de l'article R.541-8 du code de l'environnement.

La liste des déchets admissibles dans les installations de stockage de déchets inertes (rubrique 2760-3 de la nomenclature ICPE) est présentée dans le tableau en page suivante.

La majorité des déchets qui alimenteront le site seront principalement des déchets de type 17 05 04 et 20 02 02, et dans une moindre mesure des déchets de type 17 01 01 et 17 01 07.

³ Arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées

| Code déchet (1) | Description (1) | Restrictions |
|------------------------|--|---|
| 17 01 01 | Béton | Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés |
| 17 01 07 | Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses | Uniquement les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés |
| 17 05 04 | Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse | A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés |
| 20 02 02 | Terres et pierres | Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe |

(1) Annexe II à l'article R. 541-8 du code de l'environnement.

Tableau 3 : Liste des déchets inertes admissibles sans réalisation de la procédure d'admission

1.7. Déchets interdits

Tous les déchets non énumérés dans le paragraphe précédent.

Il est interdit de procéder à une dilution ou à un mélange des déchets dans le seul but de satisfaire aux critères d'admission.

Sont interdits les déchets ne respectant pas les critères suivants :

- Les déchets présentant au moins une des propriétés de danger énumérées à l'annexe I de l'article R. 541-8 du code de l'environnement,
- Les déchets liquides ou dont la siccité est inférieure à 30 %,
- Les déchets dont la température est supérieure à 60°C,
- Les déchets non pelletables,
- Les déchets pulvérulents, à l'exception de ceux préalablement conditionnés ou traités en vue de prévenir une dispersion sous l'effet du vent,
- Les déchets radioactifs.

1.8. Condition d'admission des déchets

Document d'acceptation des déchets

Avant la livraison ou au moment de celle-ci, ou lors de la première d'une série de livraisons d'un même type de déchets, l'exploitant demande au producteur des déchets un document préalable indiquant :

- Le nom et les coordonnées du producteur des déchets et, le cas échéant, son numéro SIRET ;
- Le nom et les coordonnées des éventuels intermédiaires et, le cas échéant, leur numéro SIRET ;
- Le nom et les coordonnées du ou des transporteurs et, le cas échéant, leur numéro SIRET ;
- L'origine des déchets ;
- Le libellé ainsi que le code à six chiffres des déchets, en référence à la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement ;
- Les quantités de déchets concernées.

Le cas échéant, sont annexés à ce document :

- Les résultats de l'acceptation préalable.

Ce document est signé par le producteur des déchets et les différents intermédiaires, le cas échéant. **Notons que l'ensemble des déchets admis sur le site proviendront exclusivement de chantiers gérés par la société COLAS. Par conséquent, les déchets seront contrôlés à la source.**

La durée de validité du document précité est d'un an au maximum. Un exemplaire original de ce document est conservé par l'exploitant pendant au moins trois ans et est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. Lorsqu'elles existent, les copies des annexes sont conservées pendant la même période.

Résultats d'analyse pour l'acceptation préalable

Pour tout déchet inerte non visé par la liste de l'annexe I de l'arrêté présenté en Tableau 3, et avant son arrivée dans l'installation de stockage de déchets inertes, le producteur du déchet effectue une procédure d'acceptation préalable afin de disposer de tous les éléments d'appréciation nécessaires sur la possibilité de stocker ce déchet dans l'installation de stockage.

Cette acceptation préalable contient à minima une évaluation du potentiel polluant du déchet par un essai de lixiviation pour les paramètres définis (**Tableau 5**) et une analyse du contenu total pour les paramètres définis (**Tableau 4**). Le test de lixiviation à appliquer est le test normalisé NF EN 12457-2.

| Paramètre | Valeur limite à respecter exprimée en mg/kg de déchet sec |
|--|--|
| COT (carbone organique total) | 30 000 (*) |
| BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes) | 6 |
| PCB (polychlorobiphényles 7 congénères) | 1 |
| Hydrocarbures (C10 à C40) | 500 |
| HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) | 50 |
| (*) Pour les sols, une valeur limite plus élevée peut être admise, à condition que la valeur limite de 500 mg/kg de matière sèche soit respectée pour le carbone organique total sur éluat, soit au pH du sol, soit pour un pH situé entre 7,5 et 8,0. | |

Tableau 4 : Paramètres à analyser en contenu total et valeurs limites à respecter

| Paramètre | Valeur limite à respecter (*) exprimée en mg/kg de matière sèche |
|---|---|
| As | 0,5 |
| Ba | 20 |
| Cd | 0,04 |
| Cr total | 0,5 |
| Cu | 2 |
| Hg | 0,01 |
| Mo | 0,5 |
| Ni | 0,4 |
| Pb | 0,5 |
| Sb | 0,06 |
| Se | 0,1 |
| Zn | 4 |
| Chlorure (*) | 800 |
| Fluorure | 10 |
| Sulfate (*) | 1 000 (**) |
| Indice phénols | 1 |
| COT (carbone organique total) sur éluat (***) | 500 |
| FS (fraction soluble) (*) | 4 000 |

(*) Si le déchet ne respecte pas au moins une des valeurs fixées pour le chlorure, le sulfate ou la fraction soluble, le déchet peut être encore jugé conforme aux critères d'admission s'il respecte soit les valeurs associées au chlorure et au sulfate, soit celle associée à la fraction soluble.

(**) Si le déchet ne respecte pas cette valeur pour le sulfate, il peut être encore jugé conforme aux critères d'admission si la lixiviation ne dépasse pas les valeurs suivantes : 1 500 mg/l à un ratio L/S = 0,1 l/kg et 6 000 mg/kg de matière sèche à un ratio L/S = 10 l/kg. Il est nécessaire d'utiliser l'essai de percolation NF CEN/TS 14405 pour déterminer la valeur lorsque L/S = 0,1 l/kg dans les conditions d'équilibre initial ; la valeur correspondant à L/S = 10 l/kg peut être déterminée par un essai de lixiviation NF EN 12457-2 ou par un essai de percolation NF CEN/TS 14405 dans des conditions approchant l'équilibre local.

(***) Si le déchet ne satisfait pas à la valeur limite indiquée pour le carbone organique total sur éluat à sa propre valeur de pH, il peut aussi faire l'objet d'un essai de lixiviation NF EN 12457-2 avec un pH compris entre 7,5 et 8,0. Le déchet peut être jugé conforme aux critères d'admission pour le carbone organique total sur éluat si le résultat de cette détermination ne dépasse pas 500 mg/kg de matière sèche.

Tableau 5 : Paramètres à analyser lors du test de lixiviation et valeurs limites à respecter :

Test de déchets d'enrobés bitumineux

Les déchets d'enrobés bitumineux, relevant du code 17 03 02 de la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement, font l'objet d'un test de détection pour s'assurer qu'ils ne contiennent pas de goudron.

Le site ne stockera pas de déchets d'enrobés bitumineux. En effet, ceux-ci sont recyclés par la société COLAS France. Cependant l'aire de transit pourra accueillir temporairement ce type de matériaux.

1.9. Procédure d'admission des déchets

Avant d'être admis, tout chargement de déchets fait l'objet d'une vérification des documents d'accompagnement.

Un contrôle visuel des déchets est réalisé par l'exploitant à la source, lors du déchargement et lors du régalaage des déchets afin de vérifier l'absence de déchets non autorisés. Le déversement direct du chargement sur la zone de stockage définitif est interdit sans vérification préalable du contenu et en l'absence de l'exploitant ou de son représentant. Il n'y aura pas de gardien sur le site. Plusieurs employés de la société COLAS France seront formés et habilités à déposer des déchets sur le site.

1.10. Documents attestant l'admission des déchets

En cas d'acceptation des déchets, l'exploitant délivre un accusé d'acceptation au producteur des déchets en complétant le document d'acceptation des déchets par les informations minimales suivantes :

- la quantité de déchets admise, exprimée en tonnes ;
- la date et l'heure de l'acceptation des déchets.

Chaque employé de la société COLAS France habilité à déposer les déchets sera chargé de remplir ce document.

1.11. Procédure de refus des déchets

En cas de refus, l'exploitant communiquera au préfet de la Vienne, au plus tard 48 heures après le refus les informations suivantes :

- Les caractéristiques et les quantités de déchets refusés ;
- L'origine des déchets ;
- Le motif de refus d'admission ;
- Le nom et les coordonnées du producteur des déchets et, le cas échéant, son numéro SIRET ;
- Le libellé ainsi que le code à six chiffres des déchets, en référence à la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement.

Les déchets admis dans l'installation proviendront uniquement de chantiers de la société COLAS France et auront par conséquent été contrôlés à la source. Il est peu probable qu'une procédure de refus soit engagée au cours de la vie du site.

1.12. Registre d'admission

L'exploitant tient à jour un registre d'admission, éventuellement sous format électronique, dans lequel il consigne pour chaque chargement de déchets présenté :

- La date de réception, la date de délivrance au producteur de l'accusé de réception des déchets, mentionné à l'article 13, et la date de leur stockage ;
- L'origine des déchets ;
- Le libellé ainsi que le code à six chiffres des déchets, en référence à la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement ;
- La masse des déchets, mesurée à l'entrée de l'installation ou, à défaut, estimée à partir du volume du chargement en retenant une masse volumique de 1,6 tonne par mètre cube de déchets ;
- Le résultat du contrôle visuel et, le cas échéant, celui de la vérification des documents d'accompagnement ;
- Le cas échéant, le motif de refus d'admission.

Ce registre est conservé pendant au moins trois ans et est tenu à la disposition des agents mentionnés à l'article L. 541-44 du code de l'environnement.

1.13. Déchets indésirables

Au regard de la maîtrise par COLAS France de la provenance des déchets, la quantité de déchets indésirables retrouvés à l'intérieur des chargements sera très faible.

Les éventuels déchets indésirables qui seraient retrouvés au cours des déchargements seront triés et évacués immédiatement dans des filières adaptées.

La traçabilité de ces éventuels déchets dont la quantité sera très faible durant la vie du site au regard de sa spécificité, sera assurée dans le registre du site conformément à l'arrêté du 29 février 2012.

2. Aménagements généraux

Le site dispose d'un accès au chemin du Chambon Bas, il sera équipé d'un portail limitant l'accès aux personnes non autorisées et permettra l'intervention des services d'incendie et de secours.

À l'entrée de l'installation, un panneau de signalisation indiquera :

- La mention "Installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation au titre 1er du livre V du Code de l'Environnement" ;
- La raison sociale et l'adresse de l'exploitant ;
- La dénomination de l'installation ;
- Le numéro et la date du dernier arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter ;
- Les jours et heures d'ouverture ;
- La mention "Interdiction d'accès à toute personne non autorisée" ;
- L'adresse des lieux où les informations sur l'installation sont disponibles ;
- Numéros de téléphone de la gendarmerie et de la Préfecture du département.

Afin d'empêcher le libre accès au site, celui-ci sera ceinturé de haies denses, merlons et clôtures ainsi que d'un portail fermé en dehors des heures de fonctionnement.

3. Plan réglementaire

Au regard de la taille de l'installation, un plan d'ensemble au 1/200 n'est pas réalisable sur un format A0. De ce fait, une dérogation est demandée pour transmettre un plan en format A0 au 1/500.

Le plan d'ensemble de l'installation à l'échelle de 1/500 (P.J.n°3 du CERFA 15679-02) est donné en **Annexe n°4**.

Afin de faciliter la lecture, le plan de masse au format A3 est présenté page suivante.

Plan d'ensemble de l'installation à l'échelle 1/500



Figure 13 : Plan de masse de l'installation de stockage de déchets inertes

4. Réglementation

4.1. Rubrique ICPE

| Rubrique | Régime | Seuil | Projet |
|--|--------|----------------------|---|
| Rubrique 2760-3 : Installations de stockage de déchets inertes | E | - | Le volume stocké sera au maximum de 125 000 m³ |
| Rubrique 2517 : Station de transit de produits minéraux autres La superficie de l'aire de transit : étant supérieure à 5000 m ² , mais inférieure ou égale à 10 000 m ² (D) | NC | 5 000 m ² | La superficie de l'aire de transit sera de 3 500 m² |

D : Déclaration | E : Enregistrement | NC : Non concerné

4.2. Rubrique loi sur l'eau

Au regard de la superficie du bassin versant intercepté, le projet est susceptible d'être soumis à la rubrique 2.1.5.0. de la loi sur l'eau.

Cependant sur le projet, les eaux pluviales tombant sur le site s'infiltreront directement dans le sol sans nécessité de mise en place de dispositif de gestion des eaux pluviales. La nature et la perméabilité (10^{-4} à 10^{-5} m/s) des matériaux stockés permettent une infiltration naturelle des eaux dans le sol. Le projet n'est donc pas concerné par la rubrique 2.1.5.0. de la loi sur l'eau.

Aucun prélèvement ou rejet d'eau n'est prévu sur le projet.

Une petite portion des parcelles est située en zonage PPRI, cependant ce secteur ne sera pas impacté par le projet et sera conservé à l'état actuel.

4.3. Communes concernées par la procédure d'enregistrement

Seule la commune de Valdivienne sera impactée par le rayon d'affichage de 1 km.

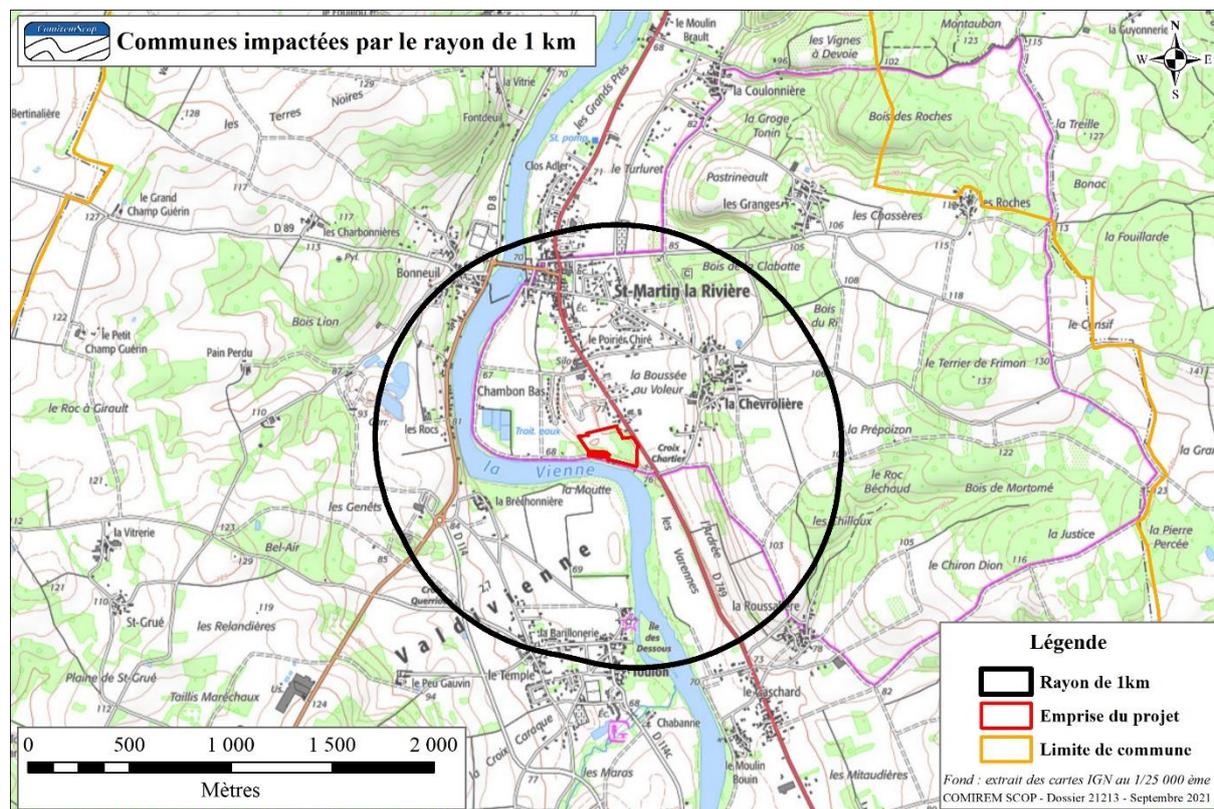


Figure 14 : Communes impactées dans un rayon de 1 km

4.4. Code de l'Urbanisme

Aucun aménagement n'est prévu au titre de Code de l'Urbanisme.

5. Principe d'exploitation du site

L'exploitation se fera sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée par l'exploitant. Ce responsable aura suivi une formation de base sur la conduite de l'installation, des dangers et inconvénients que l'exploitation induit, des produits et déchets utilisés ou stockés dans l'installation et des dispositions à mettre en œuvre en cas d'incident ou d'accident. Les personnes autorisées sur site seront nommément identifiées dans une liste disponible sur site. Les préposés à la surveillance et à l'entretien des installations seront formés à la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et familiarisés avec l'emploi des moyens de lutte contre l'incendie. Le personnel connaîtra les risques présentés par les installations en fonctionnement normal ou dégradé. Des consignes seront établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel.

Le responsable de l'exploitation sera M. Ludovic SAINCOURT. Il sera assisté par le conducteur de travaux responsable du secteur M. Mathieu MALLET.

Le projet prévoit l'exploitation du site sur 15 ans avec une quantité annuelle moyenne de déchets estimée à environ 8 500 m³ en fonctionnement normal et une quantité annuelle maximale fixée à 15 000 m³ soit une quantité totale de matériaux apportés de 125 000 m³ sur 15 ans.

Si on considère une masse volumique de 1,6, la quantité annuelle moyenne de déchets est estimée à environ 13 600 t en fonctionnement normal, avec une quantité annuelle maximale fixée à 24 000 t et une quantité totale de 200 000 t.

L'aire de transit aura quant à elle une superficie de 3 500 m² et sera en activité tant que celle-ci n'interférera pas avec l'exploitation de l'ISDI. L'aire de transit sera clairement dissociée des zones de stockage de déchets inertes. L'accès à la zone de transit se fera par le même accès que le site de stockage des déchets inertes et empruntera les mêmes pistes. Le déchargement de l'aire de transit et de la zone de stockage seront clairement dissociés en toute phase de l'exploitation du site.

Le périmètre de l'exploitation sera aménagé pour empêcher le libre accès au site. L'entrée sera équipée d'un portail fermé à clé en dehors des heures d'ouverture. Son accès sera interdit à toute personne étrangère à l'exploitation. La livraison des déchets se fera en période diurne.

L'installation sera équipée et exploitée afin de ne produire aucun bruits aériens ou vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une gêne pour sa tranquillité.

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique gênant pour le voisinage sera interdit, sauf si leur emploi est réservé à la prévention ou au signalement d'incidents ou d'accidents. Notons que les premières habitations se situent à moins de 100 m de l'emprise parcellaire de l'exploitation, toutefois la présence de merlons ou de fronts de taille limite les nuisances.

Il sera interdit de procéder au brûlage de déchets sur le site de l'installation de stockage.

Le déchargement des déchets directement dans la zone de stockage définitive sera interdit. Une zone de contrôle des déchets sera aménagée et sera déplacée en fonction du phasage d'exploitation.

Afin de réduire les nuisances liées aux poussières, notamment lors de la circulation des camions sur les pistes, l'exploitant utilisera une tonne à eau afin d'arroser les pistes, la zone de stockage et l'aire de transit si nécessaire.

L'exploitant assurera en permanence la propreté des voies de circulation, en particulier à la sortie de l'installation de stockage. Si nécessaire l'exploitant fera intervenir une balayeuse afin d'assurer le nettoyage de la route. Les limites du périmètre intérieur seront régulièrement débroussaillées et nettoyées.

La mise en place des déchets au sein du stockage sera organisée en différentes phases de manière à assurer la stabilité de la masse des déchets, en particulier à éviter les glissements. L'exploitant tiendra à disposition de l'inspection des installations classées les éléments nécessaires présentant les différentes phases d'exploitation du site.

Le plan de phasage est présenté ci-dessous. Le réaménagement sera coordonné et progressif.



Figure 15 : Plan de phasage de remblaiement

L'exploitant tiendra à jour un plan d'exploitation de l'installation de stockage et un registre d'entrée des déchets afin de connaître, la localisation des différents déchets stockés.

L'exploitant déclare chaque année au ministre chargé de l'environnement les données suivantes :

- Les quantités admises de déchets au cours de l'année précédente, en dissociant les quantités en provenance du département où est localisée l'installation et celles d'autres provenances géographiques ;
- La capacité de stockage restante au terme de l'année de référence ;
- Les informations permettant l'identification de l'installation concernée ;
- Le cas échéant les événements notables liés à l'exploitation du site.

L'exploitant indique dans sa déclaration annuelle les informations permettant l'identification de l'installation concernée.

Il y indique, le cas échéant, les événements notables liés à l'exploitation du site.

La déclaration sera effectuée sur le site de télédéclaration du ministère chargé de l'environnement prévu à cet effet ou à défaut, par écrit, selon le modèle figurant en annexe III de l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010, et sera adressée au préfet du département de la Vienne.

L'exploitant effectuera cette déclaration pour ce qui concerne les données d'une année, avant le 1er avril de l'année suivante si elle est faite par télédéclaration, et avant le 15 mars si elle est faite par écrit.

L'exploitant établira et tiendra à jour un dossier comportant les documents suivants :

- Une copie de la demande d'enregistrement ;
- Le dossier d'enregistrement et le dossier qui l'accompagne, tenu à jour et daté en fonction des modifications apportées à l'installation ;
- L'arrêté d'enregistrement délivré par le préfet ainsi que tout arrêté préfectoral relatif à l'installation ;
- Le type de déchets inertes admissibles sur le site selon les libellés et codes de l'annexe II à l'article R. 541-8 du code de l'environnement ;
- La description du site, y compris les caractéristiques hydrogéologiques et géologiques ;
- Les différents documents prévus par l'arrêté du 12 décembre 2014 et par l'arrêté du 10 décembre 2013 modifié par l'arrêté du 22 octobre 2018 ;
- Les résultats des mesures sur les effluents et le bruit des 5 dernières années ;
- Le registre rassemblant l'ensemble des déclarations d'accidents ou d'incidents faites à l'inspection des installations classées.

L'exploitant assurera la traçabilité des déchets sortant de l'installation selon l'arrêté du 29 février 2012.

6. Autres modalités

6.1. Trafic généré

L'estimation de trafic a été évaluée en fonction de la quantité annuelle moyenne de déchets estimés (8 500 m³/an).

À partir de ces données, la société COLAS France estime un total de 2 à 4 camions en moyenne par jour. Toutefois, il convient de noter que la fréquence des camions sera variable en fonction des chantiers de terrassement réalisés dans un rayon d'environ 30 km autour du site.

Il n'est pas exclu que durant une longue période, l'ISDI ne réceptionne aucun chargement puis, que cette période soit suivie d'une fréquence de rotation légèrement plus importante que la moyenne pendant quelques jours.

6.2. Itinéraire des camions

Les camions en provenance des différents chantiers de COLAS France suivront des itinéraires qui emprunteront la RD749 en provenance de Chauvigny au Nord ou de Lussac-les-Châteaux au sud. La **Figure 16** retrace les différents trajets possibles pour rejoindre le site.

Dossier de demande d'enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes
Commune de Valdivienne – COLAS France

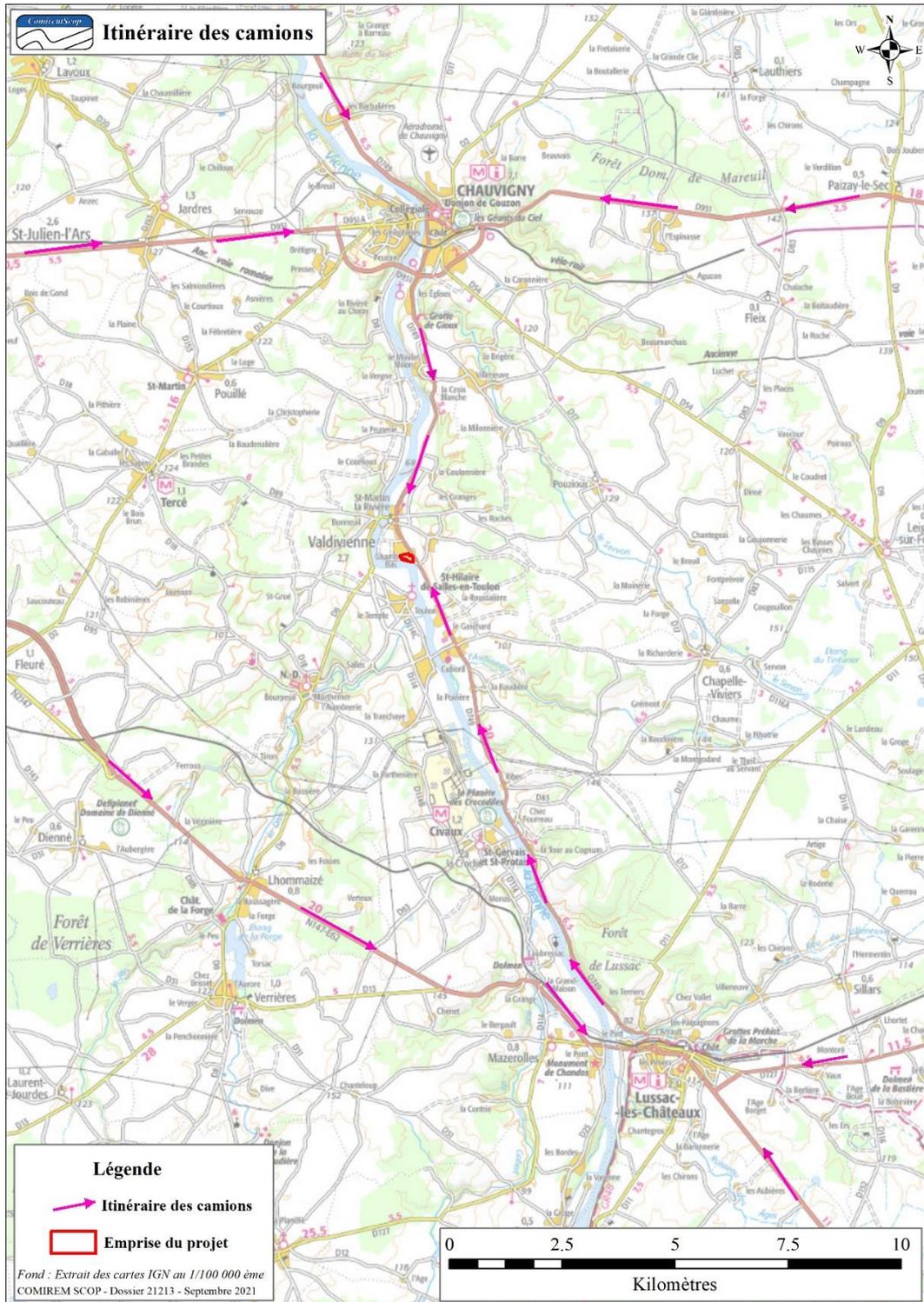


Figure 16 : Itinéraires empruntés par les camions

6.3. Fréquence de régalinge des apports

La fréquence des opérations de régalinge sera tributaire de la fréquence des apports. Dans le cas d'un apport régulier, les opérations de régalinge seront effectuées tous les 1 000 à 2 000 m³ par un engin de poussage type Trax. En cas d'interruption des apports durant une période plus ou moins longue, une opération de régalinge sera mise en place afin de faciliter l'écoulement des eaux.

Dans le cas où un chantier entrainerait un apport important de matériaux sur une courte durée, la société COLAS France mettra à disposition un engin de poussage et de compactage pour effectuer le régalinge des matériaux au fur et à mesure.

6.4. Moyens de lutte contre l'incendie, secours

Il n'y aura pas de stockage de matières dangereuses ou inflammables sur le site. Aucune cuve de carburant ne sera présente sur site.

L'installation disposera en permanence d'un accès permettant à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours. Celui-ci est suffisamment dimensionné pour le passage des véhicules de secours. Les engins liés à l'installation seront stationnés de telle manière qu'ils n'entraveront pas le passage des engins de secours aussi bien durant les heures d'exploitation qu'en dehors de ces horaires.

Il n'y aura pas de locaux sur site. Par conséquent **un extincteur sera placé à l'intérieur de chaque véhicule (engin chargé du régalinge des déchets, camions approvisionnant le site).** L'exploitant s'assurera de la vérification périodique et de la maintenance du matériel de sécurité.

Le personnel intervenant sera formé à l'utilisation des moyens de lutte contre l'incendie.

VI – Politique et organisation de la sécurité du site

1. Organisation générale de la sécurité sur le site

1.1. Surveillance du site

L'exploitation se fera sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée. Le responsable aura suivi une formation de base sur la conduite de l'installation, des dangers et inconvénients que l'exploitation induit, des produits et déchets utilisés ou stockés dans l'installation et des dispositions à mettre en œuvre en cas d'incident ou d'accident.

Le responsable de l'exploitation sera M. Ludovic SAINCOURT. Il sera assisté par le conducteur de travaux responsable du secteur M. Mathieu MALLET.

L'ensemble du site sera régulièrement contrôlé par le personnel de COLAS France afin de s'assurer de la conformité de l'installation et de son bon entretien.

1.2. Aménagement du site et des accès

Le site aura un accès unique permettant l'intervention des services d'incendie et de secours.

Le portail sera placé en retrait pour éviter tout encombrement du chemin du Chambon Bas.

Le chemin existant sur le site sera maintenu durant les 3 premières phases d'exploitation du site, puis progressivement recouvert du fait de l'avancé du stockage des matériaux durant les phases 4 et 5.

Aucun local, construction ou installation temporaire ou permanente n'est prévu sur le site.

1.3. Contrôle des déchets entrants

La conformité des déchets inertes sera contrôlée par le personnel de COLAS France.

1.4. Organisation des stockages

Le stockage des matériaux sera organisé en 5 phases. Celui-ci démarrera au nord-est du site et se fera en direction du sud-est le long du chemin existant. Puis lors des deux dernières phases, la zone de transit sera désaffectée. Le stockage recouvrira alors le chemin existant depuis le nord en direction de l'entrée du site. Un chemin gravillonné contournera in fine la zone de stockage par le sud-ouest pour permettre l'accès au merlon au nord du projet.

Le déchargement des déchets directement dans la zone de stockage définitive sera interdit. Une zone de contrôle des déchets sera aménagée et sera déplacée en fonction du phasage d'exploitation.

1.5. Organisation de la zone de transit

La zone de transit, sera implanté au nord-ouest du site, à l'ouest de l'actuel chemin qui délimitera durant les 3 premières phases, la zone de stockage de la zone de transit. Durant les trois premières phases, la zone de transit accueillera des tas de matériaux inertes, y compris des déchets 17 03 02 qui ne seront pas stockés sur le site (car recyclé par COLAS). Ces derniers seront séparés par nature de matériaux et granulométrie. Les flux entrants et sortants de matériaux seront dépendant des besoins et des apports des différents chantiers de COLAS France.

La zone de stockage sera éloignée de plus de 20 m de toute construction à usage d'habitation. La limite de site entourant la zone de transit est composée de haies arborées et d'un merlon au nord permettant une bonne intégration paysagère de l'activité.

La zone de transit sera exploitée tant que possible, puis sera vidée des matériaux toujours présents afin de permettre le stockage des déchets inertes des phases 4 et 5. À compter de ce moment, le site n'accueillera plus de zone de transit.

1.6. Maintenance du matériel

Aucune maintenance sur site n'est nécessaire.

L'entretien du matériel (Trax, camions) est réalisé hors site dans un atelier de mécanique.

1.7. Organisation des secours

Un plan d'intervention interne est établi et signé par chaque intervenant externe.

Ce plan aura pour objectif d'améliorer l'efficacité des secours.

Il comprendra des informations relatives :

- À l'information du personnel
- Aux consignes à respecter en cas d'incendie et les procédures liées
- Aux procédures de mise en sécurité des installations
- À l'affichage des coordonnées des services extérieurs à contacter en cas d'urgence
- À la liste des personnes à contacter en cas d'incidents
- À la localisation des zones et matériels à protéger en priorité
- À la localisation et aux types de moyens de lutte contre l'incendie

Dans un premier temps la procédure d'intervention du personnel en cas d'incendie sera :

1 - Éteindre l'incendie avec les moyens internes (extincteurs portatifs dans les engins et véhicules)

2 - Alerter les secours

Tel : 18

3 - Alerter le responsable de la structure COLAS France

Tel : 06 65 34 31 91

M. SAINCOURT Ludovic

2. Prévention des risques

En plus des consignes de sécurité et des consignes d'exploitation, la prévention des risques est assurée par les moyens présentés dans les chapitres suivants.

2.1. Plan de localisation des risques

Les risques présents sur site sont les suivants :

- Risque de chute
- Risque de glissement de terrain
- Risques liés à la circulation
- Risque d'incendie

Les principaux risques présents sur le site sont liés à la topographie des lieux. En effet la présence de fronts de taille induit la présence de risques de chutes et de glissement de terrain.

La présence de véhicules induit également un risque d'écrasement et représente la principale source potentielle d'incendie. Aucun bâtiment ne sera implanté sur site. Le stockage concerne des déchets inertes ne présentant pas de risque de combustion ou d'inflammabilité. Le site accueillant l'activité sera régulièrement entretenu et débroussaillé limitant les risques de propagation d'incendie.

La figure en page suivante présente la localisation des différents risques au droit du site. Durant l'activité du site, la localisation des zones de risques sera amenée à évoluer avec l'avancée de l'exploitation.

Dossier de demande d'enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes
Commune de Valdivienne – COLAS France

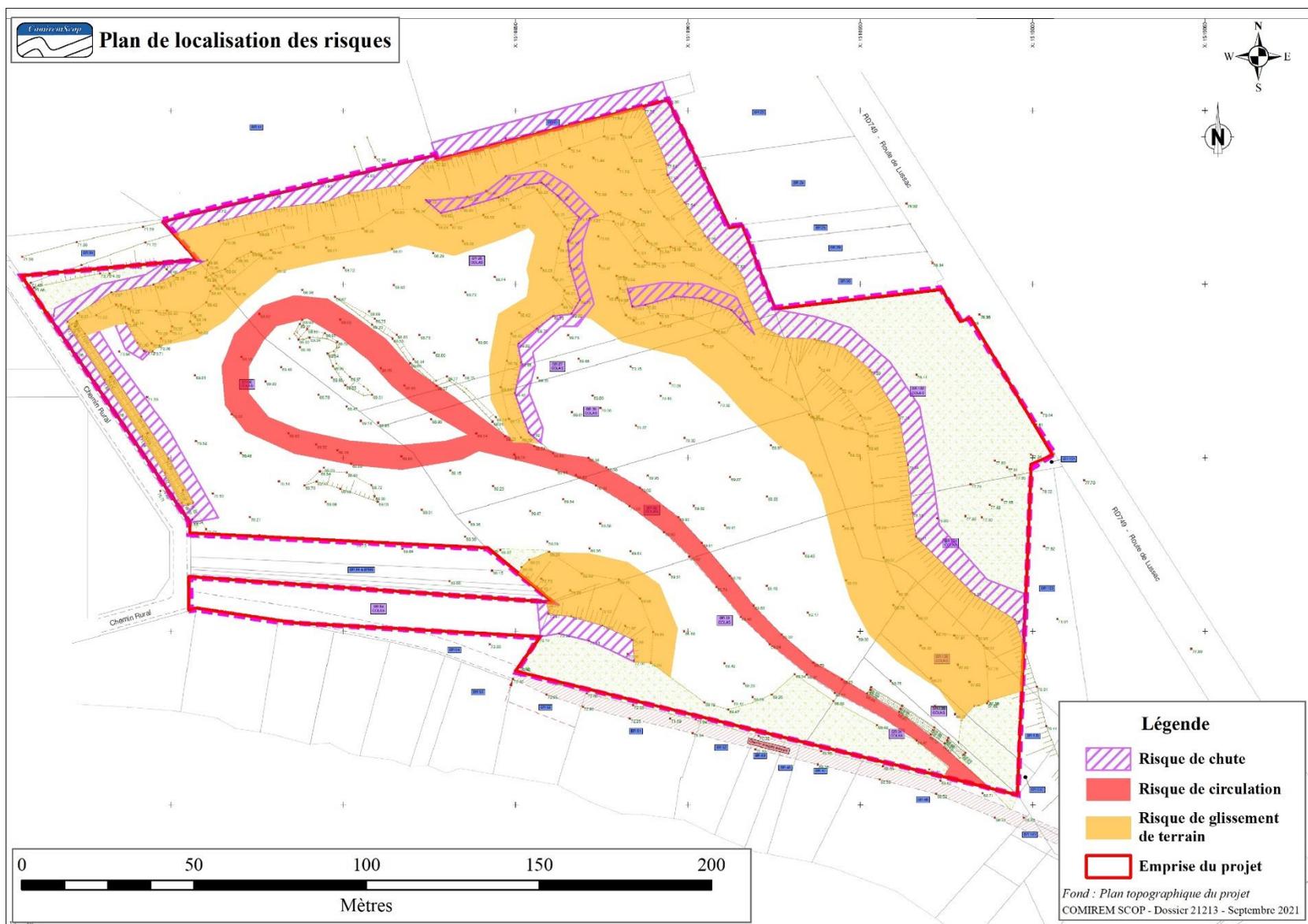


Figure 17 : Localisation des risques

2.2. Moyens de lutte contre les chutes et les glissements de terrain

L'accès au site sera interdit aux personnes extérieures à l'exploitation par un portail. Le site sera fermé à clé lorsque l'exploitation sera inactive et lorsqu'aucun employé ne sera présent sur site. **Le site sera protégé par une clôture et des zones de végétations denses empêchant l'accès au site aux personnes non autorisées.**

L'activité du site sera réglementairement affichée à l'entrée. Des panneaux d'interdiction d'accès seront mis en place.

L'accès au front de tailles sera interdit hors des véhicules de régilage. Lors de la réalisation des stocks de déchets inertes la pente sera modelée pour supprimer tout risque d'éboulement ou de déstabilisation des terrains. La pente retenue est de 4 pour 1. Le site sera progressivement remis en état en fonction de l'avancé de l'exploitation. La végétalisation des pentes par ensemencement permettra également de stabiliser ces dernières.

2.3. Moyens de lutte contre l'incendie, secours

L'exploitant (COLAS France) sera présent régulièrement sur le site.

Chaque employé sera muni d'un téléphone portable pour donner l'alerte en cas d'incendie. **Un extincteur sera placé à l'intérieur de chaque véhicule.** L'exploitant s'assurera de la vérification périodique et de la maintenance du matériel de sécurité.

Le personnel intervenant sera formé à l'utilisation des moyens de lutte contre l'incendie.

Au regard de la nature de l'activité (stockage de déchets inertes), de l'absence de construction au droit du site, de l'entretien et du défrichage réguliers du site, le risque d'incendie est principalement lié aux véhicules présents sur site.

On notera par ailleurs la présence de la Vienne à environ 30 m au sud du site.

2.4. Prévention des risques liés à la circulation sur le site

Les véhicules qui fréquenteront le site seront :

- Des véhicules légers (responsables du site, prestataire)
- Des camions de transport des matériaux inertes
- Le chargeur permettant le régalage du site.

Les risques concernent :

- Une perte de contrôle d'un véhicule ;
- Un incendie sur un véhicule ;
- Une perte de chargement ;
- Une collision de véhicules,

avec pour effets possibles, la libération d'hydrocarbures (pollution), de déchets ou des effets thermiques en cas d'incendie.

De manière générale, la fréquentation du site sera limitée, les risques liés à la présence de véhicules et d'engins seront faibles.

2.5. Prévention du risque foudre

Par ses effets directs ou indirects, la foudre est à l'origine d'incendies, d'explosions ou de dysfonctionnements dangereux dans les installations classées. Les dégâts liés à la foudre concernent la destruction de matériel ; la mise hors service de matériels électriques et l'amorce d'un début d'incendie.

Les équipements métalliques sont limités aux véhicules circulant sur l'exploitation, le risque est donc faible.

VII – État Initial et Impacts Environnementaux

1. Contexte géographique

1.1. Occupation du sol

La parcelle concernée par l'installation est occupée actuellement par une zone en friche partiellement boisée.

Les vues ci-après présentent le terrain sur lequel est envisagé le projet.



Figure 18 : Vue aérienne actuelle de l'installation et emplacement des prises de vues



Figure 19 : Vues du site



Figure 20 : Vues sur le site

1.2. Contexte géographique

L'installation se situe au sud du bourg de Saint-Martin-la-Rivière sur la commune de Valdivienne, située dans le département de la Vienne en région Nouvelle-Aquitaine. Il est localisé en sortie sud de ville, le long de *la Vienne* (située environ 30 m au sud du site) sur le coteau d'une terrasse alluviale. Les rives de *la Vienne* sont boisées. Le secteur est caractérisé par de grandes cultures céréalières ponctuées de nombreux bois.

La commune, au niveau du bourg de Saint-Martin-la-Rivière, où est localisé le site, possède un relief marqué par la vallée de *la Vienne* entaillant les plateaux, avec des altitudes comprises entre 66 m NGF au niveau de la vallée de *la Vienne* et 137 m NGF à l'est de la commune. Le bourg de Saint-Martin-la-Rivière se situe à une altitude moyenne de 75 m NGF au sein de la vallée alluviale de *la Vienne*. Les plateaux incisés par *la Vienne* se trouvent à une altimétrie moyenne de 115-120 m NGF.

Sur la commune, *la Vienne* marque particulièrement le territoire en le traversant du sud vers le nord et en entaillant les plateaux calcaires. Au sud du bourg et immédiatement au voisinage du site, *la Vienne* opère un décrochement en baïonnette vers l'ouest, marquant la limite sud du bourg implanté dans sa vallée alluviale.

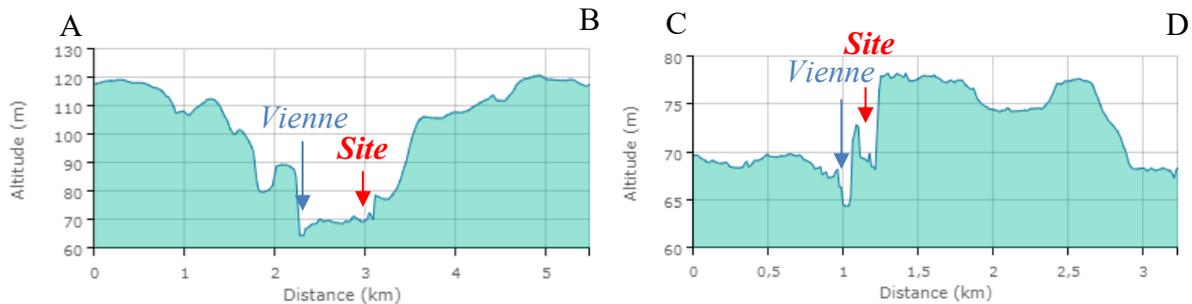
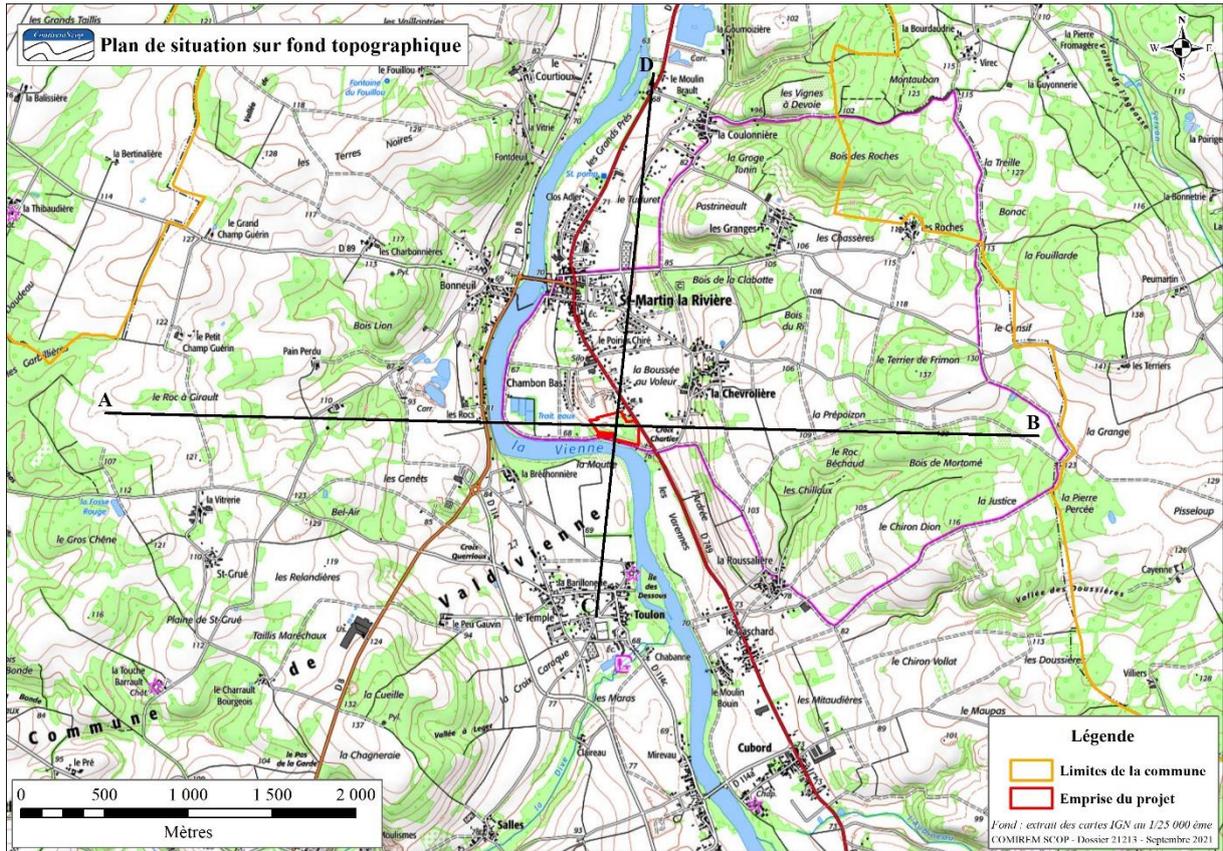


Figure 21 : Contexte topographique

1.3. Impacts et mesures

L'impact de l'installation sur le contexte géographique et l'occupation des sols est **nul**. En effet, la bordure du site est boisée et non visible depuis l'extérieur.

À terme, le remblaiement de l'ancienne carrière par les déchets inertes aura un impact **positif** en rendant au site une part importante de sa topographie originelle et en supprimant les fronts de taille pouvant présenter des risques pour la sécurité.

2. Contexte géologique

2.1. Géologie

D'après la carte géologique⁴, le site est implanté au droit des alluvions anciennes siliceuses déposées 3 à 12 m au-dessus de l'étiage actuel de la Vienne (Fya). Ces alluvions reposent sur le calcaire oolithique du Bathonien (J2).

Un extrait de la carte géologique est donné en page suivante.

D'après la notice de la carte géologique n°590, ces alluvions anciennes jalonnent le cours de la Vienne. L'exploitation de ces formations est historiquement importante. Les sables, graviers, galets et blocs sont constitués presque uniquement de matériaux en provenance du Massif central proche (quartz, roches cristallines et métamorphiques) peu altérés et le pourcentage d'argile y est faible. Leur épaisseur moyenne est de 4 à 6 m, mais un maximum de 10 m peut localement être atteint.

Les formations Jurassique du Bathonien sont caractérisées par des variations notables d'épaisseur et de faciès. Dans la vallée de la Vienne, cette formation est principalement un calcaire crayeux et oolithique d'environ 60 m de puissance.

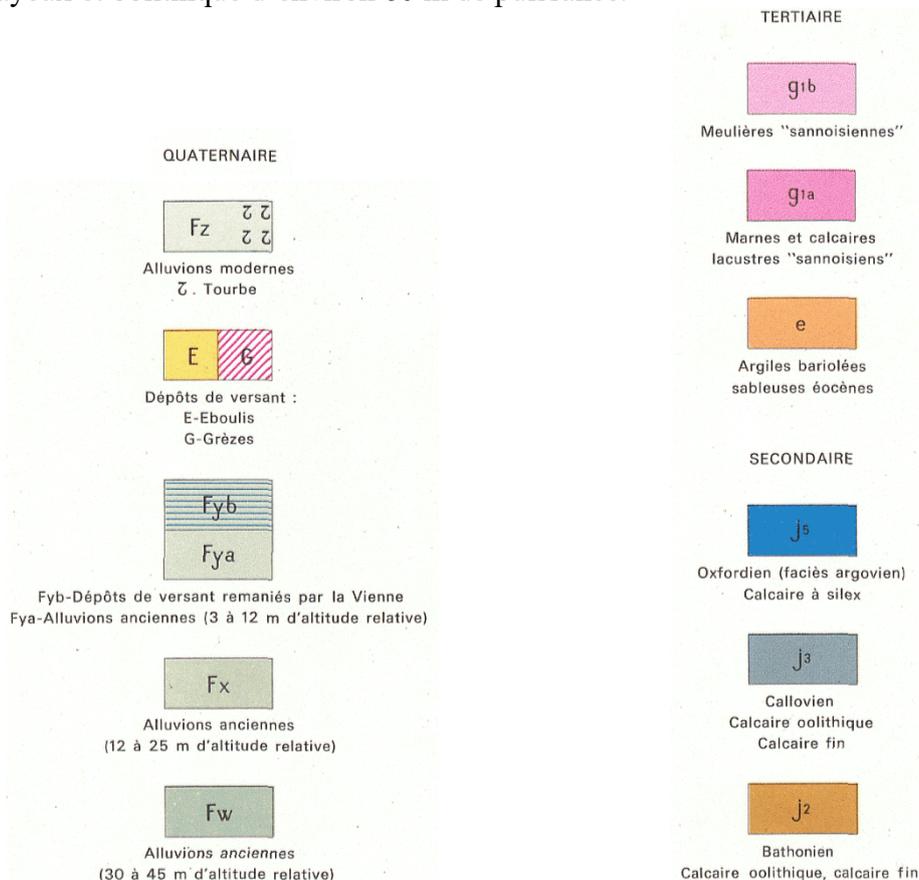


Figure 22 : Légende de la carte géologique

⁴ Carte géologique de la France n°590, Chauvigny. Editions du BRGM

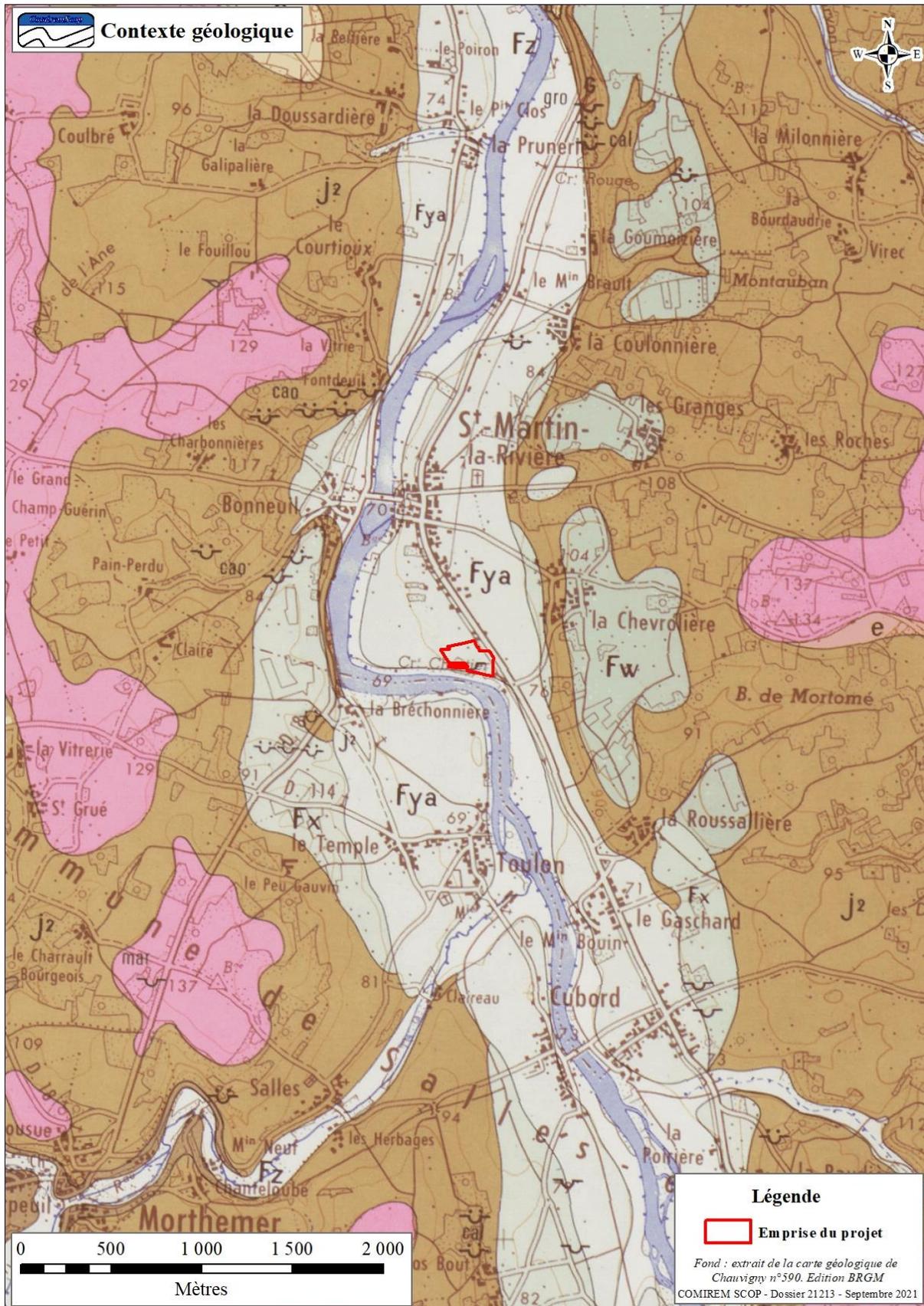


Figure 23 : Extrait de la carte géologique du secteur

Le décrochement de la Vienne, immédiatement au sud du site, est possiblement en lien avec une faille Est-Ouest, donnant à la Vienne cet aspect en baïonnette.

Plusieurs ouvrages recensés dans la BSS sont présents au voisinage du projet. L'ouvrage BSS001NTZH situé à environ 200 m au nord-est du site présente la coupe suivante.

COUPE DES TERRAINS

| De | à | Nature du terrain |
|-------|---------|-----------------------------|
| 0 | 1 m | Terre |
| 1 | 14,50 m | alluvions |
| 14,50 | 21 m | crack fissure |
| 21 | 23 | calcaire grossier très dur. |

Figure 24 : Coupe géologique du sondage BSS001NTZH

En supposant un terrain naturel à 78,6 m NGF au droit du forage, cela suppose une base des alluvions vers 64,5 m NGF. Ce qui représenterait une épaisseur d'alluvions au droit du projet d'environ 5 m. Au regard de la localisation de l'ouvrage, on peut supposer une cote légèrement plus profonde au droit du projet (en bordure de la Vienne).

2.2. Impacts et mesures

L'impact sur le milieu géologique est nul.

L'installation ne consommera pas de ressources minérales, il n'impliquera pas d'extraction de matériaux. Il permettra le comblement partiel d'une ancienne carrière.

3. Contexte hydrologique, eaux superficielles

3.1. Généralités

La commune de Valdivienne est drainée par *la Vienne*, qui coule à 30 m au sud du site.

La Vienne, prend sa source sur le plateau de Millevaches en Corrèze. Elle traverse les départements de la Corrèze, de la Haute-Vienne, de la Charente, de la Vienne, de l'Indre-et-Loire et de la Vienne, pour se jeter dans la Loire au droit de la commune de Candes-Saint-Martin (Indre-et-Loire).

La surface du bassin versant de la Vienne au niveau du projet est d'environ 5 917 km².

Le projet n'intercepte pas de bassin versant supérieur à la superficie du site. Les eaux pluviales s'infiltreront naturellement au droit du site.

La Vienne est comprise dans la masse d'eau surface référencée FRGR0360B intitulée "*La Vienne depuis le complexe de Chardes jusqu'à la confluence avec le Clain*".

La catégorie piscicole au niveau de la commune de Valdivienne est de type cyprinicoles (2nde catégorie).

Le SDAGE Loire-Bretagne fixe pour objectif le bon état écologique de la masse d'eau pour 2021.

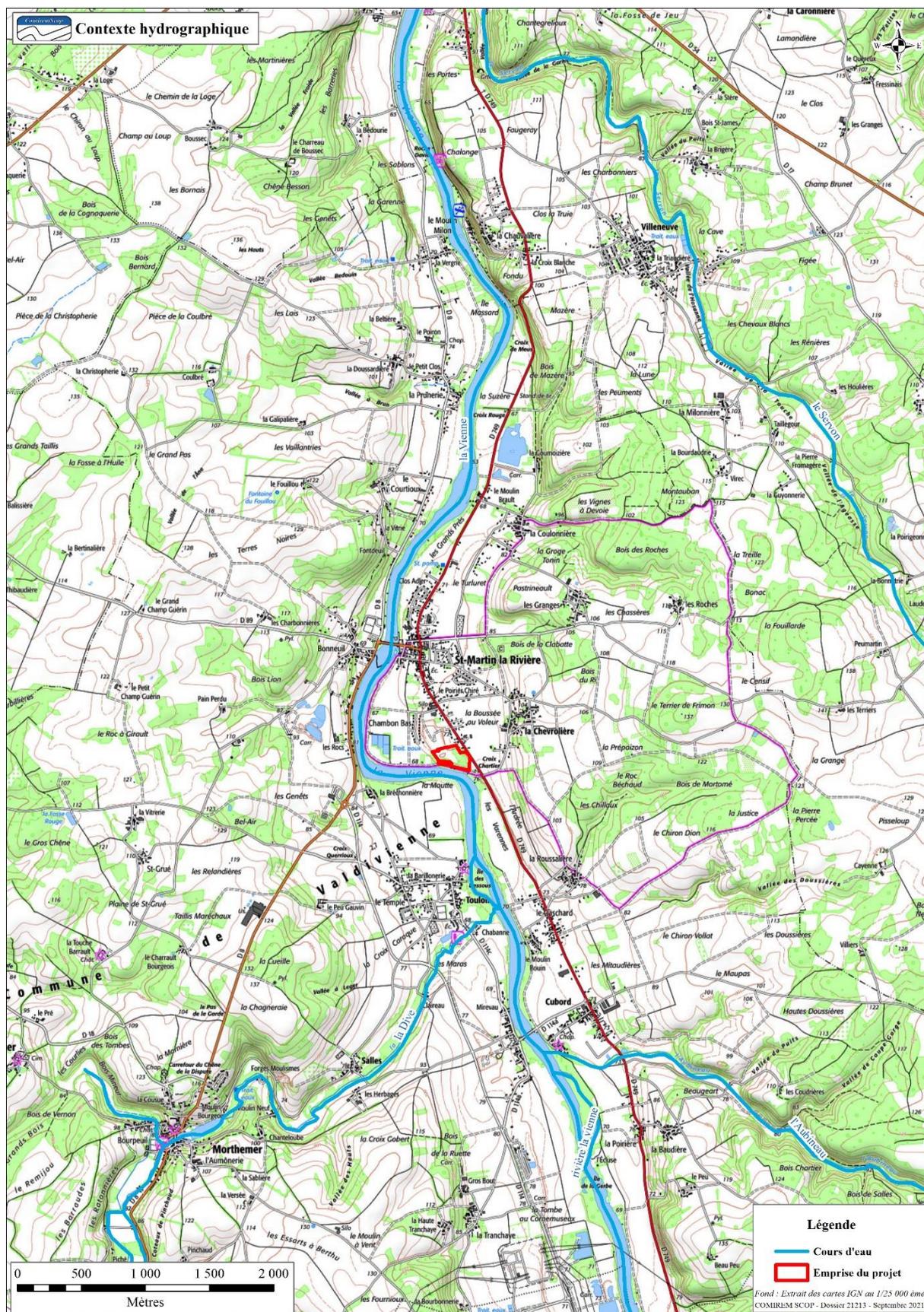


Figure 25 : Contexte hydrologique du projet

3.2. Hydrologie

3.2.1. Aspect quantitatif

Les stations hydrologiques de la base de données « Hydro » les plus proches se situent sur la Vienne à Lussac-les-Châteaux (L140061001), à environ 11,8 km à l'amont hydrologique du projet et à Chauvigny (L144061001), à environ 7,6 km à l'aval hydrologique du projet.

Les caractéristiques des stations sont les suivantes :

| Station | Lussac-les-Châteaux | Chauvigny |
|--------------------------------|----------------------------------|-------------------------------|
| Mise en service | 1985 | 1952 |
| Coordonnées (en Lambert 93) | X : 523 453 m Y : 6 591 969 m | X : 519419 m Y : 6610418 m |
| Altitude | 70,11 m NGF | 60 m NGF |
| Bassin Versant | 5 540 km ² | Non spécifié |
| Type de station | Station à échelle | Station à échelle |
| Loi utilisée pour le module | Gauss | Gauss |
| Loi utilisée pour les étiages | Galton | Galton |
| Loi utilisée pour les crues | Gumbel | Gumbel |

Station de Lussac-les-Châteaux :

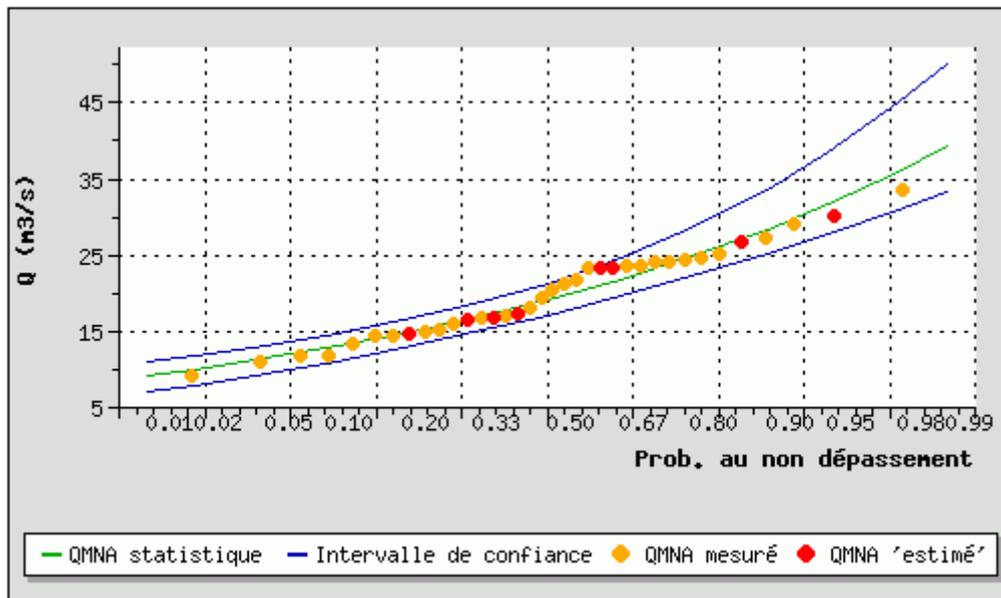


Figure 26 : QMNA (débits mensuels minimaux naturels) de la Vienne sur la période 1985 – 2021, ajustée avec la loi de Gauss

Cette station mise en service en 1985 met à disposition les données suivantes :

- Débit moyen et naturel reconstitué de manière annuelle et mensuelle
- Débit spécifique moyen et naturel reconstitué de manière annuelle et mensuelle
- Hauteur moyenne et naturelle reconstituée de la Lamé d'eau, de manière mensuelle
- Débit instantané maximal annuel et mensuel
- Débit journalier maximal
- Hauteur maximale journalière de la lame d'eau

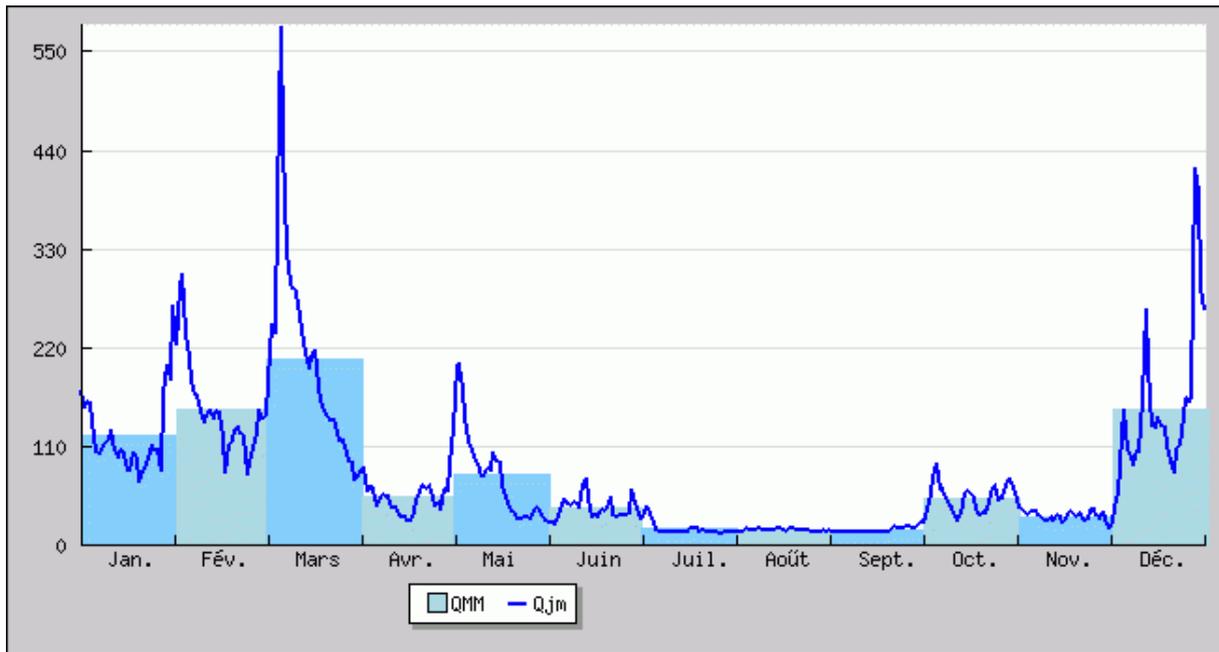


Figure 27 : Débits journaliers en m³/s durant l'année 2020 pour la Vienne à Lussac-les-Châteaux à l'amont du site (Source : banque Hydro)

| | 2020 | 2019 | 2018 |
|------------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Débit moyen annuel | 78,4 m ³ /s | 68,5 m ³ /s | 96,6 m ³ /s |
| Débit maximum instantané | 638,0 m ³ /s | 570,0 m ³ /s | 705,0 m ³ /s |
| Débit mensuel minimal annuel | 16,4 m ³ /s | 13,8 m ³ /s | 15,7 m ³ /s |

Tableau 6 : Débits connus sur la Vienne à Lussac-les-Châteaux (Source : banque Hydro)

Station de Chauvigny :

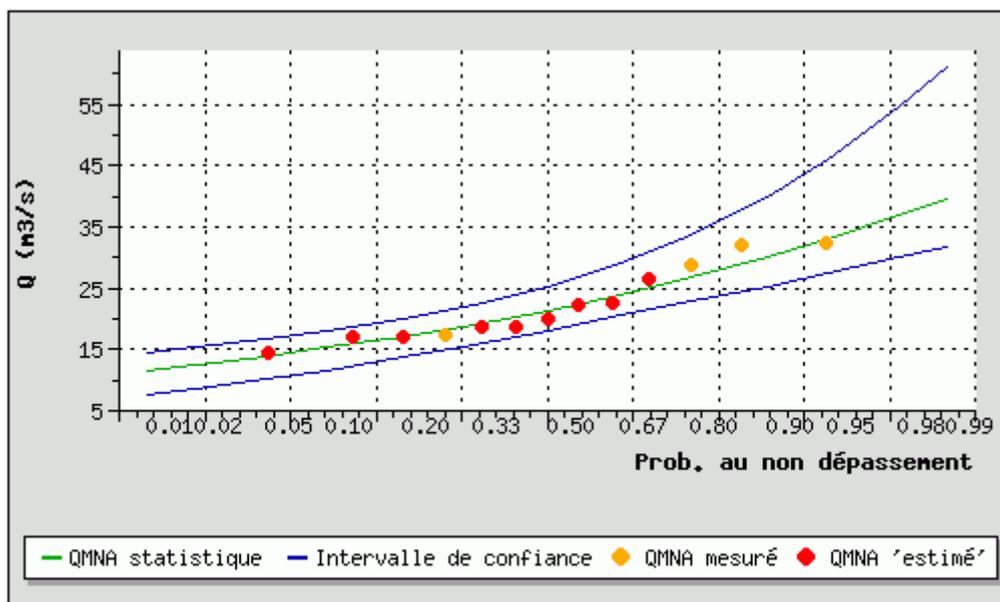


Figure 28 : QMNA (débits mensuels minimaux naturels) de la Vienne sur la période 2007 – 2019, ajustée avec la loi de Gauss

Cette station mise en service en 1952 met à disposition les données suivantes :

- Débit moyen et naturel reconstitué de manière annuelle et mensuelle
- Débit spécifique moyen et naturel reconstitué de manière annuelle et mensuelle
- Hauteur moyenne et naturelle reconstituée de la lame d'eau, de manière mensuelle
- Débit instantané maximal annuel et mensuel
- Débit journalier maximal
- Hauteur maximale journalière de la lame d'eau

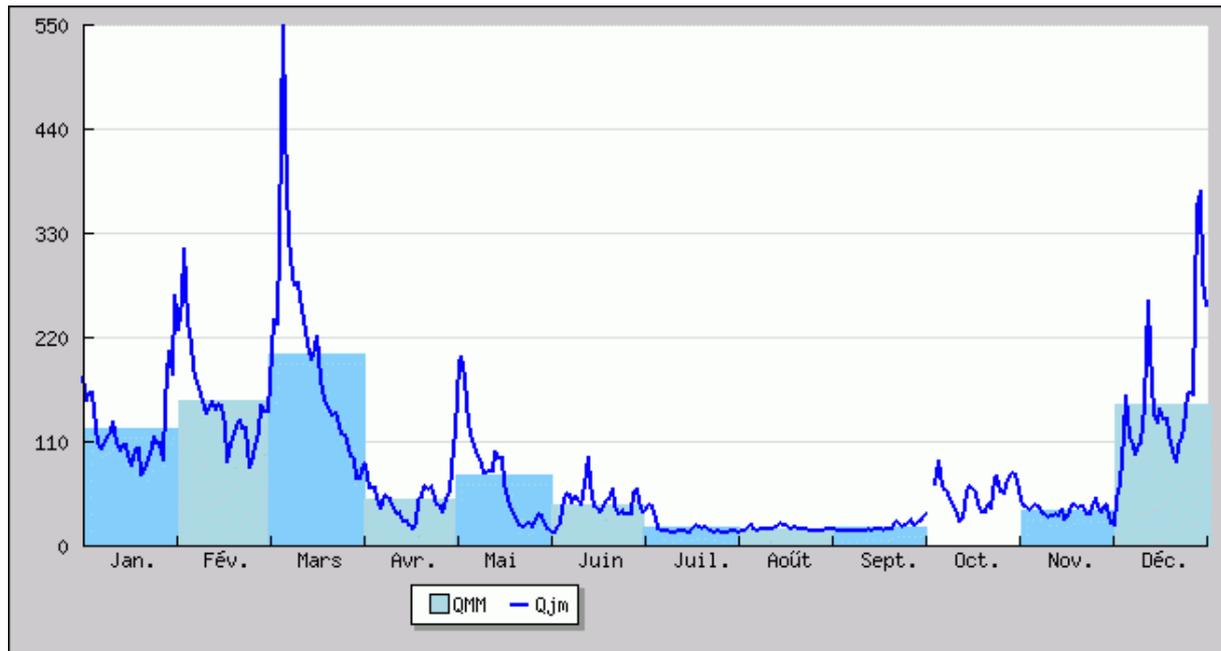


Figure 29 : Débits journaliers en m³/s durant l'année 2020 pour la Vienne à Chauvigny à l'aval du site (Source : banque Hydro)

| | 2020 | 2019 | 2018 |
|------------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Débit moyen annuel | - m ³ /s | 66,9 m ³ /s | 95,3 m ³ /s |
| Débit maximum instantané | 591,0 m ³ /s | 539,0 m ³ /s | 647,0 m ³ /s |
| Débit mensuel minimal annuel | 17,9 m ³ /s | 14,0 m ³ /s | 16,6 m ³ /s |

Tableau 7 : Débits connus sur la Vienne à Chauvigny (Source : banque Hydro)

3.2.2. Aspect qualitatif

Les données ci-dessous présentent la Vienne à Valdivienne d'un point de vue qualitatif, physico-chimique et hydrobiologique selon les données de l'agence de l'Eau.

| | 2019 | 2018 | 2015 |
|--|--------------|--------------|--------------|
| État Biologique | | | |
| Indice Poisson (IPR) | - | Bon | Bon |
| Indice Diatomée (IBD ⁵) | Moyen | Moyen | Moyen |
| Indice Invertébré (IBGN ⁶) | - | - | Très Bon |
| Indice Macrophytes | - | Très Bon | - |
| État Physico-chimique | | | |
| Oxygène (teneur et saturation en O ₂ , DBO, carbone org.) | Moyen | Moyen | Moyen |
| Nutriment (PO ₄ , phos. Total, NH ₄ , NO ₂ , NO ₃ .) | Bon | Bon | Bon |
| Température | Moyen | Moyen | Bon |
| Acidification | Très Bon | Très Bon | Très Bon |
| État chimique | Bon | - | Bon |
| État Ecologique | Moyen | Moyen | Moyen |

Figure 30 : Qualité des eaux de La Vienne à Valdivienne (Source : AELB)

Le schéma suivant indique les rôles respectifs des éléments de qualités biologiques, physico-chimiques et hydromorphologiques, dans la classification de l'état écologique, conformément aux termes de la DCE.

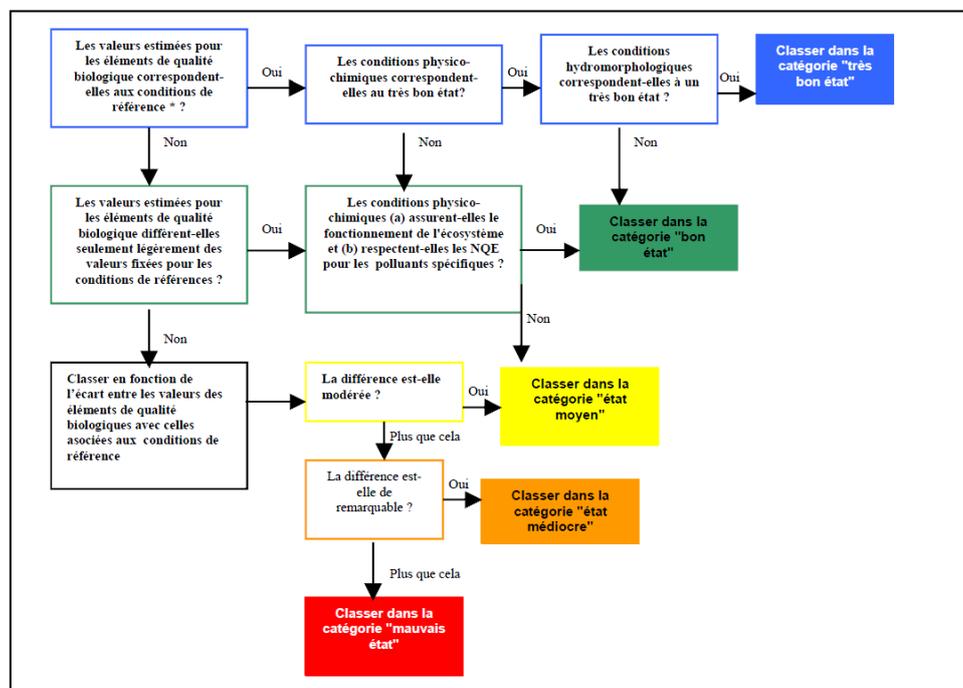


Figure 31 : Schéma du rôle de chaque paramètre pour le calcul de l'état écologique du milieu

⁵ IBD : Indice Biologique Diatomique

⁶ IBGN : Indice Biologique Global Normalisé

3.3. Zones humides

Le projet est implanté à proximité immédiates de zones humides. Le projet en tant que tel n'abrite pas de zone humide d'après les cartographies à disposition.

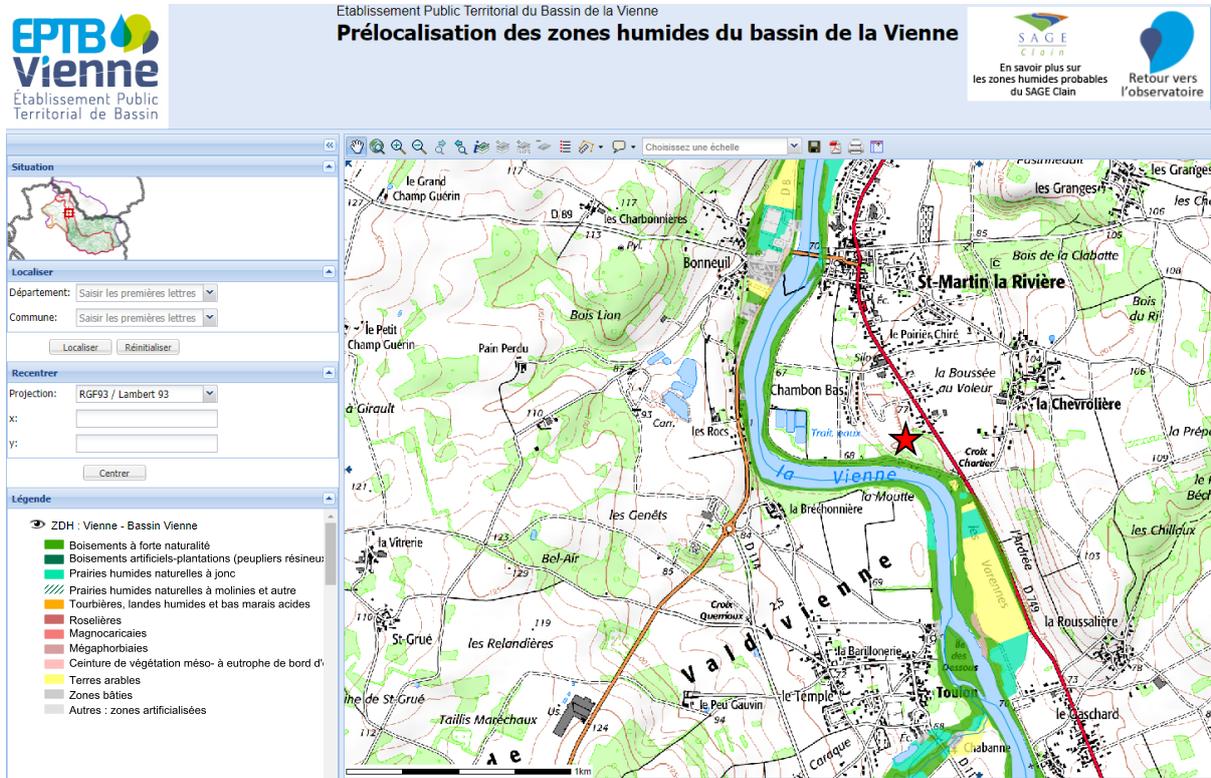


Figure 32 : Pré-localisation des zones humides du bassin de la Vienne (Source : Carmen)

Un diagnostic faune-flore a été réalisé dans le cadre du présent dossier. Celui-ci a notamment étudié la présence de zone humide sur le site. Le paragraphe suivant est extrait du diagnostic faune-flore de la société Symbiose Environnement.

Le fond de carrière est composé de dépôts alluviaux allant de la granulométrie la plus fine à des blocs atteignant un à quelques décimètres. **En dehors de la frênaie et du boisement rivulaire en limite ouest de l'aire d'étude, il n'y a pas de végétation caractérisant une zone humide.** Pour vérifier la présence de zone humide dans la partie centrale de l'aire d'étude, des sondages ont été réalisés, ou du moins un sondage a pu être concrétisé dans la partie sud de l'aire d'étude (carte des stations d'inventaire), tous les autres secteurs offrant une résistance à la pénétration de la tarière du fait de la présence de nombreux cailloux de tailles diverses.

Le sondage unique réalisé **ne montre pas d'indice de présence de zone humide** et la nature du sol semble indiquer être issue d'apports de matériaux, ce qui pourrait expliquer la possibilité de réaliser un sondage alors que la grande majorité de l'aire d'étude est très caillouteuse et perméable sans présence de nappe d'eau en surface ou faible profondeur.

**Dossier de demande d'enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes
Commune de Valdivienne – COLAS France**

| | |
|-----------------------------|-------------------------|
| COORDON_Y | 5258351.471862 |
| COORDON_X | 1518961.814371 |
| COMMUNE | VALDIVIENNE |
| DATE | 04/05/2021 |
| Recouvrement végétation (%) | 40 |
| EXPOS | 0 |
| PENTE % | 0 |
| HABITAT | Terrains en friche_87.1 |
| EPISOLUM | 0 |
| AB | 0 |
| H_HISTIQUE | Absent |
| H_REDUCTIQ | Absent |
| H_REDOXIQ | Absent |
| H0_10CM | SL |
| H10_20CM | SL |
| H20_30CM | LA |
| H30_40CM | LA |
| H40_50CM | A |
| H50_60CM | A |
| CAILLOUX | 65 cm |
| NAPPE_EAU | Absente |

Tableau 8. Sondage pédologique



Vue sondage pédologique

Photo : M. PERRINET - Symbiose Environnement 04/05/2021



Sondage pédologique : profil.

Photo : M. PERRINET - Symbiose Environnement 04/05/2021

L'îlot de Forêt fluviale qui est d'intérêt communautaire et qui occupe ici une place infime, mais caractérise une zone humide et la Frênaie qui correspond également à un secteur de zone humide, ne seront pas impactés par le projet et seront préservés en l'état.

3.4. Risques naturels

La commune de Valdivienne est sujette au risque d'inondation⁷. Elle est comprise dans le PPRI de la Vienne Section Communauté de Communes Vienne et Gartempe, prescrit le 28 janvier 2021.

L'emprise parcellaire du projet est partiellement comprise en zone inondable selon le PPRI, cependant les portions en zones PPRI ne seront pas impactées par le projet. Les deux parcelles du projet partiellement impactées par le PPRI sont les parcelles BR90 et BR84.

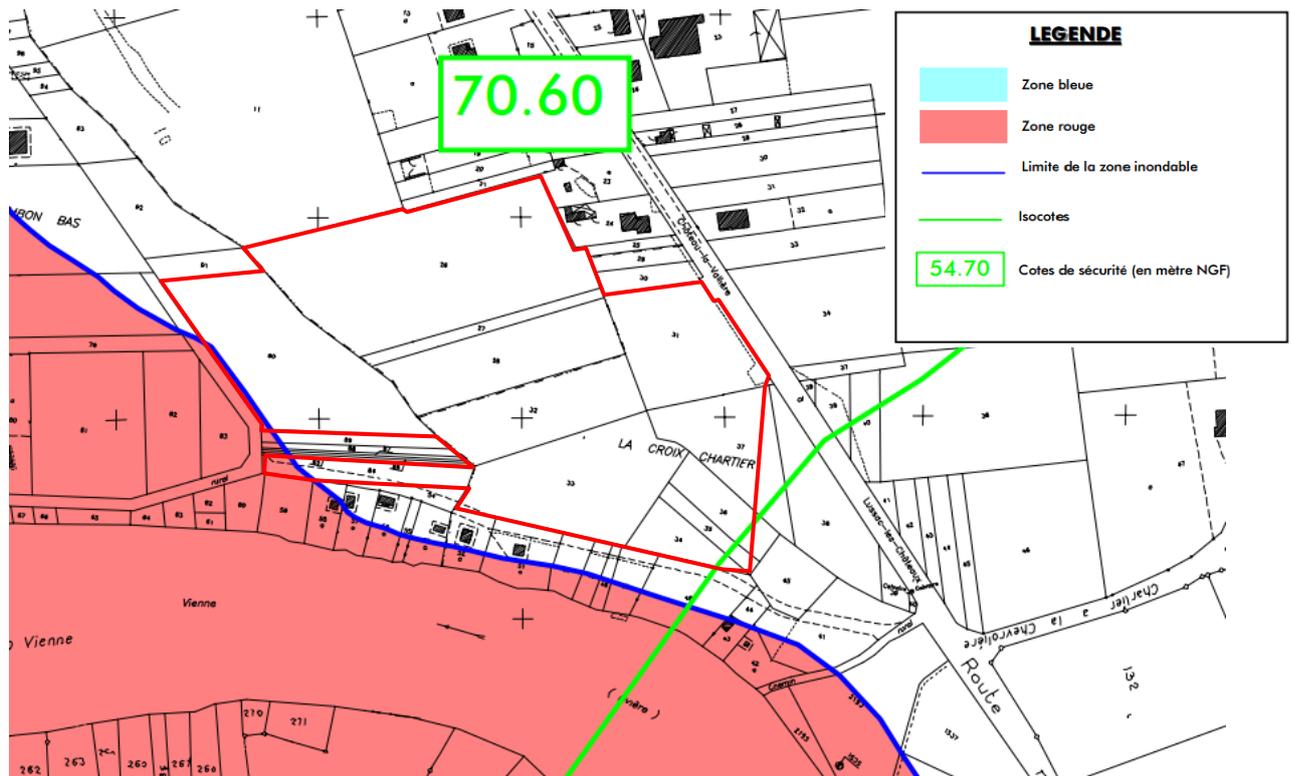


Figure 33 : Plan de zonage du PPRI de la Vienne au droit du projet

3.5. Impacts et mesures

L'impact quantitatif du projet sur la ressource en eaux superficielles sera nul.

En effet, les eaux pluviales s'infiltreront directement au droit du site. Celui-ci ne prélèvera pas d'eau au milieu naturel. Tout au plus l'arrosage des pistes en période sèche apportera par infiltration une faible quantité d'eau supplémentaire au milieu naturel. Cet impact est cependant particulièrement faible, et négligeable au regard des apports liés à la pluviométrie.

D'un point de vue qualitatif, les matériaux stockés sur site seront des matériaux inertes qui ne dégraderont par conséquent pas la qualité des eaux.

⁷ Selon le site Géorisques

Des pollutions sur sites sont cependant susceptibles d'altérer la qualité des eaux superficielles :

- Dans le cas d'un déversement accidentel de produit polluant
- Dans le cas où des déchets non inertes et polluants seraient mélangés avec les déchets inertes
- Dans le cas où des déchets non inertes seraient déposés illégalement

Par ailleurs, lors des travaux, des sources de pollutions chroniques et accidentelles dues aux engins de terrassement et aux camions de transport peuvent survenir. Ces sources de pollutions sont susceptibles d'émettre des micropolluants et des hydrocarbures.

Ces pollutions peuvent provenir de :

- L'usure des organes de transmission
- L'usure des "pièces d'usure" des engins
- La perte de carburant
- La perte d'huile hydraulique par rupture de flexible
- La perte d'huile moteur

L'installation n'est pas implantée en zone d'affleurement de nappe, de cours d'eau, plan d'eau, de canaux et de fossés. La topographie en fosse du site protège les eaux superficielles de tout ruissellement de pollution en direction de la Vienne.

Les secteurs compris dans le zonage PPRI ne seront pas impactés par le projet. Il n'y aura pas d'impact supplémentaire de ces zones en cas de crue.

Le projet ne modifie pas l'écoulement d'un cours d'eau, ne détruit pas de zone humide.

Aucun stockage permanent de liquide potentiellement polluant ne sera présent sur le site.

Afin de limiter le risque de pollution, les engins de chantier et camions de transport seront entretenus régulièrement hors site. Les camions de transport seront ravitaillés en carburant hors site. Un kit antipollution sera disponible dans les véhicules présents sur site (Trax et camions). En cas de pollution accidentelle, les terres polluées seront évacuées vers une structure de traitement adaptée.

Afin de supprimer le risque de pollution des eaux superficielles par des déchets non inertes, un contrôle visuel des déchets sera effectué par l'exploitant à la source, lors du déchargement et lors du régalaie des déchets afin de vérifier l'absence de déchets non autorisés. Par ailleurs, seuls des matériaux en provenance des chantiers de la société COLAS France seront acceptés.

Afin d'éviter tout déversement de déchets non autorisés, l'entrée du site sera fermée par un portail et les abords du site seront clôturés.

L'impact résiduel sur les eaux superficielles est nul en terme quantitatif et faible d'un point de vue qualitatif.

4. Contexte hydrogéologique, eaux souterraines

4.1. Aquifères

Le site est localisé au droit de plusieurs aquifères :

- La nappe d'accompagnement de la Vienne,
- La nappe des calcaires du Jurassique moyen (Dogger).

Nappe d'accompagnement de la Vienne

Cette nappe circule au sein des alluvions de la Vienne (ancienne et moderne) et accompagne la Vienne le long de son tracé de sa source jusqu'à la vallée de la Loire où elle rejoint la nappe d'accompagnement de la Loire. Le long de son tracé, elle recoupe différents aquifères liées aux formations géologiques recoupées par la Vienne.

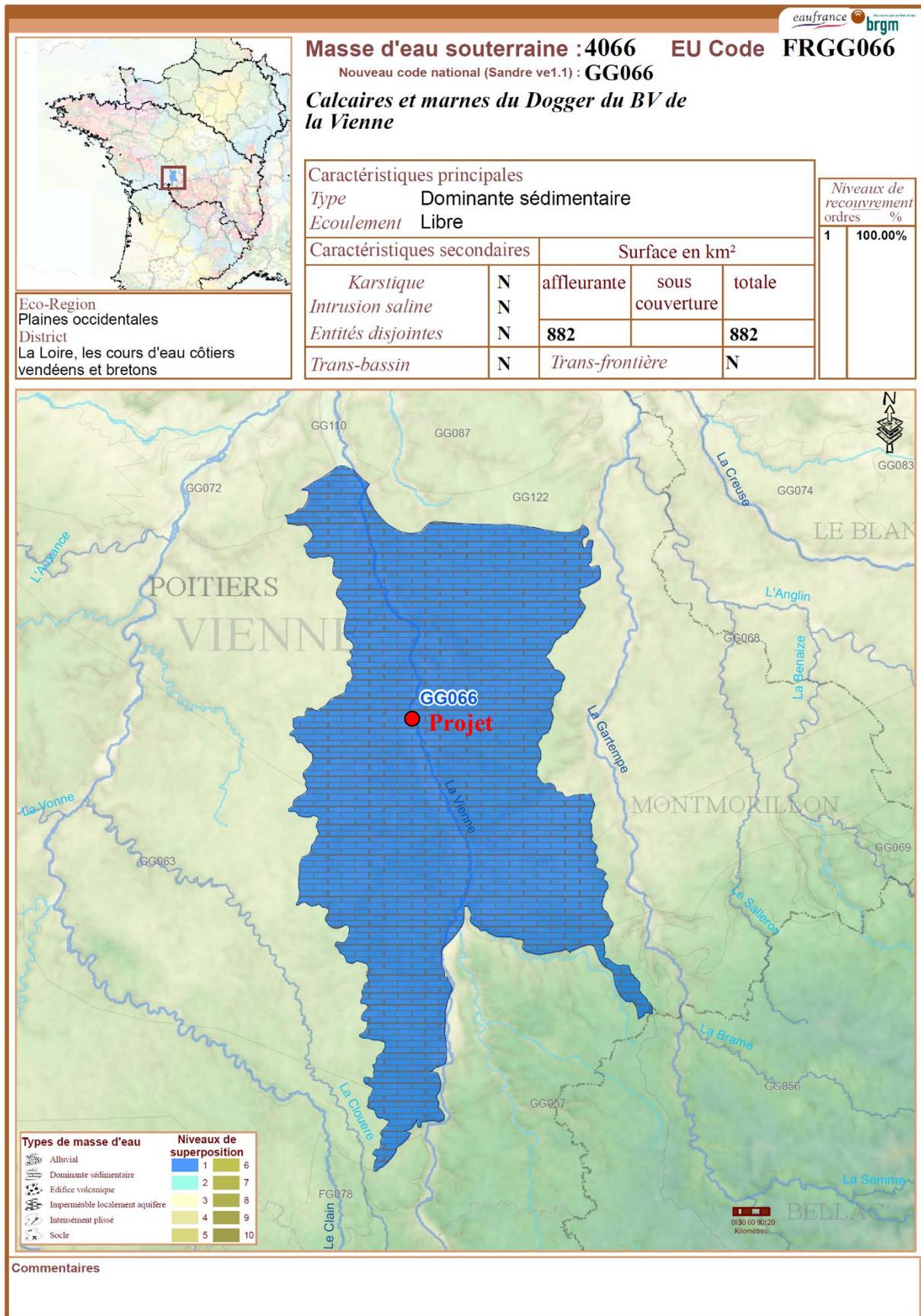
Au droit du projet il s'agit de la formation des calcaires du Jurassique moyen (Dogger) avec laquelle elle est en connexion naturelle. Les cotes piézométriques des deux nappes se confondent. Et la Vienne draine les eaux de la nappe du Jurassique moyen qui l'alimente. Elle joue le rôle d'exutoire des eaux de nappe en fond de vallée piézométrique.

Les circulations au sein des alluvions peuvent être très variables et très dépendantes des faciès rencontrés. Elles seront particulièrement rapides dans les horizons sablo-graveleux et plus lentes dans les horizons argileux ou argilo-limoneux. Les paléochenaux de la Vienne, généralement plus graveleux forment des zones de fortes circulations des eaux de nappe. Cette circulation et les débits associés sont donc très liés à l'histoire de la Vienne et aux fluctuations passées de son tracé.

Nappe des calcaires du Jurassique Moyen (Dogger).

D'après la notice de la carte géologique n°590, les calcaires présentent une double porosité de fissure et de chenaux. Cet aquifère repose sur les marnes du Toarcien qui constitue la base imperméable de celui-ci. Les vallées du Clain et de la Vienne drainent les eaux de la nappe. Elles n'atteignent cependant pas la base de l'aquifère et les formations toarciennes, ce qui implique que seule la partie supérieure de l'aquifère est soumise à une vidange saisonnière.

Au droit du projet, les calcaires du Jurassique moyen sont inclus dans la masse d'eau souterraine EU code FRGG066 « Calcaires et marnes du Dogger du bassin versant de la Vienne ».



**Figure 34 : Masse d'eau souterraine FRGG066
Calcaires et marnes du Dogger du bassin versant de la Vienne**

4.2. Piézométrie

Le site n'est pas équipé de piézomètre de suivi.

Sur le portail ADES, on note la présence d'un suivi piézométrique entre 1982 et 1994 sur la commune de Civaux à l'aval de la centrale nucléaire, à 4,3 km au sud du site (piézomètre BSS001NTXV). Située à une altitude de 81 m, la nappe est localisée entre 7 et 10 m de profondeur. Le suivi piézométrique de la nappe est donné sur la figure suivante.

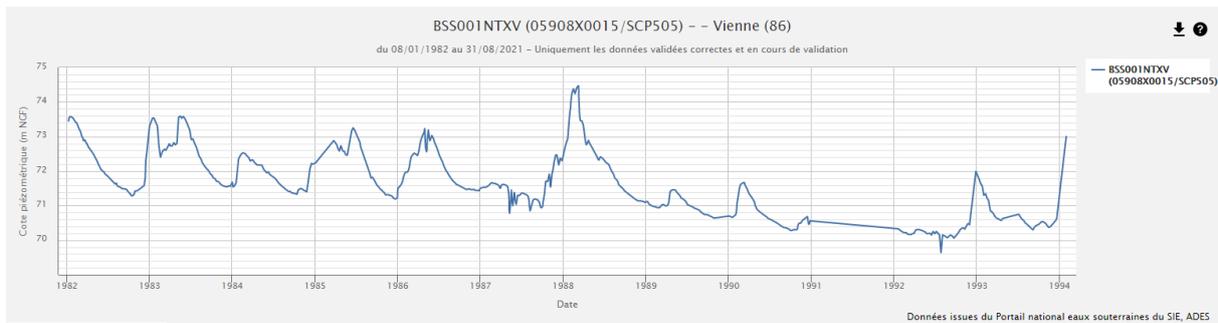


Figure 35 : Suivi des évolutions de la nappe du Dogger à Civaux (Source : ADES)

Il existe un second suivi piézométrique sur la commune de Jardes au lieu-dit Bretigny à environ 7 km au nord du projet (piézomètre BSS001NTDV) ayant réalisé un suivi entre 1993 et 2000. Située à une altitude de 117 m, la nappe varie entre 43 et 49 m de profondeur.

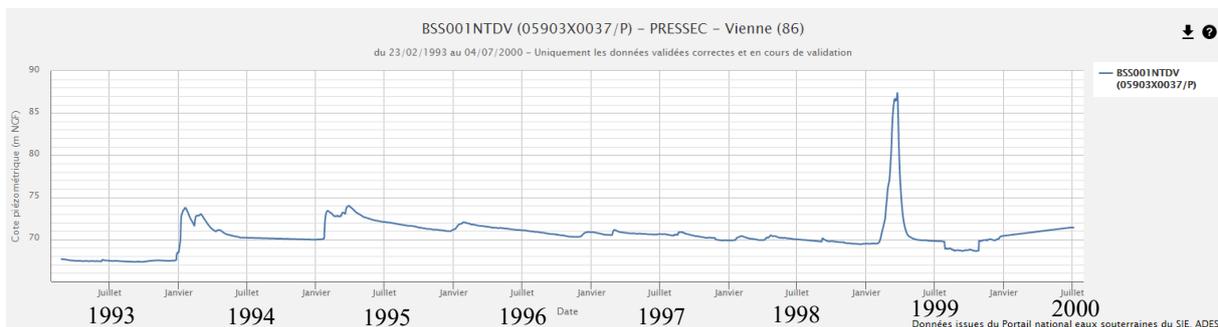


Figure 36 : Suivi des évolutions de la nappe du Dogger à Bretigny (Source : ADES)

On notera que malgré une distance de près de 11 km entre les deux piézomètres de suivi le niveau piézométrique de la nappe est proche au voisinage de 70 m NGF (70 à 73 m NGF à l'amont du site et 67 à 73 m NGF à l'aval).

Au voisinage du projet, deux ouvrages de la BSS possèdent des niveaux piézométriques. Le forage BSS001NTZK indique un niveau à 64,3 m NG (3,2 m de profondeur) le 22 mai 2003. Le forage BSS001NTZH indique un niveau à 64,6 m NGF (14 m de profondeur) en novembre 2002.

On pourra préciser la piézométrie de la nappe avec le niveau de la Vienne qui en constitue le point bas et le drain principal dans le secteur. Comme indiqué précédemment il existe deux stations de suivi du niveau de la Vienne à proximité du projet sur les communes de Lussac-les-Châteaux et de Chauvigny. Le niveau moyen de la Vienne à ces stations est de 71 m NGF à l'amont et de 60,6 m NGF à l'aval. Au voisinage du projet, l'altimétrie de la Vienne est d'environ 64,3 m NGF.

Une carte piézométrique de l'aquifère du DOGGER a été réalisée en 2004 par le BRGM en période de haute (mars) et basses (octobre) eaux⁸.

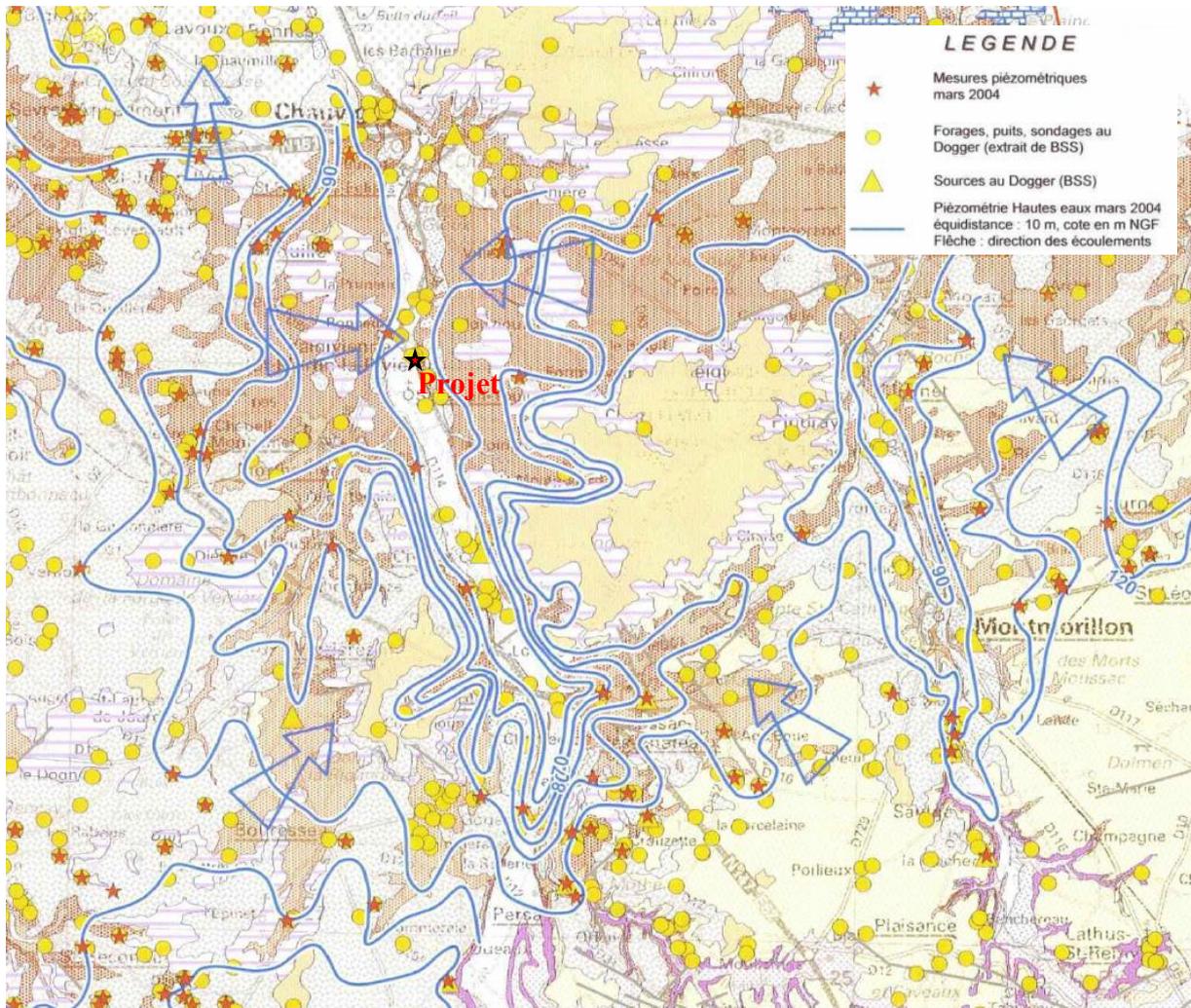


Figure 37 : Piézométrie de l'aquifère du Dogger en période de hautes eaux (source : BRGM)

La carte piézométrique indique bien une cote piézométrique de la nappe inférieure à 70 m NGF et illustre parfaitement la drainance de la nappe par la vallée de la Vienne. À partir des différentes données à disposition, on peut supposer une nappe au voisinage de 64 m NGF au droit du projet. Le battement saisonnier de la nappe est estimé à environ 3 m. Cependant le projet étant situé en bordure de la Vienne, la fluctuation de la nappe est probablement moindre au droit du projet et très liée aux variations du niveau de la Vienne.

4.3. Usages des eaux souterraines

Le BRGM recense dans la Base de données du Sous-Sol l'usage des différents forages et puits existants et déclarés, ceux-ci sont reportés sur la **Figure 38**.

⁸ CPER 2000-2006 – Référentiels piézométriques - Phase 3 – Piézométries de l'aquifère du Dogger. BRGM/RP53847-FR - Avril 2005

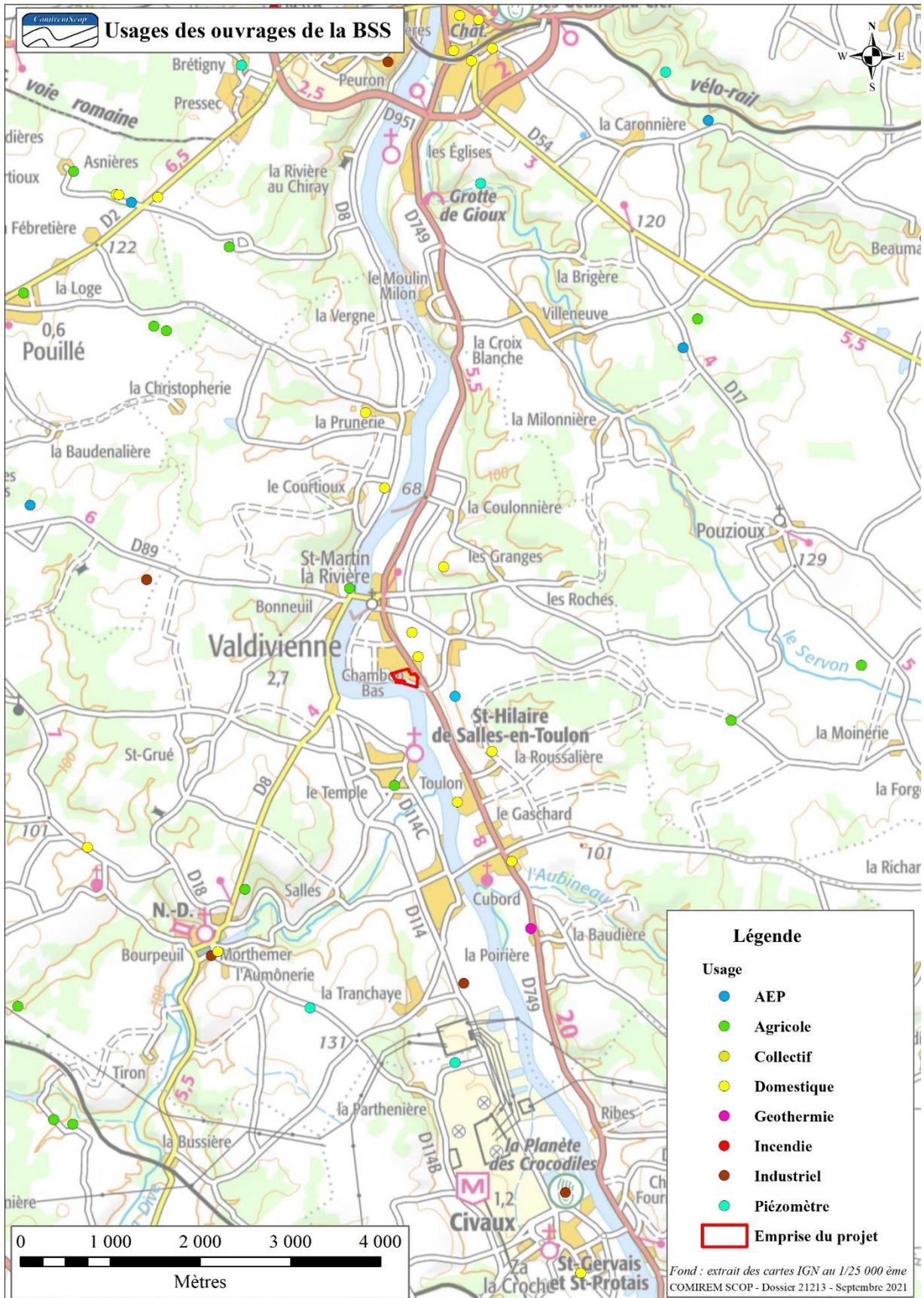
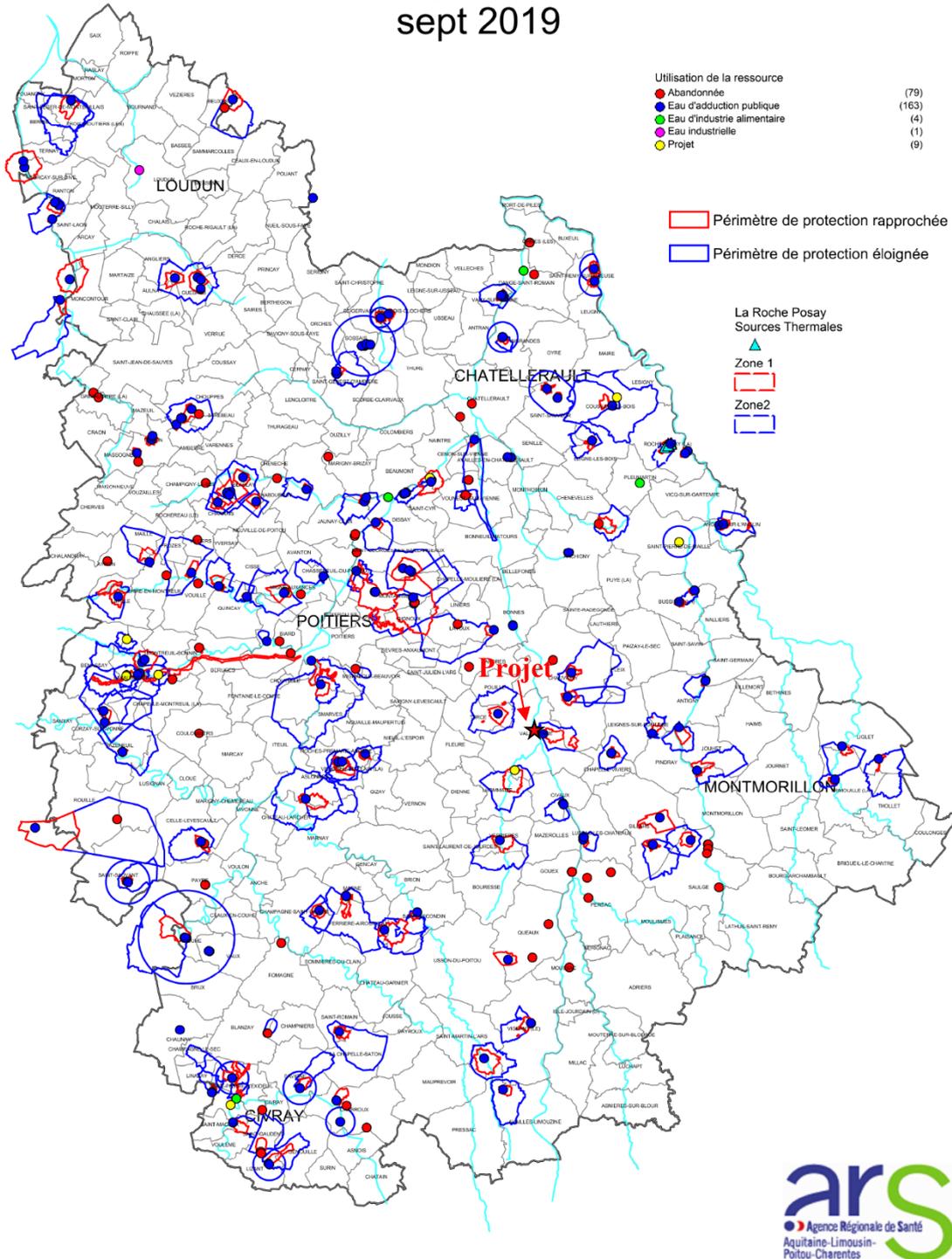


Figure 38 : Usage des eaux souterraines

4.4. Captage d'alimentation en eau potable

L'installation n'est comprise dans aucun périmètre de protection de forage d'alimentation en eau potable. (Source : sante.gouv.fr).

Carte des périmètres de protection
des captages de la Vienne
sept 2019



Carte réalisée par ARS DD86 Santé Environnement

Figure 39 : Périmètres de protection des captages destinés à l'Alimentation en Eau Potable dans le département de la Vienne (Source : ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charente)

Il existe toutefois des ouvrages AEP sur la commune. Le tableau suivant présente les captages les plus proches :

| Commune | Maître d'ouvrage | Nom | Distance | |
|-------------|--------------------------|---------------------------|----------|-------------------------|
| | | | Captage | Périmètre de protection |
| Valdivienne | SIAEP de Fontjoin | La Chevrolière | 490 m | 12 m (PE) 126 m (PR) |
| | SIAEP de St Julien-l'Ars | La Bertinière (Dogger) | 4,5 km | 2,6 km |
| | SIAEP de Fontjoin | Les Petites Rivières | 4,6 km | 3,8 km |

Tableau 8 : Recensement des captages destinés à l'alimentation en eau potable les plus proches du site

La figure en page suivante localise le captage de La Chevrolière et ses périmètres de protection de façon plus précise. Il localise le projet par rapport au captage et à ses périmètres de protection (rapproché et éloigné). Le projet est situé hors périmètre de protection du captage, mais en limite immédiate du périmètre de protection éloigné, à l'aval hydrogéologique du captage.

Commune de Valdivienne Périmètres de protection du captage de la Chevrolière

Maître d'ouvrage : SIAEP de Fontjouin

Gestionnaire : SIVEER

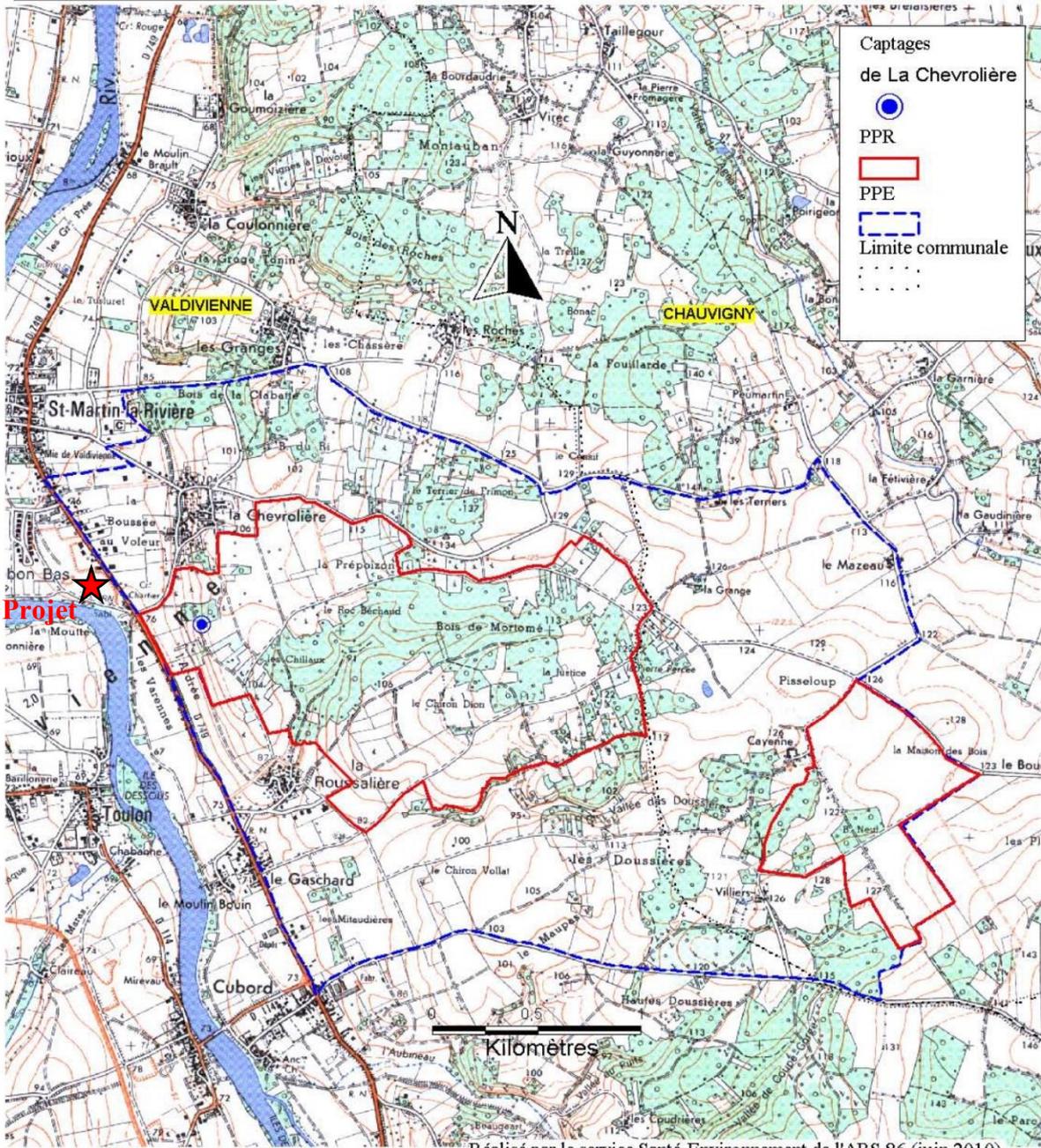
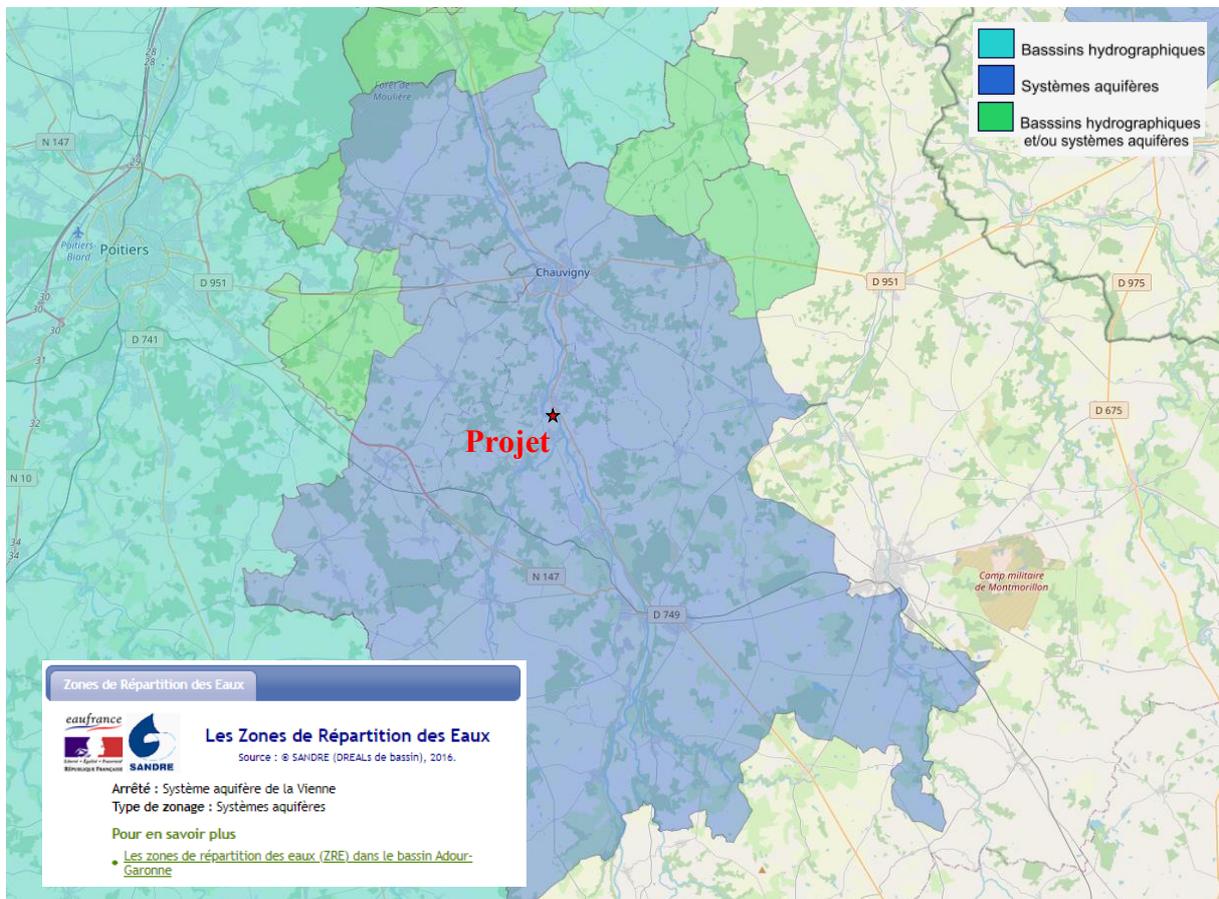


Figure 40 : Périmètres de protection du captage de la Chevrolière (Source : ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charente)

4.5. Zones de répartition des Eaux

Le site est localisé en zone de répartition des eaux (ZRE) pour le système aquifère de la Vienne.



4.6. Impacts et mesures

L'impact quantitatif du projet sur la ressource en eau souterraine sera nul.

En effet, celui-ci ne prélèvera pas d'eau au milieu naturel. Tout au plus l'arrosage des pistes en période sèche apportera par infiltration une faible quantité d'eau supplémentaire au milieu naturel. Cet impact est cependant particulièrement faible, et négligeable au regard des apports liés à la pluviométrie.

D'un point de vue qualitatif, les matériaux stockés sur site seront des matériaux inertes qui ne dégraderont par conséquent pas la qualité des eaux.

Des pollutions sur sites sont cependant susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines :

- Dans le cas d'un déversement accidentel de produit polluant
- Dans le cas où des déchets non inertes et polluants seraient mélangés avec les déchets inertes
- Dans le cas où des déchets non inertes seraient déposés illégalement

Par ailleurs, lors des travaux, des sources de pollutions chronique et accidentelle dues aux engins de terrassement et aux camions de transport peuvent survenir. Ces sources de pollutions sont susceptibles d'émettre des micropolluants et des hydrocarbures.

Ces pollutions peuvent provenir de :

- L'usure des organes de transmission
- L'usure des "pièces d'usure" des engins
- La perte de carburant
- La perte d'huile hydraulique par rupture de flexible
- La perte d'huile moteur

L'installation n'est pas implantée en zone d'affleurement de nappe. Elle est localisée à l'aval hydrogéologique du captage AEP, hors périmètre de protection de ce dernier. Par ailleurs le site est implanté dans les alluvions qui drainent la nappe d'accompagnement de la Vienne et non dans les calcaires du Dogger dans lesquels est implanté le captage AEP.

Aucun stockage permanent de liquide potentiellement polluant ne sera réalisé sur le site.

Afin de limiter le risque de pollution, les engins de chantier et camions de transport seront entretenus régulièrement hors site. Les camions de transport seront ravitaillés en carburant hors site. Un kit antipollution sera disponible dans les véhicules présents sur site (Trax et camions). En cas de pollution accidentelle, les terres polluées seront évacuées vers une structure de traitement adaptée.

Afin de supprimer le risque de pollution des eaux souterraines par des déchets non inertes, un contrôle visuel des déchets sera effectué par l'exploitant à la source, lors du déchargement et lors du régamage des déchets afin de vérifier l'absence de déchets non autorisés. Par ailleurs, seuls des matériaux en provenance des chantiers de la société COLAS France seront acceptés.

Afin d'éviter tout déversement de déchets non autorisés, l'entrée du site sera fermée par un portail et les abords du site seront clôturés.

L'impact résiduel sur les eaux souterraines est nul en terme quantitatif et faible d'un point de vue qualitatif.

5. Contexte climatologique et pluviométrique

5.1. Températures et précipitations

Le Climat de la Vienne est de type 4, c'est-à-dire un climat océanique altéré. Il apparaît comme une transition entre l'océanique franc (type 5) et l'océanique dégradé (type 3). Pour ce type de climat, la température moyenne annuelle est assez élevée (autour de 12,5°C) avec un nombre faible de jours froids (entre 4 et 8 par an) et de jours chauds soutenus (entre 15 et 23 par an). L'amplitude thermique annuelle (juillet-janvier) est proche du minimum et la variabilité interannuelle est moyenne. Les précipitations, moyennes en cumul annuel (800-900 mm) tombent surtout l'hiver, l'été étant assez sec.

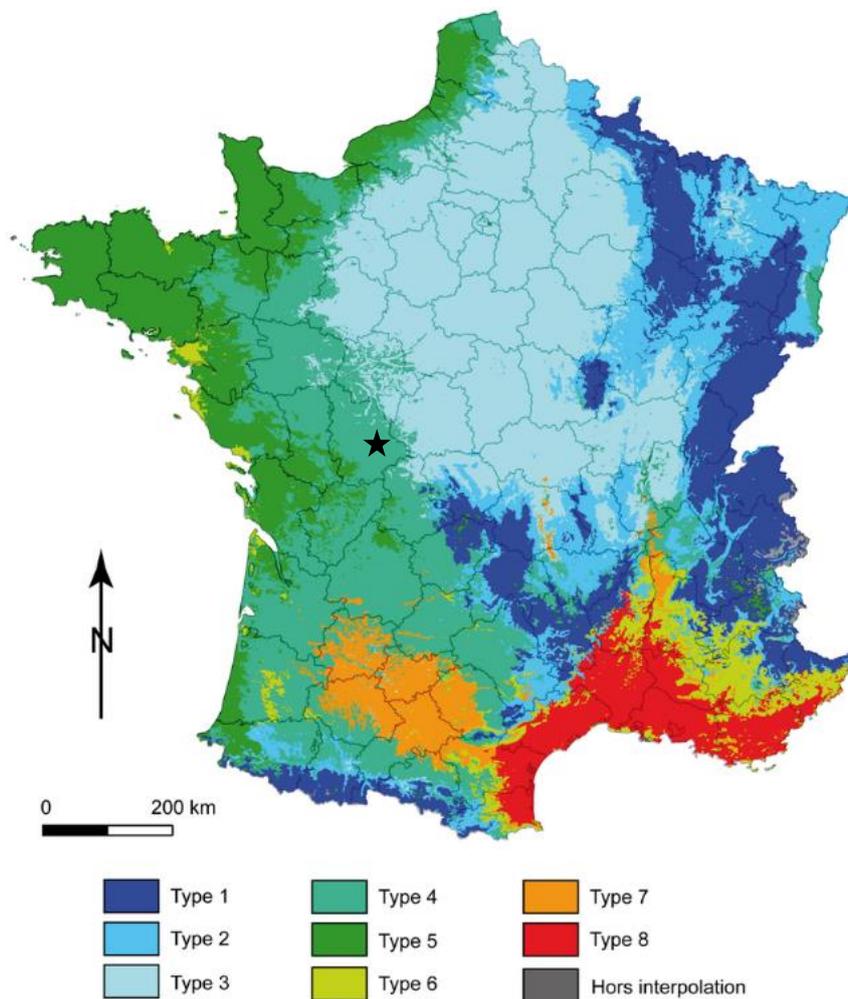


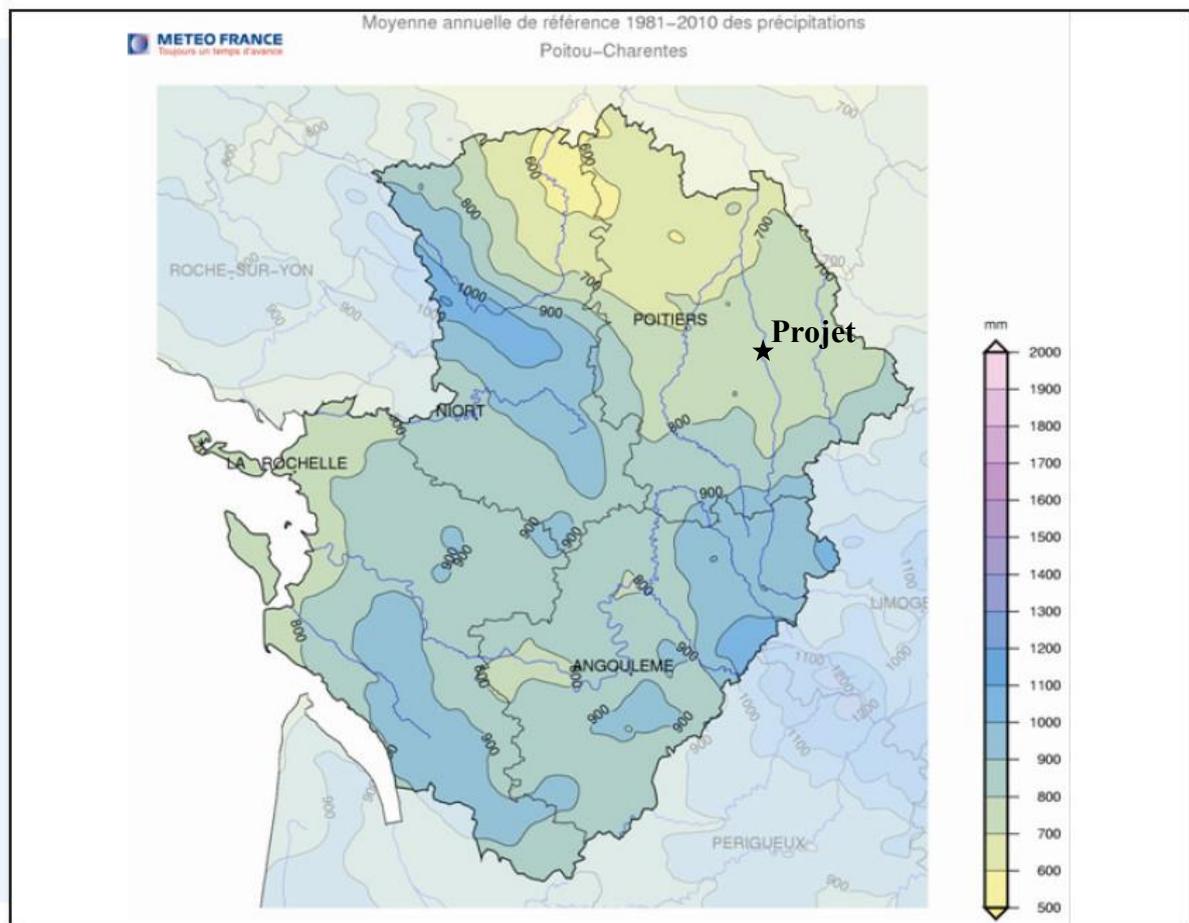
Figure 42 : Typologie climatique du territoire français en 8 classes (D. Joly et al., 2010)

Le climat est de type Cfb selon la classification de Köppen, c'est-à-dire un climat océanique tempéré humide avec des précipitations tout au long de l'année et des étés tempérés.

La station Météo-France la plus proche du projet est celle de Poitier-Biard. Les précipitations moyennes annuelles sont de 685,6 mm pour la période 1981-2010. Le mois le plus pluvieux est le mois d'octobre (75,6 mm en moyenne) et le plus sec est le mois d'août (41,2 mm en moyenne).

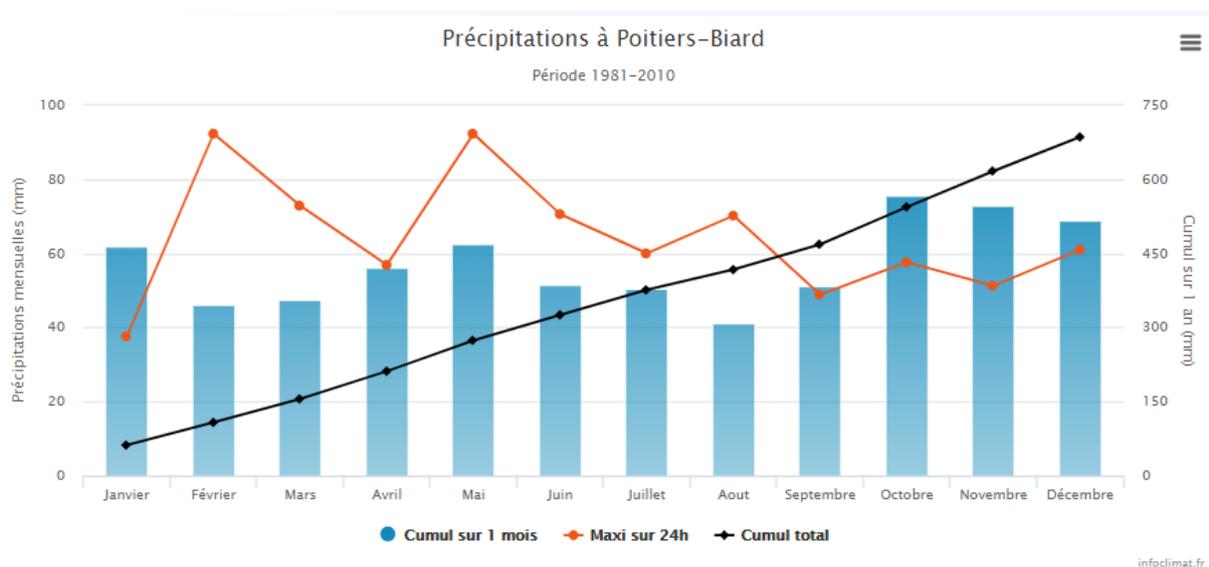
La température moyenne annuelle est de 11,7°C pour la période 1981-2010. Le mois le plus chaud est le mois de juillet avec une moyenne de 19,6°C (et des températures maximales moyennes de 25,8°C). Le mois le plus froid est le mois de janvier avec une moyenne de 4,7°C (et des températures maximales moyennes de 7,8°C).

Moyenne annuelle de référence 1981-2010 des précipitations en Poitou-Charentes

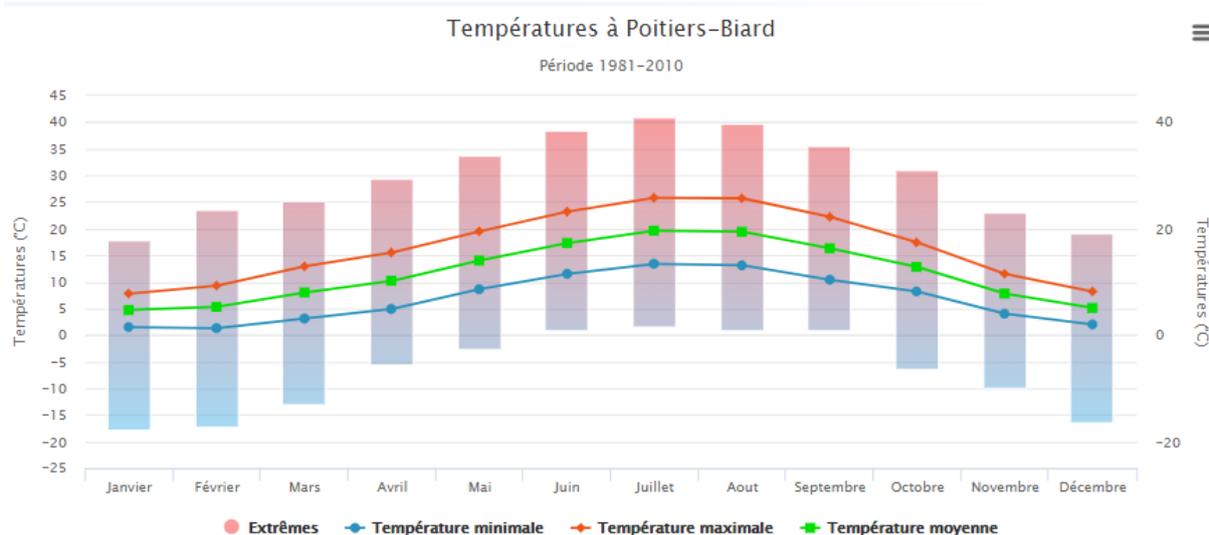


Source : Météo France, 2012

Figure 43 : Moyennes des précipitations annuelles en Poitou-Charentes (source : MétéoFrance)



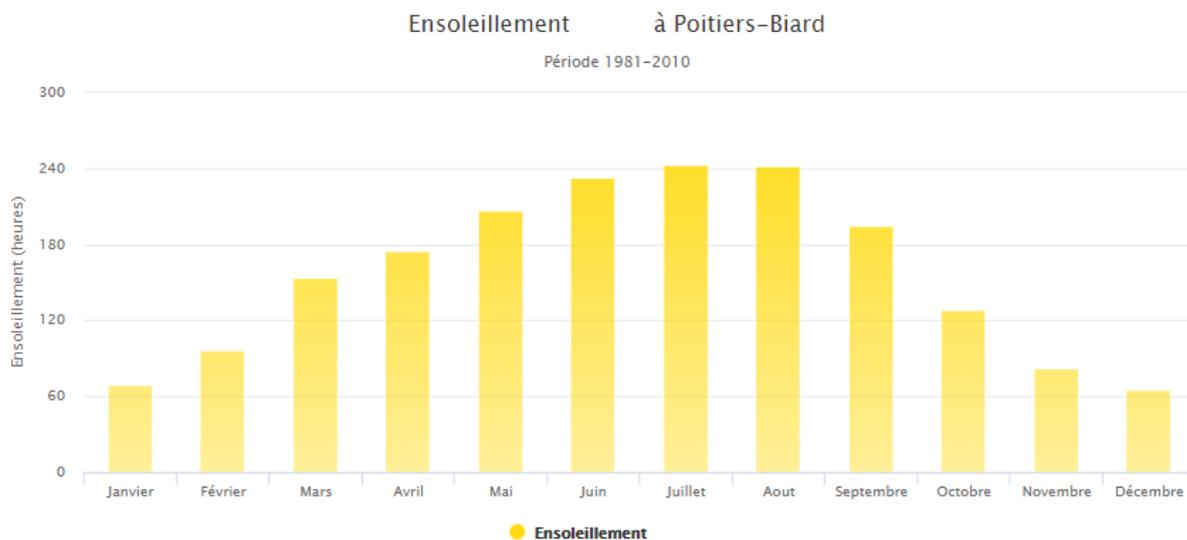
Graphique 1 : Normale des précipitations sur la station de Poitiers
(Source : infoclimat.fr)



Graphique 2 : Normale des températures sur la station de Poitiers
(Source : infoclimat.fr)

5.2. Ensoleillement

La durée d'insolation annuelle moyenne est de 1888,9 h réparties sur un total annuel moyen de 157 jours (ensoleillement faible et fort confondu).



Graphique 3 : Ensoleillement sur la station de Poitiers
(Source : infoclimat.fr)

5.3. Rose des vents

Les vents dominants sur la station de Poitiers-Biard, la plus proche et représentative du site, sont de direction sud-ouest (24,9 % entre N200°E et N240°E) et nord-est (17,7 % entre N20°E et N60°E). Les vents les plus forts sont de direction sud-ouest (2,5 %).

On considère que les données collectées à la station de Poitiers-Biard sont représentatives du site. On notera cependant une orientation de la vallée de la Vienne (~N330°E) différente de celle du Clain (~N20°E). L'orientation de ces vallées peut avoir un impact local sur l'orientation des vents.



NORMALES DE ROSE DE VENT

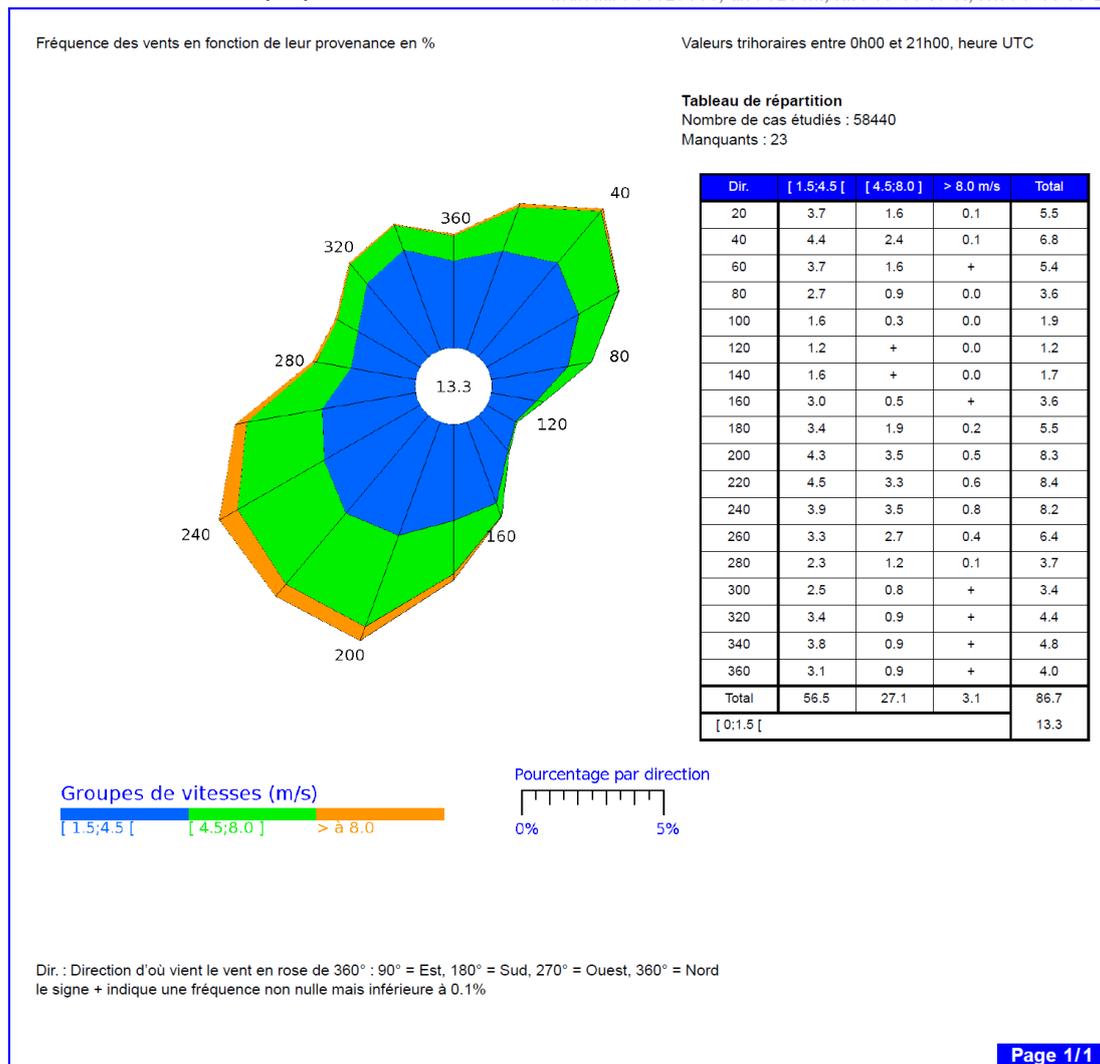
Vent horaire à 10 mètres, moyenné sur 10 mn

Période 1991–2010

129342

POITIERS-BIARD (86)

Indicatif : 86027001, alt : 125 m., lat : 46°35'37"N, lon : 0°18'51"E



Edité le : 09/09/2021 dans l'état de la base

Figure 44 : Rose des vents sur la station de Poitiers-Biard

(Source : Météofrance)

5.4. Impacts et mesures

Selon les vents dominants (N200°E à N240°E), le site peut engendrer un impact en termes de poussières.

Limitation des poussières

En période sèche, un arrosage des pistes, de l'air de transit et du site de stockage à l'aide d'une citerne à eau permettra de fixer les poussières au sol. Ainsi, l'humidification des sols permettra de limiter le risque d'envol de poussières.

Le site est ceinturé d'arbres formant un écran vis-à-vis des vents.

On note la présence d'habitations immédiatement au nord du site ainsi qu'à une distance de moins de 100 m.

Un merlon sépare le site des habitations situées au nord et les fronts de taille au nord-est forment également un écran pour les poussières.

L'impact résiduel sur le voisinage sera faible.

6. Diagnostic faune-flore et habitats

Le présent chapitre est extrait de l'étude d'impact environnemental (Faune-Flore-Habitats) du projet réalisé par la société Symbiose environnement en juillet 2021 et disponible en **Annexe 6**.

6.1. Espaces naturels inventoriés et protégés

6.1.1. Sites Natura 2000

Il existe un site Natura 2000 dans un rayon de 10 km autour de l'aire d'étude.

- Site Natura 2000 n° FR5400457 : Forêt et pelouses de Lussac-les-Châteaux à 7,8 km au sud-est.

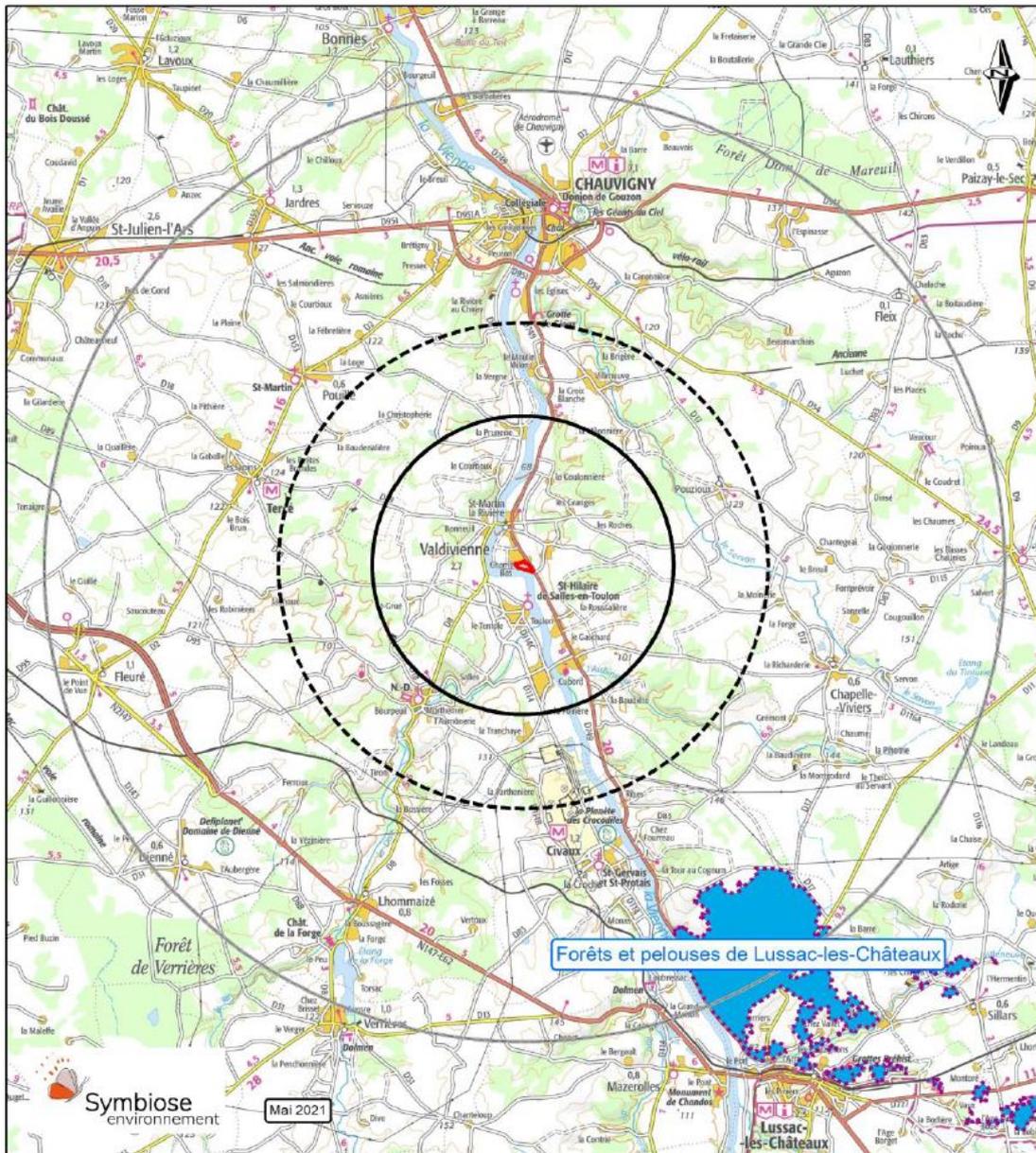
Site éclaté en onze noyaux disjoints, de surfaces très disparates, séparés par un tissu assez fortement anthropisé, de nature urbaine ou agricole : au sud, chapelet de buttes de sables dolomitiques portant des pelouses sèches ; au nord et à l'ouest, plateau argileux boisé (Forêt de Lussac) bordé sur sa lisière est de landes et de mares résultant d'une ancienne extraction de meulière. Un étang mésotrophe avec des îles boisées flottantes, des escarpements rocheux calcaires ainsi que quelques zones de bas-marais alcalins et une grotte naturelle viennent compléter une mosaïque très diversifiée.

Grand intérêt phytocénotique et floristique des pelouses sèches sur calcaires sableux dolomitiques : présence de pelouses calcicoles xérophiles très originales dans le contexte régional, hébergeant plusieurs espèces rares/menacées, voire en station unique (présence de l'endémique française *Arenaria controversa*, de *Spiraea hypericifolia* proche de sa limite nord-occidentale, d'*Alyssum montanum* dans son unique localité régionale, etc).

Si les boisements du plateau ne sont pas concernés directement par la directive Habitats (divers faciès de forêt caducifoliée), ils constituent néanmoins un habitat essentiel pour plusieurs espèces menacées ; vers l'est, ils assurent la transition avec des surfaces significatives de lande ligérienne à "brande" (*Ulici minoris-Ericetum scopariae*), ponctuée de mares oligotrophes hébergeant la Fougère menacée *Pilularia globulifera* et plusieurs autres plantes rares.

Enfin, quelques bas-marais alcalins situés dans les thalwegs de ruisseaux affluents du ruisseau des Grands Moulins se signalent par la présence d'orchidées rares.

Natura 2000 autour du site
Etude d'impact faune-flore et habitats



-  Zone Spéciale de
-  Aire d'étude immédiate
-  AER - 3 km
-  AEI - 5 km
-  AEE - 10 km

0 2 4 Kilomètres

Projet d'installation de stockage de déchets inertes à Valdivienne (86)

Figure 45 : Localisation des sites Natura 2000 les plus proches (source : INPN)

Le projet est situé hors site Natura 2000.

6.1.2. Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Il n'y a aucun zonage de protection ou d'inventaire *dans l'aire d'étude immédiate*.

Il existe en revanche 2 ZNIEFF de type I *dans l'aire d'étude rapprochée à moins de 3 km*.

- ZNIEFF de type I : n°540003252 : BOIS DE MAZERE à 2,3 km au nord-est

C'est un ensemble de Chênaie pubescente calcicole, ourlets et pelouses thermophiles avec une forte diversité orchidologique avec plusieurs espèces rares dont, notamment, l'Helléborine de Muller (*Epipactis muelleri*) et l'Helléborine à petites feuilles (*Epipactis microphylla*), toutes deux protégées en région POITOU-CHARENTES.

- ZNIEFF de type I : n°540004616 : VALLEE DE L'AUBINEAU à 2,6 km au sud-est

Chênaie pubescente clairière (pelouses sèches), passant à une chênaie-charmaie en fond de vallée avec pelouses calcaires à *Inula montana*, *Anthericum ramosum*, *Linum tenuifolium*, chênaies pubescentes à *Acer monspessulanum* - proche de sa limite nord - , *Cephalanthera rubra*, *Geranium sanguineum*, boisements méso-hygrophiles sur les pentes moins ensoleillées, à *Epipactis microphylla* (au total, 15 espèces d'orchidées), *Astragalus glycyphyllos*, et fond de vallon, près des Plaudes, à boisement frais à *Lilium martagon* (proche de sa limite nord-ouest) et *Nectaroscordum*

Au-delà des 3 km et dans un rayon de 5 km, il y a 2 ZNIEFF de type I :

- ZNIEFF de type I : n°540003251 CHALONGE à 4,2 km au nord

Zone en déprise agricole comprenant d'anciennes vignes parsemées de quelques arbres avec présence du Bruant ortolan en période de reproduction.

Présence d'une messicole en fort déclin : le Miroir de Vénus (*Legousia speculum-veneris*).

- ZNIEFF de type I : n°540120056 COTEAU DU PEU à 3,6 km au sud

Pelouses xéro-thermophiles calcicoles avec *Ophrys lutea*, espèce méditerranéenne

Le coteau est à forte pente vers l'ouest, et sa flore diversifiée : *Inula montana*, *Fumana procumbens*, *Ophrys sphegodes*, *O. Insectifera* (et hybrides), *Aceras anthropophora*, *Anacamptis pyramidalis*, les 2 *Cephalanthera*, les 2 *Helianthemum* (et hybrides), et probablement des truffes.

Il existe 5 ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II *dans l'aire des 10 km* :

- ZNIEFF de type I : n°540003269 VALLEE DU TALBAT à 6,0 km au nord-est
- ZNIEFF de type I : n°540014442 FORET DE MAREUIL à 9,0 km au nord-est
- ZNIEFF de type I : n°540004620 FORET DE LUSSAC à 7,8 km au sud-est
- ZNIEFF de type I : n°540004595 ILES DE LA TOUR AU COGNUM à 6,6 km au sud
- ZNIEFF de type I : n°540003267 COTEAU DU TRAIT à 8,0 km au nord
- ZNIEFF de type II : n°540007649 FORET ET PELOUSES DE LUSSAC à 6,5 km au sud-est

Inventaire du patrimoine naturel autour du site
Etude d'impact faune-flore et habitats

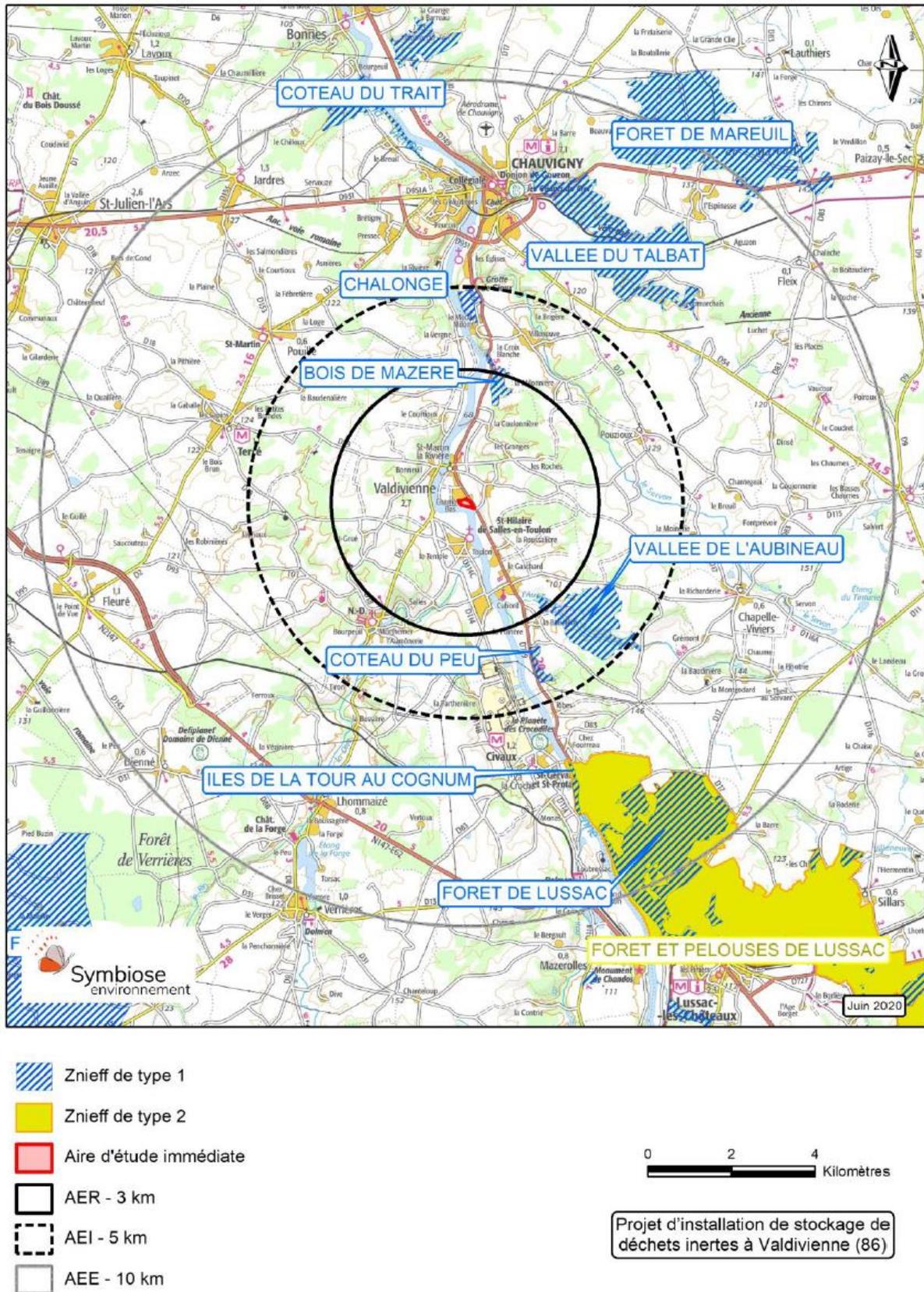


Figure 46 : Localisation des sites ZNIEFF les plus proches (source : INPN)

La très grande majorité des ZNIEFF porte sur des sites ayant un intérêt botanique correspondant à des pelouses calcaires et boisements sans lien avec les caractéristiques de l'aire d'étude occupée par des friches, fourrés et terrassement. La faune citée fait référence essentiellement aux espèces des pelouses et donc à des milieux absents de l'aire d'étude.

L'installation est située hors zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique.

6.1.3. Autres espaces naturels inventoriés ou protégés

On notera au voisinage du projet la présence de plusieurs Sites de Conservatoire d'espaces naturels

| Type | Référence | Intitulé | Distance |
|---|------------------|---------------------------------|-------------------|
| Site de Conservatoire d'espaces naturels protégés | FR154592 | Iles de la Vienne | 716 m au sud |
| Site de Conservatoire d'espaces naturels protégés | FR1504621 | Vallée de la Vienne et du Clain | 3,1 km au nord |
| Site de Conservatoire d'espaces naturels protégés | FR1504550 | Coteau de Beau Peu | 3,9 km au sud |

6.1.4. Site inscrit et classé

Le site est en dehors d'emprise de site classé ou inscrit.

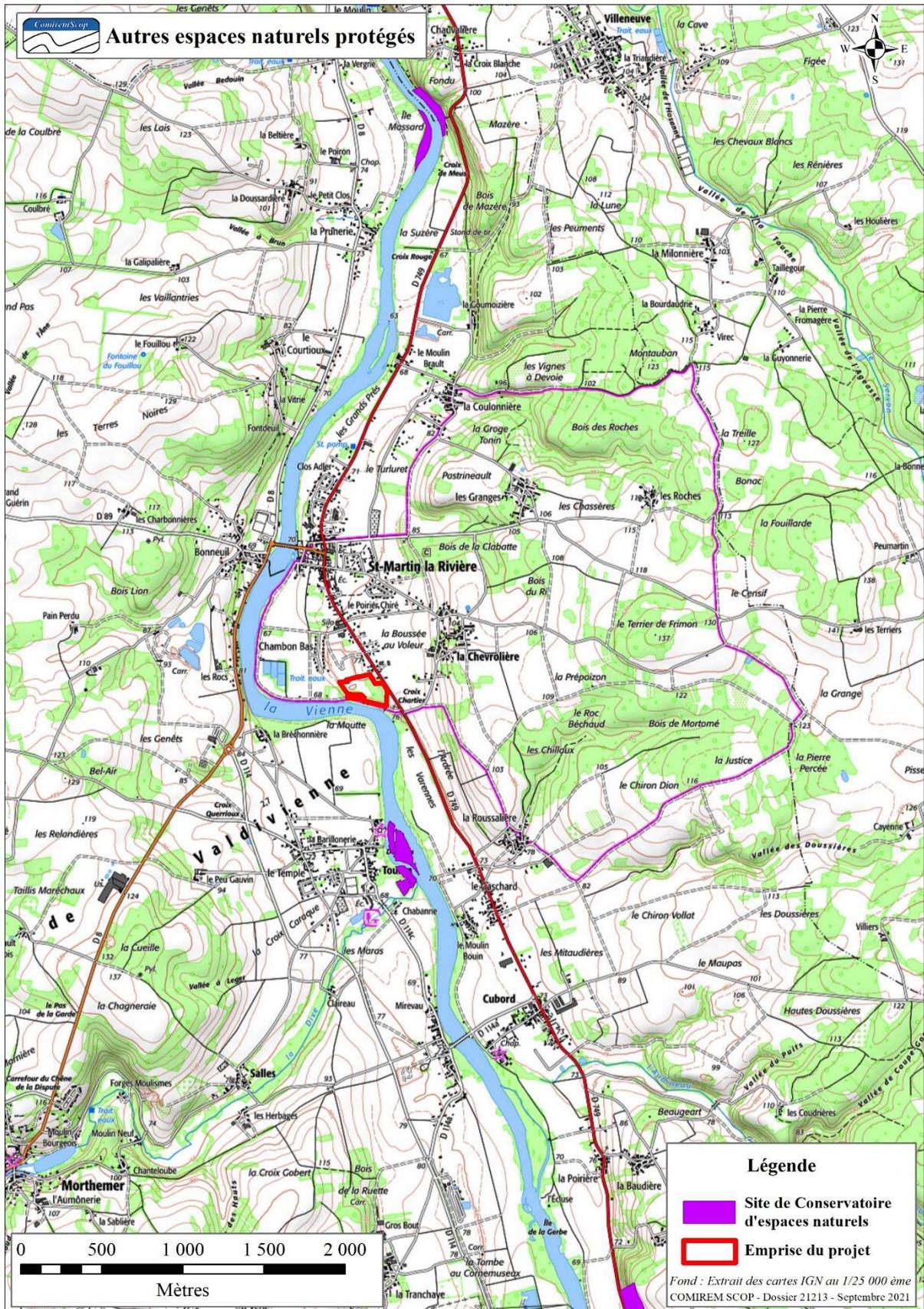


Figure 47 : Localisation des autres sites naturels les plus proches (source : INPN)

L'installation est située hors espaces naturels inventoriés ou protégés.

6.1.5. *Corridors écologiques*

Les espèces se déplacent au cours de leur cycle de vie : migration, colonisation de nouveaux territoires, recherche de nourriture, etc. Afin de préserver les habitats favorables à ces déplacements et constituant la Trame verte et bleue, un SRCE a été élaboré dans chaque région.

Le SRCE a été intégré au SRADDET Nouvelle-Aquitaine dans son objectif stratégique 2.2 « Préserver et valoriser les milieux naturels, les espaces agricoles, forestiers et garantir la ressource en eau » en son point 40 : Préserver et restaurer les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) (RÉGION NOUVELLE AQUITAINE, 2019).

L'aire d'étude est localisée entre une route secondaire et la Vienne au sud d'une zone urbanisée et en secteur de corridors diffus de biodiversité (RÉGION NOUVELLE AQUITAINE, 2019).

La Vienne constitue un corridor d'importance régionale à préserver ou à remettre en bon état.

**Dossier de demande d'enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes
Commune de Valdivienne – COLAS France**

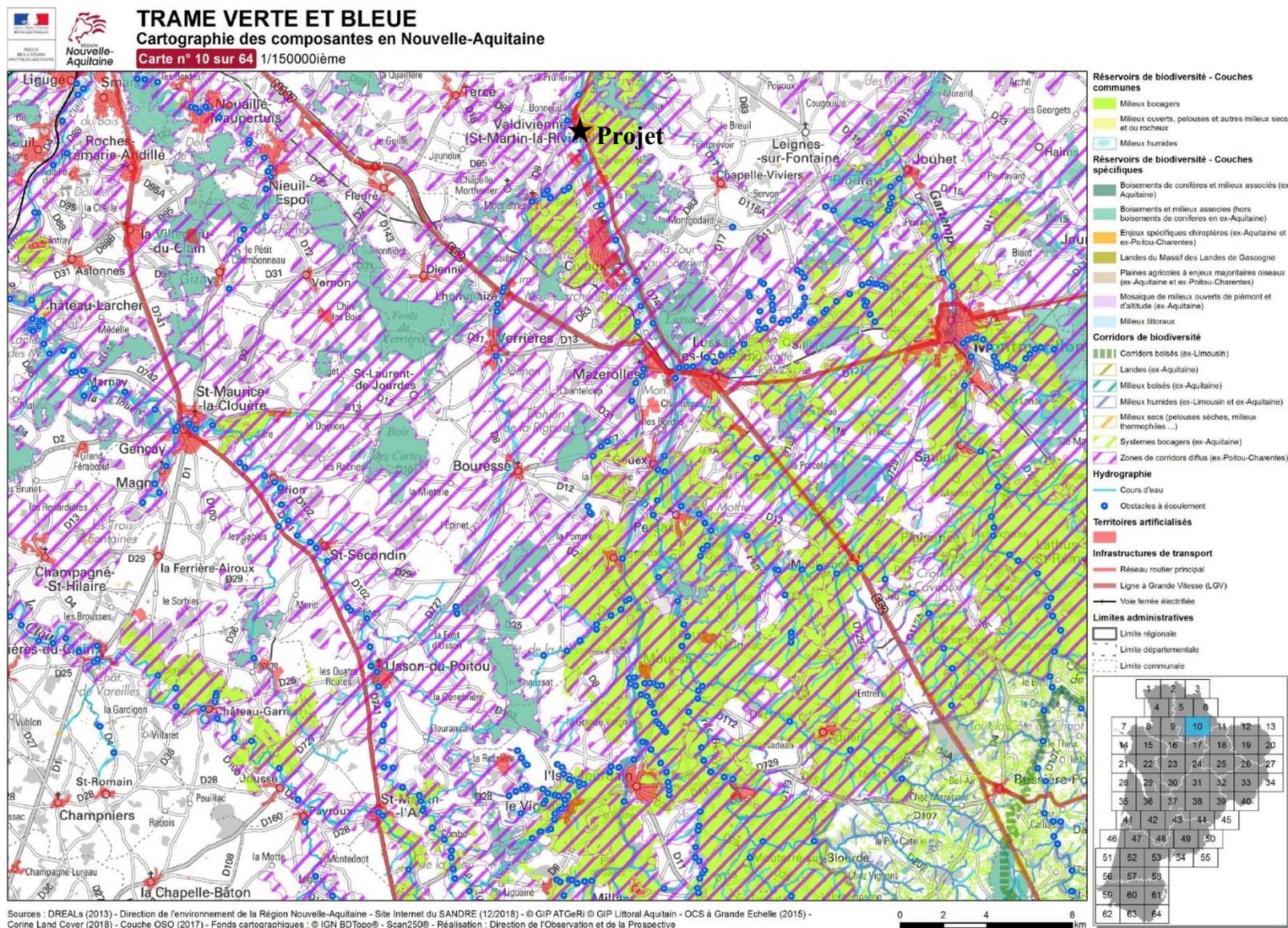


Figure 48 : Trame verte et bleue au voisinage du projet

**Dossier de demande d'enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes
Commune de Valdivienne – COLAS France**

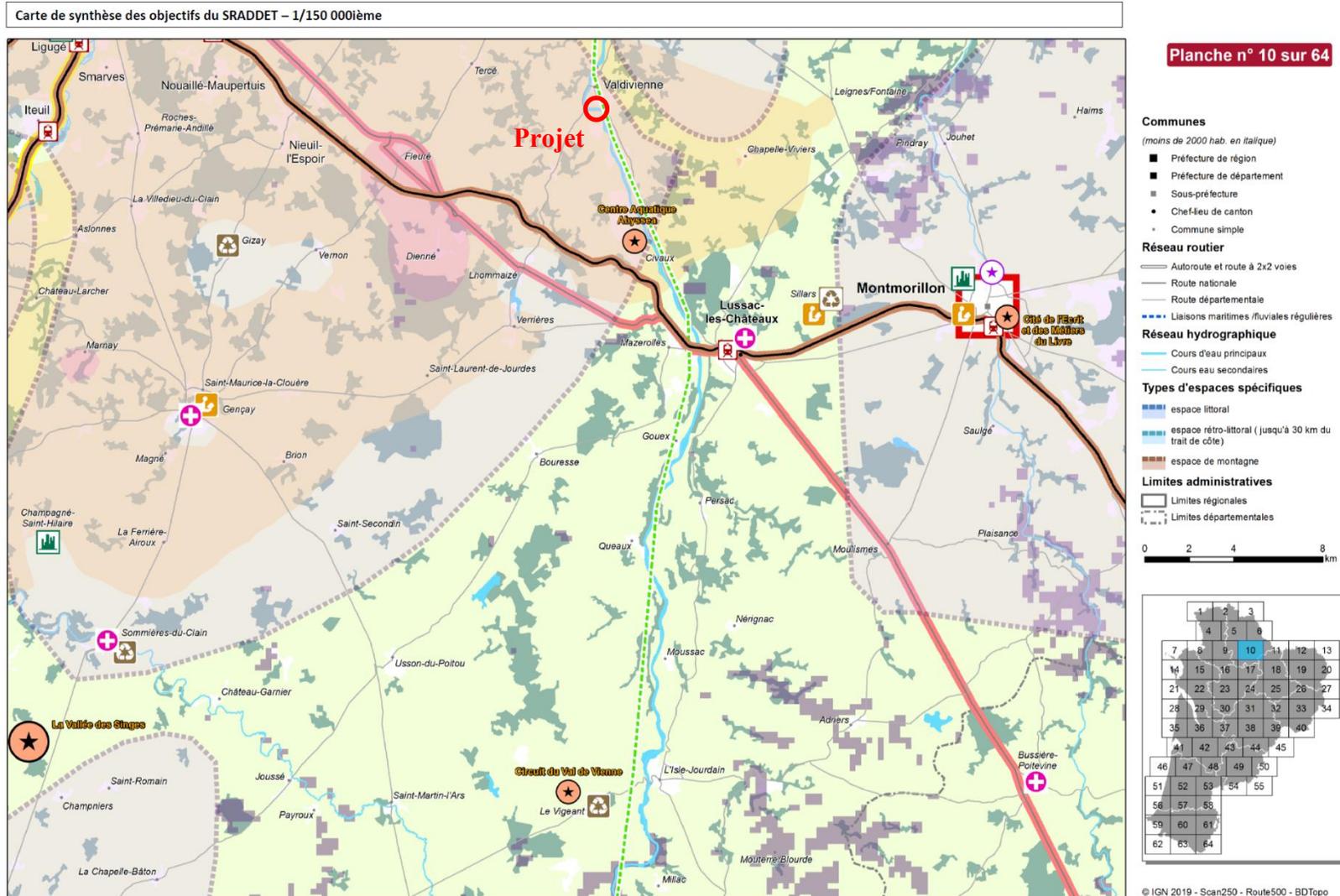


Figure 49 : Carte synthétique des objectifs du SRADET

6.2. Flore et Habitats

6.2.1. Flore

Cent sept espèces végétales ont été inventoriées dans le cadre des sorties de terrain réalisées. C'est une flore variée malgré la faible diversité des milieux présents dans l'aire d'étude sur une surface peu étendue (liste détaillée des espèces en annexe du diagnostic).

Ce sont essentiellement des plantes pionnières qui colonisent le fond de la carrière qui a été aplanié après suppression des arbustes qui s'étaient développés antérieurement.

Aucune espèce protégée ou patrimoniale n'a été observée.

Sur un site d'ancienne carrière dont le sol a été remanié récemment et qui de plus fait l'objet de dépôts de déchets verts, c'est de façon assez logique que neuf plantes identifiées comme invasives ont été notées. Toutes ces espèces sont en grande majorité présentes de façon ponctuelle, hormis l'Ailanthé qui montre une facile propension à se multiplier.

| Nom | Nom latin | TAXREF | Statut invasive |
|--|----------------------|--------|------------------|
| <i>Acer negundo</i> L., 1753 | Erable negundo | | EEE Avérée |
| <i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle, 1916 | Ailanthé | | EEE Avérée |
| <i>Reynoutria japonica</i> Houtt., 1777 | Renouée du Japon | | EEE Avérée |
| <i>Sporobolus indicus</i> (L.) R.Br., 1810 | Sporobole fertile | | EEE Avérée |
| <i>Buddleja davidii</i> Franch., 1887 | Arbre à papillon | | EEE à surveiller |
| <i>Erigeron canadensis</i> L., 1753 | Vergerette du Canada | | EEE à surveiller |
| <i>Oenothera biennis</i> L., 1753 | Onagre bisannuelle | | EEE à surveiller |
| <i>Phytolacca americana</i> L., 1753 | Raisin d'Amérique | | EEE à surveiller |
| <i>Senecio inaequidens</i> DC., 1838 | Séneçon du Cap | | EEE à surveiller |

Tableau 6. Liste des plantes invasives observées dans la Zone d'étude

Flore - Espèces invasives Etude d'impact faune-flore et habitats



-  Ailanthé
-  Arbre à papillon
-  Erable negundo
-  Onagre bisannuelle
-  Raisin d'Amérique
-  Renouée du Japon
-  Sporobole fertile
-  Sénéçon du Cap
-  Vergerette du Canada
-  Aire d'étude immédiate

0 50 100
Mètres

Projet d'installation de stockage de
déchets inertes à Valdivienne (86)

Figure 50 : Carte des espèces de flores invasives

6.2.2. Habitats

Six habitats ont été identifiés au sens de la nomenclature Corine Biotope, la majeure partie du site étant occupée par les friches en phase de recolonisation du site.

| Intitulé Corine de l'habitat | Code Corine | Code Eunis | Statut | | | | Surface (ha) | Surface relative |
|--|-------------|------------|--------|--------|--------|--------|--------------|------------------|
| | | | DH | RAR PC | MEN PC | PAT PC | | |
| Fruticées sub-atlantiques à <i>Prunus spinosa</i> et <i>Rubus fruticosus</i> | 31.811 | F3.111 | | C | M | 1 | | |
| Ronciers | 31.831 | F3.131 | | AC | M | 1 | | |
| Frênaies | 41.3 | G1.A2 | | C | M | 1 | | |
| Chênaies aquitano-ligériennes sur sols lessivés ou acides | 41.55 | G1.85 | | R | M | 3 | | |
| Forêts fluviales médio-européennes résiduelles | 44.42 | G1.2114 | 91F0-3 | C | MM | 1 | | |
| Terrains en friche | 87.1 | I1.52 | | C | M | 1 | | |
| Zones rudérales | 87.2 | E5.13 | | C | M | 1 | | |

Tableau 7. Liste des habitats observés dans la Zone d'étude

Légende : Statut Directive Habitats : DH : Habitat menacé en Europe, DH : Habitat menacé en Europe prioritaire ; RAR (rareté) : C : commun en Poitou-Charentes, AC : habitat assez Commun, AR : Assez Rare, R : Rare, RR : très rare ; MEN (Menaces) : M : habitat peu menacé en Poitou-Charentes, MM : moyennement menacé, MMM : fortement menacé ; VPR (Valeur patrimoniale régionale) : 1 : faible, 2 : moyenne, 3 : assez élevée, 4 : élevée, 5 : très élevée, (d'après POITOU-CHARENTES NATURE, TERRISSE, 2006).*

6.2.2.1. Fruticées sub-atlantiques à *Prunus spinosa* et *Rubus* (Code Corine 31.811) et Ronciers (Code Corine 31.831)

Caractérisation stationnelle

Des fourrés plus ou moins denses sont présents sur les bordures au nord de l'aire d'étude. En lisière des fourrés et des boisements, des massifs de ronces complètent les milieux arbustifs et boisés.

Physionomie et structure

En massifs atteignant de 2 m de haut, impénétrables du fait de la densité des arbustes épineux, ils se diffusent dans les milieux ouverts voisins qui sont peu à peu colonisés. Le Prunellier et l'Aubépine dominent l'Orme. Les ronciers se présentent comme une végétation dense de 1 à 2 m de hauteur, presque uniquement composé par la Ronce.

Valeur patrimoniale et état de conservation

Cet habitat est commun et aucune plante d'intérêt patrimonial n'y a été notée. De valeur patrimoniale faible, cet habitat ne présente pas d'intérêt de conservation (POITOU-CHARENTES NATURE, TERRISSE, 2006) et a plutôt tendance à envahir et appauvrir les milieux voisins.

6.2.2.2. Frênaie (Code Corine 41.3)

Caractérisation stationnelle

La carrière est bordée sur la lisière ouest par une bande étroite composée essentiellement de frênes. Quelques peupliers les accompagnent.

Valeur patrimoniale et état de conservation

Cet habitat est commun, non menacé, à l'échelle de la région et d'une valeur patrimoniale faible (POITOU-CHARENTES NATURE, TERRISSE, 2006).

6.2.2.3. Chênaie aquitano-ligériennes sur sols lessivés ou acides (Code Corine 41.55)

Caractérisation stationnelle

Un petit secteur de chênes est installé dans l'angle nord-ouest du site, sur une butte au caractère très sec. Les strates arbustives et herbacées sont peu développées.

Physionomie et structure

C'est un petit boisement de faible hauteur d'une dizaine de mètres.

Valeur patrimoniale et état de conservation

La chênaie est ici ponctuelle et pauvre du point de vue floristique.

Cet habitat est rare, peu menacé à l'échelle de la région et d'une valeur patrimoniale assez élevée (POITOU-CHARENTES NATURE, TERRISSE, 2006).

6.2.2.4. Forêts fluviales médio-européennes résiduelles (Code Corine 44.42)

Caractérisation stationnelle

Un petit secteur en limite ouest du site correspond à la partie la plus excentrée du boisement rivulaire de la Vienne. Dans une légère dépression, il est particulièrement caractérisé par la présence de l'Aulne.

Physionomie et structure

C'est un boisement plutôt dense avec une strate arbustive fournie et une strate herbacée abritant les seules fougères du site.

Valeur patrimoniale et état de conservation

L'aulnaie frênaie héberge habituellement une flore variée au printemps, la strate herbacée dense se colorant avec l'Ail des ours, les Jacinthes et Renoncules. C'est un lieu de nidification pour les oiseaux et territoire de chasse pour les chauves-souris et un habitat pour les coléoptères

saprophytiques. Les Forêts fluviales médio-européennes résiduelles sont évaluées comme communes, peu menacées et à valeur patrimoniale faible dans la région (POITOU-CHARENTES NATURE, TERRISSE, 2006).

C'est néanmoins un habitat d'intérêt communautaire, inscrit à l'annexe I de la Directive habitats (Code 91F0-3).

6.2.2.5. Terrains en friche (Code Corine 87.1)

Caractérisation stationnelle

La grande majorité de l'aire d'étude est couverte par une végétation de friche plus ou moins éparse avec des variations de faciès, notamment d'Origan et de Petite Sanguisorbe qui dominent certains secteurs.

Physionomie et structure

Cette friche atteint 0,50 m de hauteur en moyenne, l'ensemble conservant un aspect assez homogène et très vite sec en été.

Valeur patrimoniale et état de conservation

Les terrains en friche sont un habitat sans intérêt patrimonial et accueillent des plantes potentiellement invasives.

6.2.2.1. Zones rudérales (Code Corine 87.2)

Caractérisation stationnelle

Le fond de carrière est dominé à l'est par un terrain qui sert de dépôt pour des déchets verts. Le passage des engins et l'accumulation des dépôts favorisent l'installation d'une flore à caractère anthropique et notamment des plantes horticoles.

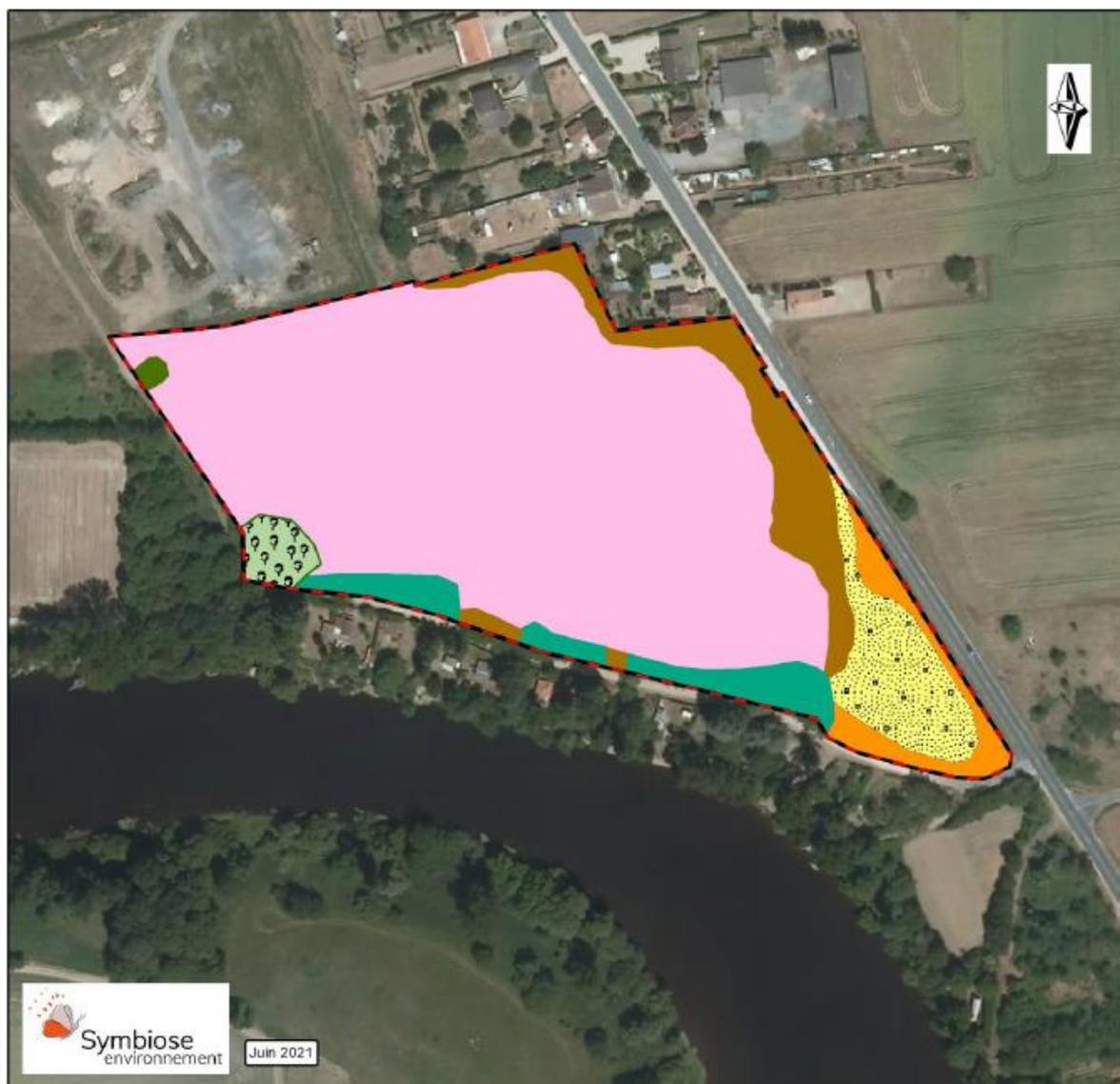
Physionomie et structure

Si les secteurs de circulation des engins se maintiennent avec une végétation rase, les tas de dépôts atteignent plus de 1 m de hauteur avec de grands massifs de mauves, orties, etc...

Valeur patrimoniale et état de conservation

Les terrains en friche sont un habitat sans intérêt patrimonial et accueillent des plantes potentiellement invasives.

Habitats Etude d'impact faune-flore et habitats



-  Chênaies aquitano-ligériennes sur sols lessivés ou acides
-  Forêts fluviales médio-européennes résiduelles
-  Fruticées sub-atlantiques à *Prunus spinosa* et *Rubus fruticosus*
-  Frênaies
-  Ronciers
-  Terrains en Friches
-  Zones rudérales
-  Aire d'étude immédiate

0 50 100
Mètres

Projet d'installation de stockage de déchets inertes à Valdivienne (86)

Figure 51 : Carte des différents habitats

6.2.3. Enjeux Flore et Habitats

Cent sept espèces végétales ont été inventoriées dans le cadre des sorties de terrain réalisées. C'est une flore variée composée essentiellement des plantes pionnières qui colonisent le fond de la carrière. Aucune espèce protégée ou patrimoniale n'a été observée.

Neuf plantes identifiées comme invasives ont été notées. Toutes ces espèces sont en grande majorité présentes de façon ponctuelle, hormis l'Ailanthé qui montre une facile propension à se multiplier.

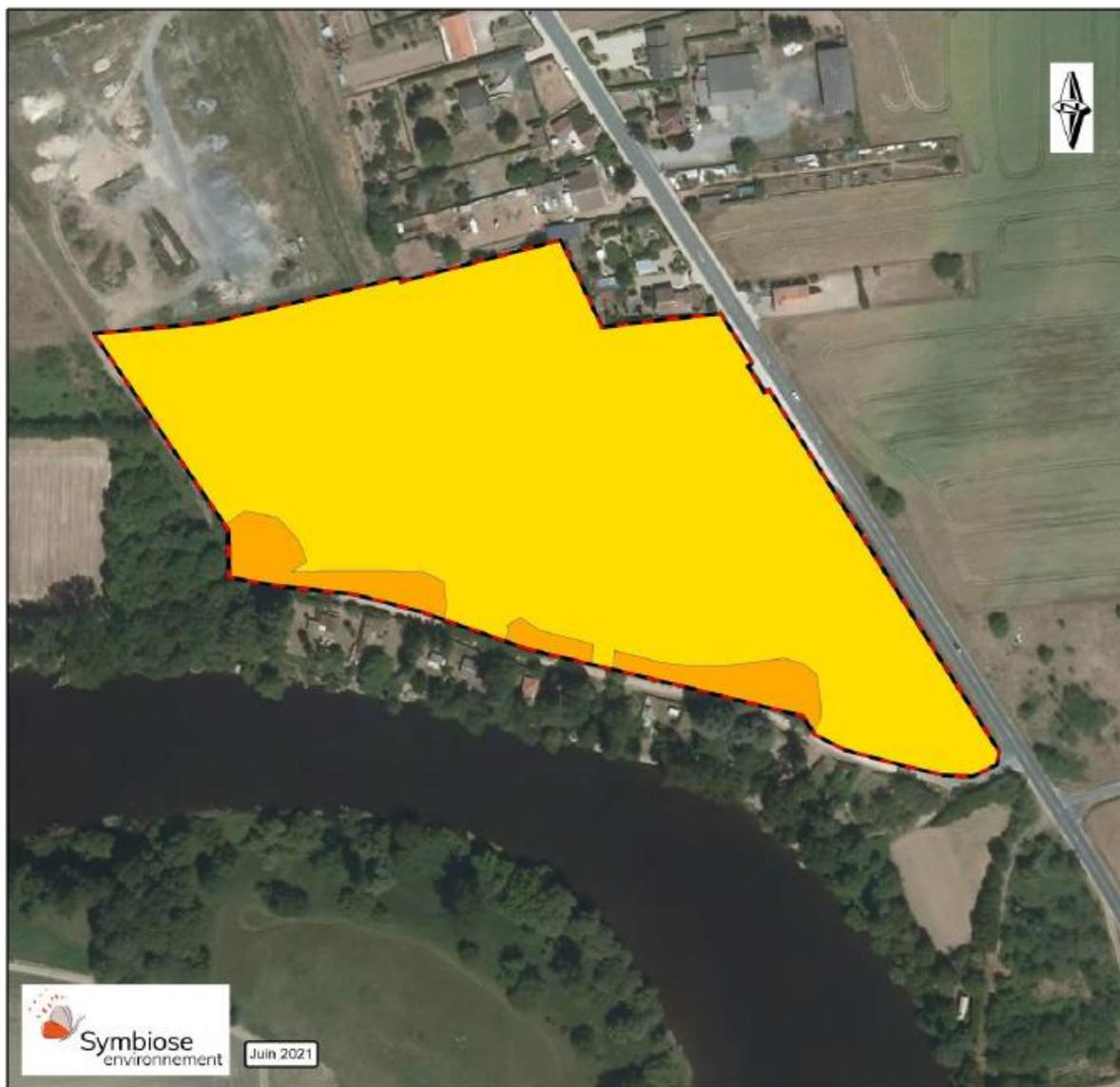
En termes de végétation, 7 habitats au sens du Code Corine ont été identifiés. Les habitats sont évalués pour la majorité sans enjeu en termes de flore et végétation (Tableau 9 du diagnostic). Un enjeu moyen est attribué à la Frênaie et à la forêt alluviale qui occupent une bande étroite à l'ouest de l'aire d'étude, mais caractérisent un secteur de zone humide selon la végétation et en lien avec la rivière localisée à quelques dizaines de mètres.

| Intitulé Corine de l'habitat | Code Corine | Statut | | | | Surface (ha) | Surface relative | Niveau d'enjeu |
|--|-------------|--------|--------|--------|--------|--------------|------------------|----------------|
| | | DH | RAR PC | MEN PC | PAT PC | | | |
| Fruticées sub-atlantiques à <i>Prunus spinosa</i> et <i>Rubus fruticosus</i> | 31.811 | | C | M | 1 | | | Faible |
| Ronciers | 31.831 | | AC | M | 1 | | | Faible |
| Frênaies | 41.3 | | C | M | 1 | | | Moyen |
| Chênaies aquitano-ligériennes sur sols lessivés ou acides | 41.55 | | R | M | 3 | | | Faible |
| Forêts fluviales médio-européennes résiduelles | 44.42 | 91F0-3 | C | MM | 1 | | | Moyen |
| Terrains en friche | 87.1 | | C | M | 1 | | | Faible |
| Zones rudérales | 87.2 | | C | M | 1 | | | Faible |

Tableau 9. Liste des habitats observés dans la Zone d'étude et niveau d'enjeux

Il n'y a pas d'enjeu en termes réglementaires en l'absence de plante protégée. Les habitats sont en majorité évalués sans enjeu en termes de végétation. Font exception l'îlot de Forêt fluviale qui est d'intérêt communautaire et qui occupe ici une place infime, mais caractérise une zone humide et la Frênaie qui correspond également à un secteur de zone humide, ce qui est à lier à la présence de la rivière non loin de l'aire d'étude.

Enjeux pour la flore et les habitats
Etude d'impact faune-flore et habitats



-  Enjeux faibles
-  Enjeux moyens
-  Aire d'étude immédiate

0 50 100
Mètres

Figure 52 : Cartes des enjeux Flore et Habitats

6.3. Faune

6.3.1. Amphibiens

Il n'y a pas de point d'eau au sein de l'aire d'étude, et les quelques ornières qui auraient pu héberger des amphibiens telle la Grenouille agile si elles avaient été en eau ne l'ont jamais été tout au long de la durée de l'étude.

Les écoutes nocturnes n'ont pas apporté de donnée quant à la présence de crapauds notamment, aucune ponte n'ayant non plus été observée.

6.3.2. Reptiles

Nous avons observé le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) sur plusieurs points en lisière de boisement et sur les dépôts de déblais. La pose de plaque n'a apporté aucune donnée, notamment quant à la présence de serpent ou Orvet.

| TAXREF | Milieux | Nom latin | Nom français | Statut patrimonial |
|--------|---------|-------------------------|----------------------|--------------------|
| 77756 | Talus | <i>Podarcis muralis</i> | Lézard des murailles | DHIV; B2, PN2 |

Tableau 10. Espèces de reptiles observées dans la zone d'étude

Caractérisation

Petit lézard présent dans divers types de milieux lui offrant des situations ensoleillées, il est présent dans le sud-ouest de l'Europe, hors péninsule ibérique. Il est protégé en France où il est rare dans le nord et en région méditerranéenne. Il est présent le long des lisières de la zone d'étude.

État de conservation

Cette espèce est localement dans un état de conservation favorable avec un linéaire de boisements et fourrés offrant des lisières bien exposées.

6.3.3. Lépidoptères

Onze espèces communes ont été observées. Comme noté de plus en plus communément, le nombre d'individus observés était faible en début de printemps, marquant ainsi l'appauvrissement de la faune du fait de l'utilisation de produits chimiques de façon générale et de gelées tardives en 2021.

| Milieux | Nom latin | Nom français | TAXREF | Statut patrimonial |
|-------------------|---|--------------------|--------|--------------------------------|
| Lisières | <i>Aglais io</i> (Linnaeus, 1758) | Paon du jour | 54451 | LRPC(LC) ; LRN (LC) ; LRE (LC) |
| Lisières | <i>Celastrina argiolus</i> (Linnaeus, 1758) | Azuré des nerpruns | 54052 | LRPC(LC) ; LRN (LC) ; LRE (LC) |
| Ourlets | <i>Coenonympha pamphilus</i> (Linnaeus, 1758) | Fadet commun | 53623 | LRPC(LC) ; LRN (LC) ; LRE (LC) |
| Ourlets, prairies | <i>Gonepteryx rhamni</i> (Linnaeus, 1758) | Citron | 54417 | LRPC(LC) ; LRN (LC) ; LRE (LC) |
| Lisières | <i>Maniola jurtina</i> (Linnaeus, 1758) | Myrtil | 53668 | LRPC(LC) ; LRN (LC) ; LRE (LC) |
| Sous-Bois | <i>Pararge aegeria</i> (Linnaeus, 1758) | Tircis | 53595 | LRPC(LC) ; LRN (LC) ; LRE (LC) |
| Ourlets | <i>Pieris brassicae</i> (Linnaeus, 1758) | Piérïde du chou | 54342 | LRPC(LC) ; LRN (LC) ; LRE (LC) |
| Ourlets | <i>Pieris napi</i> (Linnaeus, 1758) | Piérïde du navet | 219833 | LRPC(LC) ; LRN (LC) ; LRE (LC) |
| Lisières | <i>Polygonia c-album</i> (Linnaeus, 1758) | Robert-le-Diable | 53759 | LRPC(LC) ; LRN (LC) ; LRE (LC) |
| Lisières | <i>Pyronia tithonus</i> (Linnaeus, 1771) | Amaryllis | 608405 | LRPC(LC) ; LRN (LC) ; LRE (LC) |
| Lisières | <i>Vanessa atalanta</i> (Linnaeus, 1758) | Vulcain | 53741 | LRPC(LC) ; LRN (LC) ; LRE (LC) |

Tableau 11. Espèces de papillons observées dans la zone d'étude

Légende : voir légendes porters à connaissance p 10

6.3.4. Odonates

Comme pour les amphibiens, l'absence de point d'eau et le maintien à sec des ornières qui auraient pu accueillir temporairement des libellules limitent la présence d'individus. Il y a néanmoins quelques espèces qui exploitent l'aire d'étude comme territoire de chasse et qui proviennent probablement des rives de la Vienne voisine.

| Milieu | Nom latin | Nom français | TAXREF | Statut patrimonial |
|---------------------|--|------------------------|--------|--------------------|
| Friches et lisières | | | | |
| Friches et lisières | | | | |
| Friches | <i>Platycnemis pennipes</i> (Pallas, 1771) | Agrion à larges pattes | 65184 | LRNEM(LC), LRN(LC) |

Tableau 12. Espèces libellules observées dans la zone d'étude

Légende : voir légendes porters à connaissance p 10

6.3.5. Orthoptéroïdes

Huit espèces des plus communes ont été observées dans l'aire d'étude. Les criquets et sauterelles sont présents sur l'ensemble de l'aire d'étude. Il n'y a pas de mesure réglementaire spécifique portant sur ces espèces quant au projet.

| Milieux | Nom latin | Nom français | TAXREF | Statut patrimonial |
|----------|---|-------------------------|--------|--------------------|
| Friches | <i>Chorthippus albomarginatus</i> (De Geer, 1773) | Criquet marginé | 66157 | LRNEM(LC), LRN(LC) |
| Lisières | <i>Phaneroptera falcata</i> | Phanérotère commun | 65613 | LRNEM(LC), LRN(LC) |
| Friches | <i>Euchorthippus elegantulus</i> Zeuner, 1940 | Criquet glauque | 240287 | LRNEM(LC), LRN(LC) |
| Friches | <i>Gryllus campestris</i> Linnaeus, 1758 | Grillon champêtre | 65910 | LRNEM(LC), LRN(LC) |
| Friches | <i>Tessellana tessellata</i> (Charpentier, 1825) | Decticelle carroyée | 65711 | LRNEM(LC), LRN(LC) |
| Friches | <i>Oedipoda caerulea</i> (Linnaeus, 1758) | Oedipode turquoise | 445264 | LRNEM(LC), LRN(LC) |
| Friches | <i>Pseudochorthippus parallelus</i> (Zetterstedt, 1821) | Criquet des pâtures | 837869 | LRNEM(LC), LRN(LC) |
| Friches | <i>Tettigonia viridissima</i> (Linnaeus, 1758) | Grande Sauterelle verte | 65774 | LRNEM(LC), LRN(LC) |

Tableau 13. Espèces d'orthoptéroïdes observées dans la zone d'étude

Légende : voir légendes porters à connaissance p 10

6.3.6. Coléoptères

La vérification des arbres du linéaire de haies en bord de route a permis de constater l'absence d'indice de présence de coléoptères saproxyliques au niveau de la haie en bordure de route.

6.3.7. Mammifères hors chiroptères

Les inventaires de ce groupe ont été mutualisés avec les sorties dédiées aux autres groupes, soit de juin 2020 à mai 2021. Nous avons pu observer au cours de nos visites, des traces (épreintes, terriers) témoignant de la présence d'espèces communes dans nos campagnes ou d'observation directe : Sanglier et Chevreuil.

Le site est susceptible d'être parcouru sur les secteurs ouverts par d'autres petites espèces (Hérisson, mulot, ...).

| TAXREF | Nom latin | Nom français | Famille | Statut patrimonial |
|--------|------------------------------|------------------|-----------|--------------------------|
| 61057 | <i>Capreolus capreolus</i> | Chevreuril | Cervidés | Ch ; LRN (LC) ; LRM (LC) |
| 60981 | <i>Sus scrofa</i> | Sanglier | Suidés | Ch ; LRN (LC) ; LRM (LC) |
| 61714 | <i>Oryctolagus cuniculus</i> | Lapin de garenne | Léporidés | Ch ; LRN (LC) ; LRM (LC) |
| 60249 | <i>Talpa europaea</i> | Taupe d'Europe | Tralpidés | LRN (LC) ; LRM (LC) |

Tableau 14. Liste des mammifères dont la présence a été notée dans le site d'étude

Légende : voir légendes porters à connaissance p 10

Faune remarquable Etude d'impact faune-flore et habitats



-  Lézard des murailles
-  Aire d'étude immédiate

0 50 100
Mètres

Figure 53 : Carte localisant la faune remarquable identifiée sur le site

6.3.8. Chiroptères

Gîtes

Les arbres présents sont peu nombreux dans la bordure boisée à l'ouest de l'aire d'étude et ne présentent pas de cavités favorables à l'accueil de colonies de chauves-souris. Leur examen ne nous a pas permis de trouver de cavité ou d'écorce décollée et n'avons ainsi observé aucun individu.

Activité

S'appuyant sur 39 heures d'écoute nocturne, sur 2 points et 3 sessions, l'étude de l'activité des Chiroptères a permis de collecter 818 séquences. Elles fournissent 983 séquences-espèces. La compilation de ces séquences aboutit à un total de 719 contacts.

Au total, 16 espèces de Chiroptères sont répertoriées :

- Pipistrelle commune *Pipistrellus pipistrellus* (Schreber -1774) ;
- Pipistrelle de Kuhl *Pipistrellus kuhlii* (Kuhl -1817) ;
- Pipistrelle de Nathusius *Pipistrellus nathusii* (Keyserling & Blasius -1839) ;
- Pipistrelle pygmée *Pipistrellus pygmaeus* (Leach -1825) ;
- Sérotine commune *Eptesicus serotinus* (Schreber -1774) ;
- Noctule de Leisler *Nyctalus leisleri* (Kuhl -1817) ;
- Noctule commune *Nyctalus noctula* (Schreber -1774) ;
- Murin de Daubenton *Myotis daubentonii* (Kuhl -1817) ;
- Murin à moustaches *Myotis mystacinus* (Kuhl -1817) ;
- Grand Murin *Myotis myotis* (Borkhausen -1797) ;
- Murin à oreilles échanquées *Myotis emarginatus* (E. Geoffroy -1806) ;
- Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii* (Kuhl, 1817) ;
- Barbastelle d'Europe *Barbastella barbastellus* (Schreber -1774) ;
- Oreillard gris *Plecotus austriacus* (J.B. Fischer -1829) ;
- Murin d'Alcathoe *Myotis alcathoe* (Helvesen & Heller -2001) ;
- Petit rhinolophe *Rhinolophus hipposideros* (Bechstein -1800).

**Dossier de demande d'enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes
Commune de Valdivienne – COLAS France**

| Nom vernaculaire | Pt 1 | | Pt 2 | | | Total |
|-----------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| | 29/06/2020 | 10-09-2020 | 29/06/2020 | 10-09-2020 | 21/05/2021 | |
| Pipistrelle commune | 82 | 217 | 49 | 33 | 55 | 436 |
| Pipistrelle de Kuhl | 23 | 29 | 10 | 22 | 14 | 98 |
| Pipistrelle de Nathusius | | 9 | 2 | 5 | | 16 |
| Pipistrelle pygmée | | 1 | | | | 1 |
| Sérotine commune | 22 | 2 | 4 | | 18 | 46 |
| Noctule commune | 2 | 30 | 2 | 8 | | 42 |
| Noctule de Leisler | 2 | 7 | 4 | 6 | 3 | 22 |
| Noctule ou Sérotine | | 2 | | 6 | | 8 |
| Grand Murin | 1 | 1 | | 1 | | 3 |
| Grand rhinolophe | | | | | 1 | 1 |
| Murin à moustaches | | 7 | | 6 | | 13 |
| Murin à oreilles échancrées | | | | 1 | | 1 |
| Murin d'Alcathoe | | 1 | | | | 1 |
| Murin de Bechstein | | | | | 1 | 1 |
| Murin de Daubenton | | 2 | | 5 | 1 | 8 |
| Murin indéterminé | | 2 | | | | 2 |
| Oreillard gris | 1 | 4 | 3 | 3 | 1 | 12 |
| Barbastelle d'Europe | | 2 | 2 | 1 | | 5 |
| Petit rhinolophe | | 2 | | | 1 | 3 |
| N Contacts | 133 | 318 | 76 | 97 | 95 | 719 |
| N Espèces | 7 | 14 | 8 | 11 | 9 | 16 |

Tableau 15. liste des espèces répertoriées sur l'aire d'étude de l'activité de Chiroptères et nombre de contacts par point et par session

La densité en termes d'activité moyenne mesurée atteint au maximum 20,5 c/h aux points 1 et 8 c/h au point 2.

Comme attendu, ces niveaux sont directement influencés par l'activité de la Pipistrelle commune, particulièrement plus importante au point 1. Elle est aussi plus importante pour la Pipistrelle de Kuhl, la Sérotine commune et la Noctule commune. Le point 1, placé en milieu plus ouvert peut être plus propice à l'activité d'espèces de lisière comme les Pipistrelles et les Sérotines. L'absence de couvert arboré facilite aussi la détection des Noctules.

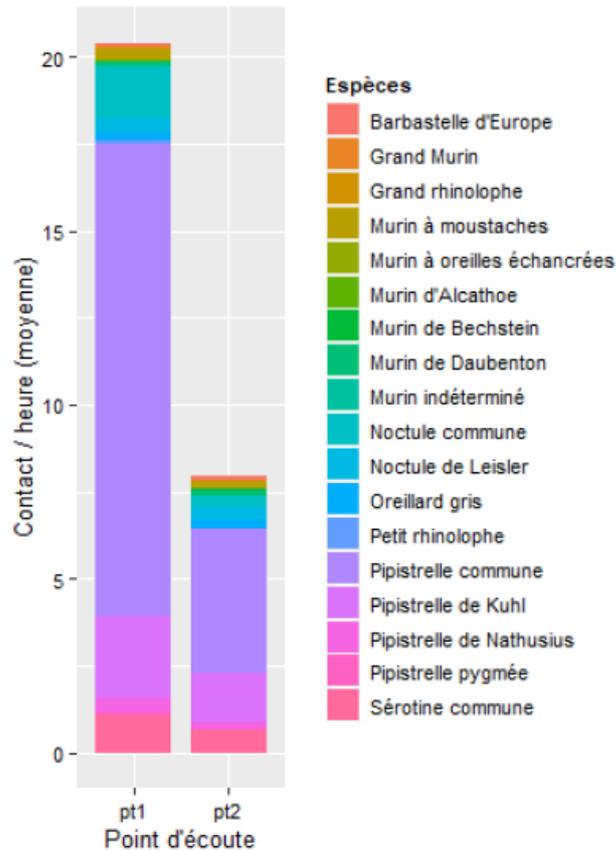


Fig. 16. Activité moyenne en contact par heure (c/h) par point

Cette synthèse s'appuie sur l'analyse de l'association des niveaux de présence (proportion de points d'écoute couverte) et le niveau d'activité moyenne (nombre de contacts moyen par nuit, par point).

Le tableau suivant fait la synthèse des niveaux de fréquentation spécifique et de la présence possible de gîtes.

| Espèce | Niveau d'activité | Niveau de couverture | Niveau de fréquentation | Gîtes envisagés à proximité |
|-----------------------------|-------------------|----------------------|-------------------------|-----------------------------|
| Pipistrelle commune | Moyen | Fort | Moyen à fort | Anthropique Points 1, 2 |
| Pipistrelle de Kuhl | Moyen | Moyen | Moyen | Anthropique Points 1, 2 |
| Noctule de Leisler | Faible | Moyen | Faible à moyen | Anthropique Points 1, 2 |
| Sérotine commune | Faible | Faible | Faible | Anthropique Points 1, 2 |
| Noctule commune | Faible | Faible | Faible | Anthropique Point 2 |
| Oreillard gris | Faible | Faible | Faible | Non |
| Pipistrelle de Nathusius | Faible | Faible | Faible | Anthropique Point 1 |
| Murin à moustaches | Faible | Très faible | Très faible | Anthropique Point 1 |
| Murin de Daubenton | Faible | Très faible | Très faible | Non |
| Barbastelle d'Europe | Très faible | Très faible | Très faible | Non |
| Petit rhinolophe | Très faible | Très faible | Très faible | Non |
| Grand Murin | Très faible | Très faible | Très faible | Non |
| Grand rhinolophe | Très faible | Très faible | Très faible | Non |
| Murin de Bechstein | Très faible | Très faible | Très faible | Non |
| Murin à oreilles échanquées | Très faible | Très faible | Très faible | Non |
| Murin d'Alcathoe | Très faible | Très faible | Très faible | Non |
| Pipistrelle pygmée | Très faible | Très faible | Très faible | Non |

Tableau 22. Evaluation des niveaux d'enjeu chiroptérologique au sein de l'aire d'étude

Les niveaux d'enjeu chiroptérologiques

Les enjeux chiroptérologiques sont établis dans le tableau suivant.

Les enjeux se concentrent sur 2 espèces, la Pipistrelle commune et la Pipistrelle de Kuhl.

Ils sont modérés pour 4 d'entre elles, la Noctule de Leisler, la Pipistrelle de Nathusius, la Sérotine commune et la Noctule commune.

Au demeurant, la présence de 11 autres espèces au sein de l'aire d'étude dont 7 affichant un niveau de statut conservatoire important confirme l'attractivité de l'aire d'étude pour les Chiroptères.

**Dossier de demande d'enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes
Commune de Valdivienne – COLAS France**

| Espèce | Niveau de fréquentation | Niv. statut de protection | Niv. statut de conservation | Niv. enjeu conservatoire | Gîtes envisagés à proximité |
|-----------------------------|-------------------------|---------------------------|-----------------------------|--------------------------|--|
| Pipistrelle commune | Moyen à fort | Fort | Fort | Fort | Anthropique Points 1, 2 |
| Pipistrelle de Kuhl | Moyen | Fort | Fort | Moyen à fort | Anthropique Points 1, 2 |
| Noctule de Leisler | Faible à moyen | Fort | Fort | Moyen | Anthropique ou sylvestre Points 1 et 2 |
| Pipistrelle de Nathusius | Faible | Fort | Fort | Moyen | Sylvestre Points 1 |
| Sérotine commune | Faible | Fort | Fort | Moyen | Anthropique Points 1, 2 |
| Noctule commune | Faible | Fort | Fort | Moyen | Anthropique ou sylvestre Point 2 |
| Barbastelle d'Europe | Très faible | Fort | Fort | Faible à moyen | |
| Grand Murin | Très faible | Fort | Fort | Faible à moyen | |
| Grand rhinolophe | Très faible | Fort | Fort | Faible à moyen | |
| Murin à oreilles échancrées | Très faible | Fort | Fort | Faible à moyen | |
| Murin de Bechstein | Très faible | Fort | Fort | Faible à moyen | |
| Murin de Daubenton | Très faible | Fort | Fort | Faible à moyen | |
| Petit rhinolophe | Très faible | Fort | Fort | Faible à moyen | |
| Oreillard gris | Faible | Fort | Faible | Faible | |
| Murin à moustaches | Très faible | Fort | Faible | Très faible à faible | Anthropique Points 1 |
| Murin d'Alcathoe | Très faible | Fort | Faible | Très faible à faible | |
| Pipistrelle pygmée | Très faible | Fort | Faible | Très faible à faible | |

Tableau 24. Niveaux d'enjeux chiroptérologiques

L'inventaire des Chiroptères et l'étude de leur activité est menée sur deux points d'écoute, deux sessions en période estivale (mise-bas et élevage des jeunes) et une session en période automnale (transit entre gîte d'été et gîte d'hiver). L'analyse de l'activité des Chiroptères s'appuie sur la compilation de l'ensemble des données collectées durant 47 heures cumulées d'écoute nocturne continue. Cet effort a permis d'identifier 16 espèces de Chiroptères. L'ancienne région Poitou-Charentes compte 25 espèces. Ainsi, la diversité chiroptérologique peut être considérée comme moyenne à forte au regard des résultats.

Les enjeux chiroptérologiques se concentrent sur la Pipistrelle commune et la Pipistrelle de Kuhl. Ils s'associent à des enjeux de niveau faible à moyen concernant quatre autres espèces : la Noctule de Leisler, la Pipistrelle de Nathusius, la Sérotine commune et la Noctule commune. La présence de onze autres espèces dont sept affichant un niveau de statut conservatoire important confirme l'attractivité de l'aire d'étude pour les Chiroptères.

La présence de gîte à proximité ou dans l'aire d'étude est envisagée pour sept espèces :

- Gîtes anthropiques : la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Kuhl, la Noctule de Leisler, la Sérotine commune, la Noctule commune et le Murin à moustaches ;
- Gîte sylvestre : la Pipistrelle de Nathusius, la Noctule de Leisler, et la Noctule commune.

6.3.9. Oiseaux

L'IPA final des espèces notées dans les 2 relevés affectés de l'abondance maximale obtenue dans l'un des deux relevés est présenté dans le tableau suivant. Cela permet le calcul d'une abondance relative (IPA moyen) de chaque espèce nicheuse pour 10 hectares.

| | Statut | N°1 | N°2 | N°3 | N°4 | N°5 | IPA moyen | Effectif nicheur |
|-------------------------|--------|-----|-----|-----|-----|-----|-----------|------------------|
| Accenteur mouchet | N | 0 | 1 | 0 | 1 | 0 | 0,4 | |
| Alouette des champs | S | 0 | 0 | 1 | 1 | 0 | 0,4 | 1 à 2 |
| Bergeronnette grise | S | 0 | 1 | 0 | 1 | 1 | 0,6 | |
| Bouscarle de Cetti | S | 1 | 1 | 1 | 0 | 0 | 0,6 | |
| Bruant zizi | N | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0,2 | |
| Chardonneret élégant | S | 0 | 1 | 0 | 1 | 0 | 0,4 | 1 |
| Corneille noire | S | 0 | 1 | 0 | 1 | 1 | 0,6 | |
| Coucou gris | N | 1 | 1 | 1 | 0 | 0 | 0,6 | |
| Etourneau sansonnet | S | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0,2 | 1 |
| Fauvette à tête noire | N | 3 | 3 | 3 | 3 | 2 | 2,8 | |
| Fauvette grisette | N | 0 | 1 | 2 | 1 | 1 | 1 | 3 à 5 |
| Grimpereau des jardins | N | 1 | 1 | 1 | 1 | 0 | 0,8 | 1 à 3 |
| Huppe fasciée | S | 0 | 1 | 0 | 1 | 0 | 0,4 | 1 à 2 |
| Hypolais polyglotte | N | 1 | 2 | 2 | 0 | 1 | 1,2 | |
| Linotte mélodieuse | N | 1 | 1 | 0 | 1 | 1 | 0,8 | 1 à 3 |
| Loriot d'Europe | S | 0 | 0 | 1 | 0 | 1 | 0,4 | 1 à 2 |
| Merle noir | N | 2 | 1 | 4 | 1 | 2 | 2 | |
| Mésange à longue queue | S | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0,2 | 3 à 5 |
| Mésange bleue | N | 1 | 1 | 0 | 0 | 1 | 0,6 | |
| Mésange charbonnière | N | 1 | 1 | 0 | 0 | 1 | 0,6 | 1 à 2 |
| Mésange nonnette | S | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0,2 | 1 à 3 |
| Moineau domestique | S | 0 | 1 | 0 | 0 | 1 | 0,4 | |
| Pic vert | S | 1 | 1 | 0 | 1 | 1 | 0,8 | |
| Pie bavarde | S | 1 | 2 | 1 | 0 | 2 | 1,2 | |
| Pigeon ramier | N | 2 | 2 | 1 | 1 | 1 | 1,4 | |
| Pinson des arbres | N | 3 | 4 | 3 | 1 | 2 | 2,6 | 2 à 3 |
| Pouillot véloce | N | 1 | 2 | 2 | 1 | 0 | 1,2 | 2 à 3 |
| Roitelet triple bandeau | S | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0,4 | 1 à 2 |
| Rossignol philomèle | N | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0,2 | |
| Rougegorge familier | N | 3 | 1 | 0 | 0 | 1 | 1 | 1 |
| Rouge queue noir | S | 0 | 1 | 0 | 0 | 1 | 0,4 | 2 à 3 |
| Serin cini | S | 1 | 1 | 0 | 0 | 1 | 0,6 | |
| Tourterelle des bois | S | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 | 0,4 | |
| Tourterelle turque | S | 0 | 0 | 1 | 0 | 1 | 0,4 | |
| Troglodyte mignon | N | 2 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0,6 | |
| Verdier d'Europe | S | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0,2 | 1 à 2 |

Tableau 25. IPA final, abondance et effectif nicheur relative pour les 36 espèces dont 17 nicheuses

Richesse totale, richesse moyenne et abondance

La richesse totale est le nombre d'espèces contactées au moins une fois durant la série des relevés (nicheurs et non nicheurs). Le degré de précision de cette estimation peut être connu grâce au rapport a/n de la formule de FERRY (1976) où « a » est le nombre total d'espèces rencontrées dans un seul relevé et « n » le nombre de relevés effectués. Au cours des 10 IPA partiels (5 au final), 36 espèces dont 17 nicheuses ont été dénombrées, pour un nombre d'espèces nicheuses moyen par IPA de 11,6 (écart-type, 2,70) et une abondance moyenne de 18 couples (écart-type, 5,6) par IPA (pour 10 ha). Le rapport a/n obtenu est de 0,2, ce qui signifie qu'il faudrait effectuer 5 relevés supplémentaires pour avoir la probabilité de détecter une nouvelle espèce nicheuse. L'asymptote de la courbe est obtenue au 6^{ème} relevé. L'échantillonnage est donc de bonne qualité.

Le nombre total d'espèces et l'abondance moyenne sont « relativement » faibles compte tenu que l'étude concerne en grande partie une zone de friche.

Fréquence relative

On obtient les fréquences relatives spécifiques en rapportant le nombre de stations où une espèce est contactée aux 6 relevés IPA finaux. Lorsque cette fréquence ne dépasse pas 10% des relevés, l'espèce est considérée comme « rare » sur la zone étudiée. De 10 % à 25 % elle devient « assez rare », de 25 % à 50 % « commune » et plus de 50 % « très commune ». Le peuplement d'oiseaux du site de Valdivienne est composé pour l'essentiel d'espèces « commune » à « très commune ». Il s'agit d'espèces « ubiquistes », des lisières et des landes, caractéristique du milieu échantillonné qui est en 2021 peu à peu recolonisé par une végétation arbustive basse.

| TAXREF | Nom | N°1 | N°2 | N°3 | N°4 | N°5 | Nb contact | Fréquence |
|--------|------------------------|-----|-----|-----|-----|-----|------------|-----------|
| 4257 | Fauvette à tête noire | 3 | 3 | 3 | 3 | 2 | 5 | 100 |
| 4117 | Merle noir | 2 | 1 | 4 | 1 | 2 | 5 | 100 |
| 3424 | Pigeon ramier | 2 | 2 | 1 | 1 | 1 | 5 | 100 |
| 4564 | Pinson des arbres | 3 | 4 | 3 | 1 | 2 | 5 | 100 |
| 4252 | Fauvette grisette | | 1 | 2 | 1 | 1 | 4 | 80 |
| 3791 | Grimpereau des jardins | 1 | 1 | 1 | 1 | | 4 | 80 |
| 4215 | Hypolais polyglotte | 1 | 2 | 2 | | 1 | 4 | 80 |
| 4588 | Linotte mélodieuse | 1 | 1 | | 1 | 1 | 4 | 80 |
| 4280 | Pouillot véloce | 1 | 2 | 2 | 1 | | 4 | 80 |
| 3465 | Coucou gris | 1 | 1 | 1 | | | 3 | 60 |
| 3760 | Mésange bleue | 1 | 1 | | | 1 | 3 | 60 |
| 3764 | Mésange charbonnière | 1 | 1 | | | 1 | 3 | 60 |
| 4001 | Rougegorge familier | 3 | 1 | | | 1 | 3 | 60 |
| 3978 | Accenteur mouchet | | 1 | | 1 | | 2 | 40 |
| 3967 | Troglodyte mignon | 2 | 1 | | | | 2 | 40 |
| 4659 | Bruant zizi | 1 | | | | | 1 | 20 |
| 4013 | Rosignol Philomèle | | | 1 | | | 1 | 20 |

Tableau 26. Fréquence relative des différentes espèces nicheuses, classées par ordre décroissant

Diversité de l'avifaune

L'indice de Shannon et Weaver (1949) a été utilisé, il rend compte du niveau de la diversité du peuplement ramené en fréquences relatives (sur 19 espèces). Plus l'indice $H' = -\sum p_i \log_2 p_i$ (où p_i est la fréquence de l'espèce i) est élevé plus le peuplement est diversifié.

Avec un H' de 3,76, le site de Valdivienne a un peuplement d'oiseaux peu diversifié, ce qui montre une homogénéité du milieu. L'indice d'Équirépartition de 0,90 montre quant à lui que le peuplement est bien équilibré au prorata des milieux que les espèces occupent. Cette diversité est fluctuante et traduit bien la structure du peuplement selon le milieu échantillonné. Ainsi les Point 1 et 2 les plus diversifiés sont ceux qui subissent l'influence de la ripisylve tandis que les autres issues des milieux ras sont moins diversifiées. L'équirépartition proche de 1 est assez homogène pour la totalité des IPA.

Intérêt patrimonial des espèces d'oiseaux

Sur les 17 espèces nicheuses inventoriées au printemps 2020, aucune ne présente un intérêt fort à très fort (Directive Oiseaux), aucune espèce ne présente un intérêt moyen à fort. 2 espèces seulement présentent un intérêt faible à moyen, elles sont soit « quasiment menacées » soit « Vulnérables » à l'échelle de l'ex-région Poitou-Charentes et du territoire national.

| TAXREF | LB_NOM | NOM_VERN simple | Statut | R86 | R PC | Liste Rouge PC 2018 | NO | LrFR 2016 | CDO | LR Monde |
|--------|-------------------------------|------------------------|--------|-----|------|---------------------|----|-----------|---------|----------|
| 3978 | <i>Prunella modularis</i> | Accenteur mouchet | N | CC | C | LC | 3 | LC | | LC |
| 4659 | <i>Emberiza cirius</i> | Bruant zizi | N | C | C | LC | 3 | LC | | LC |
| 3465 | <i>Cuculus canorus</i> | Coucou gris | N | CC | AC | LC | 3 | LC | | LC |
| 4257 | <i>Sylvia atricapilla</i> | Fauvette à tête noire | N | CC | C | LC | 3 | LC | | LC |
| 4252 | <i>Sylvia communis</i> | Fauvette grisette | N | CC | C | NT | 3 | LC | | LC |
| 3791 | <i>Certhia brachydactyla</i> | Grimpereau des jardins | N | CC | C | LC | 3 | LC | | LC |
| 4215 | <i>Hippolais polyglotta</i> | Hypolaïs polyglotte | N | CC | C | LC | 3 | LC | | LC |
| 4588 | <i>Carduelis cannabina</i> | Linotte mélodieuse | N | CC | C | NT | 3 | VU | | LC |
| 4117 | <i>Turdus merula</i> | Merle noir | N | CC | C | LC | | LC | O22 | LC |
| 3760 | <i>Parus caeruleus</i> | Mésange bleue | N | CC | C | LC | 3 | LC | | LC |
| 3764 | <i>Parus major</i> | Mésange charbonnière | N | CC | C | LC | 3 | LC | | LC |
| 3424 | <i>Columba palumbus</i> | Pigeon ramier | N | CC | C | LC | | LC | O21-O31 | LC |
| 4564 | <i>Fringilla coelebs</i> | Pinson des arbres | N | CC | C | LC | 3 | LC | | LC |
| 4280 | <i>Phylloscopus collybita</i> | Pouillot véloce | N | CC | C | LC | 3 | LC | | LC |
| 4013 | <i>Luscinia megarhynchos</i> | Rossignol philomèle | N | CC | C | LC | 3 | LC | | LC |
| 4001 | <i>Erithacus rubecula</i> | Rougegorge familier | N | CC | C | LC | 3 | LC | | LC |
| 3967 | <i>Troglodytes</i> | Troglodyte mignon | N | CC | C | LC | 3 | LC | | LC |

Tableau 28. Intérêt patrimonial des oiseaux

Statut : N=Nicheur possible sur le site ; NN = Nicheur hors site ; MIG= Migrateur. Znieff : 1=déterminant. Znieff Mig : déterminant pour les Znieff en période de migration ou d'hivernage à partir des effectifs indiqués. Liste Rouge Centre : E=En danger ; VU=Vulnérable ; NT=Espèce quasi menacée ; LC=Préoccupation mineure ; DD=Données insuffisantes. Statut France : 3 (article 3): protection totale des individus et des habitats ; 6: prélèvement soumis à autorisation. LR France (Liste Rouge France, UICN et al., 2008) : VU=Espèce vulnérable ; NT=Espèce quasi menacée ; LC=Préoccupation mineure. Dir. Ois. (Directive Oiseaux) : OI=annexe I (espèce faisant l'objet de mesures spéciales de conservation) ; OII=annexe II (espèce pouvant être chassée) ; OIII=annexe III (espèce pouvant être commercialisée). LR Monde (Liste Rouge Mondiale, IUCN, 2008) : LC=Préoccupation mineure. Pour faciliter la lecture du document, les espèces présentant un intérêt patrimonial sont indiquées par un code de couleur, selon la hiérarchisation suivante :

| | | | |
|---------------------|----------------------------------|-----------------------------|-------------------------------|
| Intérêt patrimonial | En rouge=fort à très fort | En bleu=moyen à fort | En vert=faible à moyen |
|---------------------|----------------------------------|-----------------------------|-------------------------------|

La fauvette grisette et la Linotte mélodieuse sont présentes sur la majorité de l'aire d'étude et nichent probablement dans les bordures boisées et les alentours.

Bilan de l'inventaire des oiseaux

Le site de Valdivienne comme le montre l'indice H' accueille une diversité d'espèces d'oiseaux peu élevée. Le peuplement est équilibré au prorata des milieux disponibles pour les espèces. Toutefois comme on le constate à la lecture de la densité relative, peu d'espèces sont abondantes sur le site. L'ensemble des espèces recensées peuvent être qualifiées de commune à très communes, tant pour le site de Valdivienne que le territoire national. Les espèces qui semblent moins abondantes, ne sont pas rares pour autant, elles traduisent seulement que l'habitat potentiel qui leur est favorable, est réduit. En effet, aucune des espèces recensées sur le site de Valdivienne n'est classée en Annexe I de la Directive Oiseaux et aucune espèce ne présente un intérêt patrimonial moyen à fort.

Deux espèces présentent un intérêt faible à moyen dans l'ex-région Poitou-Charentes parce que considérées comme « quasi menacée » : La Fauvette grisette et la Linotte mélodieuse.

6.3.10. Enjeux Faune

Le site présente un intérêt faible pour les reptiles avec le Lézard des murailles présent en bordure d'aire d'étude. Il n'y a pas de milieu favorable pour la reproduction des amphibiens et aucun individu n'a été vu ou entendu.

Le cortège de papillons est peu diversifié avec 11 espèces communes, de même que les libellules avec 4 espèces exploitant l'aire d'étude comme territoire de chasse. Le groupe des orthoptères est également banal avec 8 espèces communes.

Aucun indice de présence de coléoptère saproxylique protégé n'a été noté dans l'aire d'étude, en particulier dans les boisements en limite ouest de l'aire d'étude.

Les enregistrements nocturnes ont permis d'identifier 16 espèces de Chiroptères. Les enjeux chiroptérologiques se concentrent sur la Pipistrelle commune et la Pipistrelle de Kuhl. Ils s'associent à des enjeux de niveau faible à moyen pour quatre autres espèces : la Noctule de Leisler, la Pipistrelle de Nathusius, la Sérotine commune et la Noctule commune.

La présence de gîte à proximité ou dans l'aire d'étude est envisagée pour sept espèces : Gîtes anthropiques : la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Kuhl, la Noctule de Leisler, la Sérotine commune, la Noctule commune et le Murin à moustaches

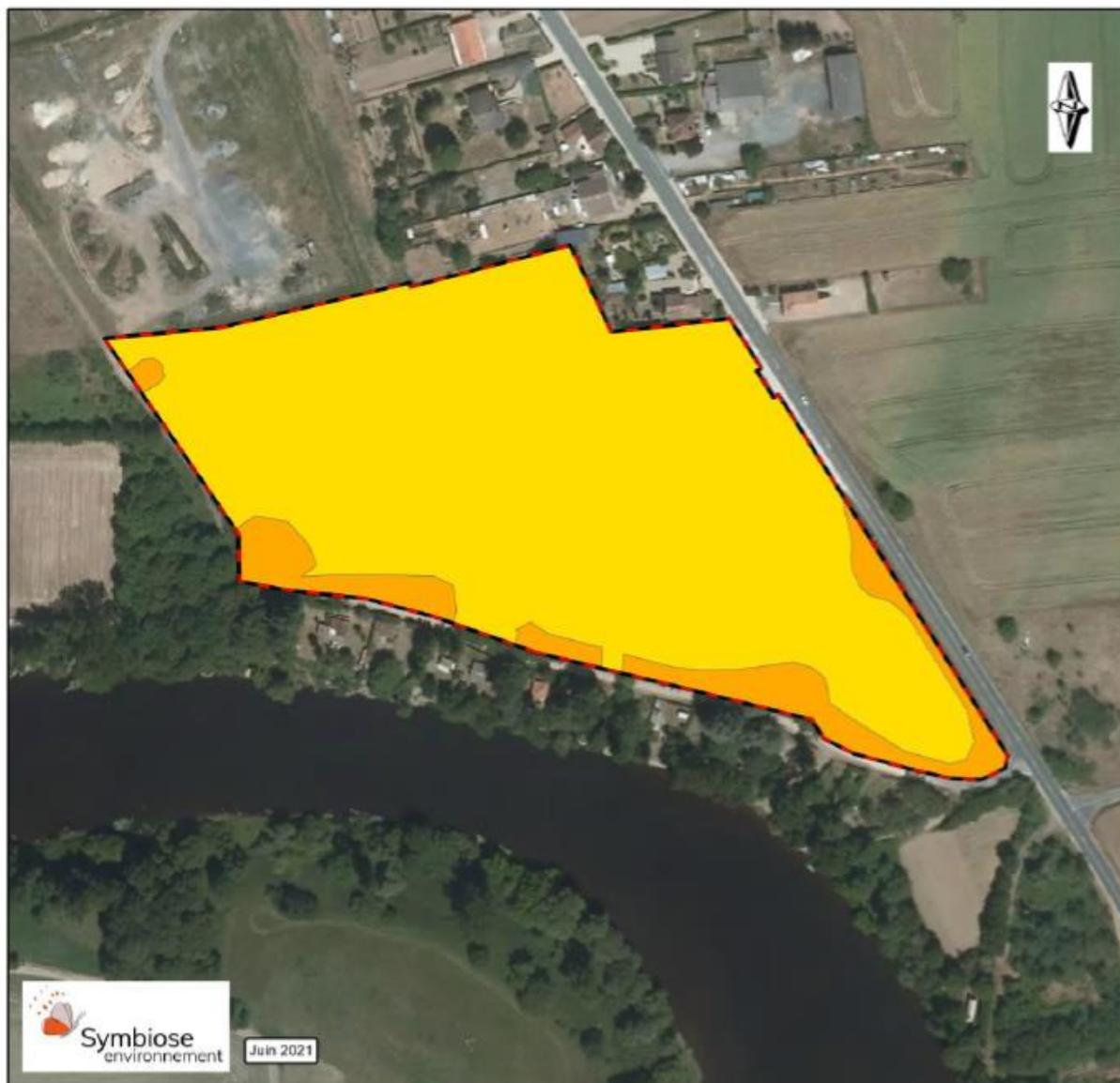
Dix-sept espèces d'oiseaux nichent dans l'aire d'étude. Deux espèces nicheuses présentent un intérêt faible à moyen dans l'ex-région Poitou-Charentes parce que considérées comme « quasi menacée » : la Fauvette grisette LRR(NT) et la Linotte mélodieuse LRR(NT)

**Dossier de demande d'enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes
Commune de Valdivienne – COLAS France**

| Groupe | Statut | Habitats fréquentés | Niveau d'enjeu |
|---------------------------|---|---|----------------|
| Amphibiens | Pas d'espèce patrimoniale observée | Pas de milieu de reproduction | Faible |
| Reptiles | Lézard des Murailles (DH IV ; B2 ; PN2) | Lisières, | Faible |
| Rhopalocères | Pas d'espèce patrimoniale observée | Pas de milieu de reproduction | Faible |
| Odonates | Pas d'espèce patrimoniale observée | Pas de milieu de reproduction | Faible |
| Orthoptères | Pas d'espèce patrimoniale observée | Friches | Faible |
| Coléoptères saproxyliques | Pas d'espèce patrimoniale observée | Boisements | Faible |
| Chiroptères | 16 espèces PN dont : Pipistrelle commune (DH4 ;LRN (NT) ; Pipistrelle de Kuhl (DH4) | Territoires de chasse : Lisières boisements ; fourrés ; | Moyen |
| Oiseaux | 17 espèces nicheuses dont : Fauvette grisette LRR(NT) ; Linotte mélodieuse LRR(NT) | Fourrés, boisements | Moyen |
| Mammifères terrestres | Pas d'espèce patrimoniale observée | Aire d'étude | Faible |

Tableau 29. Enjeux pour la faune

Enjeux pour la faune
Etude d'impact faune-flore et habitats



-  Enjeux faibles
-  Enjeux moyens
-  Aire d'étude immédiate

0 50 100
Mètres

Figure 54 : Cartes des enjeux Faune

6.4. Synthèse de l'ensemble des enjeux Faune-Flore-Habitats

| Intitulé Corine de l'habitat | Niveau d'enjeu flore et habitat | Niveau d'enjeu faune | Synthèse des enjeux |
|--|---------------------------------|----------------------|---------------------|
| Fruticées sub-atlantiques à <i>Prunus spinosa</i> et <i>Rubus fruticosus</i> | Faible | Faible | Faible |
| Ronciers | Faible | Faible | Faible |
| Frênaies | Moyen | Moyen | Moyen |
| Chênaies aquitano-ligériennes sur sols lessivés ou acides | Faible | Moyen | Moyen |
| Forêts fluviales médio-européennes résiduelles | Moyen | Moyen | Moyen |
| Terrains en friche | Faible | Faible | Faible |
| Zones rudérales | Faible | Faible | Faible |

Les Enjeux du site sont ainsi dominés par les enjeux pour la faune qui recouvrent les enjeux pour les habitats

6.5. Impacts et mesures

6.5.1. Réseau Natura 2000

Le seul site Natura 2000 présent à moins de 10 km est celui de la Forêt et pelouses de Lussac-les-Châteaux. Il est composé de buttes de sables dolomitiques portant des pelouses sèches et d'un plateau argileux boisé (Forêt de Lussac) bordé sur sa lisière est de landes et de mares résultant d'une ancienne extraction de meulière. S'y intègrent un étang mésotrophe avec des îles boisées flottantes, des escarpements rocheux calcaires ainsi que quelques zones de bas-marais alcalins et une grotte naturelle.

Les pelouses calcicoles xérophiles et les boisements du plateau, non concernés directement par la directive Habitats diffèrent des boisements rivulaires de l'aire d'étude, de même que la lande ligérienne à "brande" (*Ulici minoris-Ericetum scopariae*) qui est ponctuée de mares oligotrophes hébergeant la Fougère menacée *Pilularia globulifera* et plusieurs autres plantes rares. Les bas-marais alcalins situés dans les thalwegs de ruisseaux sont également dans un contexte différent de l'aire d'étude.

Il n'y a ainsi pas de lien entre l'aire d'étude et les milieux de lande d'intérêt communautaire et les espèces présentes au sein de ces milieux

6.5.2. SRADDET

Sur la base des informations environnementales et des données dont nous disposons, avec le maintien des boisements de périphérie, le projet n'aura pas d'impact sur la trame bleue et verte qui borde la Vienne et ne sera donc pas affectée.

6.5.3. Faune- Flore-Habitats

Flore et Habitats

L'enjeu écologique est faible pour les habitats de végétation, aucune plante menacée ou protégée n'étant présente et le secteur de zone humide boisé n'étant pas impacté par le projet.

- Perturbation en phase de travaux :

Pas de perturbation identifiée.

- Destruction d'habitat :

| Habitats concernés | Nature de l'impact | Evaluation de l'impact |
|---------------------------|--|------------------------|
| Aucun habitat patrimonial | Perturbation en phase travaux | Nul |
| | Destruction habitat en phase travaux et exploitation | Nul |

Amphibiens

- Perturbation en phase de travaux :

Pas d'observation pour ce groupe.

- Perte de territoire et destruction d'habitat :

En l'absence de site de reproduction et d'observation d'individu, la perte de territoire ne peut être caractérisée.

Reptiles

- Perturbation en phase de travaux :

Les reptiles exploitent les lisières pour capter la chaleur du soleil pendant la période active et recherchent des caches bien abritées pendant la période d'hivernation. Les caches favorables sont surtout le fait de haies et des talus en périphérie de l'aire d'étude.

Les travaux ne seront qu'une faible source de dérangement pour les reptiles.

- Perte de territoire et destruction d'habitat :

Le projet aura un impact très faible sur le Lézard des murailles qui est essentiellement présent sur les bordures de l'aire d'étude et a de bonnes capacités pour fuir face au dérangement.

Il s'agit d'une espèce fréquente avec un faible enjeu de conservation et qui pourra rapidement réinvestir le site. L'impact des travaux sera donc faible.

| Espèce concernée | Nature de l'impact | Evaluation de l'impact |
|----------------------|--|------------------------|
| Lézard des murailles | Destruction habitat Destruction d'individu en phase travaux | Faible |

Insectes

- Perturbation en phase de travaux :

Les travaux sont susceptibles de détruire des larves ou chenilles de papillons communs avant les émergences de printemps. Toutefois aucune espèce remarquable ou protégée n'a été notée.

- Perte de territoire et destruction d'habitat :

Le projet est susceptible d'engendrer la disparition de quelques petites zones de reproduction de papillons communs. Toutefois aucune espèce remarquable ou protégée n'a été notée. L'impact est jugé faible.

| Espèce concernée | Nature de l'impact | Evaluation de l'impact |
|-------------------|--|------------------------|
| Azuré des cytises | Destruction individus en phase travaux | Faible |
| | Destruction habitat | Faible |

Chiroptères

- Perturbation en phase de travaux :

Les chauves-souris exploitent le site qui constitue un territoire de chasse favorable avec des fourrés et des parties boisées.

Au sein de l'aire d'étude, l'implantation d'un centre d'enfouissement pourrait nécessiter l'arasement d'habitats arborés. Les travaux impliqueraient ainsi un risque de destruction de gîtes sylvestres et éventuellement de spécimens. Ce risque n'a pas été confirmé par le contrôle des arbres qui ne présentent pas de cavité. De plus les bordures boisées font a priori l'objet d'une mesure d'évitement et ne seront pas impactées par les dépôts.

En l'absence de gîte et de destruction d'arbre, aucun impact d'ordre réglementaire n'est envisagé.

En cas de modification du projet avec destruction d'arbre, un contrôle sera nécessaire et en cas de présence de gîte :

- Des mesures ERC devront être appliquées :
 - S'assurer de l'absence de spécimens durant la coupe des arbres à cavité ;
 - Engager des mesures de compensation de manière précoce comme l'installation de gîtes dans les secteurs arborés maintenus dans l'aire d'étude ou à proximité de celle-ci.
- Un dossier de dérogation dit « espèces protégées » devra être instruit.

- Perte de territoire et destruction d'habitat :

L'aire d'étude joue un rôle modéré à important dans la conservation des espèces suivantes : La Pipistrelle commune et la Pipistrelle de Kuhl. Le projet aura cependant un impact limité sur les chauves-souris en réduisant leur territoire de chasse, mais dans de faibles proportions au regard du territoire parcouru par les différentes espèces.

| Espèce concernée | Nature de l'impact | Evaluation de l'impact |
|--|--|------------------------|
| Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl. | Réduction minimale d'habitat de chasse (fourrés et boisement) Destruction d'individu en phase travaux | Très faible |

Oiseaux

- Perturbation en phase de travaux :

Deux espèces d'intérêt patrimonial nichent dans l'aire d'étude immédiate, l'Alouette des champs et la Linotte mélodieuse. Les travaux seront une cause de dérangement momentanée, mais ces espèces pourront se reporter sur les milieux voisins. Les travaux seront donc une source de dérangement faible pour les oiseaux les plus remarquables. Par contre, en période de reproduction, dans la mesure où la partie centrale de l'aire d'étude est en cours de colonisation par des arbustes, si les travaux commencent alors que les oiseaux ont des nichées en cours, les travaux entraîneront la destruction de couvées.

- Perte de territoire et destruction d'habitat :

Suivant le principe que les boisements de bordure et les fourrés à l'est étant en dehors de la zone de travaux, il n'y aura pas de perte d'habitat, moyennant un engagement rapide des travaux pour éviter une recolonisation par les arbustes favorables aux oiseaux avant le début des dépôts de déchets inertes.

| Espèce concernée | Nature de l'impact | Evaluation de l'impact | |
|---|---|------------------------|---|
| Fauvette grisette Linotte mélodieuse | Destruction individus en phase travaux | Faible | à forte si engagement tardif des travaux en période de nidification |
| | Destruction habitat (fourrés et boisements) | Nul | |

Mesures d'évitement des impacts

Les parties boisées et les fourrés en bordure de site seront maintenus et non impactés par le projet (ME1).

Mesure de réduction des impacts

Une adaptation du calendrier en phase travaux permettra la réduction des impacts (MR2).

Le but est d'éviter d'engager les travaux au moment le plus défavorable pour la faune et la flore, à savoir pour les oiseaux, la période de reproduction avec destruction de nichées possible, si les

travaux tardaient à être lancés, ce qui favoriserait le développement des arbustes pouvant alors accueillir des nichées :

- Engagement et réalisation des travaux lourds entre juillet et mars pour éviter la période de reproduction et la destruction éventuelle d'individus, la date d'engagement des travaux prévalant sur la durée, car une fois les premiers travaux engagés, les oiseaux se reporteront sur les milieux voisins.

En prenant en compte l'ensemble des groupes étudiés, le projet aura un moindre impact sur la flore et la faune, en engageant les travaux lourds dans la période allant de juillet à octobre.

| Groupe/ Mois | Janv. | Févr. | Mars | Avril | Mai | Juin | Juillet | Août | Sept. | Octob. | Novem. | Décem. |
|----------------|-------|-------|------|-------|-----|------|---------|------|-------|--------|--------|--------|
| Amphibiens | | | | | | | | | | | | |
| Reptiles | | | | | | | | | | | | |
| Insectes | | | | | | | | | | | | |
| Chauves-souris | | | | | | | | | | | | |
| Oiseaux | | | | | | | | | | | | |

Tableau 30. Evaluation de la période optimale d'engagement des travaux en fonction des périodes de reproduction de la faune

Suivi de la mesure

Le respect du calendrier de chantier sera visé par l'écologue en charge du suivi des travaux.

Synthèse des impacts résiduels après application des mesures

Avec la mise en place de mesures d'évitement et de réduction proportionnées aux enjeux et aux impacts pressentis, on constate que les éventuels impacts résiduels restent faibles à très faibles. Ces impacts ne seront pas de nature à remettre en cause le bon état de conservation des habitats et des populations d'espèces au sein des habitats où s'inscrit le projet.

| Espèce concernée | Nature et évaluation de l'impact | | Mesures d'évitement et de réduction | Requalification de l'impact |
|---|-----------------------------------|--|--|-----------------------------|
| Fauvette grisette Linotte mélodieuse | Destruction d'habitat et d'espèce | | <ul style="list-style-type: none"> • ME1 : exclusion des boisements et fourrés • MR2 : Adaptation du calendrier en phase travaux | Faible |
| | Faible | à forte si engagement en période de nidification | | |

**Dossier de demande d'enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes
Commune de Valdivienne – COLAS France**

| Critères environnementaux | Description | Intérêt environnemental | Impact du projet avant mesures | | Mesures | Impact après mesures | Coût des mesures |
|--|--|-------------------------|--------------------------------|--------|---|----------------------|------------------|
| Contexte du site | - implantation sur une ancienne carrière entourée en partie d'un rideau boisé. - absence de plan d'eau ou de cours d'eau dans l'aire d'étude ; | Faible | Faible | | • Pas de mesure | Faible | |
| Connectivité écologique du site | - aire d'étude en zone de corridors diffus, | Nul | Nul | | • Pas de mesure | Nul | |
| Proximité de sites naturels sensibles et/ou protégés | - Zone d'implantation ne comprend aucun zonage de protection ou d'inventaire ni de conservation 1 site Natura 2000 à moins de 10 km | Nul | Nul | | • Pas de mesure | Nul | |
| Habitats de végétation et Flore | - 7 habitats au sens du Code Corine, évalués pour la majorité sans enjeu en termes de flore et végétation. Un enjeu moyen est attribué à la Frênaie et à la forêt alluviale qui occupent une bande étroite à l'ouest de l'aire d'étude et caractérisant un secteur de zone humide selon la végétation. - Cent sept espèces végétales inventoriées, essentiellement des plantes pionnières qui colonisent le fond de la carrière. Aucune espèce protégée ou patrimoniale n'a été observée. Neuf plantes identifiées comme invasives ont été notées, en grande majorité présentes de façon ponctuelle, hormis l'Allanthe. | Faible | Faible | | • Pas de mesure | Faible | |
| Avifaune | - 17 espèces nicheuses dont : Fauvette grisette LRR(NT) ; Linotte mélodieuse LRR(NT) | Moyen | Faible | A fort | • MR2 : Adaptation du calendrier en phase travaux pour démarrage initial hors de la période de nidification | Faible à nul | Pas de surcoût |
| Chiroptères | - 16 espèces protégées en France dont : Pipistrelle commune (DH4 ;LRN (NT) ; Pipistrelle de Kuhl (DH4) ; territoire de chasse sur les lisières | Moyen | Faible | | • Pas de mesure | Très faible | |
| Entomofaune | - pas d'espèce patrimoniale observée | Faible | Faible | | • Pas de mesure | Faible | |
| Amphibiens | - pas d'espèce observée | Faible | Faible | | • Pas de mesure | faible | |
| Reptiles | - présence du Lézard des murailles, protégé mais évalué non menacé dans les listes rouges régionales, nationale, européenne et mondiale, avec enjeu modéré des lisières | Faible | Faible | | • Pas de mesure | Faible | |
| Mammifère hors chiroptères | - Chevreuil et nombreux lapins | Faible | Faible | | • Pas de mesure | Faible | |

Tableau 31. Synthèse des enjeux et des impacts après mesures à mettre en œuvre

Figure 55 : Synthèse des enjeux et des impacts après mesures à mettre en œuvre

7. Risques naturels et technologiques

7.1. Inondation

La commune de Valdivienne est sujette au risque d'inondation⁹. Elle est comprise dans le PPRI de la Vienne Section Communauté de Communes Vienne et Gartempe, prescrit le 28 janvier 2021.

L'emprise parcellaire du projet est partiellement comprise en zone inondable selon le PPRI, cependant les portions en zones PPRI ne seront pas impactées par le projet. Les deux parcelles du projet partiellement impactées par le PPRI sont les parcelles BR90 et BR84.

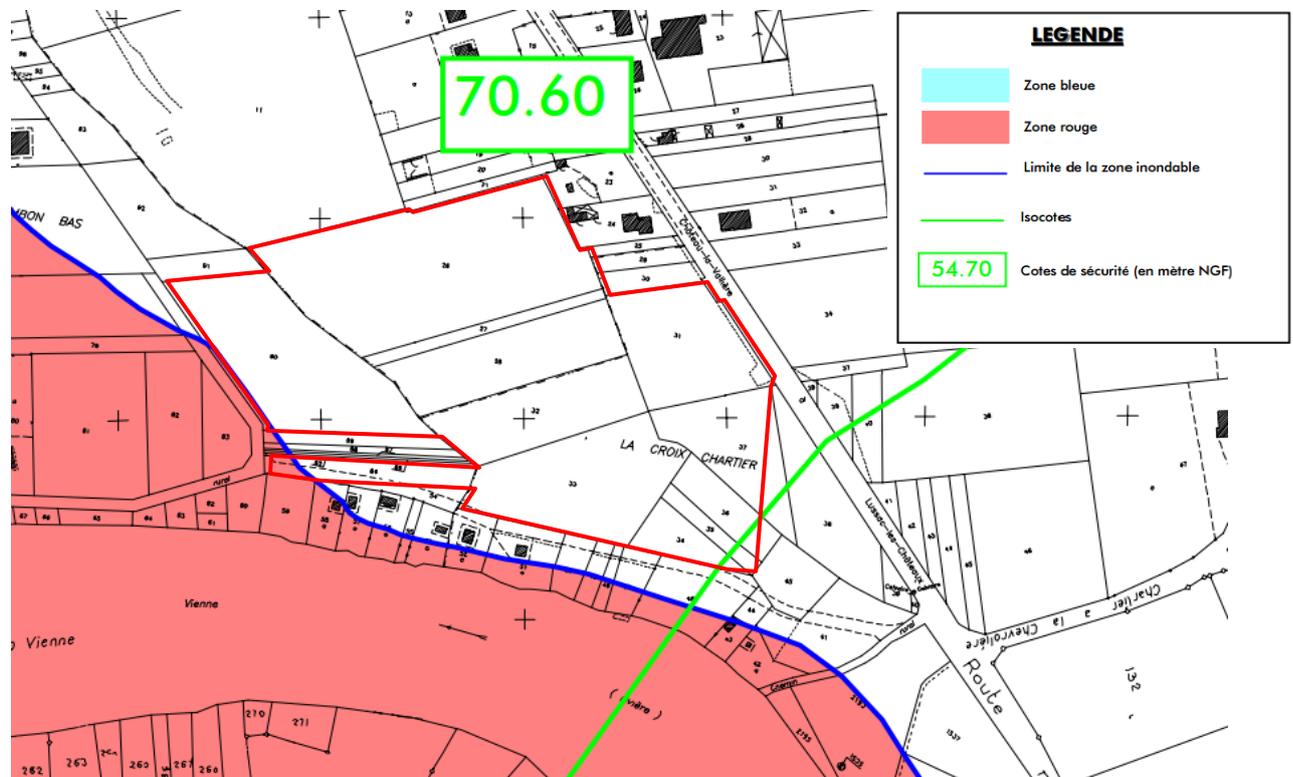


Figure 56 : Plan de zonage du PPRI de la Vienne au droit du projet

⁹ Selon le site Géorisques

7.2. Remontées de nappe

Le site est partiellement localisé au niveau d'une zone potentiellement sujette aux débordements de nappe et partiellement localisée au niveau d'une zone potentiellement sujette aux inondations de cave. La **Figure 57** localise le site.

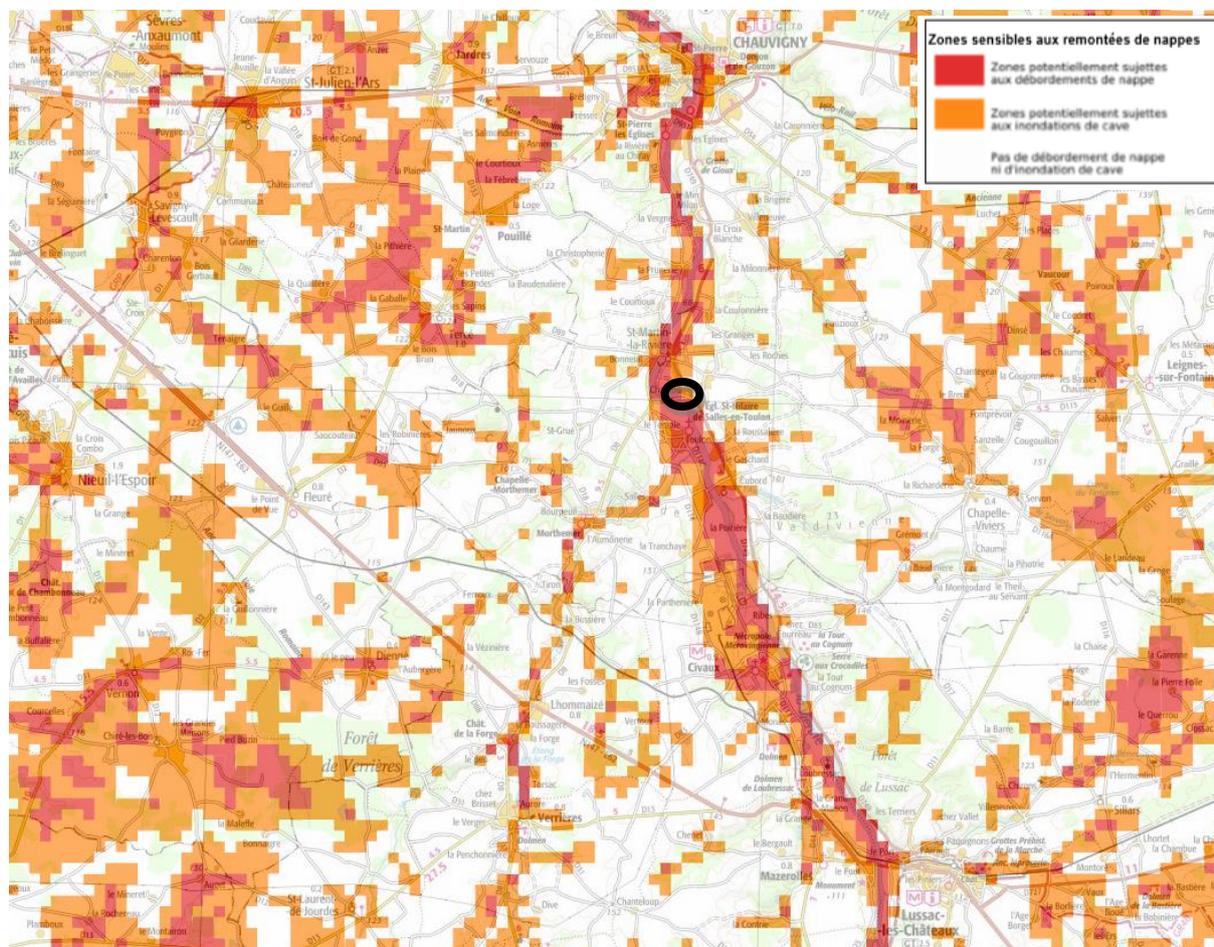


Figure 57 : Risque de remontée de nappe
(Source : georisques.gouv.fr)

7.3. Retrait-gonflement des argiles

Le site est localisé au niveau d'une zone à aleva retrait gonflement des argiles moyen.

La **Figure 58** localise l'installation face à ce risque.

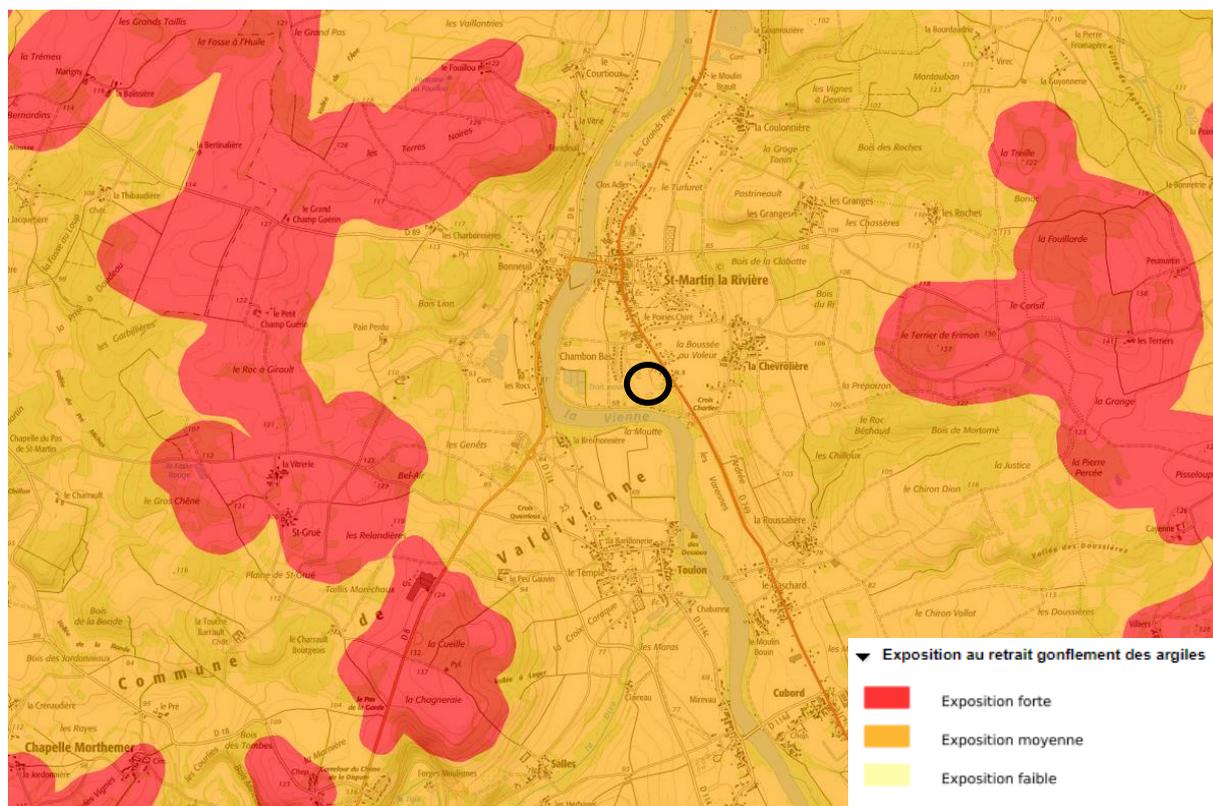


Figure 58 : Risque de retrait-gonflement des argiles

(Source : [www.http://infoterre.brgm.fr](http://infoterre.brgm.fr))

7.4. Séismes

La commune de Valdivienne est localisée en zone de sismicité de niveau 2 (aléa faible). La **Figure 59** localise les différentes zones de sismicité en France.

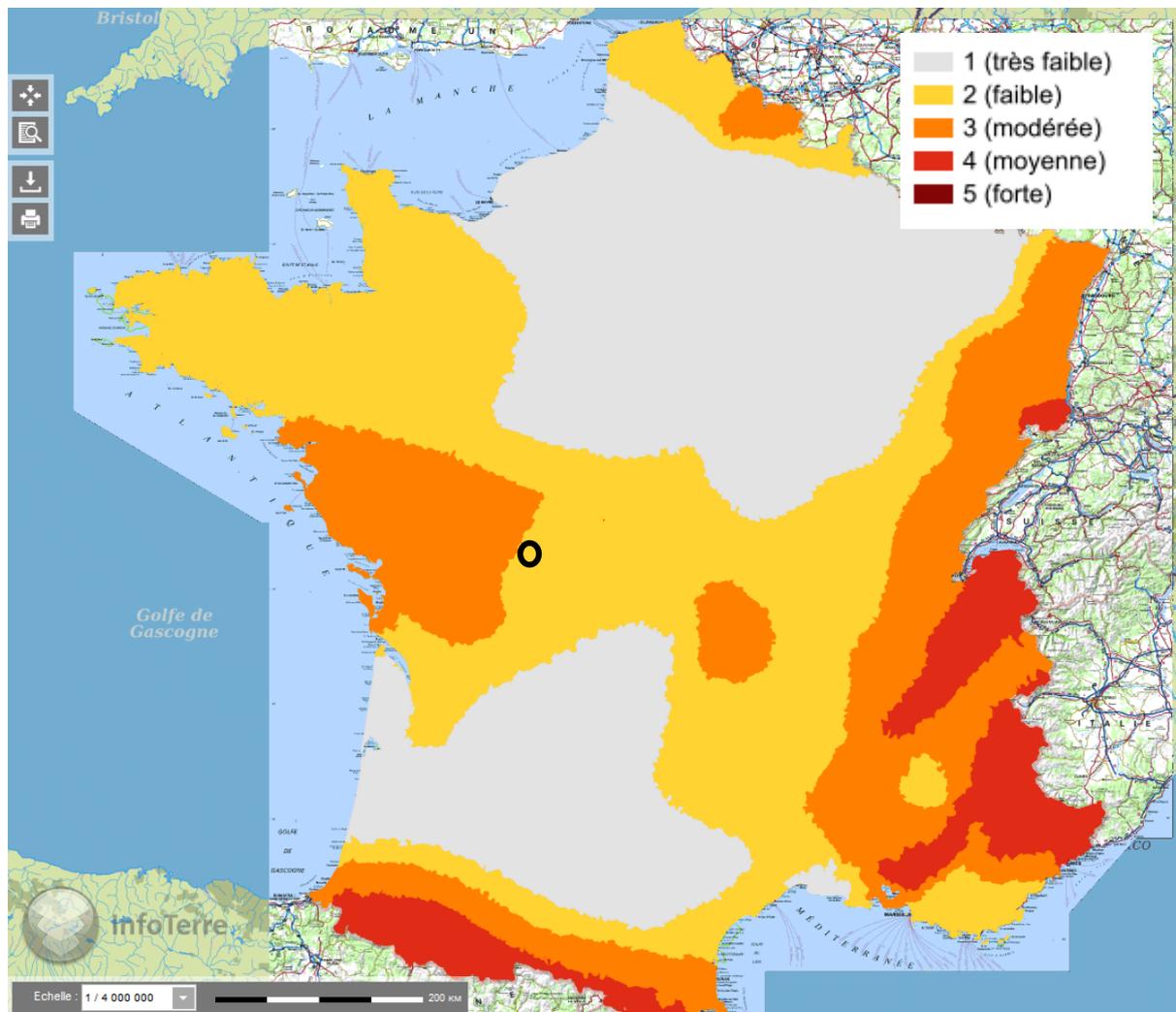


Figure 59 : Les différentes zones de sismicité en France (<http://infoterre.brgm.fr>)

7.5. Feu de forêt

On parle d'incendie de forêt lorsque le feu concerne une surface minimale de 0,5 hectare d'un seul tenant, et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. Généralement, la période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des végétaux s'ajoutent une forte fréquentation de ces espaces.

Le risque feu de forêt est identifié comme risque dans le département de la Vienne et est répertorié dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs. On notera que la commune de Valdivienne n'abrite pas de massifs classés à risque de feu de forêt.

Au regard de la nature de l'activité (stockage de déchets inertes), et à l'exception des bordures du site où la végétation existante sera conservée, le projet ne sera pas végétalisé ce qui exclut tout risque de feu de forêt. L'entretien et le défrichage régulier du site permettront également une diminution du risque de propagation d'incendie au droit du site.

7.6. Tempête

On parle de tempête suite à l'évolution d'une perturbation atmosphérique ou dépression, affectant une zone de basses pressions de l'atmosphère, de 1000 à 2000 km de large ; dans cette zone se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes, en particulier leur température et leur teneur en vapeur d'eau. Cette confrontation engendre un gradient de pression élevé à l'origine de vents violents et le plus souvent de précipitations intenses.

La tempête se traduit par :

- Des vents violents
- Des pluies importantes
- De la grêle ou des orages violents
- Une pression atmosphérique très basse ou une évolution extrêmement rapide de cette pression

L'ampleur de la tempête est en fonction :

- De la force et de la direction des vents
- De l'intensité et de la durée des précipitations
- Du lieu où elle se produit

Les effets de la tempête :

- Les effets directs sont dus aux destructions générées par la pression exercée par le vent et aux projectiles véhiculés : branches cassées, arbres déracinés, toitures arrachées, cheminées détruites, antennes arrachées, échafaudages abattus, véhicules détériorés, murs abattus... le monde agricole est très affecté par ce type de phénomène : cultures couchées, serres détruites, bétail tué ou blessé, bâtiments endommagés...
- Les effets indirects provoquent :
 - Des inondations locales peuvent être engendrées par l'impossibilité, d'évacuer des eaux de pluie dans les égouts (diamètre trop faible, curage non fait, etc.) ou par les fossés,
 - Des feux de forêt lorsque les conditions atmosphériques s'y prêtent, les incendies en cours sont attisés par les vents,
 - Des pollutions suite aux accidents de transports de matières diverses par voie routière ou ferroviaire,

- Des impossibilités de communication suite aux destructions des lignes téléphoniques ou des relais existants, des routes coupées, des lignes SNCF endommagées...
- Des coupures d'électricité lorsque des lignes EDF sont arrachées.

Le risque de tempête est émis par les services de Météo-France. Dès la réception d'un bulletin météorologique de niveau 3 (orange) la préfecture prévient :

- Les mairies
- Les services de l'État ou du Conseil Général de l'Indre
- Les grands opérateurs
- La presse (notamment la radio)

Le risque tempête est identifié comme risque dans le département de la Vienne et est répertorié dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Vienne. Au regard de la nature de l'activité (stockage de déchets inertes), et à l'exception des bordures du site où la végétation existante sera conservée, le projet ne sera pas végétalisé ce qui limite le risque de chutes d'arbres.

7.7. Risque pyrotechnique

Le projet se situe au milieu d'une ancienne carrière abandonnée, et n'a aucun passif justifiant ou ayant justifié une étude pyrotechnique. Il est éloigné de plus de 1 km des entreprises ICPE alentour, qui ne présentent pas de risque d'explosion. Ainsi le risque pyrotechnique sur la zone de l'installation peut être considéré comme négligeable ou nul.

7.8. Risques industriels

Les risques inhérents aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont l'explosion, l'incendie et la pollution (eau, air, sol).

Parmi les ICPE soumises à autorisation, on recense les établissements suivants à proximité de l'emprise de l'installation :

- Société d'Exploitation des entreprises Ragonneau (carrières) sur la rive gauche de la Vienne (Valdivienne) à environ 900 m à l'Ouest ;
- CMGO (carrières) à 3,75 km au sud, en rive gauche de la Vienne (en amont).
- SAEM – Les reptiles de la Vienne (présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques) à 5,7 km au sud

L'ensemble des ICPE à proximité du site sont non SEVESO.

Outre les sites ICPE identifiés au voisinage du projet, le principal risque industriel du secteur est lié à la centrale nucléaire de Civaux exploité par EDF et située à 4,3 km au sud du site en rive gauche de la Vienne (en amont).

D'après l'ASN (l'Autorité de Sureté Nucléaire), la centrale nucléaire de Civaux exploite 2 réacteurs d'une puissance de 1450 MWe. Le site dispose d'une des bases régionales de la Force d'Action Rapide du Nucléaire (FARN). En 2020, l'ASN a évalué les performances de la centrale nucléaire de Civaux en matière de sureté nucléaire, et de radioprotection. Elle se distingue favorablement par rapport à l'appréciation générale que l'ASN porte sur les centrales nucléaires d'EDF, et ses performances en matière de protection de l'environnement rejoignent cette appréciation générale.

Malgré la présence de la centrale nucléaire à proximité du site, la mise en place de protocoles de sécurité par EDF et ses partenaires ainsi que la surveillance par l'ASN de l'activité de la centrale, limite les risques liés au site nucléaire. Par ailleurs, le projet n'impactera nullement ce risque et

n'augmentera pas la sensibilité du site au risque industriel lié à la centrale nucléaire. En conséquence le risque industriel peut être considéré comme faible.

7.9. Impacts et mesures

Les risques inventoriés sur l'emprise du projet sont considérés comme faibles.

Il conviendra d'entretenir et de défricher régulièrement le site et de ne pas modifier le site en secteur PPRI.

8. Nuisance sonore

8.1. Plan de prévention du Bruit

Le territoire communal de Valdivienne n'est pas soumis au Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des infrastructures de transports terrestres relevant de la compétence de l'État. La 3^{ème} échéance (218-2023) de ce dernier a été approuvée par arrêté préfectoral n°2019-DDT-087 du 19 mars 2019.

8.2. Descriptif de l'intervention

Des mesures de bruit dans l'environnement proche du site ont été effectuées le 10 septembre 2020 par M. FOUASSIER Antoine, de la société COMIREM SCOP. La durée cumulée de chaque mesurage est d'au minimum 30 minutes.

Les mesures ont été effectuées en limite de site pour un état initial selon la méthode dite d'« expertise ».

8.3. Rappel des prescriptions réglementaires

Les mesures ont été effectuées suivant les prescriptions de :

- L'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement,
- La Norme NF S 31-010 « Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement – Méthodes particulières de mesurage », décembre 2008,
- L'Amendement A2 du 13 décembre 2013, Norme NF S 31-010/A2, homologuée le 19 novembre 2008 et prenant effet le 19 décembre 2008,

8.4. Appareillages utilisés

Un appareil de mesure type Fusion Expert de la société 01dB-Metravib a été utilisé pour l'intervention. Il s'agit d'un appareil de mesure de classe I¹⁰, pouvant être utilisé pour la détermination du niveau de réception L_{Aeq} sur le mode contrôle et expertise.

¹⁰ Classes définies par les normes NF S 31.009 de novembre 1983 pour les sonomètres intégrateurs

Caractéristiques des appareils utilisés :

| Désignation du matériel | Marque | Type | N°série |
|------------------------------------|----------------------|--------|----------|
| Sonomètre | 01dB-Metravib | FUSION | 10501 |
| Microphone | G.R.A.S. | 40CE | 207603 |
| Calibreur | 01dB-Metravib | CAL21 | 34344426 |
| Logiciel de traitement des données | dBtrait, version 5.5 | | |

Les appareils (sonomètre et calibreur) ont été vérifiés par le L.N.E. (Laboratoire National d'Essais) et possèdent un certificat de vérification en cours de validité conformément à l'arrêté du 27 octobre 1989 relatif à la construction et au contrôle des sonomètres.

Réglages :

Durée d'intégration : 1 seconde

Filtre de pondération A pour l'acquisition du niveau sonore.

Enregistrement de l'analyse spectrale sans pondération permettant la détermination de l'éventuelle présence de tonalité marquée.

Correction Écran anti vent : oui

Le sonomètre a été calibré avant chaque mesure à l'aide du calibreur 01dB-Metravib, vérifié par le L.N.E. et possédant un certificat d'étalonnage en cours de validité. Une vérification de la dérive a été effectuée à la fin de chaque mesure, l'écart entre la valeur lue avant et après le mesurage a toujours été inférieur à 0,5 dB.

8.5. Description du fonctionnement de l'installation étudiée

Le but des mesures est d'établir un état initial du bruit ambiant.

L'activité n'étant pas encore existante sur site, les mesures réalisées correspondent à des mesures sans activité.

La période de référence T à chaque station est d'au minimum 30 minutes.

L'enregistrement du niveau de réception initial L_{Aeq} intègre l'ensemble des bruits particuliers, liés à des sources spécifiques : véhicules et les voies proches, camions, bruits naturels tels cris des oiseaux, des insectes et des amphibiens, aboiements ou vent dans les haies et parcelles boisées proches.

8.6. Localisation des points de mesures

Les points de mesures ont été choisis au préalable en fonction de la zone d'étude et de son environnement

2 points de mesures en limite de site, localisés sur la **Figure 60**, ont été étudiés. Ils permettent d'étudier les nuisances possibles vis-à-vis des habitations à proximité.

Les points de mesures en limite de propriété ont été localisés comme suit :

| | |
|----------|---|
| Point S1 | En limite nord-ouest du site en direction des habitations |
| Point S2 | En limite nord-est de site au voisinage des habitations |

8.7. Conditions météorologiques

Les conditions météorologiques ont été étudiées, en effet la distance source-récepteur a toujours été supérieure à 40 m, dans le cas contraire les conditions météorologiques peuvent être considérées comme négligeables.

Les conditions météorologiques ont été appréciées pour chaque mesure, elles ont été reportées dans la grille (Ui,Ti) de la norme AFNOR NF S 31-010.

| Point | Date | Heure | Période | Conditions météorologiques | Codification NF S 31-010/A1 | Incidence |
|------------------|-------------|---------------|----------------|---|------------------------------------|------------------|
| S1 _{SA} | 10/09/2021 | 12h20 à 12h50 | Diurne | Nuageux à plus de 20%, Vent nul à faible, travers Temp. 24°C, Sol légèrement humide | U3/T2 | - |
| S2 _{SA} | 10/09/2021 | 13h24 à 14h00 | Diurne | Nuageux à plus de 20%, Vent nul à faible, portant Temp. 26°C, Sol légèrement humide | U5/T2 | + |

Évaluation des incidences météorologiques :

- - : État météorologique conduisant à une atténuation forte du niveau sonore
- : État météorologique conduisant à une atténuation du niveau sonore
- Z** : Effets météorologiques nuls ou négligeables
- + : État météorologique conduisant à un renforcement faible du niveau sonore
- + + : État météorologique conduisant à un renforcement moyen du niveau sonore

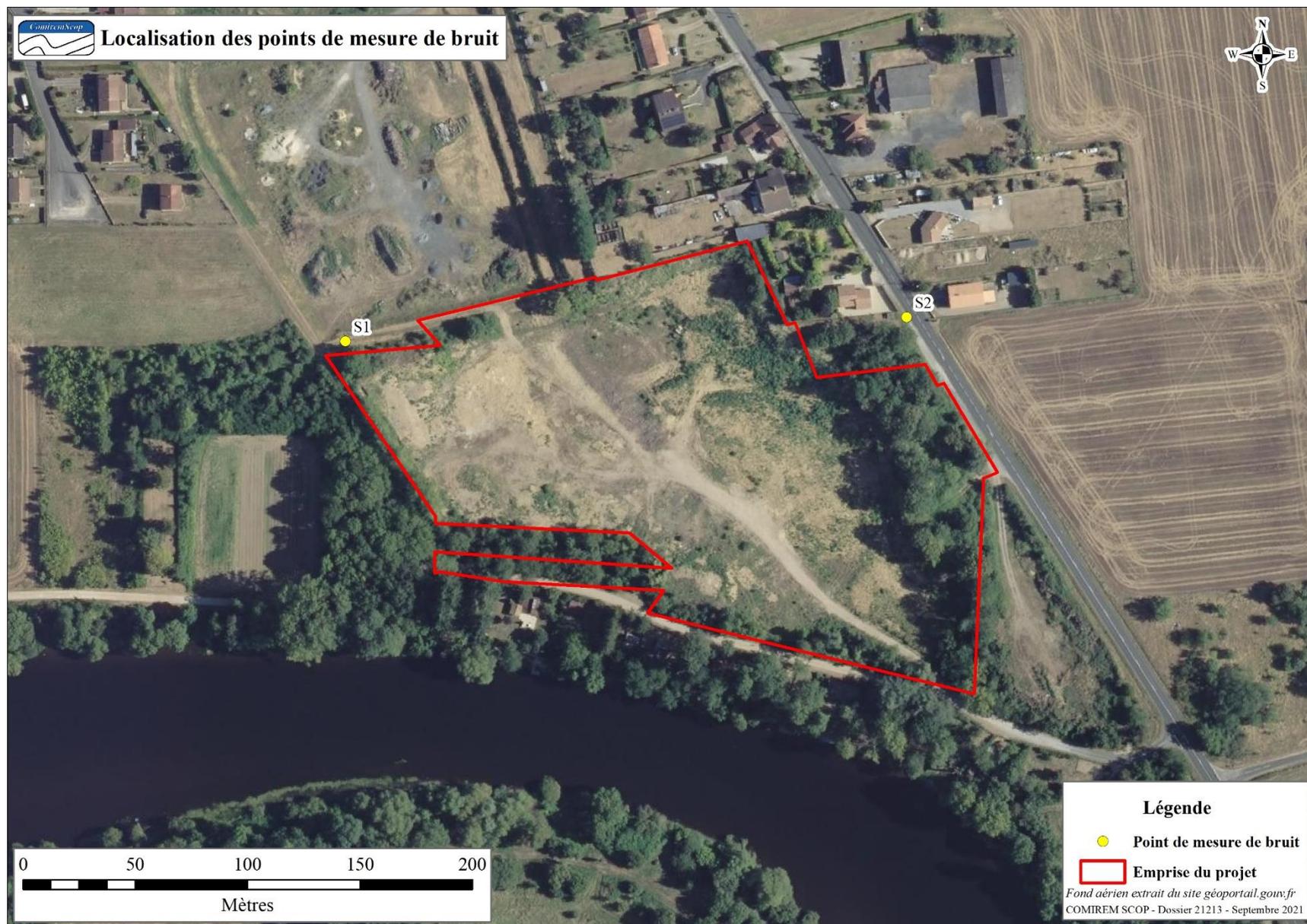


Figure 60 : Plan de localisation des mesures de bruit

8.8. Résultat des mesures

Les niveaux acoustiques sont exprimés en dB(A).

Le mesurage étant effectué sur plusieurs intervalles, la valeur du L_{Aeq} pour la période de référence T est calculée selon la norme NF-S 31.010 à l'aide de la formule ci-dessous :

$$L_{Aeq,T} = 10 \log \left[\frac{1}{T} \sum_{i=1}^{i=n} t_i 10^{0,1 L_{Aeq,t_i}} \right]$$

Avec :

- T : durée de l'intervalle de référence
- L_{Aeq,t_i} : niveau équivalent mesuré pendant l'intervalle d'observation t_i
- t_i : durée de la période représentée par l'intervalle de mesure i (avec $\sum t_i = T$)
- Conformément à la norme, les niveaux sonores seront arrondis au 0,5 dB(A) le plus proche

Point 1, (en limite de site)

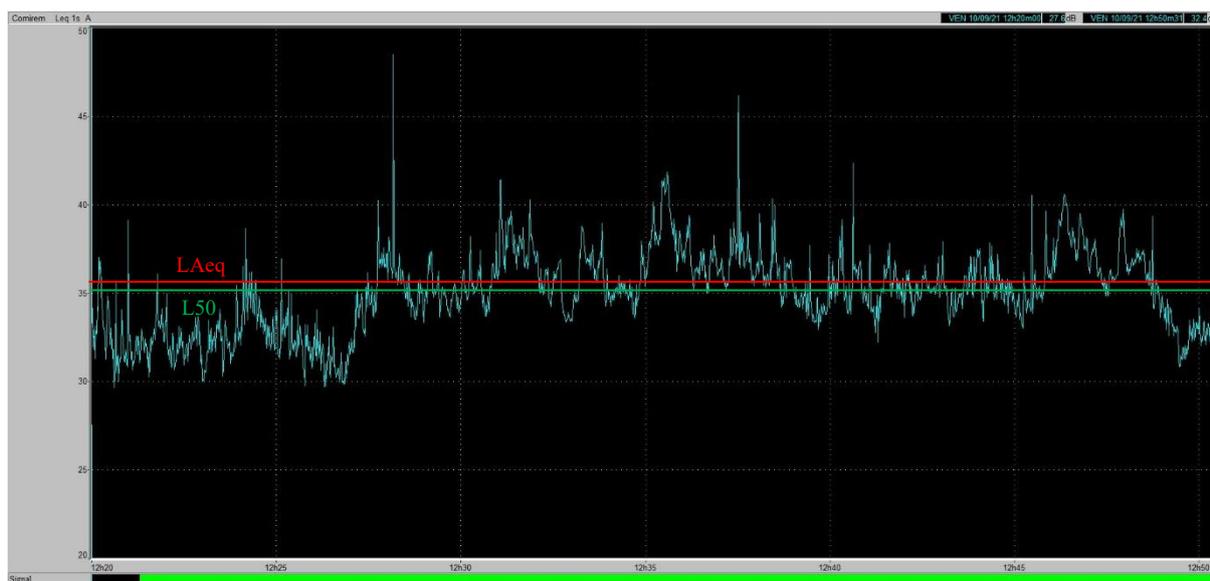


Figure 61 : Évolution temporelle de l'état initial du point de mesure S1

Résultats :

| Niveau de bruit | Début de mesure | Fin de mesure | Activité | Résultat LAeq dB(A) | Résultat L50% dB(A) |
|-----------------|-----------------|---------------|----------|---------------------|---------------------|
| Ambiant | 12h20 | 12h50 | Non | 35,6 | 35,0 |

Observations lors de la mesure du bruit ambiant :

Les effets des conditions météorologiques conduisaient à une atténuation du niveau sonore lors de la mesure.

Les bruits interférents proviennent de l'enregistrement du passage de véhicules lointain et sur la RD749, du bruit d'oiseaux et du vent dans les arbres.

Point 2 (en limite de site)

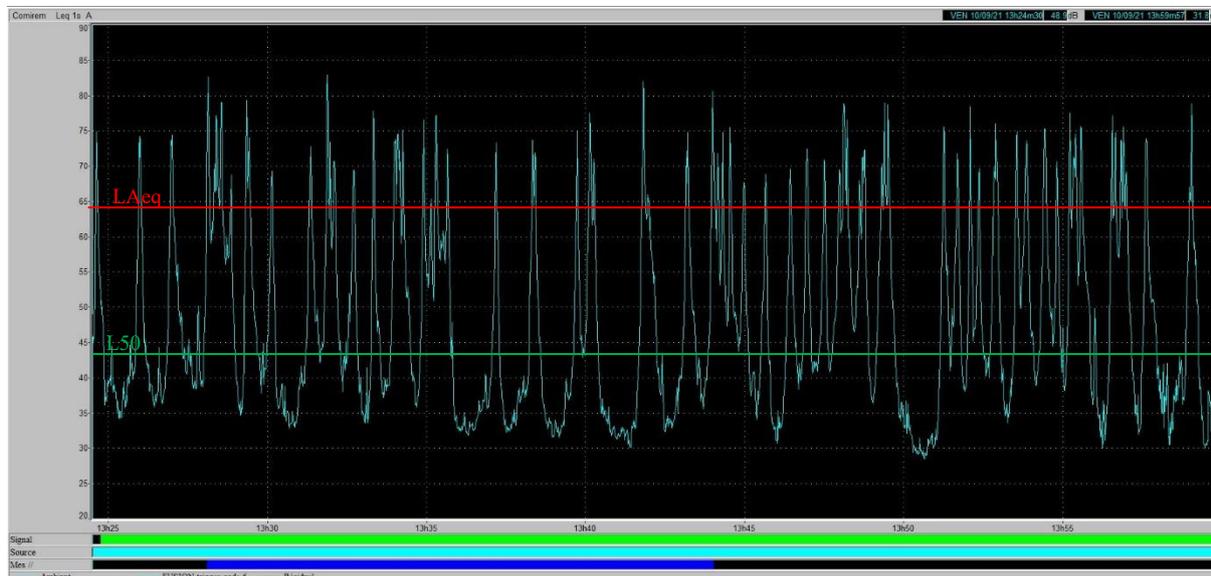


Figure 62 : Évolution temporelle de l'état initial du point de mesure S2

Résultats :

| Niveau de bruit | Début de mesure | Fin de mesure | Activité | Résultat LAeq dB(A) | Résultat L50% dB(A) |
|-----------------|-----------------|---------------|----------|---------------------|---------------------|
| Ambiant | 13h24 | 14h00 | Non | 64,4 | 43,8 |

Observations lors de la mesure du bruit ambiant :

Les effets des conditions météorologiques conduisaient à un renforcement faible du niveau sonore lors de la mesure.

Les bruits interférents proviennent principalement de l'enregistrement du passage de véhicules sur la RD749, ces bruits interférents impactent fortement les mesures du fait de la densité de trafic et de la proximité du point de mesure avec la RD749.

L'état initial de la zone montre des niveaux sonores avoisinant les 35 dB, toutefois l'influence de la RD749 peut générer des niveaux sonores autour de 43,8 dB.

8.9. Impacts et mesures

L'installation aura un impact sur le fond sonore lié à la circulation de camions et l'intervention d'un engin type Trax pour le régalage des déchets.

Cet impact est toutefois limité par :

- L'activité occasionnelle sur site (liée à l'apport de déchets, au régalage ou au transit de matériaux),
- La position en « dent creuse » du site (ancienne carrière),
- La présence d'un écran végétale (boisement) autour du site.

Par ailleurs, les émissions sonores de l'installation ne seront pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant :

| NIVEAU DE BRUIT AMBIANT EXISTANT dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation) | ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanche et jours fériés | ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 22 heures à 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés |
|---|---|--|
| Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB (A) | 6 dB (A) | 4 dB (A) |
| Supérieur à 45 dB (A) | 5 dB (A) | 3 dB (A) |

De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne dépassera pas, lorsqu'elle sera en fonctionnement, 70 dB (A) pour la période de jour et 60 dB (A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

9. Conditions de trafic

9.1. Les axes routiers

L'accès au site s'effectue via le chemin du Chambon Bas qui rejoint la route départementale RD749 (Chauvigny – Lussac-les-Châteaux).

Selon le comptage routier de 2020 (source : Département de la Vienne) la RD749 compte un trafic moyen journalier annuel de 3 090 véhicules entre Valdivienne et Chauvigny dont 4,2 % de poids lourds (130).

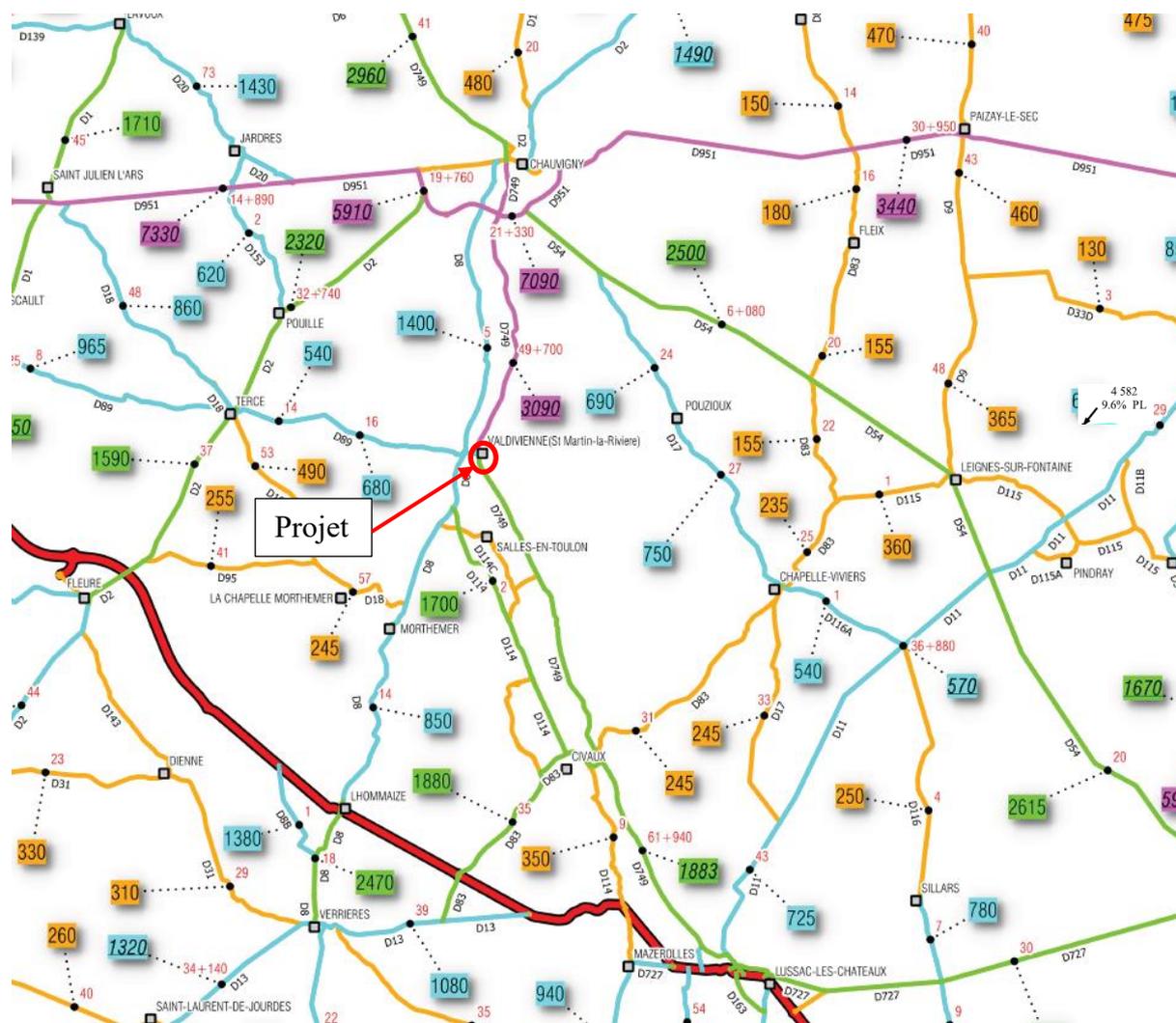


Figure 63 : Trafic moyen journalier annuel de 2020 entre Chauvigny et Lussac-les-Châteaux
(Source : Département de la Vienne)

9.2. Trafic engendré par le fonctionnement de l'ISDI

Le trafic engendré par l'ISDI est évalué à 600 véhicules/an en moyenne soit environ 2 à 4 véhicules (aller-retour) par jour en moyenne sur l'année.

9.3. Impacts et mesures

Au regard du secteur et de la circulation existante, l'impact sur la circulation est négligeable.

10. Qualité de l'air

10.1. Réseau de surveillance de la qualité de l'air

La surveillance de la qualité de l'air est confiée à l'association Atmo-Nouvelle-Aquitaine. L'agglomération Grand Poitiers située au plus proche du projet possède un réseau de 4 stations fixes de mesures (Couronneries, rue de l'Intendant Le nain, rue Monseigneur Augouard et Hôtel de Région). La station de Poitiers peut être considérée comme représentative de la zone du secteur d'étude.

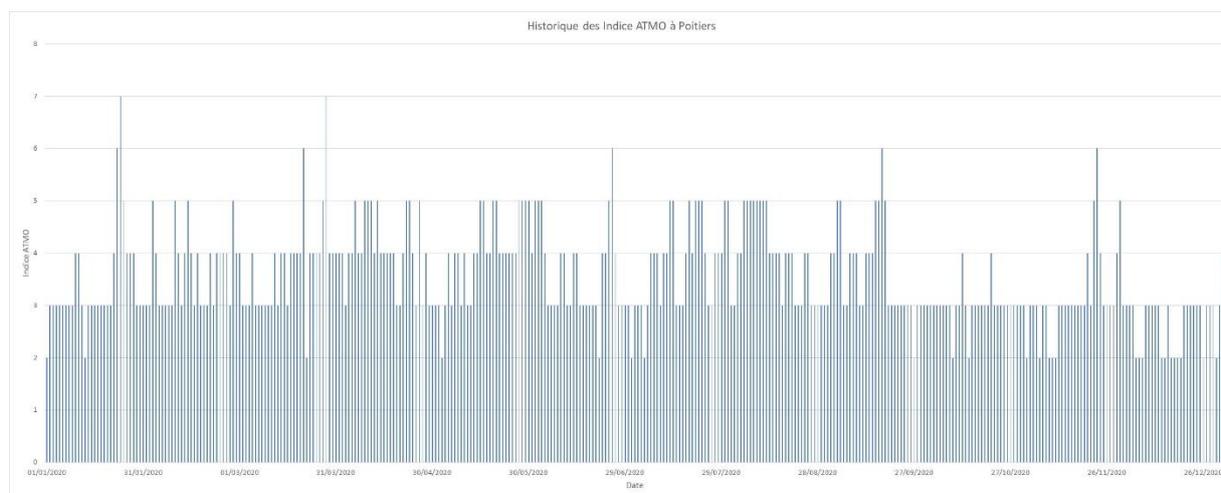


Figure 64 : Évolution de l'indice ATMO de Poitiers

L'indice de la qualité de l'air sur une période de janvier 2020 à janvier 2021 montre que ponctuellement la qualité de l'air se dégrade. Toutefois, comme le montre la répartition des indices ATMO sur Poitiers, l'air est majoritairement Bon à Moyen avec ponctuellement des dégradations.

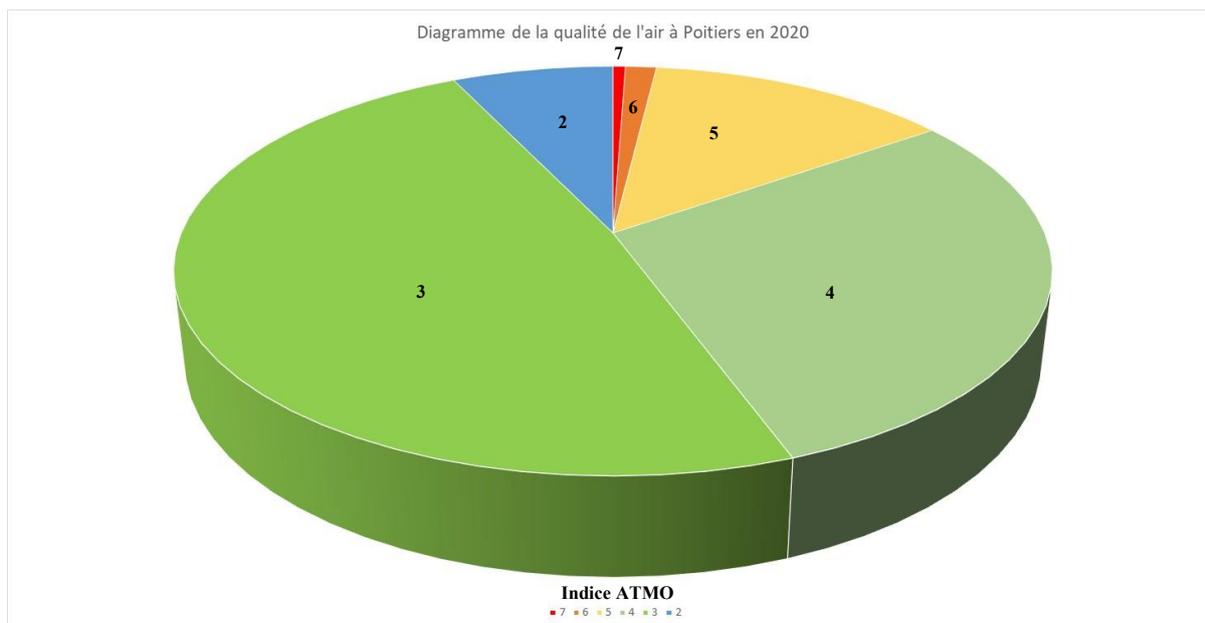


Figure 65 : Répartition de l'indice ATMO sur Poitiers

10.2. Émissions du site de stockage

Les seules sources d'émissions atmosphériques de l'activité sont liées au trafic :

- Gaz de combustion
- Poussières

10.3. Odeurs

Au regard de la nature de l'activité et des déchets stockés, le risque d'odeurs, se limite aux odeurs de gaz d'échappement à proximité des véhicules.

10.4. Impacts et mesures

Au regard du trafic et de l'activité, les émissions de gaz sont jugées faibles.

Poussières

En période sèche, un arrosage des pistes, de l'aire de transit et du site de stockage à l'aide d'une citerne à eau permettra de fixer les poussières au sol. Ainsi, l'humidification des sols permettra de limiter le risque d'envol de poussières.

Le site est ceinturé d'arbres formant un écran vis-à-vis des vents, limitant l'envol des poussières.

On note la présence d'habitation immédiatement au nord du site ainsi qu'à une distance de moins de 100 m.

Un merlon sépare le site des habitations situées au nord et les fronts de taille au nord-est forment également un écran pour les poussières.

Par ailleurs, le réensemencement progressif du site en fonction de l'avancement de son exploitation limitera le risque d'envol des poussières.

L'exploitant assurera une surveillance de la qualité de l'air par la mise en place en limite de propriété d'un réseau de suivi des retombées atmosphériques de poussières totales (solubles et insolubles). Ces mesures seront effectuées au moins une fois par an par un organisme indépendant, en accord avec l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement. Les mesures seront conduites durant une période où l'émission du site est la plus importante au regard de l'activité du site et des conditions météorologiques. Cette fréquence pourra être augmentée en fonction des enjeux et conditions climatiques locales.

Le nombre d'emplacements de mesure et les conditions dans lesquelles les systèmes de prélèvement sont installés et exploités seront décrits dans une notice disponible sur site. Un emplacement positionné en dehors de la zone d'impact du site et permettant de déterminer le niveau d'empoussièrement ambiant (« bruit de fond ») est inclus au plan de surveillance. Ce suivi sera réalisé par la méthode des jauges de collecte des retombées suivant la norme NF EN 43-014 (version novembre 2003) ou, en cas de difficultés, par la méthode des plaquettes de dépôt suivant la norme NF X 43-007 (version décembre 2008).

Les niveaux de dépôts atmosphériques totaux en limite de propriété liés à la contribution de l'installation ne dépassent pas 200 mg/m²/j (en moyenne annuelle) en chacun des emplacements de suivis.

L'exploitant adressera tous les ans à l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement un bilan des résultats de mesures des retombées de poussières totales, avec ses commentaires, qui tiendront notamment compte des évolutions significatives des valeurs mesurées, des niveaux de production, des superficies susceptibles d'émettre des poussières et des conditions météorologiques lors des mesures.

Les résultats des mesures d'émissions des cinq dernières années seront tenus à disposition de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'exploitant veillera à l'entretien régulier des véhicules intervenant sur site.

Émanations d'odeurs

L'impact est jugé nul à négligeable.

11. Risque sanitaire

Les risques sanitaires se limitent aux employés présents sur site.

On notera 3 voies d'exposition :

- L'inhalation : Voie d'exposition principale
- L'ingestion : Voie d'exposition occasionnée par l'intermédiaire des mains sales portées à la bouche (tabagisme, consommation d'aliments, particules inhalées)
- Contact cutané : Voie d'exposition occasionnée par le contact des déchets avec la peau et les muqueuses

| Type de risque | Information / Mesures | Risques sanitaires |
|--|--|--------------------|
| Risque chimique | | |
| Risque lié à la nature des déchets inertes | Les déchets inertes ne présentent pas de risque chimique | Nul |
| Gaz de combustion liés au trafic | Trafic hebdomadaire limité au regard du contexte (en bordure de RD749) | Nul |
| Émissions de poussières liées à la circulation et/ou au régalage | Peu de circulation, arrosage des pistes et des stocks à l'aide de citerne à eau en période sèche. Écran végétal, merlons et front de taille permettant de limiter l'impact. Réensemencement progressif du site en fonction de l'avancement de l'activité | Faible |
| Risque physique | | |
| Émissions sonores en période d'activité | Présence d'écran végétale en limite de site, de merlon et de front de taille atténuant les émissions sonores au voisinage du site. Respect des seuils imposés par la réglementation | Faible |

12. Production de déchets

La vocation du site est le stockage définitif de déchets inertes et non la production de déchets.

L'activité sur site étant occasionnelle (liée à l'apport de matériaux et aux phases de régalaage), aucun déchet spécifique ne sera produit sur le site.

Afin de permettre la gestion des quelques déchets pouvant être produits durant les phases d'activité (petits déchets des conducteurs d'engins), une benne de tri spécifique sera mise en place sur l'installation. Cette benne sera relevée régulièrement afin d'évacuer les déchets du site.

13. Émissions lumineuses et vibrations

Aucune source lumineuse ne sera présente sur le site. Les seules émissions lumineuses seront liées aux éclairages des véhicules en période de faible luminosité.

Le site pourra générer de faibles vibrations en période d'activité. Ces vibrations auront principalement deux origines :

- Le déversement des matériaux à l'arrivée des camions (sur l'air de transit ou afin d'alimenter le stockage de déchets) ;
- Le régalaage des déchets inertes par le trax.

Les vibrations seront ponctuelles (lors du déchargement des camions) et spatialement limitées.

Le déchargement des véhicules sera éloigné des limites du site et des habitations.

Rappelons que l'activité du site se fera en période diurne entre 7h et 18h.

14. Impacts cumulés

En date de fin septembre 2021 et dans un rayon d'1 km :

- On note l'absence de projet impliquant un impact cumulé
- On note la présence d'une ICPE.

| Nom de l'établissement | Commune | Régime en vigueur | Statut SEVESO | Activité | Volume |
|--|-------------|-------------------|---------------|--|-----------------------|
| Société d'exploitation des entreprises Ragonneau | Valdivienne | Autorisation | Non SEVESO | Exploitation de carrières | 180 000 t/an |
| | | Autorisation | | Broyage, concassage et autres produits [...] | 1 100 kW |
| | | - | | Transit de minéraux ou déchets non dangereux inertes | 35 000 m ³ |

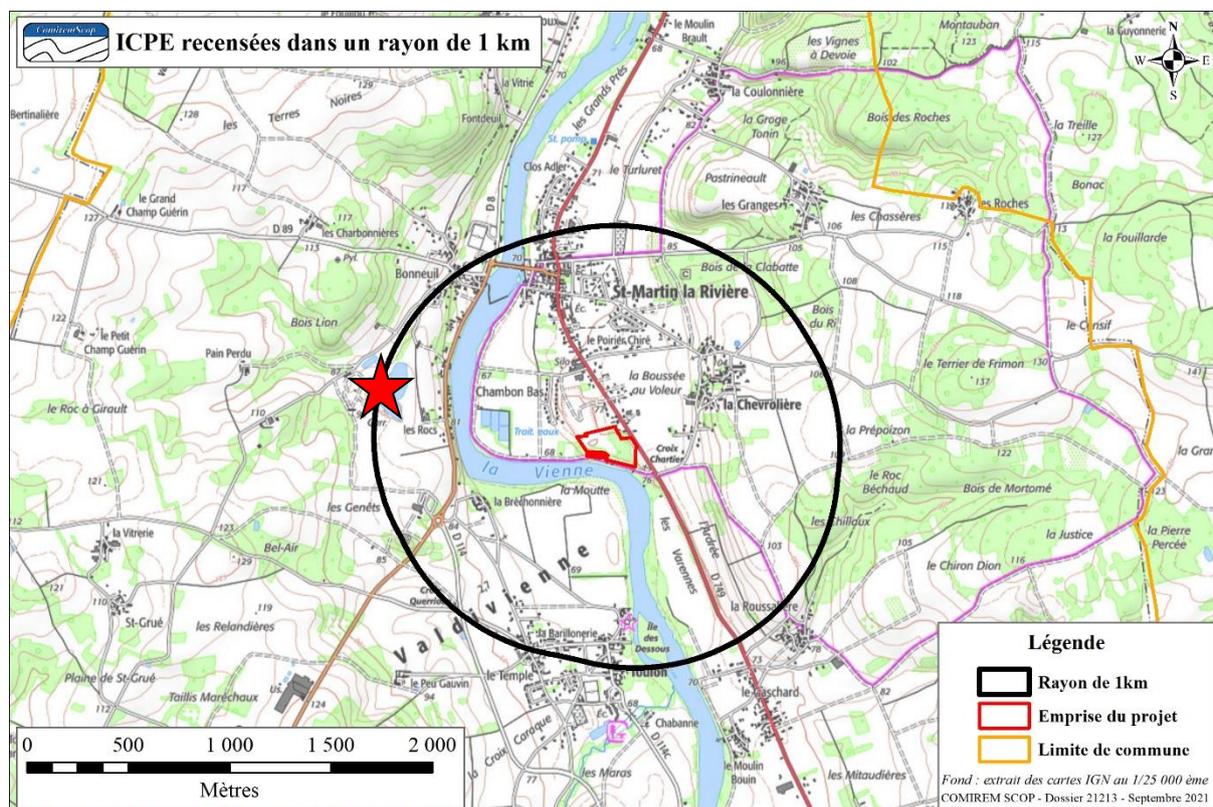


Figure 66 : Localisation des sites ICPE dans un rayon d'un kilomètre

Quasiment l'ensemble des impacts recensés sur le site reste à l'échelle du site en lui-même. Seul le trafic et ses émissions de gaz de combustion se cumulent avec l'activité voisine.

On notera que l'ICPE la plus proche possède une activité assez similaire à celle du projet. Cependant, le projet ne sera alimenté que par des matériaux provenant des chantiers COLAS. Par ailleurs, l'ICPE voisine n'est pas recensée comme site de stockage de déchets inertes, mais uniquement comme une zone de transit.

VIII – Devenir du site

Arrêt de l'activité :

En cas d'arrêt de l'activité du site, le site sera nettoyé. À l'exception des clôtures et des portails, aucun équipement ou engin ne restera sur l'emprise de l'exploitation.

Fin d'exploitation :

À la fin de l'exploitation, l'ancienne carrière de sables et graviers sera en grande partie remblayée à l'aide de déchets inertes. La cote topographique initiale des terrains sera rattrapée. Les terrains remblayés seront raccordés de façon harmonieuse aux terrains existants, sans discontinuités.

À mesure de l'avancée du stockage de matériaux, les phases finalisées seront aménagées de la façon suivante :

- Sur les 50 derniers centimètres sera privilégié le stockage de matériaux fins permettant de faciliter l'enracinement de la végétation ;
- Les terrains sur lesquels le stockage sera finalisé serontensemencés, afin de permettre une revégétalisation du site.

Les coupes finales du site sont présentées en figure page suivante.

L'absence d'équipement permanent sur site et la nature des matériaux stockés ne nécessiteront pas de suivi spécifique sur site au-delà de la période d'exploitation.

Le site retrouvera ainsi une vocation naturelle. Les terrains pourront ainsi permettre la mise en place d'un projet ou la valorisation de l'espace naturel ainsi recréé.

Ce paragraphe correspond à la [P.J.n°9](#) du CERFA 15679-02.

Les parcelles d'implantation du projet sont la propriété de COLAS France. Le justificatif de propriété des terrain est donné en annexe 10 et correspond à la [P.J.n°8](#) du CERFA 15679-02. Cette solution a été émise pour avis à la commune. L'avis favorable est donné en annexe 7.

**Dossier de demande d'enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes
Commune de Valdivienne – COLAS France**

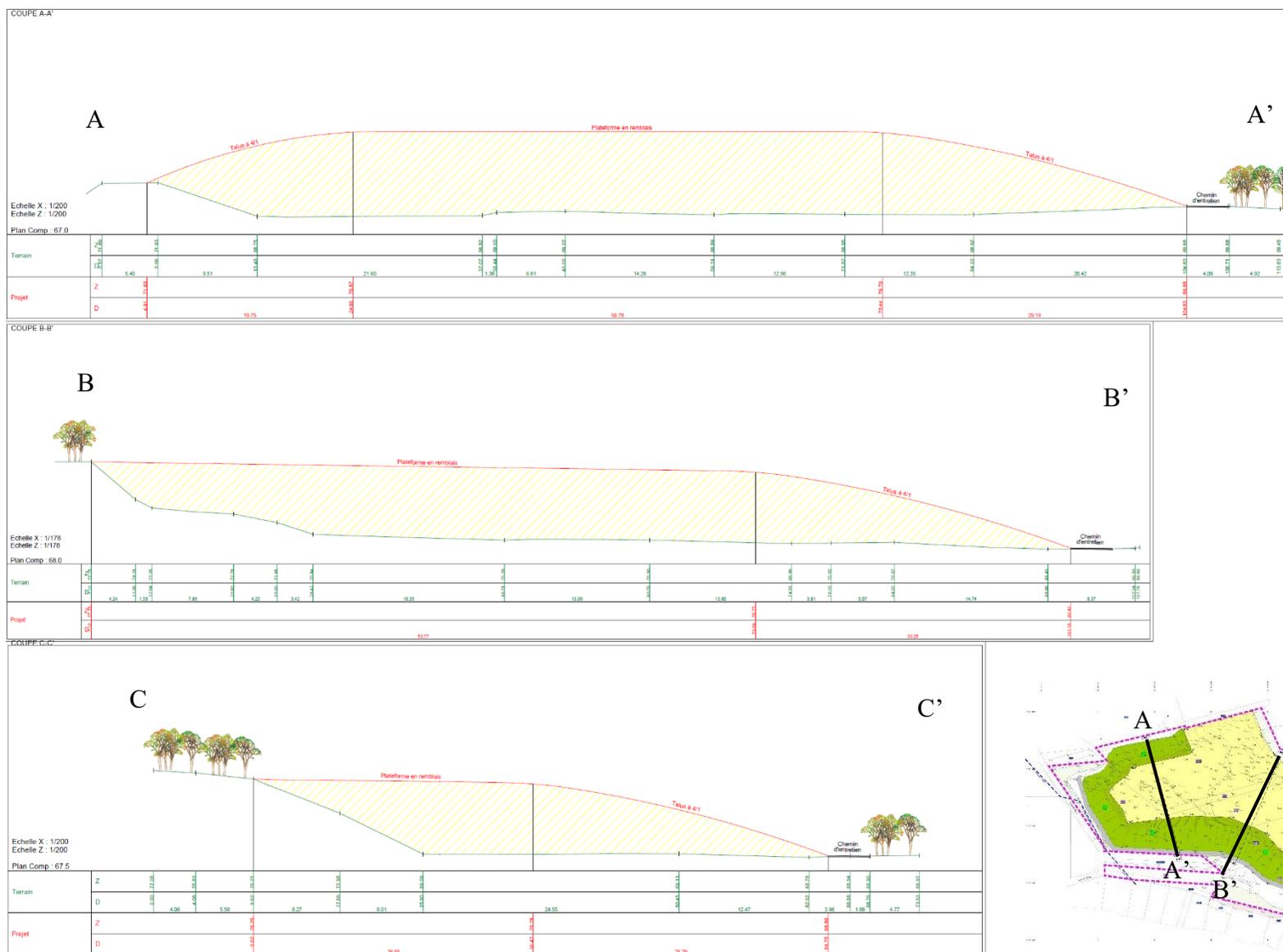
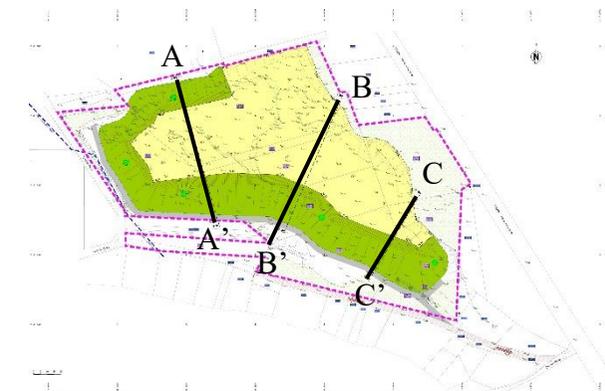


Figure 67 : Coupes finales du site après exploitation



IX – Évaluation des incidences Natura 2000

Le site Natura 2000 le plus proche de l'installation est la Zone de Protection Spéciale (ZPS) référencée sous le code FR5400457 intitulée " *Forêts et pelouses de Lussac-les-Châteaux* ". Le site ZPS est localisé à 7,8 km au sud-est du site. La figure suivante montre l'emplacement du site Natura 2000 le plus proche du projet.

**Natura 2000 autour du site
Etude d'impact faune-flore et habitats**

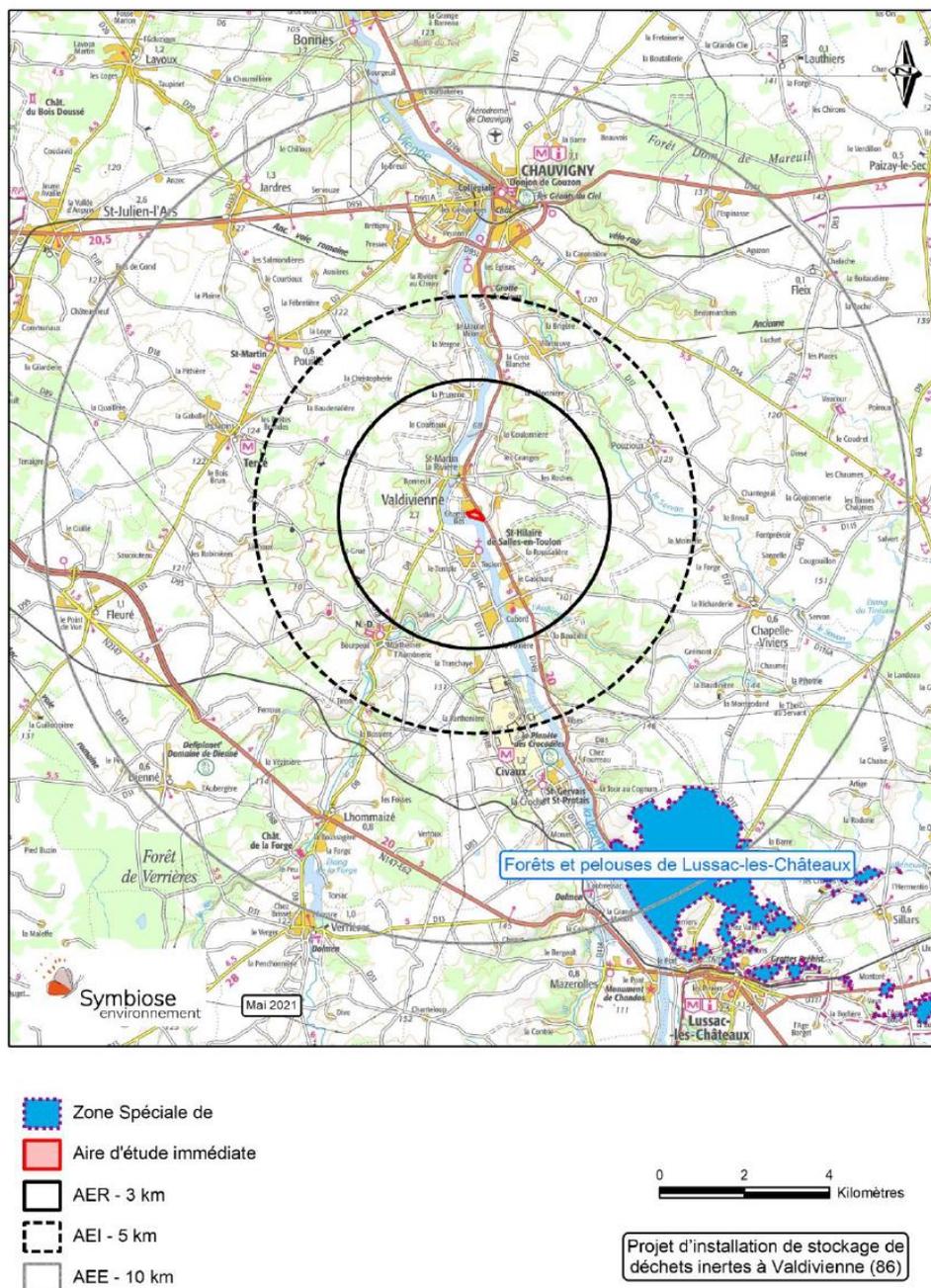


Figure 68 : Localisation du site Natura 2000 le plus proche

L'évaluation simplifiée des incidences de l'installation sur le site Natura 2000 " *Forêts et pelouses de Lussac-les-Châteaux* " est donnée en **annexe 8**.

Au regard de sa position par rapport au site Natura 2000, l'incidence du projet est nulle.

X – Prescriptions générales applicables à l'installation

Ce chapitre correspond à la P.J.n°6 du CERFA 15679-02.

Afin de justifier le respect des prescriptions applicables à l'installation de façon claire sans répétition des différents articles, nous avons choisi de suivre la trame de l'arrêté du 12/12/2014 en rappelant les articles similaires des différents arrêtés via un code couleurs.

Conformité aux prescriptions de l'arrêté du 12/12/2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de **l'enregistrement** relevant de la rubrique n°2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Disposition générale

Article 4 – Implantation

Conforme - L'installation est située hors zone d'affleurement de nappe, cours d'eau, plan d'eau, canaux et fossés temporaires ou définitifs. Il prend en compte les prescriptions de l'arrêté et les articles R.512-46-1 à R.512-46-7 du code de l'environnement.

Article 5 – Dossiers Installations classées

Conforme - L'exploitant se conformera aux demandes en conservant au siège de l'exploitation l'ensemble du dossier et les justificatifs ainsi que les dernières mesures de contrôle effectués.

Le dossier contiendra notamment :

- Une copie de la demande d'enregistrement ;
- Le dossier d'enregistrement et le dossier qui l'accompagne, tenu à jour et daté en fonction des modifications apportées à l'installation ;
- L'arrêté d'enregistrement délivré par le préfet ainsi que tout arrêté préfectoral relatif à l'installation ;
- Le type de déchets inertes admissibles sur le site selon les libellés et codes de l'annexe II à l'article R.541-8 du code de l'environnement ;
- La description du site, y compris les caractéristiques hydrogéologiques et géologiques
- Le registre rassemblant l'ensemble des déclarations d'accidents ou d'incidents faites à l'inspection des installations classées ;
- Les différents documents prévus par les arrêtés du **12 décembre 2014**.

Article 6 – Distances d'implantation

Conforme – L'installation est implantée à plus de 10 m des constructions à usage d'habitation, des établissements destinés à recevoir du public, des zones destinées à l'habitation ou des captages d'eau, à plus de 10 m des voies d'eau, voies ferrées ou voies de communication tourbières.

On notera en revanche l'impossibilité de respecter sur la totalité du site la distance de 10 m entre les stockages et la limite de site. En effet au nord du site, les fronts de taille sont implantés en limite de site. Pour des raisons de sécurité, et afin de ne pas laisser de dépressions pouvant présenter des risques, le stockage se fera jusqu'au front de taille pour retrouver le niveau du terrain naturel. Lorsque cela est possible, la distance des 10 m sera respectée entre la limite du site et le stockage des matériaux. La présence de front de taille limitera les nuisances en limite de site.

Article 7 – Envol des poussières

Conforme – L'exploitant fera le nécessaire pour maintenir le site propre en toute circonstance. En période sèche, un arrosage des pistes et des zones de stockage sera réalisé afin de limiter l'envol des poussières. La remise en état progressive par réensemencement des stocks et la préservation de la végétalisation en bordure de site limiteront l'envol et la dispersion des poussières. La sortie du site se fait sur un chemin gravillonné (chemin du Chambon Bas) permettant le dépôt des poussières avant l'arrivée sur la RD749. Si malgré ces précautions, des

dépôts de poussières devaient être constatés, l'Exploitant prendra à sa charge le nettoyage de la voirie.

La zone de transit sera située à plus de 20 m de toute construction.

Article 8 – Intégration dans le paysage

Conforme – L'exploitant s'efforce d'intégrer le site au paysage en préservant les haies et boisements en bordure de site. Par ailleurs, le stockage vise à retrouver partiellement la topographie originelle du site avant extraction des sables et graviers, ce qui participera in fine à l'intégration paysagère du site.

Article 9 – Notice des mesures mises en œuvre

Conforme – Une notice disponible au siège de l'exploitation récapitulera les mesures mises en œuvre pour réduire l'impact sur l'environnement des opérations de transport, entreposage, manipulation ou transvasement de déchets (circulation, envol de poussières, bruit, ...). Y seront également précisées les modalités d'approvisionnement et d'expédition (itinéraire, horaires, matériels de transport utilisé, limitation des vitesses sur site en fonction des conditions météorologiques, ...) ainsi que les techniques d'exploitation et d'aménagement, les dispositions prises en matière d'arrosage des pistes, les éléments technico-économiques justifiant l'impossibilité d'utiliser le transit par voie d'eau ou par voie ferrée.

Prévention des accidents et des pollutions

Section 1 : Généralités

Article 10 – Connaissance des produits – Étiquetage

Sans Objet

Section 2 : Dispositions constructives

Article 11 – Contrôle de l'accès – Accessibilité en cas de sinistre

Conforme – Le site est accessible aux secours par une voirie. Cette voirie délivre l'ensemble du site permettant l'intervention des services d'incendie et de secours.

Article 12 – Système d'extinction d'incendie

Conforme – En l'absence de locaux sur site, un extincteur sera présent dans chaque camion et dans les engins intervenant sur site. Ils seront vérifiés périodiquement et maintenus en bon état de fonctionnement.

Section 3 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles

Article 13 – Stockage de liquides susceptibles de créer une pollution

Sans Objet

Section 4 : Dispositions d'exploitation

Article 14 – Consignes d'exploitation

Conforme – Un plan de prévention des risques sera mis en place par l'exploitant. Chaque intervenant devra prendre connaissance du plan de prévention des risques internes au site et devra le signer pour accéder au site. Il sera noté l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque. Le panneau d'affichage à l'entrée du site mettra en avant les différentes interdictions à l'aide de pictogrammes clairs. Les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement et des services d'incendie et de secours seront également affichés à l'entrée du site.

Le responsable de l'exploitation sera M. Ludovic SAINCOURT. Il sera assisté par le conducteur de travaux responsable du secteur M. Mathieu MALLET.

Le personnel sera informé des risques présentés par l'installation en fonctionnement normal ou dégradé. Les préposés à la surveillance et à l'entretien du site seront formés à la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et familiarisés avec l'emploi des moyens de lutte contre l'incendie.

Conditions d'admission des déchets

Article 15– Conditions d'admission des déchets

Conforme – Les conditions d'admission des déchets sur site seront conformes à celles fixées par l'arrêté du **12 décembre 2014** (cf. paragraphe Nature et Volume de l'exploitation).

Règles d'exploitation du site

Article 16– Accessibilité du site

Conforme – Le site sera sous la surveillance indirect et direct de M Mathieu MALLET. L'accès au site sera réservé aux personnes autorisées durant les heures d'ouverture. Il se fera depuis l'accès unique chemin du Chambon Bas. Afin d'empêcher le libre accès au site, des travaux seront effectués en complément des dispositifs déjà en place (haies denses, merlons et clôtures) Un second accès permettra d'accéder au merlon séparant le projet des terrains de la commune situés au nord pour son entretien.

Article 17– Nuisances pour le voisinage

Conforme – L'installation ne sera pas à l'origine de nuisance pour le voisinage. Des mesures de bruits et de poussières seront effectuées afin de s'assurer de la conformité de l'activité par rapport aux prescriptions de l'arrêté. Au regard du fonctionnement de l'installation, les vibrations seront limitées au voisinage immédiat des véhicules. Les horaires d'ouverture du site seront compris entre 7h00 et 18h00.

Article 18– Brûlage de déchets

Conforme – Il sera interdit de procéder au brûlage de déchets sur le site de l'installation de stockage.

Article 19– Déchargement des déchets

Conforme – Le déchargement des déchets directement dans la zone de stockage définitive sera interdit. Une zone de contrôle des déchets sera aménagée et sera amenée à être déplacée en fonction du phasage d'exploitation. Un contrôle visuel des déchets sera effectué au déchargement.

Article 20– Organisation du stockage

Conforme – Le stockage des déchets abordera une pente douce de 4/1 garantissant sa stabilité et son intégration dans le paysage. Les premières phases d'exploitation de l'ISDI viseront à combler les fronts de taille en priorisant ceux à proximité des habitations voisines. Ce phasage permettra, outre la stabilisation des zones de front de taille, une remise en état coordonnée à l'avancement du projet en permettant une végétalisation en priorité aux abords des avoisinants. Cela permettra une minimisation des nuisances pour le voisinage.

Article 21– Phasage d'exploitation

Conforme – Le phasage de l'exploitation est présenté au paragraphe *Principe d'exploitation du site*. Il sera tenu à jour et mis à disposition de l'inspection des installations classées durant la durée de l'exploitation.

Article 22 – Panneau de signalisation

Conforme – Un panneau de signalisation, en matériaux résistants et aux inscriptions inaltérables, sera mis en place à l'entrée du site. Il contiendra à minima les informations suivantes :

- Identification de l'installation de stockage
- Numéro et date de l'arrêté préfectoral d'autorisation
- Raison sociale et adresse de l'exploitant
- Jours et heures d'ouverture
- Mention : « Interdiction d'accès à toute personne non autorisée »
- Numéro de téléphone de la gendarmerie ou de la police et des services départementaux d'incendie et de secours

Utilisation de l'eau

Article 23 – Utilisation de l'eau

Conforme – Les eaux pluviales s'infiltreront directement sur le site et ne pourront par conséquent pas être réutilisées pour l'arrosage des pistes. L'eau utilisée pour l'arrosage des pistes sera réduite au maximum en privilégiant à chaque fois que cela est possible des dispositifs de brumisation.

Émissions dans l'air

Section 1 : Principes généraux

Article 24 – Disposition pour la gestion des poussières et des odeurs

Conforme – Les pistes, zones de stockages et tas sont régulièrement arrosés pour éviter l'envol de poussières par temps secs et lorsque la vitesse des vents le nécessite. Par ailleurs, le site est bordé d'arbres et arbustes limitant les envols de poussières en faisant écran. De même la présence de fronts de taille et de merlons limite l'envol des poussières.

En fonction de la granulométrie et de l'humidité des déchets non dangereux inertes, les opérations de chargement ou de déchargement pourront nécessiter des dispositifs empêchant l'émission de poussières, tels que :

- Capotage
- Brumisation
- Système adaptant la hauteur de la chute libre lors des déversements.

Aucun fillers (éléments inférieurs à 80 µm) ne sera stocké sur site.

Le site ne générera pas d'odeurs pouvant incommoder le voisinage.

Article 25 – Surveillance de la qualité de l'air

Conforme – L'exploitant assurera une surveillance de la qualité de l'air par la mise en place en limite de propriété d'un réseau de suivi des retombées atmosphériques de poussières totales (solubles et insolubles). Ces mesures seront effectuées au moins une fois par an par un organisme indépendant, en accord avec l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les mesures seront réalisées durant une période où les émissions du site sont les plus importantes au regard de l'activité et des conditions météorologiques.

Le nombre d'emplacements, de mesures et les conditions dans lesquelles les systèmes de prélèvement sont installés et exploités seront décrits dans une notice disponible au siège de l'exploitation. Un emplacement positionné en dehors de la zone d'impact du site et permettant de déterminer le niveau d'empoussièrement ambiant (« bruit de fond ») sera inclus au plan de surveillance.

Les niveaux de dépôt atmosphériques totaux en limite de propriété liés à la contribution de l'installation ne devront pas dépasser 200 mg/m²/j (en moyenne annuelle) en chacun des emplacements suivis.

L'exploitant adressera tous les ans à l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, un bilan des résultats de mesures de retombées de poussières totales, avec ses commentaires, qui tiendront notamment compte des évolutions significatives des valeurs mesurées, des niveaux de production, des superficies susceptibles d'émettre des poussières et des conditions météorologiques lors des mesures. Les résultats des mesures des émissions des 5 dernières années seront tenues à disposition de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Bruit et vibrations

Article 26 – Valeurs limites de bruit

Conforme – L'activité du site ne sera pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant :

| NIVEAU DE BRUIT AMBIANT EXISTANT dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation) | ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés | ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 22 heures à 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés |
|---|---|---|
| Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB(A) | 6 dB(A) | 4 dB(A) |
| Supérieur à 45 dB(A) | 5 dB(A) | 3 dB(A) |

Le bruit en limite de propriété de l'installation ne dépassera pas, lorsqu'elle est en fonctionnement 70 dB (A) pour la période de jour et 60 dB (A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée, de manière établie ou cyclique, la durée d'apparition n'excèdera pas 30 % de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne.

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'installation seront conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores.

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc), gênant pour le voisinage sera interdit, sauf si l'emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

Déchets

Article 27 – Généralités

Conforme – L'exploitant mettra en place tous les moyens possibles pour limiter la production de déchets. Pour rappel aucune infrastructure ne sera créée sur le site. Il organisera la gestion des déchets (hors déchets inertes) dans des conditions propres à l'aide de bennes de tri sur le site qui seront vidées régulièrement.

Article 28 – Entreposage des déchets

Conforme – Les seuls déchets potentiellement présents sur site seront les petits déchets des chauffeurs. Le volume sera faible. Une benne de tri spécifique sera disponible sur site et vidée dès que possible.

Article 29 – Élimination des déchets

Conforme – Une benne de tri spécifique sera disponible sur site et vidée dès que possible. Aucun déchet dangereux ne sera présent sur site.

Surveillance des émissions

Article 30– Surveillance de pollution accidentelle

Conforme – Dans le cas d'une situation accidentelle qui entrainerait l'émission directe ou indirecte de polluant, une surveillance sera mise en place afin de vérifier que l'introduction de ces polluants dans les eaux souterraines n'entraîne pas de dégradation ou de tendances à la hausse significatives et durables des concentrations de polluants dans les eaux souterraines.

Article 31– Déclaration des déchets

Conforme – L'exploitant déclarera ses déchets conformément aux seuils et aux critères de l'arrêté du 31 janvier 2008 modifié relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets. Rappelons que le volume de déchets produits sur le site sera négligeable.

Réaménagement du site après l'exploitation

Article 32 – Rapport de remise en état du site

Conforme – L'exploitant tiendra à disposition des inspecteurs des installations classées un rapport détaillé de la remise en état du site précisant la nature et épaisseur de différentes couches de recouvrement et tous les aménagements à créer et les caractéristiques que le stockage de déchet doit respecter (compacité, nature et quantité des différents végétaux, infrastructures...). Le rapport contiendra aussi un accord du maire de la commune de Valdivienne. La remise en état du site sera conforme à ce rapport.

Article 33 – Remise en état finale du site

La couverture finale sera mise en place à la fin de l'exploitation de chaque tranche issue du phasage proposé. Le modelé permettra la résorption et l'évacuation des eaux pluviales. La géométrie en plan, l'épaisseur et la nature de chaque couverture seront précisées dans le plan d'exploitation du site.

Article 34 – Plan de récolement

À la fin de l'exploitation, l'exploitant fournira au préfet de la Vienne un plan topographique du site de stockage à l'échelle 1/500 qui présente l'ensemble des aménagements du site. Une copie de ce plan sera transmise au maire de la commune de Valdivienne.

XI – Compatibilité avec les documents de planification et autres règlements

Ce chapitre correspond à la P.J.n°12 du CERFA 15679-02.

1. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire Bretagne

La SDAGE 2016/2021 définit les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau sur le bassin Loire-Bretagne.

Le SDAGE 2016/2021 du bassin Loire-Bretagne a été adopté le 4 novembre 2015 abrogeant le précédent SDAGE.

Le SDAGE présente 14 orientations qui se déclinent en plusieurs dispositions.

On notera que l'installation ne se situe pas à proximité d'un cours d'eau ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, ne concerne pas une ressource alluvionnaire, ne prévoit pas de création de plans d'eau, n'entraîne pas de destruction de zones humides et ne prévoit pas de prélèvement des eaux souterraines.

Les orientations et dispositions potentiellement concernées par l'installation sont les suivantes :

- **Orientation 1A : « Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux »**

- *« Objectif à part entière de la directive cadre sur l'eau, la non détérioration de l'existant s'impose logiquement comme un préalable à tous travaux sur le cours d'eau. Il ne s'agit pas d'interdire tout nouvel aménagement, mais de prévoir les mesures suffisantes pour compenser les effets négatifs des projets. L'outil réglementaire au travers de la police de l'eau, est privilégié pour mettre en œuvre cette orientation. »*
- **Disposition 1A-1 :** *« Lorsque les mesures envisagées ne permettent pas de réduire significativement ou de compenser les effets négatifs des projets pour respecter l'objectif des masses d'eau concernées, au sens du IV de l'article L.212-1 du code de l'environnement, ceux-ci font l'objet d'un refus, à l'exception des projets répondant à des motifs d'intérêt général (projets inscrits dans le Sdage, relevant du VII de l'article L.212-1 et des articles R.212-16-I bis et R.212-11 du code de l'environnement).»*

Il n'y aura pas de rejet d'eaux pluviales en direction du milieu hydraulique superficiel. L'installation ne peut pas être à l'origine d'une dégradation de la qualité des eaux superficielles.

- **Orientation 3D : Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée.**

- **Disposition 3D-2 :** *« réduire les rejets d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales »*

Il n'y aura pas de rejet vers le milieu hydraulique superficiel.

- **Disposition 5B-2 : « Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives : »**

Il n'y aura pas de rejet vers le milieu hydraulique superficiel. Les eaux pluviales s'infiltreront au droit du projet.

- **Orientation 7A : « Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau »**

- **Disposition 7A-5 : « Économiser l'eau dans les réseaux d'eau potable »**

Seul l'arrosage des pistes et des stocks en période sèche nécessitera l'usage d'eau. Lorsque cela est possible l'exploitant veillera à privilégier de l'eau de récupération plutôt que de l'eau potable.

- **Orientation 8A : « Préserver les zones humides »**

L'installation n'impactera pas de zones humides.

Suivant les mesures prises, l'installation est conforme au SDAGE 2016/2021

2. SAGE Vienne

Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vienne couvre une superficie de 7 061 km². Le SAGE Vienne a été approuvé par arrêté préfectoral l 08 mars 2013.



Figure 69 : Périmètre du SAGE de la Vienne

Le SAGE présente 5 thèmes regroupant 22 objectifs qui se déclinent en plusieurs dispositions.

Les objectifs et dispositions potentiellement concernées par l'installation sont les suivantes :

Thème A : Gestion de la qualité de l'eau

Objectif 2 : Diminuer les flux particuliers de manière cohérente

- **Disposition 5 :** « Réduire les rejets industriels et domestiques de matières en suspension à l'échelle du bassin »

Aucun rejet ne se fait au milieu naturel, aucune matière en suspension ne sera donc rejetée au milieu naturel.

Thème B : Gestion quantitative de la ressource en eau

Objectif 9 : Sécuriser les ressources en eau et limiter l'augmentation des prélèvements

- **Disposition 36 :** « Mieux gérer quantitativement l'eau exploitée sur les sites industriels »

Seul l'arrosage des pistes et des stocks afin de limiter les envols de poussières nécessitera l'usage d'eau. Aucun prélèvement d'eau n'est prévu au droit du projet. À chaque fois que cela est possible, l'exploitant favorisera l'usage de la réutilisation d'eaux pluviales.

Objectif 10 : Conserver et compenser les zones d'infiltration naturelles

- **Disposition 37 :** « Réduire l'imperméabilisation des sols et ses impacts dans les projets d'aménagement »

Le site ne sera pas imperméabilisé, l'intégralité des eaux de pluie s'infiltrera au droit du site, permettant de conserver l'infiltration naturelle des terrains.

Thème C : Gestion des crises

Objectif 12 : Prévenir les pollutions accidentelles

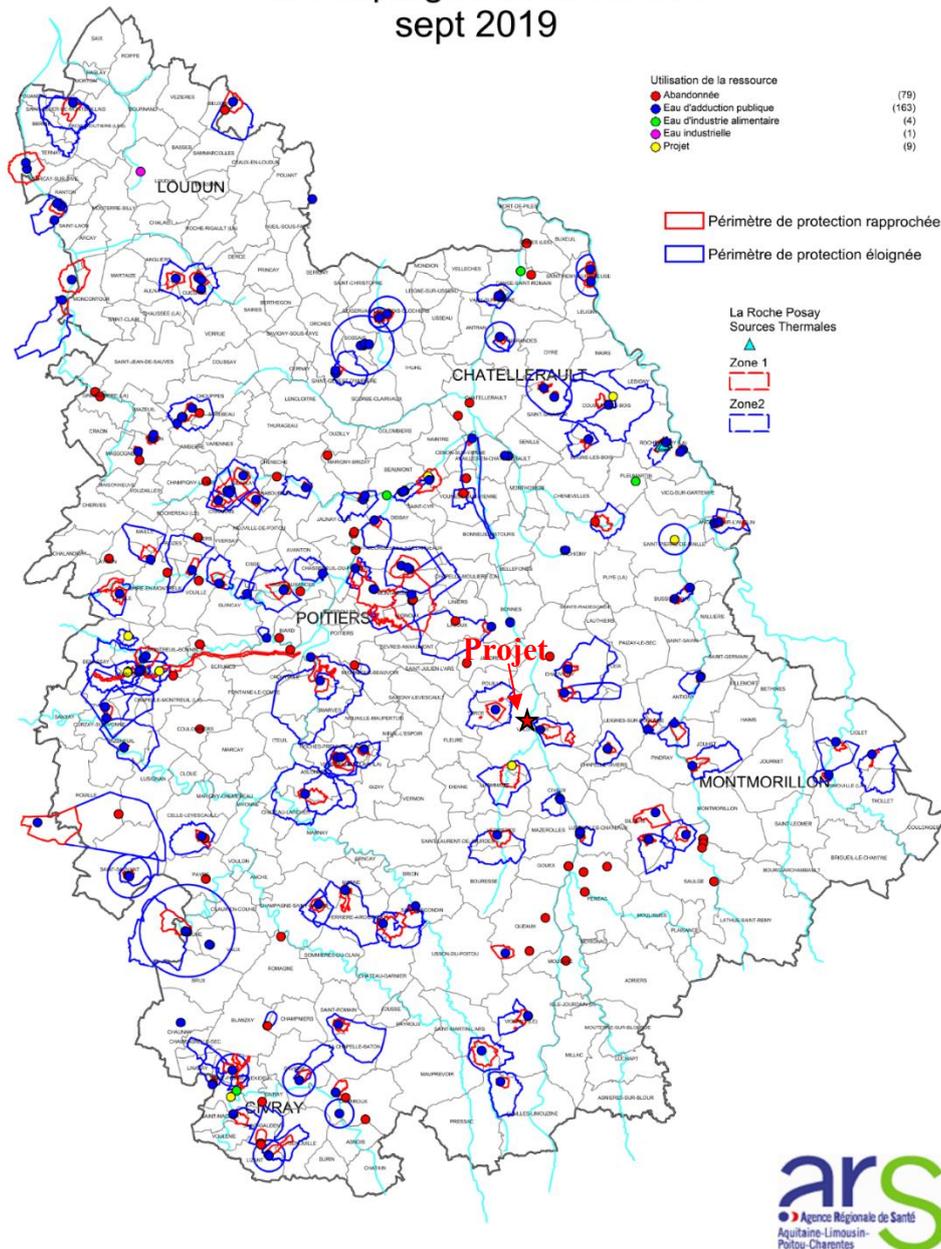
- **Disposition 44 :** « Mettre en place des bassins d'isolement des pollutions accidentelles ou des eaux d'incendie sur les sites industriels »

Le site ne sera pas équipé de bassin d'isolement des pollutions. Les eaux de pluie s'infiltreront directement sur le site qui ne sera pas imperméabilisé. Aucun rejet d'eau au milieu naturel n'est prévu. Par ailleurs aucun produit polluant ne sera stocké sur le site. Le seul risque de pollution provient des véhicules présents sur site. Le volume de polluant sera limité et les véhicules (camions, engins de chantier) seront équipés de kits anti-pollution afin de pouvoir intervenir rapidement sur tout risque de pollution.

3. Périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable

L'installation n'est comprise dans aucun périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.

Carte des périmètres de protection
des captages de la Vienne
sept 2019



Carte réalisée par ARS DD86 Santé Environnement

Figure 70 : Périmètres de protection des captages destinés à l'Alimentation en Eau Potable dans le département de la Vienne (Source : ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charente)

L'installation ne se situe dans aucun périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine.

4. Plan Local d'Urbanisme / Règlement national

Aucun aménagement n'est prévu au titre de Code de l'Urbanisme.

La commune de Valdivienne est actuellement soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

D'après la carte communale de la commune de Valdivienne, les parcelles sont localisées en zone N. En zone N, la carte communale ne disposant pas de règlement, c'est donc le règlement national d'urbanisme qui s'applique et qui, conformément à son article L.111-1-2, autorise ce type d'installation.

L'installation est compatible avec le règlement national (P.J.n°4 du CERFA 15679-02).

5. Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

La Loi NOTRe, adoptée le 7 août 2015, a élargi la compétence des régions en termes de planification des déchets. Ainsi le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) se substituera au Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND) de la Vienne.

Le PRPGD de la région Nouvelle Aquitaine comprendra :

- un état des lieux en termes de prévention et de gestion des déchets,
- une prospective à 6 et 12 ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produites sur le territoire,
- des objectifs de prévention, recyclage et valorisation des déchets en lien avec les objectifs nationaux,
- les actions prévues pour atteindre ces objectifs.

Le PRPGD de la région Nouvelle-Aquitaine a été adopté le 21 octobre 2019.

Les installations prenant en charge des déchets inertes et les installations de stockage de déchets inertes au 01 avril 2017 en région Nouvelle-Aquitaine sont présentées en figures suivantes.

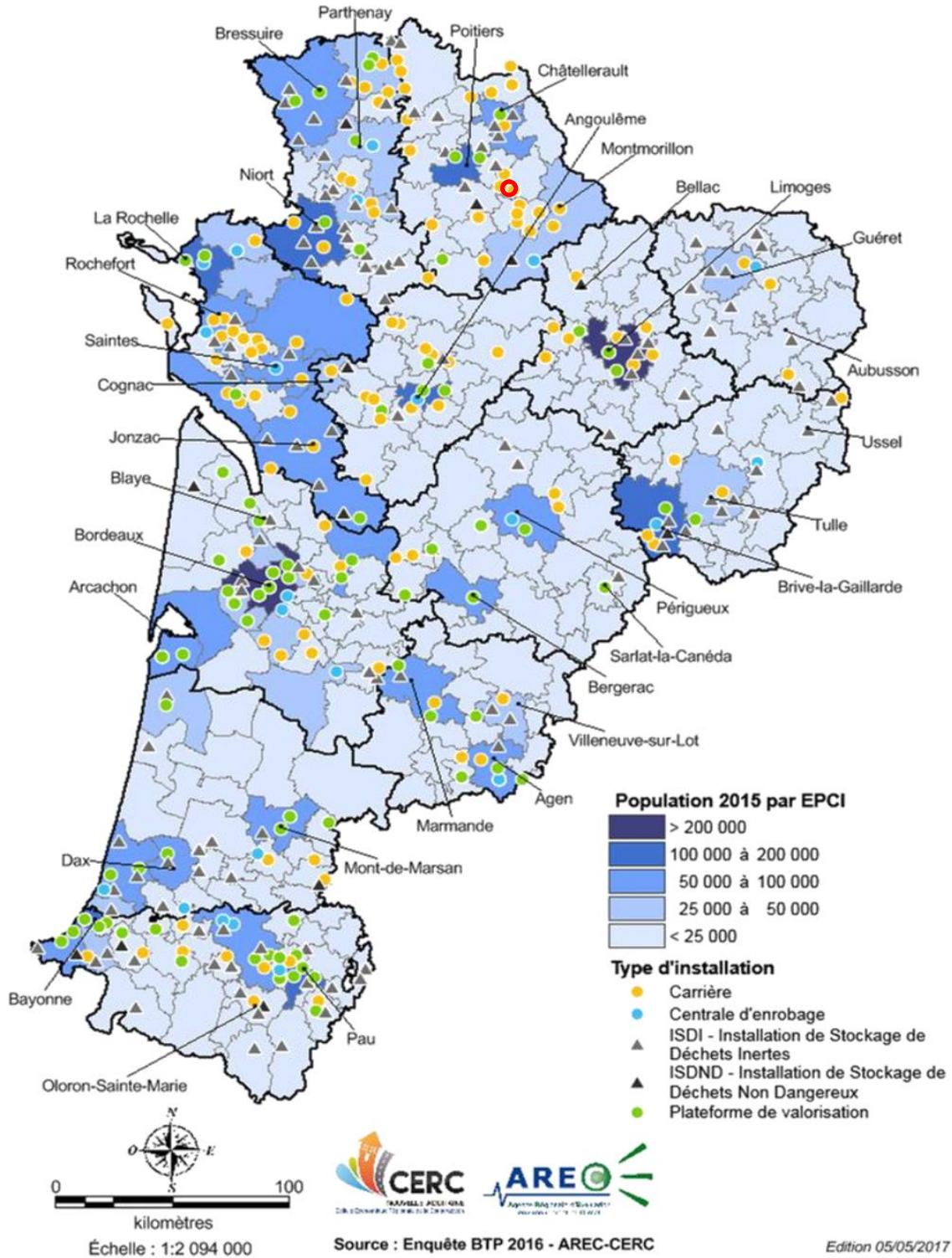


Figure 71 : Installations prenant en charge des déchets inertes en Nouvelle-Aquitaine

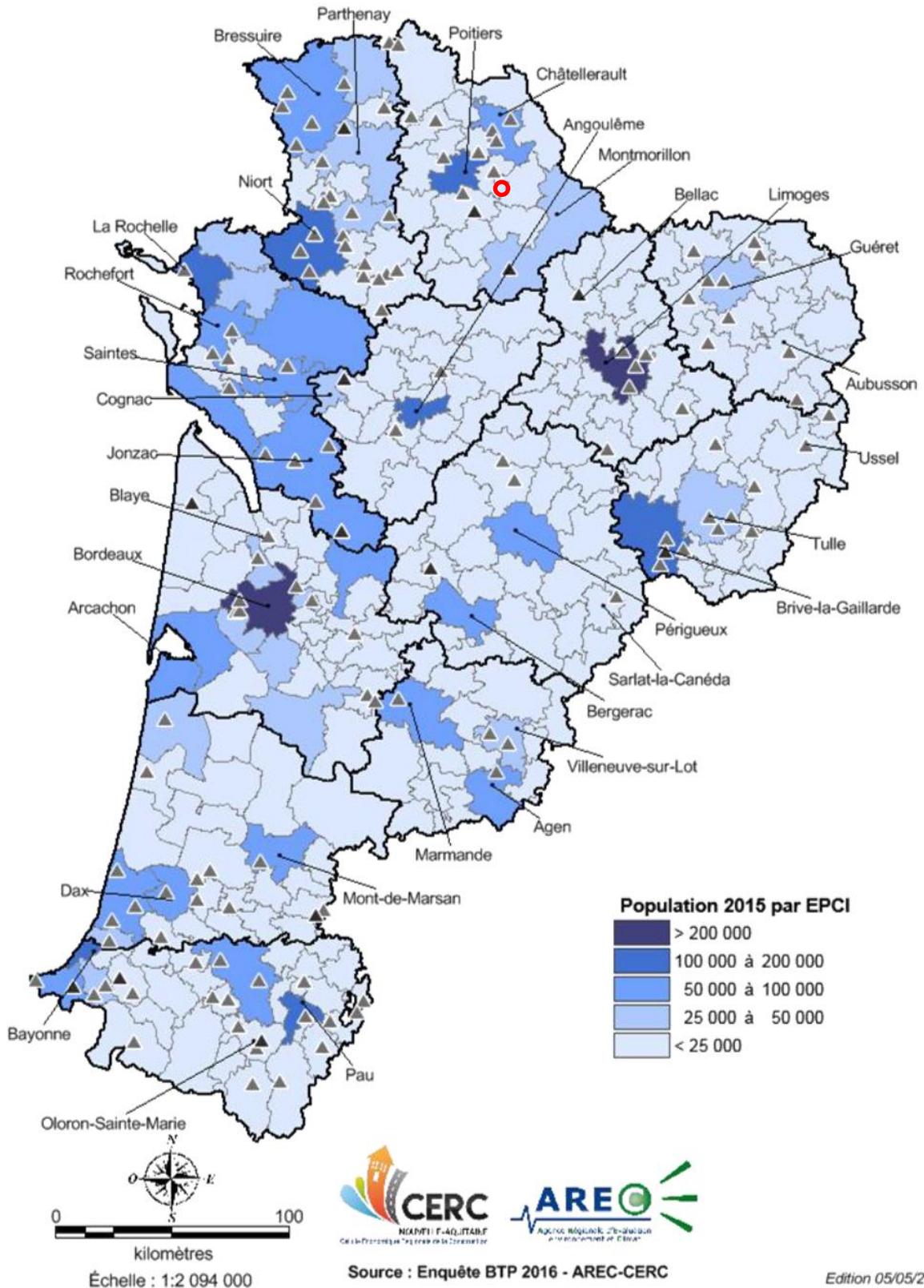


Figure 72 : Installations de stockage de déchets inertes en Nouvelle-Aquitaine

Les objectifs du PRPGD Nouvelle-Aquitaine sont :

- Donner la priorité à la prévention des déchets
- ***Développer la valorisation matière des déchets***
- Améliorer la gestion des déchets du littoral
- Améliorer la gestion des déchets dangereux
- Préférer la valorisation énergétique à l'élimination
- Diviser par 2 les quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2025 par rapport à 2010
- ***Améliorer la lutte contre les pratiques et les installations illégales, notamment en ce qui concerne les déchets inertes du BTP, les véhicules hors d'usage les DEEE***
- Améliorer la connaissance des gisements, flux et pratiques notamment par un meilleur suivi et une traçabilité de certains déchets

L'installation est concernée par les objectifs et actions suivantes :

- ***Développer la valorisation matière des déchets***
 - Favoriser la valorisation en proximité des lieux de production des déchets du BTP

Le site prévoit principalement le stockage de déchets inertes non valorisables (déchets 17 05 04 : Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse). Ces derniers permettront en revanche la remise en état d'une ancienne carrière n'ayant pas fait l'objet d'une remise en état en fin d'exploitation. La création du site de stockage permettra une valorisation des déchets inertes des chantiers de la société COLAS France situés à proximité.

- ***Améliorer la lutte contre les pratiques et les installations illégales, notamment en ce qui concerne les déchets inertes du BTP, les véhicules hors d'usage les DEEE***

Le Plan fixe pour les déchets du BTP :

- d'améliorer les pratiques de remblais des déchets inertes dans le cadre d'aménagements et leur suivi ;
- de lutter contre les décharges non autorisées et décharges sauvages

La création d'un site de stockage de déchets inertes permettra de lutter contre les décharges sauvages et non autorisées de matériaux, en offrant un site de stockage officiel et suivi des déchets inertes.

L'installation est conforme aux attentes du PRPGD Nouvelle-Aquitaine.

Liste des annexes

- Annexe 1** Cerfa 14734*03 Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale
- Annexe 2** Extrait Kbis
- Annexe 3** Annexes financières :
Attestations d'honorabilité bancaire
Cotation à la banque de France
Chiffre d'affaires consolidé 2018, 2019, 2020 de Colas France
Bilan 2020
- Annexe 4** Plan des abords au 1/2500^{ème}

Plan d'ensemble de l'installation au 1/500^{ème}
- Annexe 5** Liste et codification des déchets selon l'annexe II de l'article R.541-8 du code de l'environnement
- Annexe 6** Étude d'impact Environnementale (Faune-Flore-Habitats)
- Annexe 7** Avis favorable de la Mairie de Valdivienne
- Annexe 8** Évaluation simplifiée Natura 2000
- Annexe 9** Plan topographique initial du site et Plan de masse projet à l'échelle 1/500^{ème}
- Annexe 10** Acte de propriété des parcelles

Annexe 1

Cerfa 14734*03 Demande d'examen au cas par cas
préalable à la réalisation éventuelle d'une
évaluation environnementale



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

| Cadre réservé à l'autorité environnementale | | |
|---|----------------------|-----------------------|
| Date de réception : | Dossier complet le : | N° d'enregistrement : |
| | | |

1. Intitulé du projet

ISDI Valdivienne

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de catégorie et sous-catégorie | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i> |
|---|--|
| Rubrique n°1 ICPE - Autre ICPE soumises à enregistrement | Pour les installations soumises à enregistrement, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues à l'article L. 512-7-2 du code de l'environnement. |
| Rubriques ICPE | Dossier d'enregistrement d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) au titre de la rubrique 2760-3 et d'une station de transit de produits minéraux autres au titre de la rubrique 2517 de la nomenclature ICPE. |

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La société COLAS France souhaite remblayer une ancienne sablière sur la commune de Valdivienne avec des déchets inertes (2760) provenant de ses chantiers. Le stockage de déchets inertes sur le site permettrait de retrouver pour partie la topographie originelle du site.

Le volume de stockage de déchets inerte sur le site sera de 125 000 m3.

En complément au stockage de déchets inertes, durant les premières phases d'exploitation du site, une zone de transit de produits minéraux (2517) sera mise en place sur 3500 m².

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est le stockage des déchets inertes des chantiers COLAS du secteur, afin de limiter le transport tout en permettant la remise en état d'une ancienne carrière laissée en l'état depuis l'arrêt de l'exploitation.

En complément à ce stockage, la possibilité de faire transiter des produits minéraux par ce site pour alimenter des chantiers COLAS du secteur est une opportunité permettant l'optimisation du site durant son exploitation. L'activité principale du site étant le stockage de déchets inertes, la zone de transit sera tributaire du stockage des déchets inertes.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Il n'y a pas de travaux préliminaires à envisager à l'exception de la mise en place d'un portail et de compléments de clôture afin d'empêcher le libre accès au site.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le stockage des déchets inertes se fera en 5 phases (voir plan de phasage), visant dans un premier temps à sécuriser les fronts de tailles actuels en commençant par ceux les plus proches du voisinage.

La sécurisation des fronts de tailles et le stockage des déchets au nord-est du chemin traversant le site occupera les 3 premières phases d'exploitation. Durant cette période la zone de transit sera localisée à cheval entre l'emplacement des phases 4 et 5.

A partir de la phase 4, l'aire de transit sera progressivement arrêtée pour permettre le stockage des déchets inertes au sud-ouest et sur le chemin traversant le site en partant du nord vers l'accès au site. Une voie d'accès sera maintenue en limite sud-ouest du site afin de permettre l'accès pour entretien du merlon au nord du site.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dossier d'enregistrement ICPE

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques | Valeur(s) |
|-----------------------------------|------------------------|
| Superficie du site | 34 634 m ² |
| Superficie de la zone de stockage | 23 350 m ² |
| Superficie de la zone de transit | 3 500 m ² |
| Volume total de stockage | 125 000 m ³ |
| Volume annuel moyen | 8 500 m ³ |
| Volume annuel maximal | 15 000 m ³ |
| Durée d'exploitation | 15 ans |

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

La Croix-Chartier / Le Chambon Bas
Saint-Martin-la-Rivière
86 300 Valdivienne

Parcelles BR26, BR27, BR 28, BR32,
BR33, BR34, BR84, BR90, BR132,
BR134, BR136 et BR138

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 0° 38' 23 "E Lat. 46° 30' 05"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|--|--------------------------|-------------------------------------|--|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Paragraphe VII.6.1.2. Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique</p> <p>La ZNIEFF I la plus proche se situe à 2,3 km au nord-est de l'installation. La ZNIEFF II la plus proche se situe à 6,5 km au sud-est de l'installation</p> |
| En zone de montagne ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Sur le territoire d'une commune littorale ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Paragraphe VII.6.1.3. Autres espaces naturels inventoriés ou protégés |
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Paragraphe VII.8.1. Plan de prévention du Bruit</p> <p>L'installation est située en dehors du Plan de Prévention du bruit dans l'environnement approuvé par l'arrêté préfectoral n°2019-DDT-087 du 19 mars 2019</p> |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Paragraphe VII.3.3. Zones humides</p> <p>Le projet est implanté à proximité immédiate de zones humides mais les zones humides ne seront pas impactées par le projet.</p> |

| | | | |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Paragraphe VII.7 Risques naturels et technologiques La commune de Valdivienne est couverte par le PPRI de la Vienne. Une partie du site est localisé en zone PPRI, cependant ces secteurs ne seront pas impactés par le projet (mesure d'évitement). Ce dernier a été prescrit le 28/01/2021. |
| Dans un site ou sur des sols pollués ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Aucun site n'est recensé à proximité sur la base de données de Géoriques.gouv.fr |
| Dans une zone de répartition des eaux ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Paragraphe VII.4.5. Zones de répartition des Eaux Le projet est localisé en ZRE pour le système aquifère de la Vienne |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Paragraphe VII.4.4. Captage d'alimentation en eau potable Le projet est localisé hors périmètre de protection d'un captage AEP |
| Dans un site inscrit ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Paragraphe VII.6.1.3. Autres espaces naturels inventoriés ou protégés Le site inscrit le plus proche se trouve à 32 km au nord-est |
| Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité : | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
| D'un site Natura 2000 ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Paragraphe VII.6.1.1. Sites Natura 2000 Le site natura 2000 le plus proche est localisé à 7,8 km au sud-est du projet. |
| D'un site classé ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Paragraphe VII.6.1.3. Autres espaces naturels inventoriés ou protégés Le site classé le plus proche se trouve à 49 km au nord-est |

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i> |
|-------------------------|---|--------------------------|-------------------------------------|---|
| Ressources | Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Aucun prélèvement d'eau ne sera effectué sur le projet |
| | Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il excédentaire en matériaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Une fois le stockage des déchets inertes réalisé, aucun matériau excédentaire ne sera généré par le projet. Les déchets inertes seront stockés sur site et permettront de retrouver pour partie la topographie originelle du site. |
| | Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Il n'est pas prévu d'extraction de matériaux sur le site. Le projet vise au contraire à combler le déficit laissé par l'ancienne exploitation. |
| Milieu naturel | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Paragraphe VII.6. Diagnostic faune-flore et habitats Le diagnostic Faune-Flore-Habitats n'a pas mis en évidence de perturbations majeures. L'impact du projet sur la faune, la flore et leur habitat est considéré comme faible. |
| | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet est localisé hors Natura 2000 et se trouve suffisamment éloigné de celle ci pour ne pas avoir d'impact. |

| | | | | |
|------------------|--|---|--|--|
| | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet est situé hors zone sensible. Le projet n'aura pas d'incidence sur ces zones éloignées à minima de 716 m (Conservatoire d'Espaces Naturels Protégés) |
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le site est actuellement occupé par une ancienne carrière en friche. |
| Risques | Est-il concerné par des risques technologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des risques naturels ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Une partie du site est localisé en zone PPRI, cependant ces secteurs ne seront pas impactés par le projet (mesure d'évitement). |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Nuisances | Engendre-t-il des déplacements/des trafics | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le trafic généré par le projet sera d'environ 600 véhicules par an. |
| | Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ? | <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | Les opérations de déchargement (chargement pour la zone de transit) et les opérations de régalage généreront des sources de bruit au droit du projet. L'impact sur le voisinage sera minimisé par le travail en fond de fouille et par la présence de bandes végétalisées et de merlons en bordure de site. |

| | | | | |
|------------------|---|---|--|---|
| | <p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p> | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | <p>A l'exception des odeurs liés à l'échappement des véhicules aucunes odeur ne sera générée par le projet.</p> |
| | <p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Lors du déchargement des camions et des opérations de régalage, des vibrations pourront être engendrées. Ces dernières seront cependant faibles et de par la nature des matériaux présents sur site, la propagation de ces vibrations sera rapidement amortie. Si bien que le rayon d'impact de ces vibrations se situera uniquement au voisinage immédiat de la source.</p> |
| | <p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p> | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Emissions | <p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Aucune émission dans l'air de sera généré par le projet à l'exception de celle émises par les véhicules intervenant sur le site.</p> |
| | <p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Les eaux pluviales s'infiltreront directement à la parcelle. Aucun rejet liquide ne sera généré par le projet.</p> |
| | <p>Engendre-t-il des effluents ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | <p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| | | | | |
|---|---|--------------------------|-------------------------------------|---|
| Patrimoine / Cadre de vie / Population | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Une fois l'exploitation achevée, l'insertion paysagère du site sera plus qualitative qu'à l'état actuelle. En effet l'apport de déchets inertes permettra de retrouver pour partie la topographie originelle du site. |
| | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Limitation des poussières par humidification des pistes et stocks lorsque nécessaire

Conservation des bordures végétalisées (haies, zones arborées denses) permettant de limiter l'impact sonore de l'activité.

Activité du site durant les périodes diurnes entre 8h00 et 18h00

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'impact du projet sur les terrains avoisinants est limité. L'activité sera faible et exclusivement en période diurne. La localisation en cuvette du site et l'écran végétal ceinturant le site, limitent les nuisances pour le voisinage. La nature de l'activité (stockage de déchets inertes), du site (ancienne carrière à l'abandon), la faible richesse faunistique et floristique du site et l'absence de rejets générés par l'activité ne nécessitent pas que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

| Objet | | |
|-------|---|-------------------------------------|
| 1 | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2 | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 3 | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4 | Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 5 | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 6 | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. | <input checked="" type="checkbox"/> |

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

| Objet |
|-------|
| |

9. Engagement et signature

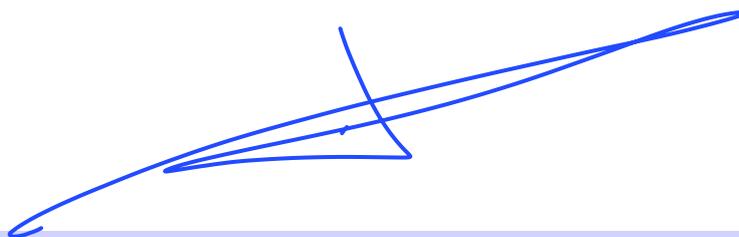
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à POITIERS

le, 02/11/2021

Signature



Annexe 2

Extrait Kbis

Greffé du Tribunal de Commerce de Paris

1 quai de la Corse
75198 Paris CEDEX 04

N° de gestion 2020B20077

Extrait Kbis**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**
à jour au 29 juillet 2021**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

Immatriculation au RCS, numéro 329 338 883 R.C.S. Paris
Date d'immatriculation 24/08/2020
Transfert du R.C.S. de Nantes en date du 01/01/2021
Date d'immatriculation d'origine 19/03/1984

Dénomination ou raison sociale **Colas France**
Forme juridique Société par actions simplifiée
Capital social 54 134 933,00 EUROS

- *Mention n° 6 du 12/01/2021* AUGMENTATION DE CAPITAL PAR SUITE D'APPORT D'ACTIF SOUS LE REGIME JURIDIQUE DES SCISSIONS - SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'APPORT COLAS NORD-EST, SAS, siège social : Immeuble Echnageur - 44 boulevard de la Mothe 54000 Nancy, 329 198 337 RCS Nancy

- *Mention n° 7 du 12/01/2021* AUGMENTATION DE CAPITAL PAR SUITE D'APPORT D'ACTIF SOUS LE REGIME JURIDIQUE DES SCISSIONS - SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'APPORT COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE, SASU, 2 avenue Tony Garnier Immeuble Echangeur 69007 Lyon, 329 393 797 RCS Lyon

- *Mention n° 8 du 12/01/2021* AUGMENTATION DE CAPITAL PAR SUITE D'APPORT D'ACTIF SOUS LE REGIME JURIDIQUE DES SCISSIONS - SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'APPORT COLAS MIDI MEDITERRANEE , SASU, siège social: 855 rue René Descartes 13100 Aix-En-Provence, 329 368 526 RCS AIX EN PROVENCE

- *Mention n° 9 du 12/01/2021* AUGMENTATION DE CAPITAL PAR SUITE D'APPORT D'ACTIF SOUS LE REGIME JURIDIQUE DES SCISSIONS - SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'APPORT COLAS SUD OUEST, SASU, Avenue Charles Lindbergh 33700 Merignac, 329 405 211 RCS Bordeaux

- *Mention n° 10 du 12/01/2021* AUGMENTATION DE CAPITAL PAR SUITE D'APPORT D'ACTIF SOUS LE REGIME JURIDIQUE DES SCISSIONS - SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'APPORT COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE, SASU, siège social : 2 rue Jean Mermoz 78114 Magny Les Hameaux, 329 168 157 RCS Versailles

Adresse du siège 1 rue du Colonel Pierre Avia 75015 Paris

Activités principales Travaux publics et privés de bâtiment génie civil ouvrage d'art et plus généralement de tous travaux de route de viabilité de piste d'aérodrome d'aménagement des sols et de de tous travaux s'y rapportant. Transport public routier de marchandises et de loueurs de véhicules industriels pour le transport public routier de marchandises. Location d'engins ou de matériels de chantier. La commission de transports.

Durée de la personne morale Jusqu'au 18/03/2083
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Nom, prénoms Meline Thierry
Date et lieu de naissance Le 17/07/1964 à Antibes (06)
Nationalité Française
Domicile personnel 57 rue de Grenelle 75007 Paris

Directeur général

Nom, prénoms Trouf Pascal

Date et lieu de naissance Le 04/11/1969 à Dijon (21)
Nationalité Française
Domicile personnel 12B rue des Fourques 13510 Éguilles

Directeur général

Nom, prénoms Manseau Didier
Date et lieu de naissance Le 02/10/1961 à Paris 13ème (75)
Nationalité Française
Domicile personnel 200 rue de la Mare 78630 Orgeval

Directeur général

Nom, prénoms Ursat Boris
Date et lieu de naissance Le 12/12/1971 à Paris 14ème (75)
Nationalité Française
Domicile personnel 17 rue Gutenberg 92120 Montrouge

Directeur général

Nom, prénoms Verheirstraeten Jérôme
Date et lieu de naissance Le 16/05/1977 à Amiens (80)
Nationalité Française
Domicile personnel 10 rue Hermite 54000 Nancy

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
Forme juridique Société par actions simplifiée
Adresse 63 rue de Villiers 92200 Neuilly Sur Seine
Immatriculation au RCS, numéro 672 006 483 Paris

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination MAZARS
Forme juridique Société anonyme
Adresse 61 rue Henri Regnault Tour Exaltis 92400 Courbevoie
Immatriculation au RCS, numéro 784 824 153 Nanterre

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 1 rue du Colonel Pierre Avia 75015 Paris

Activité(s) exercée(s) Travaux publics et privés de bâtiment génie civil ouvrage d'art et plus généralement de tous travaux de route de viabilité de piste d'aérodrome/aménagement des sols et de de tous travaux s'y rapportant. Transport public routier de marchandises et de loueurs de véhicules industriels pour le transport public routier de marchandises. Location d'engins ou de matériels de chantier. La commission de transports.

Date de commencement d'activité 01/01/1984

Origine du fonds ou de l'activité Création

Mode d'exploitation Exploitation directe

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Bourg-en-Bresse

R.C.S. Saint-Quentin

R.C.S. Soissons

R.C.S. Cusset

R.C.S. Montluçon

R.C.S. Manosque

R.C.S. Gap

R.C.S. Grasse

R.C.S. Nice

R.C.S. Aubenas

R.C.S. Sedan
R.C.S. Foix
R.C.S. Troyes
R.C.S. Carcassonne
R.C.S. Narbonne
R.C.S. Rodez
R.C.S. Aix
R.C.S. Salon
R.C.S. Caen
R.C.S. Aurillac
R.C.S. Angoulême
R.C.S. La Rochelle
R.C.S. Saintes
R.C.S. Bourges
R.C.S. Brive
R.C.S. Dijon
R.C.S. Saint-Brieuc
R.C.S. Gueret
R.C.S. Bergerac
R.C.S. Périgueux
R.C.S. Besançon
R.C.S. Romans
R.C.S. Evreux
R.C.S. Chartres
R.C.S. Brest
R.C.S. Quimper
R.C.S. Nîmes
R.C.S. Toulouse
R.C.S. Auch
R.C.S. Bordeaux
R.C.S. Libourne
R.C.S. Béziers
R.C.S. Montpellier
R.C.S. Rennes
R.C.S. Saint-Malo
R.C.S. Châteauroux
R.C.S. Tours
R.C.S. Grenoble
R.C.S. Vienne
R.C.S. Lons-le-Saunier
R.C.S. Dax
R.C.S. Mont-de-Marsan
R.C.S. Blois
R.C.S. Roanne
R.C.S. Saint-Étienne
R.C.S. Le Puy-en-Velay
R.C.S. Nantes
R.C.S. Saint-Nazaire
R.C.S. Orléans
R.C.S. Cahors
R.C.S. Agen
R.C.S. Mende
R.C.S. Angers
R.C.S. Cherbourg

R.C.S. Coutances
R.C.S. Châlons-en-Champagne
R.C.S. Reims
R.C.S. Chaumont
R.C.S. Laval
R.C.S. Nancy
R.C.S. Bar-le-Duc
R.C.S. Lorient
R.C.S. Vannes
R.C.S. Metz
R.C.S. Sarreguemines
R.C.S. Nevers
R.C.S. Dunkerque
R.C.S. Valenciennes
R.C.S. Lille-Métropole
R.C.S. Beauvais
R.C.S. Compiègne
R.C.S. Alençon
R.C.S. Arras
R.C.S. Boulogne sur Mer
R.C.S. Clermont-Ferrand
R.C.S. Bayonne
R.C.S. Pau
R.C.S. Tarbes
R.C.S. Perpignan
R.C.S. Strasbourg
R.C.S. Colmar
R.C.S. Mulhouse
R.C.S. Lyon
R.C.S. Vesoul / Gray
R.C.S. Chalon sur Saône
R.C.S. Mâcon
R.C.S. Le Mans
R.C.S. Chambéry
R.C.S. Annecy
R.C.S. Thonon les Bains
R.C.S. Le Havre
R.C.S. Rouen
R.C.S. Meaux
R.C.S. Melun
R.C.S. Evry
R.C.S. Pontoise
R.C.S. Versailles
R.C.S. Niort
R.C.S. Amiens
R.C.S. Albi
R.C.S. Castres
R.C.S. Montauban
R.C.S. Draguignan
R.C.S. Fréjus
R.C.S. Toulon
R.C.S. Avignon
R.C.S. La Roche-sur-Yon
R.C.S. Poitiers

R.C.S. Limoges
R.C.S. Epinal
R.C.S. Auxerre
R.C.S. Sens
R.C.S. Belfort
R.C.S. Nanterre
R.C.S. Bobigny
R.C.S. Créteil

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

R.C.S. Paris - 30/07/2021 - 13:32:09

Annexe 3

Annexes financières :

Attestations d'honorabilité bancaire
Cotation à la banque de France
Chiffre d'affaires consolidé 2018, 2019, 2020
Bilan 2020



Ma vie. Ma ville. Ma banque.

Direction Grandes Entreprises Ile de France
19, boulevard des Italiens
75079 Paris Cedex 02

ATTESTATION D'HONORABILITE

Nous, CREDIT LYONNAIS, Société Anonyme au capital de 2.037.713.591 EUR dont le Siège Social est à 69002 LYON (FRANCE), 18, rue de la République et le Siège Central à 94076 VILLEJUIF, 20 avenue de Paris, représenté par Arnaud DE BANTEL, Directeur Grandes Entreprises d'Ile de France, attestons par la présente que,

la Société COLAS FRANCE au capital de 54.134.933 EUR dont le Siège Social est à PARIS 75015, 1 rue du Colonel Pierre Avia, est honorablement connue,

à notre connaissance, elle satisfait tant en France qu'à l'étranger, à la réalisation d'importants marchés,

nous sommes en relation avec cette Société, dont les engagements envers notre Etablissement ont toujours été correctement tenus.

Fait à Paris, le 7 Janvier 2021

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Arnaud DE BANTEL', written over a horizontal line.

Arnaud DE BANTEL
Directeur Grandes Entreprises IDF



CENTRE D'AFFAIRES La Défense
93 Rue des Trois Fontanot
Immeuble AVENUE II
92000 NANTERRE
Tel : 01 47 67 53 21 - Fax : 01 47 67 53 09

COLAS FRANCE
Chez COLAS SA
1 rue du Colonel Pierre Avia
75015 Paris

ATTESTATION DE NOTORIETE

Nous, soussignés BNP PARIBAS, SA au capital de 2 499 597 122 € , dont le siège social est 16 bd des Italiens 75009 Paris, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le N° 662 042 449,

Attestons que notre établissement entretient d'excellentes relations avec la société Colas France, immatriculée sous le numéro 329 338 883 au registre du Commerce et des Sociétés de Paris, et dont le siège social et situé 1 rue du Colonel Pierre Avia, 75015 Paris.

A ce jour, Colas France a toujours fait face avec succès à ses obligations contractuelles à notre égard.

Cette attestation est établie en un exemplaire, à la demande de l'intéressé, pour servir et valoir ce que de droit.

Elle ne saurait en aucun cas engager, et ce de quelque manière que ce soit, une éventuelle responsabilité de notre part au regard de toute évolution ultérieure défavorable que pourrait connaître notre relation.

Cette attestation ne constitue en effet que le strict reflet d'une situation donnée au jour de son établissement au regard des seuls éléments dont nous disposons.

FAIT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT

Paris, le 06 janvier 2021

Guylaine Kerforn
Chargée d'Affaires Entreprises

COLAS FRANCE

1 rue du Colonel Pierre Avia

75015 Paris

Paris, le 11 janvier 2021

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande, avec votre accord et sans aucune responsabilité de quelque nature de notre part, nous vous indiquons bien volontiers les éléments suivants :

COLAS FRANCE, Société par Actions Simplifiée au capital de 54 134 933,00 EUROS, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 329 338 883 dont le siège est situé 1 rue du Colonel Pierre Avia 75015 Paris, est cliente de Société Générale SA au capital social de 1.066.714.367,50 €, établie à Paris 9ème, 29 boulevard Haussmann, depuis mars 1980, date à laquelle votre société est entrée en relation avec la Société Générale et a ouvert un compte courant dans nos livres.

Depuis cette date et à ce jour, la relation avec COLAS FRANCE est satisfaisante et nous n'avons enregistré aucun incident qui pourrait perturber cette relation.

Dans le cadre de nos rapports bancaires, COLAS FRANCE a toujours honoré ses engagements à notre égard avec régularité.

Cette lettre ne peut en aucune façon être considérée (ou interprétée comme étant) comme une garantie de quelque nature que ce soit (de paiement ou autre).

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.



Romain MELOCCO

Banque de France
Service des Entreprises

Référence du courrier :
COTEJ/329338883

COLAS FRANCE
M. VERHEIRSTRAETEN JEROME
1 RUE DU COLONEL PIERRE AV
75015 PARIS 15 EME

Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès aux informations contenues dans Fiben, fichier qui a reçu une autorisation de la Cnil (délibération n°87-69 du 7 juillet 1987, confirmée par la délibération n° 2009-498 du 17 septembre 2009), et d'un droit de rectification. Les demandes devront être transmises à l'adresse précisée ci-dessous. Par ailleurs, nous vous signalons que la cote attribuée par la Banque de France ne saurait être utilisée à des fins publicitaires.

Le 11 mai 2021

Monsieur,

La Banque de France recense un certain nombre d'informations concernant les entreprises et leurs dirigeants. Ces renseignements permettent notamment de réaliser des études sur la situation financière des entreprises françaises, de fournir des éléments d'analyse pour les opérations de refinancement des établissements de crédit auprès des Banques Centrales dans le cadre de l'Eurosysteme, d'apprécier la qualité des créances portées par ces derniers sur les entreprises au regard des exigences prudentielles. A partir de ces informations la Banque de France attribue une cotation aux entreprises et un indicateur à leurs dirigeants. La cotation peut ainsi s'appuyer sur l'analyse des documents comptables d'une entreprise, si celle-ci réalise un chiffre d'affaires annuel supérieur à 750 K€ (sauf cas spécifique des holdings).

D'une manière générale, la cotation attribuée par la Banque de France a pour objectif d'exprimer d'une façon synthétique le risque de crédit présenté par une entreprise. **Elle exprime sa capacité à honorer l'ensemble de ses engagements financiers sur un horizon de 3 ans.** Elle est composée d'une cote d'activité et d'une cote de crédit. Leur signification est consultable dans le flashcode ci-après, sur notre site internet: <https://entreprises.banque-france.fr/info>, ou sur simple demande à l'adresse précisée ci-dessous.

A la suite du dernier examen de la situation de votre entreprise, nous vous informons que nous lui avons attribué **la cotation B3++**.

Le cas échéant, cette cotation tient compte de la situation de l'entreprise et de son degré d'intégration dans le groupe auquel elle appartient. Dans ce cas, la cotation est susceptible d'être révisée au vu de la situation de l'entité consolidante, notamment à la suite de l'analyse de ses derniers comptes consolidés.

Votre chargé de dossier se tient à votre disposition pour organiser si besoin un entretien au cours duquel vous pourrez obtenir toutes les explications que vous souhaitez.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Le Directeur,
Jean-Pascal PREVET

La cotation -
Indicateur dirigeant



Ref : CotEJsr0



WE OPEN THE WAY

COLAS FRANCE

Chiffre d'affaires consolidé

COLAS FRANCE, anciennement dénommée **COLAS CENTRE OUEST**, société par actions simplifiée au capital de 54 134 933 euros, dont le siège social est situé 1 rue du colonel Pierre Avia à Paris (75015), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n°329 338 883,

a reçu le 31 décembre 2020, par apports partiels d'actifs, l'intégralité des actifs des sociétés : **COLAS ILE-DE-FRANCE-NORMANDIE**, **COLAS NORD-EST**, **COLAS RHÔNE-ALPES AUVERGNE**, **COLAS MIDI-MEDITERANNEE** et **COLAS SUD-OUEST**.

Le chiffre d'affaires additionné de ces six sociétés a été le suivant au cours des trois derniers exercices :

| | Exercice 2018 | Exercice 2019 | Exercice 2020 |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|
| Chiffre d'affaires global | 5 001 293 K€ | 5 434 100 K€ | 4 733 271 K€ |
| | | | |
| Part du chiffre d'affaires concernant les travaux et services | 4 305 301 K€ | 4 744 600 K€ | 4 133 612 K€ |
| | 86,1 % | 87,3 % | 87,3 % |
| Part du chiffre d'affaires concernant les fournitures | 695 992 K€ | 689 500 K€ | 599 269 K€ |
| | 13,9 % | 12,7 % | 12,7 % |

Fait à Paris,
le 8 février 2021

Thierry MELINE
Président

COLAS FRANCE

1, rue du Colonel Pierre Avia - CS81755 - 75730 PARIS Cedex

Tél. : 01 47 61 75 00

S.A.S. au capital de 54 134 933 €- R.C.S. Paris - Siret 329 338 883 03413 - FR 75329338883 - Code APE 4211 Z

colas.com

2050 : Bilan - Actif

Désignation de la société : C01001 - COLAS FRANCE

DGFIP N° 2050

Siret : 32933888303413

Pôle : COLAS - COLAS

Remontée : Liasse fiscale 2020 - IS (société intégrée) - Réel

Documents liés

Millésime 2021

Utilisateur : CUSTJMICOULAS - Jérôme

(*) Exercice 2014 (millésime 2015) : suppression de la colonne N-1 => pas de télétransmission au titre de la campagne TDFC 2015. NB : ces données sont provisoirement conservées pour faciliter la

Clôture au : 31/12/2020

Néant : []

| BILAN - ACTIF | Exercice N | | | N-1 (*) | |
|---|------------------------|--|--------------------------|-------------------------|------------------------------------|
| | Brut | Amortiss., prov. | Net | Net | |
| Capital souscrit non appelé (I) | AA | | | | |
| Frais d'établissement | AB | 494,72 | 494,72 | | |
| Frais de développement | CX | | | | |
| Concessions, brevets et droits similaires | AF | 3 419 681,48 | 3 363 773,05 | 55 908,43 | 8 958,90 |
| Fonds commercial (1) | AH | 18 333 710,46 | 955 258,67 | 17 378 451,79 | 1 454 808,13 |
| Autres immobilisations incorporelles | AJ | 24 489 502,01 | 2 061 775,62 | 22 427 726,39 | 7 605 537,35 |
| Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles | AL | | | | |
| TOTAL immobilisations incorporelles | | 46 243 388,67 | 6 381 302,06 | 39 862 086,61 | 9 069 304,38 |
| | | | | | Rappel 2054 : 46 243 388,67 |
| Terrains | AN | 30 638 806,19 | 10 757 414,64 | 19 881 391,55 | 2 795 143,50 |
| Constructions | AP | 78 746 441,24 | 50 772 068,17 | 27 974 373,07 | 3 353 493,86 |
| Installations techniques, matériel et outillage industriels | AR | 836 894 826,39 | 694 800 112,87 | 142 094 713,52 | 34 907 354,24 |
| Autres immobilisations corporelles | AT | 337 596 276,13 | 306 768 284,88 | 30 827 991,25 | 7 381 262,65 |
| Immobilisations en cours | AV | 5 146 656,27 | | 5 146 656,27 | 1 958 304,26 |
| Avances et acomptes | AX | 830 589,50 | | 830 589,50 | |
| TOTAL immobilisations corporelles | | 1 289 853 595,72 | 1 063 097 880,56 | 226 755 715,16 | 50 395 558,51 |
| | | | | | Rappel 2054 : 1 289 853 595,72 |
| Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence | CS | | | | |
| Autres participations | CU | 497 622 945,61 | 79 584 422,54 | 418 038 523,07 | 52 038 507,80 |
| Créances rattachées à des participations | BB | 1 009 156,18 | | 1 009 156,18 | 5 526,29 |
| Autres titres immobilisés | BD | 147 812,42 | 33 746,35 | 114 066,07 | |
| Prêts | BF | 52 845 498,09 | 295 800,43 | 52 549 697,66 | 8 517 556,65 |
| Autres immobilisations financières | BH | 3 345 843,37 | 2 936,24 | 3 342 907,13 | 1 169 499,88 |
| TOTAL immobilisations financières | | 554 971 255,67 | 79 916 905,56 | 475 054 350,11 | 61 731 090,62 |
| | | | | | Rappel 2054 : 554 971 255,67 |
| TOTAL (II) | BJ | 1 891 068 240,06 | 1 149 396 088,18 | 741 672 151,88 | 121 195 953,51 |
| | | | | | OK |
| Matières premières, approvisionnements | BL | 40 795 571,05 | 2 670 967,42 | 38 124 603,63 | 7 853 215,36 |
| En cours de production de biens | BN | | | | |
| En cours de production de services | BP | | | | |
| Produits intermédiaires et finis | BR | 7 874 128,50 | 1 228 736,30 | 6 645 392,20 | 648 258,59 |
| Marchandises | BT | 622 923,33 | | 622 923,33 | 11 796,67 |
| TOTAL Stocks | | 49 292 622,88 | 3 899 703,72 | 45 392 919,16 | 8 513 270,62 |
| Avances et acomptes versés sur commandes | BV | 3 436 986,01 | | 3 436 986,01 | 190 305,50 |
| Clients et comptes rattachés (3) | BX | 341 361 981,77 | 17 553 096,18 | 323 808 885,59 | 9 909 155,53 |
| Autres créances (3) | BZ | 896 384 286,78 | 9 783 610,56 | 886 600 676,22 | 210 958 152,70 |
| Capital souscrit et appelé, non versé | CB | | | | |
| TOTAL Créances | | 1 237 746 268,55 | 27 336 706,74 | 1 210 409 561,81 | 220 867 308,23 |
| Valeurs mobilières de placement | CD | | | | |
| Disponibilités | CF | 409 457 186,23 | | 409 457 186,23 | 74 236 105,67 |
| TOTAL Trésorerie | | 409 457 186,23 | | 409 457 186,23 | 74 236 105,67 |
| | | | | | DSO moyen N (Nb j) : 162,00 |
| Charges constatées d'avance (3) | CH | 60 942 080,36 | | 60 942 080,36 | 8 770 384,40 |
| TOTAL (III) | CJ | 1 760 875 144,03 | 31 236 410,46 | 1 729 638 733,57 | 312 577 374,42 |
| | | | | | BFR N : 22 889 200,72 |
| Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) | CW | | | | |
| Primes de remboursement des obligations (V) | CM | | | | |
| Ecart de conversion actif (VI) | CN | | | | |
| TOTAL GÉNÉRAL (I À VI) | CO | 3 651 943 384,09 | 1 180 632 498,64 | 2 471 310 885,45 | 433 773 327,93 |
| | | | | | Rappel Passif N : 2 471 310 885,45 |
| Renvois : | (1) Dont droit au bail | (2) Part à moins d'1 an des immobilisations financières nettes : | (3) Part à plus d'1 an : | CR | |
| Clause de réserve de propriété : | Immobilisations : | Stocks : | Créances : | | OK |
| | | | | | |

2051 : Bilan - Passif avant répartition

Désignation de la société : C01001 - COLAS FRANCE

DGFIP N° 2051

Siret : 32933888303413

Pôle : COLAS - COLAS

Remontée : Liasse fiscale 2020 - IS (société intégrée) - Réel

Documents liés

Millésime 2021

Utilisateur : CUSTJMICOULAS - Jérôme

(*) Exercice 2014 (millésime 2015) : suppression de la colonne N-1 => pas de télétransmission au titre de la campagne TDFC 2015. NB : ces données sont provisoirement conservées pour faciliter la

Clôture au : 31/12/2020

Néant : []

| BILAN - PASSIF | | | | Exercice N | Exercice N-1 (*) | |
|--|--|---------------|----|-------------------------|-----------------------|--------------------------------------|
| Capital social ou individuel (1) | (Dont versé : | 54 134 933,00 | DA | 54 134 933,00 | 7 449 383,00 | |
| Primes d'émission, de fusion, d'apport, | | | DB | 394 968 095,61 | 15 312 508,04 | |
| Ecarts de réévaluation (2) | (Dont écart d'équivalence | EK | DC | | | |
| Réserve légale (3) | | | DD | 750 640,95 | 750 640,95 | |
| Réserves statutaires ou contractuelles | | | DE | 53 878,38 | 53 878,38 | |
| Réserves réglementées | (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours : | B1 | DF | 83 769,96 | 83 769,96 | |
| Autres réserves | (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants : | EJ | DG | 111 549,58 | 111 549,58 | |
| TOTAL réserves | | | | 999 838,87 | 999 838,87 | |
| Report à nouveau | | | DH | 51 792 151,73 | 50 657 858,42 | |
| RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte) | | | DI | 9 394 256,82 | 8 807 157,80 | |
| Subventions d'investissement | | | DJ | 172 869,93 | 212 336,58 | |
| Provisions réglementées | | | DK | 23 531 873,14 | 110 426,50 | |
| TOTAL (I) | | | DL | 534 994 019,10 | 83 549 509,21 | FR N : 432 346 386,95 |
| Produit des émissions de titres participatifs | | | DM | | | |
| Avances conditionnées | | | DN | | | |
| TOTAL (II) | | | DO | | | |
| Provisions pour risques | | | DP | 133 255 065,17 | 23 125 380,95 | |
| Provisions pour charges | | | DQ | 283 296 233,55 | 44 815 526,58 | |
| TOTAL (III) | | | DR | 416 551 298,72 | 67 940 907,53 | |
| Emprunts obligataires convertibles | | | DS | | | |
| Autres emprunts obligataires | | | DT | | | |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5) | | | DU | 24 216 403,76 | 4 143 899,65 | |
| Emprunts et dettes financières divers | (Dont emprunts participatifs : | EI | DV | 198 256 817,25 | 56 251 054,77 | Rappel 2057 : 222 473 221,01 |
| TOTAL dettes financières | | | | 222 473 221,01 | 60 394 954,42 | OK |
| Avances et acomptes reçus sur commandes en cours | | | DW | 95 098 633,86 | 15 470 631,88 | |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | | | DX | 599 041 706,90 | 103 040 093,71 | |
| Dettes fiscales et sociales | | | DY | 384 858 587,51 | 61 524 253,73 | |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés | | | DZ | 5 711 657,61 | 5 005 862,24 | |
| Autres dettes | | | EA | 46 509 240,71 | 4 945 303,16 | Rappel 2057 : 1 036 121 192,73 |
| TOTAL dettes d'exploitation | | | | 1 131 219 826,59 | 189 986 144,72 | 95 098 633,86 |
| Produits constatés d'avance (4) | | | EB | 166 072 520,03 | 31 901 812,05 | |
| TOTAL (IV) | | | EC | 1 519 765 567,63 | 282 282 911,19 | |
| Ecarts de conversion passif | (V) | | ED | | | Rappel Actif N : 2 471 310 885,45 |
| TOTAL GÉNÉRAL (I À V) | | | EE | 2 471 310 885,45 | 433 773 327,93 | OK |
| (1) Ecart de réévaluation incorporé au capital | | | 1B | | | |
| (2) Dont : | Réserve spéciale de réévaluation (1959) | | 1C | | | |
| | Ecart de réévaluation libre | | 1D | | | |
| | Réserve de réévaluation (1976) | | 1E | | | |
| (3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme | | | EF | | | |
| (4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an | | | EG | 1 400 946 515,77 | 212 829 773,31 | |
| (5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP | | | EH | 77 182,87 | 161 393,65 | |

2052 : Compte de résultat de l'exercice (en liste)

Désignation de la société : C01001 - COLAS FRANCE

DGFIP N° 2052

Siret : 32933888303413

Pôle : COLAS - COLAS

Remontée : Liasse fiscale 2020 - IS (société intégrée) - Réel

Documents liés

Millésime 2021

Utilisateur : CUSTJMICOULAS - Jérôme

(* Exercice 2014 (millésime 2015) : suppression de la colonne N-1 => pas de télétransmission au titre de la campagne TDFC 2015. NB : ces données sont provisoirement conservées pour faciliter la transition.

Clôture au :

31/12/2020

Néant : []

| COMPTE DE RÉSULTAT | Exercice N | | | Exercice N-1 (*) |
|---|------------|-----------------------|-------|-----------------------|
| | France | Exportation | Total | |
| Ventes de marchandises | FA | | FC | |
| Production vendue | FD | | FF | |
| Biens | | 30 522 608,10 | FE | 471,98 |
| Services | FG | 611 761 206,70 | FH | 9 600,00 |
| Chiffres d'affaires nets | FJ | 642 283 814,80 | FK | 10 071,98 |
| Production stockée | | | FL | 642 293 886,78 |
| Production immobilisée | | | FM | 118 705,59 |
| Subventions d'exploitation | | | FN | 713 675,70 |
| Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (9) | | | FO | 6 000,00 |
| Autres produits (1) (11) | | | FP | 48 378 331,56 |
| Total des produits d'exploitation (2) (I) | | | FQ | 3 224 111,70 |
| Achats de marchandises (y compris droits de douane) | | | FR | 694 728 711,33 |
| Variation de stock (marchandises) | | | FS | |
| Achats de matières premières et autres approvisionnements (y | | | FT | 12 260,21 |
| Variation de stock (matières premières et approvisionnements) | | | FT | -66 963,86 |
| Autres achats et charges externes (3) (6 bis) | | | FU | 217 097 328,08 |
| Impôts, taxes et versements assimilés | | | FV | -698 392,78 |
| Salaires et traitements | | | FW | 246 346 010,59 |
| Charges sociales (10) | | | FX | 8 731 266,28 |
| Dotations Sur - dotations aux | | | FY | 115 619 484,65 |
| d'exploitation immobilisations - dotations aux provisions | | | FZ | 57 781 902,06 |
| Sur actif circulant : dotations aux provisions | | | GA | 14 266 069,84 |
| Pour risques et charges : dotations aux | | | GB | 242 854,00 |
| Autres charges (12) | | | GC | 432 727,75 |
| Total des charges d'exploitation (4) (II) | | | GD | 23 020 660,96 |
| 1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II) | | | GE | 1 725 698,97 |
| Bénéfice attribué ou perte transférée (III) | | | GF | 684 577 870,61 |
| Perte supportée ou bénéfice transféré (IV) | | | GG | 10 150 840,72 |
| Produits financiers de participations (5) | | | GH | 2 656 551,18 |
| Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif | | | GI | 382 957,35 |
| Autres intérêts et produits assimilés (5) | | | GJ | 1 146 622,00 |
| Reprises sur provisions et transferts de charges | | | GK | |
| Différences positives de change | | | GL | 686 470,98 |
| Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement | | | GM | 390,90 |
| Total des produits financiers (V) | | | GN | |
| Dotations financières aux amortissements et provisions | | | GO | |
| Intérêts et charges assimilées (6) | | | GP | 1 833 092,98 |
| Différences négatives de change | | | GQ | 406 000,00 |
| Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement | | | GR | 100 730,62 |
| Total des charges financières (VI) | | | GS | |
| 2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI) | | | GT | |
| 3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI) | | | GU | 506 730,62 |
| | | | GV | 1 326 362,36 |
| | | | GW | 13 750 796,91 |
| | | | | 16 405 349,83 |

2053 : Compte de résultat de l'exercice (suite)

Désignation de la société : C01001 - COLAS FRANCE

DGFIP N° 2053

Siret : 32933888303413

Pôle : COLAS - COLAS

Remontée : Liasse fiscale 2020 - IS (société intégrée) - Réel

Documents liés

Millésime 2021

Utilisateur : CUSTJMICOLAS - Jérôme

(*) Exercice 2014 (millésime 2015) : suppression de la colonne N-1 => pas de télétransmission au titre de la campagne TDFC 2015. NB : ces données sont provisoirement conservées pour faciliter la transition.

Clôture au : 31/12/2020

Néant : []

| COMPTE DE RÉSULTAT (SUITE) | | Exercice N | Exercice N-1 (*) |
|--|----|-------------------------|------------------------|
| Produits exceptionnels sur opérations de gestion | HA | | 184 998,37 |
| Produits exceptionnels sur opérations en capital | HB | 355 466,65 | 39 466,65 |
| Reprises sur provisions et transferts de charges | HC | | |
| Total des produits exceptionnels (7) (VII) | HD | 355 466,65 | 224 465,02 |
| Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis) | HE | 67 785,00 | 364 923,59 |
| Charges exceptionnelles sur opérations en capital | HF | | 581,46 |
| Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions | HG | | 242 854,00 |
| Total des charges exceptionnelles (7) (VIII) | HH | 67 785,00 | 608 359,05 |
| 4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII) | HI | 287 681,65 | -383 894,03 |
| Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX) | HJ | 660 342,96 | 684 058,00 |
| Impôts sur les bénéfices (X) | HK | 3 983 878,78 | 6 530 240,00 |
| TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII) | HL | 699 573 822,14 | 759 074 342,11 |
| TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X) | HM | 690 179 565,32 | 750 267 184,31 |
| 5 - BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges) | HN | 9 394 256,82 | 8 807 157,80 |
| (1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme | HO | | |
| (2) Dont -produits de locations immobilières | HY | | |
| -produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8)) | 1G | | |
| (3) Dont -Crédit-bail mobilier | HP | | |
| -Crédit-bail immobilier | HQ | | |
| (4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous) | 1H | | |
| (5) Dont produits concernant les entreprises liées | 1J | 824 765,46 | 977 104,01 |
| (6) Dont intérêts concernant les entreprises liées | 1K | 86 396,89 | 299 123,43 |
| (6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.) | HX | | |
| (6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) à compter de 2016 | RC | | |
| (6ter) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D) à compter de 2016 | RD | | |
| (9) Dont transferts de charges | A1 | 24 705 705,55 | 20 702 107,94 |
| (10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) | A2 | | |
| (11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits) | A3 | | |
| (12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges) | A4 | | |
| (13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles - facultatives (A6) / obligatoires (A9) | A9 | | |
| dont cotisations facultatives Madelin | A7 | | |
| dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite | A8 | | |
| (7) Détail des produits et charges exceptionnels : | | Exercice N | |
| | | Charges exceptionnelles | Produits exceptionnels |
| TOTAL général | | 67 785 | 355 467 |
| (8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs : | | Exercice N | |
| | | Charges antérieures | Produits antérieurs |
| TOTAL général | | | |

Accédez au complément de page Cerfa

Accédez au complément de page Cerfa

Annexe 4

Plan des abords au 1/2500^{ème}
Plan d'ensemble de l'installation au 1/500^{ème}